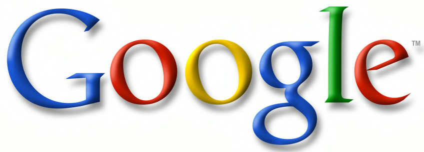
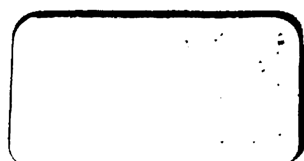




LES

ANTIQUITEZ ET CHRONIQUES

DE LA

VILLE DE DIEPPE

PAR

DAVID ASSELINE

PRESTRE

PUBLIÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES HISTORIQUES

PAR MM. MICHEL HARDY, GUÉRILLON ET L'ABBÉ SAUVAGE.

TOME I



DIEPPE

A. MARAIS, LIBRAIRE, Grande-Rue, 11

Mme A. LEBLANC, LIBRAIRE, Rue de la Barre, 14

PARIS

MAISONNEUVE ET Ce, LIBRAIRES

Quai Voltaire, 15

ROUEN

CH. MÉTÉRIE, LIBRAIRE

Rue Jeanne-Darc, 11

M DCCC LXXIV

LES

ANTIQUITEZ ET CHRONIQUES

DE LA VILLE DE DIEPPE

BIBLIOTHÈQUE DIEPPOISE

LES

ANTIQUITEZ ET CHRONIQUES

DE LA

VILLE DE DIEPPE

PAR

DAVID ASSELINE

PRESTRE

PUBLIÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES HISTORIQUES

PAR MM. MICHEL HARDY, GUÉRILLON ET L'ABBÉ SAUVAGE.

TOME I



DIEPPE

A. MARAIS, LIBRAIRE, Grande-Rue, 41

Mme A. LEBLANC, LIBRAIRE, Rue de la Barre, 14

PARIS

MAISONNEUVE ET Ce, LIBRAIRES

Quai Voltaire, 15

ROUEN

CH. MÉTÉRIE, LIBRAIRE

Rue Jeanne-Darc, 11

M DCCC LXXIV

INTRODUCTION

Des nombreux manuscrits sur l'histoire de Dieppe conservés à la Bibliothèque de cette ville, celui de David Asseline est certainement le plus important.

Plusieurs sont, il est vrai, d'une date plus ancienne; mais ou ils n'embrassent qu'une période de temps déterminé, ou, par leur extrême concision, ils ne peuvent être envisagés que comme de simples aperçus historiques.

David Asseline, le premier, a traité de l'histoire de Dieppe dans son ensemble, et, la prenant à son origine, en a relaté, par ordre chronologique, les faits les plus importants jusqu'à l'année 1682, époque où il écrivit son livre.

Il est donc le père de notre histoire locale et pourrait être appelé l'*Hérodote dieppois*.

Avant de nous occuper de son manuscrit, résumons les trop rares documents que de longues recherches nous ont fait recueillir sur notre excellent chroniqueur.

I.

David Asseline vint au monde vers 1619 (1). Nos historiens s'accordent à dire que ce fut à Dieppe, et nous-mêmes inclinons beaucoup à l'admettre; il se pourrait, toutefois, que le village de Longueil fût le lieu de sa naissance.

Sa famille y possédait une fortune assez considérable et y séjournait habituellement. En 1668, Martine Hambon ou Hauron, la mère de David Asseline, y rendait le dernier soupir, et nous verrons que notre chroniqueur lui-même s'y retira vers la fin du dix-septième siècle et y termina ses jours.

Cette affection pour la terre de Longueil et l'existence en

(1) A peine est-il nécessaire de relever ici l'erreur de M. Th. Lebreton (*Biographie normande*, t. Ier, p. 30) qui fait naître Asseline vers la fin du seizième siècle.

LES

ANTIQUITEZ ET CHRONIQUES

DE LA VILLE DE DIEPPE

confondre noble homme Jean Asseline, l'époux de Marie de Boissière, avec le père de notre David Asseline. Nous avons déjà dit que ce dernier était le fils de Martine Hambon ou Hauron, laquelle ne décéda qu'en 1668.

Vainement avons-nous cherché dans les registres de Dieppe les traces de Jean Asseline et de Martine, sa femme.

L'opinion que nous avons précédemment émise que cette famille appartenait plutôt au village de Longueil acquiert, par ce fait même, une plus grande probabilité. Une circonstance, du reste, confirme encore cette hypothèse.

Nous trouvons à Longueil, également au dix-septième siècle, un sieur Guillaume Asseline que M. l'abbé Lamurée, curé actuel de cette paroisse, dans une excellente notice à laquelle nous recourrons souvent (1), affirme avoir été l'oncle du chroniqueur.

On pourrait dès lors, sans trop de témérité, considérer le village de Longueil comme ayant été le berceau de la famille de notre David Asseline.

Guillaume Asseline Ier, rapporte M. l'abbé Lamurée, dota l'église de Longueil de la belle verrière représentant son saint patron. Il avait fondé en outre, à perpétuité, une messe qui devait être chantée « au jour et fête du bienheureux saint Guillaume, échéante au 10e jour de janvier ; plus le chant des litanies de la vierge Marie à la chapelle du Saint-Rosaire. »

Il avait épousé en premières nôces une demoiselle Durémont, et en secondes nôces Madeleine-Thérèse Duval. Il eut une fille, Marie, qui, le 13 avril 1668, fut mariée à Jacques de Tourneroche, seigneur de Roumare, et un fils, Dominique-Augustin-Guillaume II, qui devint sieur de La Motte, embrassa la carrière militaire, mérita le grade de lieutenant de cavalerie et fut enfin nommé vicomte d'Arques.

Ce Guillaume Asseline II, sieur de La Motte, serait donc le cousin germain de notre chroniqueur.

(1) Cette notice, la plus complète qui ait été faite sur David Asseline, a été publiée dans la *Vigie de Dieppe*, numéro du 9 mai 1862, sous ce titre : *Une page d'histoire locale. — Hommage rendu à David Asseline dans l'église de Longueil*. Elle n'a pas été mise en brochure et n'a été connue par suite que d'un trop petit nombre de lecteurs.

David Asseline, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même (1), fit ses études à Dieppe, au collége des Pères de l'Oratoire.

Cette maison, fondée en 1616, avait acquis bientôt une certaine célébrité, et toute la jeunesse du pays, avide de savoir, s'y donnait rendez-vous.

Près de quatre mille écoliers (2), si nous en croyons Asseline et nos autres annalistes dieppois, en suivaient les cours dès les premières années de son établissement.

Nous aimons à nous représenter notre jeune compatriote confondu dans les rangs de cette jeunesse studieuse, luttant d'ardeur avec ses condisciples, et puisant à l'école des doctes Oratoriens le goût des lettres et des sciences historiques qui devaient l'illustrer un jour.

Dès l'année 1616, l'enseignement des Pères de l'Oratoire au collége de Dieppe comprenait huit classes, dont une de théologie morale fondée par le R. Père Brice (3). Il est donc permis de croire qu'Asseline put terminer à Dieppe même ses études ecclésiastiques.

Nous ignorons en quelle année il fut ordonné prêtre. Malgré nos recherches particulières et celles faites à Rouen par l'éminent archiviste de la Seine-Inférieure, M. Ch. de Beaurepaire, non-seulement la date de son ordination ne nous a pas été révélée, mais encore nous n'avons pu savoir s'il avait exercé ailleurs qu'à Dieppe ses fonctions sacerdotales (4).

(1) Tome II, p. 184.

(2) Le témoignage d'Asseline, qui fréquentait les classes du collége de Dieppe moins de vingt années après sa fondation, empêche de rejeter comme inexact ce nombre, tout incroyable qu'il puisse paraître. — Nous remarquerons toutefois qu'en 1642 il n'était plus que de 5 à 600, comme en fait foi un document authentique publié par M. Ch. de Beaurepaire, dans son beau livre intitulé : *Recherches sur l'Instruction publique dans le Diocèse de Rouen avant* 1789. — Evreux, 1872, tome II, p. 119.

(3) Ch. de Beaurepaire. — *Op. cit.*, p. 114. — M. C. Guibert, *Mém. chron. pour servir à l'Hist. de Dieppe* (man. conservé à la Bibliothèque de Dieppe), p. 334.

(4) Un moment nous pensâmes avoir retrouvé la trace du passage de notre chroniqueur à Avremesnil, en 1645. Le curé de la première portion de cette paroisse était alors un David Asseline.

M. l'abbé Gilles, curé de Brachy, voulut bien, à notre demande, faire quelques recherches dans les archives de l'église d'Avremesnil, et l'acte

En 1668, nous le trouvons à Dieppe *prêtre habitué en l'église Saint-Jacques* (1). Cette position indépendante et si bien appropriée à ses goûts pour l'étude fut, nous le pensons, la seule qu'il occupa jusqu'à sa retraite définitive à Longueil.

Déjà nous avons eu l'occasion de faire connaître que la mère de notre chroniqueur mourut en cette année 1668.

Nous donnons ici l'acte d'inhumation de cette vénérable dame, tel que nous l'avons relevé sur le *Registre des Baptesmes, Mariages et Inhumations de la paroisse de Longueil* :

« Ce jourdhuy, sixiesme de decembre 1668, a esté inhumée dans lesglize de Longueuil Martine Hambon (2), bourgeoise de Dieppe, aagée de soixante et dix ans ou viron, apres auoir receu les sts sacrements de penitence, eucharestie et extrême onction, le tout par le sieur curé dudit lieu, pres[ence] des parents et amys soubsignez. »

MAREST. JACQUES LE ROY.

David Asseline, alors âgé de 49 ans, fut vivement affecté de cette mort et dut chercher dans sa foi une consolation à sa douleur.

C'est pourquoi « meu de devotion » et soucieux d'assurer à ses chers parents défunts et à lui-même après sa mort des prières perpétuelles, il s'occupa sans retard de fondations

mortuaire suivant dont il nous envoya copie, dans sa lettre du 27 janvier dernier (1874), n'a pas tardé à nous convaincre que nous nous étions bercé d'une illusion.

« Le samedy unziesme jour de juillet de l'an mil six cents cinquante-
» quatre, est decedé discrette personne maistre David Asselinne, prêtre,
» curé de la première portion d'Avremesnil, lequel, pendant sa maladie,
» a donné les marques de la piété en la reception des saints Sacrements,
» et a esté inhumé, le lendemain 12 du susdict mois, par M. le curé de
» Reuville, doyen de Brachy. »

(1) Tous les documents s'accordent à dire que David Asseline fut habitué en l'église Saint-Jacques. Nous devons, toutefois, faire observer qu'en tête de son manuscrit il se qualifie seulement *Prêtre de Dieppe* (sacerdos Dieppæus), et que nous avons vainement feuilleté pour trouver son nom les registres des comptes de la Fabrique de Saint-Jacques.

(2) Le mot *Hambon* est lisiblement écrit sur l'acte original et nous le reproduisons ici fidèlement. Nous devons cependant faire remarquer que partout ailleurs on lit *Hauron*, orthographe adopté par M. Lamurée dans sa Notice sur Asseline.

pieuses en faveur de l'église de Longueil et de diverses confrairies qui y étaient en honneur.

Dans un registre (1) que nous a communiqué M. le curé de Longueil, nous trouvons une copie du contrat sur parchemin passé à cet effet par David Asseline, document précieux pour nous et que, malgré sa longueur, nous croyons devoir publier :

« Contrat passé par deuant Jean Dubosc, tabellion à Longueil, et Jean Boullard, sergent audit lieu, son adjoint (le 1er janvier 1669), par lequel discrette personne maitre Dauid Asselinne, prestre habitué en la paroisse de St-Jacques de la ville de Dieppe, y demeurant, fils unique et héritier de defuncts honorable homme Jean Asselinne, viuant bourgeois dudit Dieppe, et de honneste femme Martine Hauron, sa mere, lequel Me David Asseline, meu de devotion, a donne et osmonné.

« Aux confreries du St-Sacrement de lhotel (sic) et à la Charité de St-Pierre fondées en l'eglise paroissialle de Longueil, stipulez par les sieurs curés dudit lieu et anciens maitres et freres de ladite Charité, c'est à scauoir : le nombre de trente liures de rente fonciere, immortelle et inraquitable, à prendre et à auoir par chacun an sur tous les biens et heritages dudit sieur Asselinne, donnateur, et par speciale hypotèque sur deux masures assises en ladite paroisse de Longueil, au haut dudit lieu, au terroir du *Quief de Porc*.

« La première contenant un acre et demie ou viron, logée de maisons, granges, étables et autres batiments, bornée d'un costé les héritiers de Me Jacques Samson, prestre, viuant vicaire dudit St-Jacques de Dieppe, d'autre costé Jean Dubois au droit de sa femme ; d'un bout la sente des forières vers la mer, et d'autre bout la grande rue du haut dudit Longueil.

« La seconde contenante deux acres ou viron, non logée, nommée le *Jardin du Prainsoir*, bornée d'un costé son Altesse Monseigneur le duc de Longueville, d'autre costé le sieur Dauid Chauuel, bourgeois de Dieppe, d'un bout la sente des forières, vers le midy, et d'autre bout la grande Rüe. Laquelle somme de trente liures de rente est partagée entre ladite confrerie du St-Sacrement et lade Charité, qui est à chacun quinze liures ; lesquelles quinze liures, données à lade Charité, ont commencé à courir du 6 décembre 1668, jour auquel fut inhumée dans ladite eglise ladite Martine Hauron, mère dudit sieur donnateur, à l'intention de la quelle ladite Charité sera tenue et obligée de faire dire et célébrer, par chacun

(1) *Répertoire des pièces, tiltres, contrats et écritures concernants la possession des biens et héritages appartenants au trésor et fabrique de l'église du* (sic) *monsieur Saint-Pierre de Longueil*. Registre in-fo de 63 feuillets, rédigé vers le milieu du XVIIIe siècle.

an et à perpétuité, le nombre de douze messes, qui sera une messe par mois au premier mercredy du mois, du nombre desquelles une sera celebrée de l'office des trépassez et chantée en note, auec le *Libera* a la fin d'jcelle, prières et oraisons accoutumées, ledit jour sixième de décembre, jour du deceds de lad[e] dame Hauron, et sera le sieur curé de ladite paroisse obligé d'en auertir au prosne de la messe paroissialle le dimanche précedent ledit jour sixieme de decembre et recommander aux prieres l'ame de lad[e] Hauron et de ses parents et de dire publiquement un *De profundis* et luy sera payé cinq sols pour le droit, et sera aussy payé pour deux chapiers qui assisteront et chanteron la dite messe en note chacun deux sols, pour le celebrant vingt sols et au clerc cinq sols, qui sera tenu sonner une *allenée* (1) le jour précédent de lad[e] haute messe en deuil, et pour les autres onze messes restantes seront celebrées en basses et sans chant, auquel celebrant sera payé pour chacune messe dix sols, tant pour ladite messe que pour le *Libera*, *De profundis* et oraisons qui seront dites à la fin d'jcelle à l'intention de la d[e] defunte sur sa tombe dans la chapelle de S[te]-Veronique, où elle est inhumée en ladite eglise que pour ledit sieur Donateur, leurs amis viuants et trepassez.

« Et pour les autres quinze liures données et osmonnées à ladite confrerie du S[t]-Sacrement ont commencées a courir du jour du deceds dudit s[r] Donateur, a la charge par jcelle confrerie de faire dire et celebrer le nombre de douze messes auec pareille solemnité, seruice, charge et condition que dessus, lesdits quinze liures de rente payables au bout de l'an du deceds dudit s[r] Donateur.

« Et en cas qu'il arriue des festes solemnelles ou autres offices prouisoires a ladite eglise les jours du deceds, ledit sieur curé les pourra remettre aux prochains jours suiuants, qui fera auertir le fermier des dites masures du jour de ladite remise, et outre, ce que dessus, ledit sieur Asselinne veut et entend qu'en cas que lad[e] Charité de S[t]-Pierre et confrerie du S[t]-Sacrement vinsent à cesser, la d[e] donation par luy faite a l'un ou a l'autre qui viendra a manquer retournera au profit du tresor et fabrique de lad[e] eglise de Longueil, aux fins par ledit tresor de faire les seruices, charges et conditions cy dessus, moyennant la jouissance de lad[e] donation, delaquelle le dit tresor entrera en possession pour courir à son benefice et à perpétuité.

« Plus ledit sieur Asseline a donné et osmonné à la confrairie du Bienheureux S[t]-Adrien, fondée en lad[e] eglise de Longueil, la so[e] (somme) de

(1) *Allenée*, sonnerie de deuil composée de deux temps, les *tintements* distancés, au nombre de neuf pour un homme et de six pour une femme, et la *volée* ou mise en branle de la cloche. Assez souvent, surtout dans les campagnes de l'ancien pays de Caux, l'*allenée* comprend trois *volées* séparées l'une de l'autre par les *tintements*. Parfois, on désigne sous le nom de *trépas* les tintements par lesquels commence l'allenée.

cinq liures de rente fonciere immortelle et inraquitable par chacun an a prendre specialement sur une piece de terre assise en lad[e] paroisse de Longueil, au terroir de la *Croix Baudry*, contenant trois acres ou viron, bornée d'un costé le s[r] de Longueil, d'autre costé les héritiers Robert Bouuier, d'un bout le sieur Dupont et d'autre bout ledit sieur Chauuel. Lesdits cent sols payables a un seul terme au jour du deceds dudit sieur Donateur par chacun an et a perpétuité, au moyen que lad[e] confrairie fera dire et celebrer annuellement, a commencer au jour du deceds dudit sieur Donnateur ou autre jour suiuant s'il étoit occupé de festes solemnelles, d'an en an, trois hautes messes, la premiere de l'office de S[t]-Adrien, la deuxieme de la s[te] Vierge et la troisieme des trepassez, de faire sonner en deuil une *alnée* le jour precedent ledit seruice, en recommandant au prosne de la messe, le dimanche precedent, l'ame dudit s[r] Donateur et celle de ses amis aux prières des fidèles et dire publiquement un *De Profundis;* pour ce sera payé cinq sols au s[r] curé et vingt sols pour la messe, et aux deux prestres celebrants chacun quinze sols, et pour auoir sonné en deuil sept sols six deniers, et le surplus restant des dites fondations sera au profit desdites confrairies, et si ladite confrairie venoit a cesser dans ladite eglise, ledit s[r] Donateur entend que les dits cent sols de rente reuiennent au profit dudit tresor et fabrique de lad[e] églize, aux charges et conditions cy dessus.

« Et en outre ledit sieur Asselinne, donateur, a donné et osmonné au tresor et fabrique de lad[e] eglise cent sols de rente fonciere immortelle et inraquitable, payable aussy à un seul terme, le premier payement au jour du deceds dudit sieur Donateur, sur tous ses biens et par spéciale hypotèque sur lad[e] piece de terre assise au terroir de la *Croix Baudry* cy dessus bornée, a la charge par ledit tresor de faire dire et célébrer trois hautes messes annuellement, a commencer au jour du deceds dudit s[r] Donnateur avec les memes circonstances et solemnitez mentionnées en la fondation par luy cy dessus faite a la confrairie de S[t]-Adrien, la premiere desdites trois messes de l'office du S[t]-Esprit, la seconde de la s[te] Vierge, et la troisieme et derniere des trepassez, et le tout suiuant qu'il est plus au long contenu audit contrat de donnation montant a quarante liures de rente, en datte du premier janvier 1669 (1). »

Après s'être acquitté de ces pieux devoirs, David Asseline revint à Dieppe et reprit ses études historiques.

Travailleur infatigable, il parcourait alors les historiens et les géographes, et relevait soigneusement dans leurs écrits tout ce qui pouvait se rapporter à l'histoire de Dieppe.

(1) *Repertoire des Pieces, Tiltres, etc., de l'église de Monsieur Saint Pierre de Longueil,* folios 16, 17 et 18.

Les citations marginales très-nombreuses, que nous trouvons dans son œuvre, démontrent une lecture abondante et prouvent l'attention scrupuleuse avec laquelle il s'appliquait à justifier chacune de ses affirmations en indiquant la source où il avait puisé.

Cette méthode excellente et la seule vraiment scientifique, quoique trop généralement négligée au XVII[e] siècle, fait le plus grand honneur à David Asseline.

Le moment vint enfin d'utiliser les innombrables matériaux qu'il avait si laborieusement amassés. Après avoir dédié son œuvre à la *Divine Providence* et à la *Sainte Vierge, mère de Dieu* (1), le saint prêtre commença la rédaction de ses *Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe*. Son récit s'arrête à l'année 1682, et cette date est également inscrite en tête du manuscrit. On pourrait en inférer que David Asseline accomplit sa tâche entière en cette seule année. Nous avons peine à le croire; il nous paraît plus probable que la date de 1682 indique seulement ou le commencement ou la fin de la rédaction.

Ce qui est bien certain, c'est que, jusqu'à sa mort, il ne cessa de revoir ce travail cher à son cœur, d'en modifier certains passages et d'enrichir le tout d'annotations et d'additions relatives aux faits dont il était témoin.

Dans ses dernières années, Asseline paraît avoir entièrement cessé de résider à Dieppe, et tout nous porte à croire que dès l'année 1690 il s'était retiré dans sa terre de Longueil.

Une note remarquable ajoutée par lui à son manuscrit, à propos du bombardement de 1694, nous apprend qu'à cette époque il était infirme et hors d'état de se renseigner assez exactement sur le désastre qui avait ruiné Dieppe et dont son âme était si grandement affligée.

M. l'abbé Lamurée s'est appliqué à nous faire connaître la société dans laquelle le vénérable chroniqueur passa ses dernières années :

« Déchu, il est vrai, de la splendeur de ses jours anciens, dépouillé de l'éclat que reflétaient sur lui ses seigneurs

(1) Voir la dédicace qui suit cette *Introduction*.

illustres, Longueil gardait toujours néanmoins les bonnes traditions d'un passé rempli de souvenirs d'honneur, de probité et de religion. Autour de la forteresse s'étaient groupées plusieurs familles honorables, entretenant d'heureuses relations avec la maison seigneuriale et vivant avec elle sous son égide dans une noble émulation de mérites et de vertus. Nous retrouvons encore en 1695, les de La Faye, les Bonnechose, les de Laleau, l'écuyer Parent, les Richer (un membre de cette famille, Louis, était alors archer du grand prévôt de Normandie) (1), les Duchesne ou Duquesne, Adrien, Pierre et Abraham. A cette liste, il faut ajouter les noms de Michel Petit, tabellion, de Marie Rose, adjoint et collecteur en la sergenterie de Longueil, de Laurent Duboc, « honorable homme et bienfaiteur. »

« Mentionnons surtout une femme également distinguée par sa naissance, sa piété et ses libéralités considérables, Barbe de Moy (la donatrice de notre belle verrière représentant sa patronne), veuve de maître Theroulde, avocat au parlement de Normandie, résidant à Longueil. Elle fit inhumer son mari dans la chapelle de Saint-Adrien, et, par contrat du 8 janvier 1692, donna à l'église, en échange de ce droit de sépulture et d'inscription tumulaire, une maison, une masure, un clos et six pièces de terre.

« Les fonctions ecclésiastiques étaient remplies dans la première portion par Adrien Terrier, bienfaiteur de son église, à laquelle il fit don d'ornements rouge et blanc, outre un calice et une patène d'argent, présent considérable pour l'époque. Ce digne prêtre avait, en maintes circonstances, conjuré ses paroissiens de ne l'oublier point après sa mort ; et, pour assurer au repos de son âme le bénéfice de leurs prières, il constitua une donation avec cette clause pieuse, mais assez singulière : « que tous les ans, le Vendredi-Saint, les prédicateurs le recommanderaient aux suffrages des assistants avant de prêcher la Passion, réciteraient publiquement le *De profundis*, et recevraient dix sols pour honoraires. »

(1) C'est également à cette famille qu'appartient le fabuliste Henri Richer, né à Longueil en 1685, mort à Paris le 12 mars 1748.

Adrien Terrier avait pour vicaire l'abbé Beriran, originaire de Longueil.

« La seconde portion était administrée par Me Quatre-Sols, également zélé pour la décoration de l'église, comme en font foi nos archives. Il n'eut d'abord que le titre de vicaire, ensuite fut nommé curé, gouverna longtemps son petit troupeau, et quelques années après la mort de David Asseline, il se retira pendant une maladie dans la propriété qu'il possédait à La Gaillarde, près Bourg-Dun, mais revint mourir au milieu de ses ouailles et fut inhumé dans le chœur de l'église. Son vicaire était Me Adrien Ridel (1). »

Dans ce milieu, dit fort bien M. l'abbé Lamurée, le bon chroniqueur dieppois dut vivre heureux : ces hommes de foi se comprirent, et leur amitié dut embellir la retraite du vieillard. Ensemble, sans doute unis par la communauté des mêmes sentiments, tous goûtèrent cette parole des saints livres : « Qu'il est bon, qu'il est agréable pour des frères de vivre d'un seul cœur. »

La tradition a conservé le souvenir d'un acte pieux de David Asseline. Auprès de sa propriété s'élevait une croix de grès richement sculptée, appelée la *Croix Baudry*, du nom de son fondateur. Cette croix ayant été renversée par un ouragan, Asseline la fit rétablir à ses frais.

Beaucoup d'autres bienfaits assurément, dont la tradition ne parle pas et que Dieu seul connaît, ont été accomplis par notre vénérable chroniqueur. La lecture de son livre, surtout aux pages concernant les dissentions religieuses du seizième siècle, démontre assez combien son cœur était aimant et combien la mansuétude et la charité chrétienne dirigeaient toutes ses actions.

Il s'éteignit dans les bras du Seigneur au mois de septembre 1703.

Sur le Registre des Sépultures de la paroisse de Longueil, on lit, à ladite année :

(1) M. l'abbé Lamurée, *Une page d'histoire locale*. — *Vigie de Dieppe*, no du 9 mai 1862.

INHUMATION DE Mre DAVID ASSELINE, Ptre.

« Cejourdhuy vingt septyesme jour de septembre, aud. an, a esté inhumé dans l'eglise dud. lieu de Longuëil le corps de Mtre Dauid Asselinne ptre, en son viuant demt aud. lieu, lequel estoit agé de viron quatre vint quatre ans, aprest auoir receu les Saints Sacrements de l'eglise, laquelle inhumation a esté faitte par Monsr le curé de Brumenil (1), presence des temoings sous signez ; fait le jour et an que dessus. »

Signé : M. Santais, et sur la droite : le + merc (2) de Pierre Hamel.

Dans l'acte du 1er janvier 1669, nous avons vu que la mère de David Asseline avait été inhumée dans la chapelle de sainte Véronique. Nous pensons que c'est également dans cette chapelle, à la hauteur du pilier de droite voisin de la porte du chœur, que lui-même fut déposé. Sa sépulture doit être contiguë à celle appartenant à la famille de son oncle Guillaume et dont l'emplacement est ainsi désigné très-exactement dans un acte du 21 juillet 1709 (3) : « Lade place, scituée proche de l'entrée du cœur de lade eglise, du costé de la main droite, contenant 9 pieds en descendant vers la nef et prenant par le milieu de la porte du cœur de lade eglise, et 12 pieds allant vers les balustres de la chapelle de Ste Veronique... »

Asseline mort, aucune plume amie n'entreprit de faire revivre sa mémoire, et le silence de l'oubli ne tarda pas à environner sa tombe.

On parla bien de son œuvre, et nous verrons plus loin qu'elle ne cessa d'être appréciée comme un monument historique de grande importance, mais plus d'un siècle et demi devait s'écouler avant que l'on songeât à rendre à son auteur l'hommage qu'il méritait.

M. l'abbé Cochet répara cet oubli. A plusieurs reprises le

(1) Ambrumesnil.

(2) La marque.

(3) *Répertoire des Pièces, Tiltres, etc., de l'église de Monsieur Saint-Pierre de Longueil*, fo 11, verso.

savant inspecteur des Monuments historiques du département avait entretenu ses lecteurs de David Asseline (1). En 1862, une inscription gravée en lettres d'or sur une table de marbre noir fut, par ses soins, encastrée dans le mur de la nef principale de l'église de Longueil, au côté droit (2).

Elle est ainsi conçue :

A LA MÉMOIRE
DE
DAVID ASSELINE
AUTEUR DES « ANTIQUITEZ ET CHRONIQUES
DE DIEPPE (1080-1682) »
LA VILLE DE DIEPPE RECONNAISSANTE.

LE PRÊTRE ASSELINE, NÉ A DIEPPE EN 1619,
EST MORT A LONGUEIL EN 1703.
SON CORPS REPOSE DANS LE CHOEUR DE CETTE ÉGLISE.

PRIEZ DIEU POUR SON AME.

II

Le manuscrit original des *Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe* est conservé dans la Bibliothèque publique de cette ville, et y figure au catalogue des manuscrits sous le n° 17 (3).

C'est un volume in-folio de 214 feuillets, y compris la table ou *Indice des Principales matières des Antiquitez et Chroniques de Dieppe*. Le texte seul, en y comprenant la *Préface*, occupe les feuillets 1 à 205 verso.

La reliure en veau brun tout uni est plus que fatiguée et annonce un long service.

(1) M. l'abbé Cochet, les *Églises rurales de l'arrondissement de Dieppe*, 1850, p. 67-71. — *Galerie dieppoise*, 2e édit., p. 249-256.

(2) Le rapport adressé au maire par M. l'abbé Cochet et l'arrêté pris à l'Hôtel-de-Ville, le 28 janvier 1862, par le maire de Dieppe, M. Leclerc-Lefebvre, sont reproduits dans la *Galerie dieppoise*. 2e éd., p. 254-256. — Cf. *Vigie de Dieppe*, n° du 7 février 1862, compte-rendu de la séance du conseil municipal, en date du 5 dudit mois.

(3) A. Morin, *Catal. de la Biblioth. de Dieppe*. — Dieppe, impr. de Levasseur, 1857, p. 339.

Le papier vergé, fort, porte la marque L ou J. Conard. Chaque page, haute de 365 millimètres sur 235 millimètres, est réglée à la sanguine et porte une marge de 70 millimètres environ sur laquelle sont reportées des annotations et l'indication des sources.

En tête de chaque page, et encadré par les traits à la sanguine, se lit le titre abrégé du manuscrit et la date à laquelle se rapportent les événements racontés dans la page.

Avant d'étudier plus attentivement le texte même de ce précieux volume, jetons un rapide coup-d'œil sur les pièces accessoires qui l'ornent.

C'est d'abord une gravure au burin signée *Iean du Ruc*, offrant au centre une réserve de forme ovalaire qu'Asseline a pris soin de découper pour y substituer les titres manuscrits de son livre.

Dans la partie supérieure de cette gravure se voit le chiffre de l'Oratoire (1) ; au bas une tête d'ange, avec un petit cartouche inférieurement. Le reste de l'encadrement est formé par des fleurs.

Cette gravure est reproduite trois fois dans le manuscrit, sa forme se prêtant commodément à orner des feuilles de titre.

En outre de cette gravure, qui servait probablement à couvrir les cahiers mis entre les mains de leurs élèves par les Pères de l'Oratoire, nous signalerons, dans l'ordre où ils se trouvent :

1° Une image de la sainte Vierge, qu'Asseline a décorée du titre de *Nostre Dame de Bon port* (2).

Au bas de cette image, sur une bande très-étroite, est une

(1) Un soleil, portant au centre ces mots : IESUS MARIA, et dont les rayons sont circonscrits par une couronne d'épines.

(2) Sans doute par dévotion pour la statue de Notre-Dame, qui paraît avoir été l'objet d'une vénération toute spéciale dans l'ancienne chapelle de Saint-Pierre, au hameau d'Epinay, près Dieppe. Une image de la *Confrairie de Saint-Pierre et de Saint-Firmin*, érigée autrefois dans cette chapelle, porte, comme couronnement du rétable qu'elle représente, une madone et cette inscription : Ntre Dame de Bon Port. — La plaque en étain servant à tirer les épreuves de cette image est actuellement à Dieppe dans les collections de feu M. Jules Hardy.

vue de Dieppe, si incomplète et si endommagée, que nous n'avons pu reconnaître à quelle œuvre elle se rapportait ;

2° Une *Carte de Normandie*, détachée d'un ancien atlas ;

3° Une vue de Dieppe, prise des hauteurs du Pollet, œuvre de Clément de Jonghe, publiée en 1669 sous ce titre : *Urbs Diepa nobilis galliæ Portus.*

Dans le ciel flotte une banderole portant le mot DIEPE ;

4° Un plan manuscrit de la ville de Dieppe, analogue à celui gravé par Gomboust vers 1650, mais plus étendu et beaucoup plus complet.

Ce plan, dessiné à la plume et lavé légèrement à l'encre est d'autant plus précieux, qu'il reproduit nettement la physionomie de la ville, telle qu'elle était avant le bombardement de 1694.

Une copie coloriée de ce plan, qu'on attribue généralement à Asseline, parce qu'il est en tête de son manuscrit, a été faite par M. Amédée Feret et est conservée à la Bibliothèque de Dieppe.

Nous ne désespérons pas de le publier un jour.

5° Enfin, une représentation assez barbare des armes de de Dieppe. Cette image, peinte à la gouache, est collée à la fin du manuscrit, sur le plat du volume. Asseline a pris le soin de l'encadrer d'un trait à la sanguine et d'y ajouter ces mots : *Les armes de la ville de Dieppe. Voyez sur l'an 1609 ce qui en est dit.*

Si maintenant nous ouvrons au hasard le manuscrit des Antiquitez de la ville de Dieppe, l'ampleur et la netteté de l'écriture frappent agréablement la vue. Il suffit de regarder ces caractères de grosseur moyenne, tracés d'une main calme et avec une certaine complaisance, pour juger de suite que ce livre n'est pas une œuvre de précipitation.

Presque toujours le caractère de l'homme se dépeint dans son écriture. Les gens nerveux, à l'âme ardente, à l'imagination vive et puissante, ont une écriture ferme, rapide, souvent saccadée ; les tempéraments calmes, les esprits rangés et de moyenne conception ont, en général, une écriture fine, régulière, perlée ; il est des gens, enfin, dont l'écriture est

vulgaire, insignifiante et ne dit rien, fidèle expression de leur âme.

Ce n'est certes pas à cette dernière catégorie que se rapporte l'écriture d'Asseline. Si d'une part sa netteté et sa régularité annoncent un esprit maître de lui-même et bien ordonné, d'autre part l'ampleur des caractères et leur fermeté révèlent, dans leur auteur, un homme éminent et vraiment supérieur, comme tant d'autres surgirent au dix-septième siècle.

Une observation étonnera peut-être le lecteur comme elle nous a surpris nous-mêmes, c'est que, dans toute l'étendue du manuscrit d'Asseline, il y a fort peu de ratures ou de corrections qui aient été faites dans le cours même de la rédaction. On doit en conclure, ce nous semble, qu'Asseline a composé ce manuscrit sur des notes préalablement rédigées. Par contre, de très-nombreuses surcharges et bon nombre d'annotations ont été ajoutées après l'année 1682. Certaines de ces notes complémentaires sont postérieures à 1690, l'une même mentionne la date de 1696. Il est donc certain que l'auteur n'a cessé de revoir son travail tant que ses forces le lui permirent.

L'histoire du manuscrit d'Asseline et de ses pérégrinations est encore fort embrouillée ; du moins est-il extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de concilier les assertions des auteurs qui en ont parlé à diverses époques.

Nous tenterons néanmoins d'y porter quelques lumières.

Ce fut vers 1830 que le manuscrit original olographe, qui a servi à cette édition, entra à la Bibliothèque de Dieppe. Il fut cédé à la ville sur les instances de M. Benjamin Gaillon (1) par les héritiers de M. Traullé (2), son dernier possesseur, qui, à diverses reprises, avait témoigné à M. P.-J. Feret,

(1) Gaillon (François-Benjamin), auteur de travaux fort remarquables sur l'organographie et la classification des thalassiophytes, né à Rouen le 2 juin 1782, mort à Boulogne-sur-Mer le 4 janvier 1839. M. Girardin lui a consacré une notice. — Cf. *Précis anal. des travaux de l'Académie de Rouen*, 1840, p. 44 et 45.

(2) M. Traullé, antiquaire picard, avantageusement connu par plusieurs publications historiques et archéologiques concernant l'arrondissement d'Abbeville.

bibliothécaire, le désir de restituer à la ville de Dieppe ce précieux manuscrit (1).

M. Traullé le tenait de M. David Houard, ou, pour parler plus exactement, l'avait acquis après la mort de ce savant jurisconsulte, qui mourut à Abbeville le 15 octobre 1802.

En tête de notre manuscrit, nous trouvons plusieurs notes autographes de M. Houard, dont l'une, très-importante pour le sujet qui nous occupe, demande à être ici reproduite :

« David Asseline, prêtre, écrit-il, a composé les annales de la ville de Dieppe, depuis l'an 1080, époque qu'il donne à la fondation de cette ville, jusqu'en 1694 (2). Le Père Lelong, dans sa *Bibliothèque historique*, nº 14,820 (3), dit que l'original de cet ouvrage étoit de son temps dans la bibliothèque de M. Foucault. *Si cela étoit, il y avoit donc plusieurs originaux; car j'en ai un en ma possession qui, depuis la mort de l'autheur, n'a point sorti de Dieppe*. Cet ouvrage mériteroit d'être refondu, surtout dans la partie relative aux privilèges de la ville. Asseline ne connoissoit pas les titres les plus importants sur lesquels ils sont fondez. Par exemple, en 1364 et en 1450, il ne parle des exemptions qui furent alors accordées aux Dieppois que d'après des pièces bien postérieures à ces événements (4). Richard Simon, oncle de ma mère, avoit formé le projet de corriger l'ouvrage d'Asseline et d'y ajouter la vie des hommes

(1) M. l'abbé Cochet, *Galerie Dieppoise*, 2e éd., p. 253.

(2) M. Houard en reproduisant l'assertion du Père Lelong commet une erreur d'autant plus inexcusable qu'il avait en main le manuscrit même d'Asseline.

Ce n'est pas à l'an 1080, mais bien à l'an 800, que David Asseline fait remonter les annales de Dieppe, et il les poursuit jusqu'à l'année 1682.

(3) Ce numéro correspond à la première édition de la *Bibliothèque historique de la France*, publiée, en un vol. in-folio, chez Charles Osmont, en 1719. — Dans la 2e édit. (Paris, 1775, 5 vol. in-fº), la chronique d'Asseline est inscrite sous le nº 35,239. — Voir également le *Manuel du Bibliographe normand*, par M. Ed. Frère; Rouen, Le Brument, 1858, t. I, p. 50.

(4) Ce jugement de M. Houard est plus que sévère. — Si Asseline, en effet, ne renvoie pas directement aux originaux, il cite ces lettres-patentes, ainsi que toutes les autres, d'après un répertoire des écrits de la maison de ville, document officiel et portant par conséquent des caractères très-suffisants d'authenticité. — Un reproche plus fondé serait celui de s'être trop souvent contenté, pour les faits historiques, du témoignage d'auteurs ou de compilateurs sérieux, il est vrai, mais ne lui fournissant les textes que de seconde main, au lieu de recourir aux contemporains eux-mêmes. Ce reproche, d'ailleurs, ne porte que sur les faits antérieurs au seizième siècle.

illustres de Dieppe (1). J'ay recueilli la pluspart de ses notes sur ce dernier objet (2). Si le ministre l'approuve, je donnerai, en terminant l'examen que je fais des archives de l'hôtel commun de Dieppe, une notice des remarques de Richard Simon et de l'ouvrage qui y a donné lieu (3). »

Le texte que nous venons de citer est surchargé de ratures dans l'original et semble dénoter une certaine indécision qu'il importe de remarquer. Ainsi, pour le passage que nous avons mis en italiques, Houard avait d'abord écrit : « J'en ai un en ma possession qui, depuis la mort de l'autheur, *n'a cessé d'appartenir à divers habitants de Dieppe* », puis il a effacé cette dernière partie de sa phrase pour y substituer celle-ci : « *n'a point sorti de Dieppe.* »

Si, d'une part, l'affirmation catégorique de M. Houard donne la certitude que son manuscrit d'Asseline était toujours resté à Dieppe depuis la mort de l'auteur, n'est-on pas, d'autre part, en droit de conclure que le savant jurisconsulte n'était pas assuré que son manuscrit eût toujours *appartenu à des particuliers*.

Si nous en croyons Michel-Claude Guibert, auteur d'une excellente chronique manuscrite sur l'histoire de Dieppe (4), le manuscrit d'Asseline avait été cédé à M. Houard par le sieur Theroude, receveur des octrois.

(1) C'est ce que confirme également le Père Lelong dans sa *Bibliothèque historique*, à l'article consacré à la chronique d'Asseline.

(2) Il eût été bien intéressant de retrouver ces précieux documents; malheureusement nos recherches particulières et celles faites à notre demande par M. Ernest Le Borgne, dépositaire actuel de la Bibliothèque de Houard, n'ont eu aucun succès.

Les notes de Richard Simon eurent sans doute le sort des papiers et manuscrits laissés par Houard et qu'une misérable servante gaspilla indignement. Voir l'excellente notice publiée sur David Houard par M. Paul Lemarcis dans la *Galerie dieppoise*, 2e édit., p. 201-214.

(3) M. Houard, ainsi qu'un grand nombre d'érudits de la province, avait été invité par M. le garde des sceaux à enrichir de documents historiques le cabinet des chartes de la Bibliothèque nationale. M. Léopold Delisle nous apprend qu'il envoya quelques chartes des archives municipales de Dieppe et du Prieuré de Longueville-en-Caux, et qu'il procura une copie complète du cartulaire de Saint-Laurent d'Envermeu. — L. Delisle, *le Cabinet des Manuscrits*, t. I, p. 559.

(4) *Mémoires pour servir à l'Histoire de la ville de Dieppe, composez en l'année* 1761 *par Michel-Claude Guibert, prêtre de la paroisse de Saint-Remy de Dieppe.*

Voici, du reste, le passage consacré par Guibert à l'histoire du manuscrit d'Asseline, passage que les autres écrivains qui ont traité ce sujet n'ont fait que reproduire ou commenter :

« Cet ouvrage (le manuscrit d'Asseline), qui a beaucoup servi à celui-cy' fut déposé par l'auteur dans la maison des Jésuites de cette ville (1) comme dans un lieu sûr et certain. Mais une personne de conséquence, en ayant pris communication, le transporta à Paris, où il étoit oublié et comme perdu, lorsque le sieur Lepellé de Longchamps, avocat du Roy au bailliage d'Arques, le découvrit vers 1730, le rapporta en cette ville et le garda quelque temps. Avant 1740, il étoit déposé dans les archives de la ville d'où il est sorti pour tomber dans les mains du sieur Theroude, receveur des octrois, et est ensuite passé dans celles du sieur Houar, avocat, où il étoit en 1763. »

Comme on le voit, ce récit est en contradiction avec les affirmations données par M. Houard que son manuscrit n'était point sorti de Dieppe. — Doit-on conclure, ainsi que ce dernier écrivain le supposait, qu'Asseline aurait laissé deux manuscrits originaux de sa chronique ?

Cette hypothèse, défendue par l'un de nous, en 1870, dans la *Vigie de Dieppe* (2), présente *a priori* des caractères de grande vraisemblance et cependant ne suffit pas pour tout expliquer.

Nous résumons les principaux arguments qui permettraient de conclure à l'existence de deux manuscrits originaux :

1° La difficulté de justifier autrement les récits de Houard et de Guibert ;

2° Le temps assez long écoulé entre l'achèvement du livre des *Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe* et la mort de l'auteur. Vingt années s'écoulèrent entre ces deux événements (1682-1703) ; n'est-il pas raisonnable d'admettre qu'Asseline dut en employer une partie à copier son œuvre pour en garantir plus sûrement la conservation ?

(1) M. Croisé, procureur du Roy en l'amirauté de Dieppe, dans son *Histoire abrégée et chronologique de la ville, château et citadelle de Dieppe et du fort du Pollet*, rédigée par lui en 1723. rapporte qu'Asseline fit *relier* son manuscrit en un volume in-folio et qu'il le déposa « un an après le bombardement », c'est-à-dire en 1695, entre les mains du Père Coladon, jésuite de Dieppe.

(2) Michel Hardy. — *David Asseline n'a t il laissé qu'un manuscrit de ses* ANTIQUITEZ ET CHRONIQUES DE LA VILLE DE DIEPPE ? — *Vigie de Dieppe*, numéro du 31 mai 1870.

3° David Asseline, dans sa Préface, annonce l'intention de remettre son livre entre les mains des *Pères Jésuites*. Il le fit, en effet, ainsi que nous l'avons vu d'après les chroniqueurs Croisé et Guibert. Or, dans le manuscrit original conservé à la Bibliothèque de Dieppe, le mot *Jésuites* est écrit en surcharge, et on voit *très-nettement* au-dessous celui de *Minimes* (1). Asseline aurait-il pris si peu de soin pour effacer ce dernier mot, si ce manuscrit était bien celui qu'il remit aux Pères Jésuites.

Pour notre part, nous pensons que le manuscrit déposé dans la maison des Pères Jésuites de Dieppe et qui, de leurs mains, passa dans la Bibliothèque de M. Foucault, où le Père Lelong le signalait en 1719, était une copie au net faite par Asseline dans sa retraite de Longueil, tandis que le manuscrit de M. Houard en serait le brouillon. Les nombreuses surcharges et annotations complémentaires de ce dernier manuscrit indiqueraient assez que telle est sa nature. C'est lui, très-certainement, qu'Asseline, jusqu'à sa mort, n'a cessé de parcourir et d'annoter.

Certains points, avons-nous dit, restent fort obscurs dans l'histoire de la chronique d'Asseline. — Les faits qui vont être exposés nous en fourniront plus d'un exemple.

Vers le milieu du siècle dernier, la municipalité de Dieppe, jalouse de conserver tous les documents historiques qui avaient échappé au bombardement de 1694, se mit à rechercher très-activement les anciennes chroniques manuscrites renfermant les annales de la ville.

Une personne, dont le nom n'a pas été conservé, informa le maire de Dieppe, M. de Menibus, en 1768, que le manuscrit original d'Asseline, cité par le Père Lelong, avait été déposé avec les manuscrits de M. Foucault dans la Bibliothèque du Roi.

Des démarches furent aussitôt tentées pour obtenir ce précieux volume.

Sur l'avis de M. Abot, agent des affaires de la ville à Paris,

(1) Asseline affectionnait beaucoup les Pères Minimes et leur laissa par testament sa bibliothèque.

le corps de l'Hôtel-de-Ville, représenté par MM. de Menibus, *maire;* Rigoult, G^me Vasse, *échevins;* Le Marchand, Riolle, Cavelier, Petit, *conseillers*, et Thoumyre, *procureur-syndic*, prit une délibération, à la date du 2 septembre 1768, dans laquelle on convint d'écrire à M. Bejort, garde des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, pour avoir la chronique d'Asseline en communication afin d'en faire prendre une copie.

Des lettres furent, en effet, envoyées le même jour à MM. Abot et Bejort.

« Ayant été informez, écrivait-on à ce dernier, qu'il existoit dans la Bibliothèque du Roy un manuscrit du prestre Asseline contenant les annales de la ville de Dieppe, nous avions chargé M. Abot, agent de nos affaires à Paris, d'auoir l'honneur de vous voir pour vous demander si réellement ce depot y etoit encore, et il me marque que *vous auez eu la bonté de l'en assurer*.

» Nous travaillons à ramasser tout ce qui peut servir d'eclaircissement sur les antiquitez de notre ville dont l'incendie généralle arriuée en 1694 par les ennemis de l'etat, a changé toute la face. *Le prestre Asseline est celuy qui passe pour les auoir recueillies auec plus de fidélité*..... »

Outre l'hommage si flatteur rendu ici par la municipalité dieppoise à l'œuvre de David Asseline, le premier paragraphe que nous venons de citer textuellement aura sans doute frappé l'esprit du lecteur.

Il résulterait, en effet, de la réponse affirmative donnée à M. Abot par M. Bejort, que le manuscrit d'Asseline ayant autrefois appartenu à M. Foucault était entré dans la Bibliothèque du Roy. Malheureusement, la lecture suivie de toute la correspondance qui fut échangée depuis sur cette affaire entre M. Abot et la municipalité, a bientôt détruit nos illusions à cet égard.

La réponse de M. Bejort avait été trop précipitée. La Bibliothèque nationale ne s'était enrichie que d'une partie seulement des manuscrits de M. Foucault, et parmi ceux-ci la chronique d'Asseline ne fut pas retrouvée (1).

L'affaire traitée en 1768 entre la municipalité de Dieppe,

(1) Sur nos instances, MM. Taschereau et Léopold Delisle voulurent bien, en 1870, reprendre les recherches tentées au siècle dernier par M. Bejort. Leurs investigations patientes et sérieuses n'ont eu également qu'un résultat négatif.

son représentant, M. Abot, et le garde des Manuscrits de la Bibliothèque du Roy, n'offre par elle-même rien que de très-naturel ; mais elle s'enveloppe de mystère et semble ne rencontrer aucune explication, quand on cherche à la concilier avec ce que nous avons rapporté précédemment d'après Guibert.

Si nous en croyons, en effet, ce chroniqueur, le manuscrit d'Asseline aurait été déposé aux archives de la ville. Il y était avant 1740, affirme Guibert, et un autre annaliste dieppois, Lazare Bichot, l'y signalait encore en 1760 (1).

Guibert ajoute que des archives de la ville ce manuscrit tomba dans les mains du sieur Theroulde, receveur des octrois, lequel le céda à M. Houard vers 1763.

Comment se fait-il qu'un document historique de l'importance de celui-ci ait pu être distrait d'un dépôt public pour entrer dans le domaine privé ?

Si réellement le manuscrit d'Asseline avait été conservé dans les archives de la ville de 1740 à 1760, comment se fait-il encore que la municipalité en ait aussi complétement perdu le souvenir en 1768 ?

Ces faits sont d'autant plus difficiles à expliquer, que précisément à cette époque le conseil de l'Hôtel-de-Ville prenait le plus grand soin des archives municipales. Nous en avons eu une première preuve dans l'extrait cité plus haut de la lettre écrite à M. Bejort le 2 septembre 1768. — Mais la preuve la plus démonstrative en est dans ce magnifique *Répertoire* des Papiers de l'Hôtel-de-Ville, dressé, à la demande des Maire et Echevins de Dieppe, par Me Pierre-Nicolas Langlois, greffier, et qui occupa son auteur de 1763 à 1770.

Enfin, ce qui ne laisse pas non plus d'exciter au plus haut point notre étonnement, c'est le silence gardé par David Houard sur le manuscrit d'Asseline dont il était possesseur. Habitant Dieppe ordinairement et prenant aux affaires municipales une part souvent très-active, peut-on supposer qu'il

(1) Lazare Bichot. — *Mémoires pour servir à l'Histoire de Dieppe tirés tant des histoires imprimées que des auteurs manuscrits*, in-12 de 350 p. Ce manuscrit porte la date de 1766, mais on reconnait facilement que la date première, à laquelle ce petit recueil a été commencé, était 1760 ; le dernier chiffre a été surchargé et transformé en un 6.

ignorât les démarches tentées par la ville auprès de M. Bejort? — Comment ne s'empressa-t-il pas de communiquer son manuscrit d'Asseline pour qu'il en fût pris copie?

Tout nous étonne en cette affaire, aussi bien le silence de Houard que l'ignorance complète où se trouvait alors la municipalité de la présence à Dieppe même d'un manuscrit original de la chronique d'Asseline.

Le champ s'ouvre libre aux conjectures, mais nous nous garderons bien de nous y engager. La personnalité de M. Houard est si honorable, son caractère intègre et sa loyauté sont si bien connus, que l'on ne peut admettre un seul instant qu'il ne se crut pas assuré d'être légitime possesseur du manuscrit d'Asseline. — S'il eût eu le moindre doute à cet égard, il se fût hâté de réintégrer ce manuscrit aux archives de la ville.

Convaincus sur ce point, nous croyons également que, si le savant jurisconsulte resta si complétement étranger aux démarches de 1768, la cause en doit être attribuée aux recherches historiques qui absorbaient alors tous ses instants. Deux années auparavant, il avait fait paraître son livre des *Anciennes Lois des François* (Rouen, Lallemant, 2 vol. in-4°), et, en 1768, il travaillait déjà sans relâche à son grand ouvrage des *Coutumes Anglo-Normandes*.

Pour résumer cette longue discussion et tenter de résoudre les principales difficultés que nous avons successivement rencontrées, nous pensons qu'il convient de rejeter le récit de Guibert en ce qui concerne le passage de la chronique d'Asseline aux archives de Dieppe. Il n'est pas vraisemblable que ce manuscrit, une fois entré dans ce dépôt, en ait été distrait; et surtout on ne peut admettre que le souvenir en ait été perdu si peu de temps après sa disparition.

L'assertion de Lazare Bichot ne doit pas non plus nous arrêter. S'il signale en 1760 la chronique d'Asseline comme étant déposée aux archives de la ville, il le fait probablement sur le témoignage de Guibert. On sait avec quelle facilité les historiens se copient d'ordinaire, sans prendre soin de contrôler les faits, pour peu qu'ils les croient appuyés sur un sérieux témoignage.

Enfin, d'accord avec Houard, nous admettons volontiers que David Asseline a laissé plusieurs manuscrits originaux (deux tout au moins) de sa chronique. Le premier, déposé chez les Pères Jésuites de Dieppe, après être passé dans les mains de M. Foucault, serait arrivé de là dans celles de M. Lepellé de Longchamps, en 1730, et aurait été ensuite ou détruit ou égaré.

Le second, celui que possède la Bibliothèque de Dieppe et que la main d'Asseline semble avoir retouché jusqu'au dernier instant, serait d'abord resté dans sa famille, ou, comme le reste de ses livres, aurait été par elle remis aux Pères Minimes ; puis, devenu la propriété de Richard Simon, il serait de ses mains passé dans celles de Houard, son arrière-neveu.

III

Dès les premières années du dix-huitième siècle, le célèbre orientaliste dieppois, Richard Simon, avait conçu le dessein de publier la chronique d'Asseline.

Son projet ne consistait pas à la produire *in extenso*, mais à en faire un abrégé (1).

En regrettant que le savant critique n'ait pas mis son projet à exécution, et surtout que les notes préparées par lui pour cette publication aient été gaspillées et détruites, nous ne pouvons nous empêcher de faire observer que le livre de M. Simon n'eût pas été, à proprement parler, une édition de la chronique d'Asseline, mais bien une œuvre à part, pouvant presque être considérée comme une œuvre originale. Elle l'eût été, en effet, dans la seconde partie que l'auteur voulait consacrer à la biographie des grands hommes de Dieppe (2), et on ne peut douter qu'un abrégé fait par un homme d'une aussi grande valeur n'eût formé un livre nouveau.

(1) « Feu M. Simon, rapporte le Père Lelong, vouloit réduire cette histoire à 1 vol. in-12, en y retranchant ce qui n'étoit pas intéressant et en y ajoutant les vies des hommes illustres de cette ville. » — Le Père Lelong, *Biblioth. hist. de la France*, n° 35,239.

(2) Voir la note de Houard, citée plus haut, page XXII.

Les notes de Richard Simon furent recueillies par son petit neveu David Houard, qui, malgré sa grande érudition, ne semble pas en avoir compris l'importance ; du moins, nous ne voyons pas qu'il ait songé sérieusement à les publier avec l'ouvrage qui y avait donné lieu.

Notre opinion est que ni David Houard, ni Richard Simon n'apprécièrent comme elle le méritait l'œuvre d'Asseline. — La demie indifférence de Houard le prouverait assez de sa part ; quant à Richard Simon, son dessein même d'abréger l'ouvrage de son compatriote nous est une preuve qu'il n'en connaissait pas le vrai mérite.

Un livre comme celui d'Asseline ne pourrait que perdre à être abrégé. Son charme le plus grand consiste, en effet, dans ces mille petits détails, placés comme accessoires des faits principaux et qui, nous initiant à la vie intime de nos pères, donnent aux récits de nos vieux chroniqueurs tant de vie et d'intérêt.

Au dix-huitième siècle, on ne s'en prenait qu'aux faits importants et aux grandes lignes de l'histoire. De nos jours, on s'attache avec plus de raison aux faits les plus particuliers ; ce n'est que par eux que l'on peut arriver à bien connaître une époque et à la juger sainement.

Il faut descendre presque jusqu'à ces dernières années pour retrouver la trace de nouveaux essais tentés en vue de publier Asseline.

Lorsque le manuscrit original entra à la Bibliothèque de Dieppe, en 1830, M. P.-J. Feret songea bien à le livrer à la publicité, mais ce ne fut qu'un projet, que le docte antiquaire caressa pendant de longues années, sans se déterminer à en tenter l'exécution.

Se voyant seul pour entreprendre une aussi lourde tâche, il hésitait, craignant peut-être d'engager dans cette affaire des capitaux qu'il n'était pas assuré de recouvrer. Il ne cessa néanmoins de citer avec éloge, dans ses écrits historiques, le travail du prêtre dieppois et contribua ainsi à entretenir dans le public le désir de voir mettre au jour le livre des *Antiquitez et Chroniques de Dieppe*.

En 1870, ce désir fut sur le point d'être réalisé.

La *Société de l'Histoire de Normandie*, jalouse d'offrir à ses débuts de bonnes et importantes publications, jeta les yeux sur la chronique d'Asseline. Sur le rapport favorable de M. le vicomte d'Estaintot, le Conseil d'administration, dans sa séance du 4 avril, adopta en principe l'impression de cet ouvrage.

Toutefois, consultant les ressources présentes et les engagements de la Société, il émit l'opinion que cette impression ne pourrait être faite immédiatement, que si la ville de Dieppe consentait à entrer pour une part dans la dépense.

La subvention demandée fut fixée à douze cents francs, payables en deux annuités.

En transmettant cette décision à M. le maire de Dieppe pour être soumise au Conseil municipal, l'honorable et bien regretté président, M. L. de Lépinois, ajoutait avec une simplicité charmante :

« Nous espérons que le Conseil voudra bien prendre en » considération la difficulté des débuts d'une société qui a » grande confiance dans l'avenir, dont le recrutement ne se » ralentit pas depuis sa fondation, mais qui, à vrai dire, a » encore plus de bonne volonté que d'argent. »

Présentée au Conseil municipal dans la séance du 12 mai suivant, la proposition de la Société de l'Histoire de Normandie dut être rejetée sans discussion.

A peine, en effet, eut-il été donné lecture de la lettre de M. de Lépinois, que M. Emile Delevoye, imprimeur et membre du Conseil, mû par un sentiment patriotique auquel on ne peut que rendre justice, prit la parole et déclara qu'il s'engageait à publier lui-même la chronique d'Asseline à ses risques et périls et sans que la ville lui accordât aucune subvention.

A cette proposition tout imprévue et généreuse, il nous semble que le vieil Asseline lui-même aurait applaudi.

Quel que soit, en effet, le mérite des publications de la Société de l'Histoire de Normandie, n'était-il pas souhaitable que le livre des *Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe* trouvât dans cette ville même les éléments de publicité ?

M. Delevoye le jugeait ainsi : il commença presque aussitôt l'impression de l'ouvrage ; mais les désastres douloureux de l'année 1870, en venant l'interrompre dès la première feuille, le contraignirent à renoncer à un projet si vaillamment conçu.

Malgré l'issue malheureuse de ces dernières tentatives, et convaincus plus que jamais de l'intérêt qui s'attache au manuscrit d'Asseline, nous avons résolu de tenter un nouvel effort. Un appel adressé à nos concitoyens et plus spécialement aux amis de notre histoire normande, fut tout d'abord accueilli avec tant de sympathie que, sans attendre la clôture de la liste de souscription, nous commencions dès le mois d'août 1873 l'impression du premier volume.

Les mots inscrits en tête de ce livre font suffisamment comprendre que, pour nous, la chronique d'Asseline n'est que la première pierre de l'édifice que nous rêvons d'élever à la double gloire de Dieppe, comme port et comme cité, et c'est également l'idée qu'exprime la devise que nous inscrivons sous ses armes : NAVTÆ TVI ET GVBERNATORES, *tes pilotes et tes gouverneurs.*

Dès lors, on comprend aisément que les éditeurs d'Asseline aient visé, dans les notes qu'ils ont dû joindre au texte pour répondre aux désirs de nombreux souscripteurs, bien moins à combler des lacunes qu'à fournir des éclaircissements.

Çà et là cependant ils ne se sont pas fait scrupule d'introduire quelques citations qui sont un hors-d'œuvre, peut-être, mais qui leur ont paru propres à rendre plus attrayante la lecture de l'ouvrage en y jetant un peu de variété.

Avant de clore cette Notice, c'est un devoir pour nous d'exprimer publiquement notre reconnaissance à l'Administration municipale, dont nous avons, dès le premier instant, éprouvé la bienveillance, et tout spécialement à M. Le Gros, maire de Dieppe, pour la générosité dont il a fait preuve envers nous.

ANTIQUITEZ ET CHRONIQUES

DE LA VILLE DE DIEPPE.



PROVIDENTIÆ DIVINÆ

ATQUE

VIRGINI DEI-PARÆ

ORBIS ET URBIS SALUTI

HOC OPUS

VOVET

DEDICAT ET CONSECRAT

DAVID ASSELINE, SACERDOS

DEPPÆUS.

Anno Salutis reparatæ

MILLESIMO SEXCENTESIMO OCTOGESIMO SECUNDO.

Pro aris et focis.

1682.



PRÉFACE

Touchant les sentimens de l'Autheur de ces Antiquitez et Chroniques.

Je sçay que bien des gens ont désiré voir ces Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe. Mais comme les esprits, de même que les corps, ont des gousts bien différents, je sçay aussi que plusieurs, qui en feront la lecture, n'y trouveront pas la satisfaction qu'ils se sont promise, ni toutes les grâces que l'on peut attendre de l'Histoire. Si cela est, je les prie de considérer que je n'ay pas entrepris d'écrire une histoire parfaite, et achevée, selon le modèle que les maistres de l'art nous ont donné; mais seulement de faire un recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire, telles que sont l'origine de la ville et du nom de Dieppe, dont quelques autheurs (ainsi que nous remarquerons) ont souhaitté avoir la con-

noissance ; telles que sont aussi les rencontres, les entreprises, les surprises et les stratagèmes tant sur mer que sur terre, le transport des peuples et des colonies, les destructions et les establissemens, et beaucoup d'autres nobles suiets que nos historiens devoient faire entrer en la composition de leurs ouvrages.

Afin de raconter les merveilleux exploits,
Que le puissant Dieu des batailles,
Tant dehors, que dans nos murailles,
Secondant nos ayeux, leur fit faire autresfois.
Afin de raconter l'amour de nos monarques,
Dont ils leur ont donné des éclatantes marques,
Les faisant triompher de cent peuples divers.
Et par tout le secours possible,
Rendant presqu'en tout l'univers
Leur réputation et célèbre et terrible.

Pour le regard des premiers ages de nostre ville, j'avoue que je n'en ay parlé que par coniecture en plusieurs endroits, à cause de l'éloignement de plusieurs siècles, lesquels les auroient fait presqu'entièrement oublier, si je n'eusse tasché d'en avoir la connoissance en la manière que l'on découvre les causes par les effets. D'où vient que ces anciennes remarques ne méritent pas moins de creance que celles qui sont plus nouvelles.

Si mon stile n'est pas assez éloquent pour s'insinuer dans l'esprit du lecteur, et modérer par son agrément l'ennuy, que produit ordinairement la prolixité d'un trop grand nombre de suiets ramassez dans un seul livre, il est au moins (ce me semble) grave, sérieux et modeste, et exempt non seulement d'affetterie, mais aussi de passion. De sorte que si je prouve, en certaines ren-

contres, que mon récit est plus véritable que celuy de l'autheur, que je cite, c'est toûiours sans dessein de le quereller, et de troubler sa paix, et son repos, ne voulans pas traitter les autres moins favorablement que je souhaitte estre traitté d'eux en tous mes manquemens, particulièrement en celuy de la tissure de mon ouvrage, où l'on trouvera, sans doute, beaucoup d'inégalité en ce que certaines choses y sont assez amplement déduites, et en ce que d'autres y sont fort succinctement rapportées. Néantmoins, je peux dire que ce défaut doit estre imputé aux écrits des chroniqueurs, que j'ay vûs; et dont je n'ay pû réparer les brêches, soit pour le regard du suiet duquel nous parlons; soit pour le regard des temps, qu'ils ont passé sous silence. En quoy ceux qui auront plus de connoissance que moy pourront s'en faire honneur, s'ils en veulent faire part au public; et les adiouster aux miennes, dont l'ordre et la chronologie sont si bien disposez qu'elles pourront y estre reçeües fort commodement et sans confusion.

Au reste je n'ay pas manqué de côter à la marge les lieux d'où j'ay tiré mes remarques (1). Je n'ay pas non plus manqué d'en citer les autheurs, qui doivent en estre les garants. Ce que j'ay fait avec d'autant plus de fidélité, que presque toûiours je me suis servi de leurs propres

(1) Dans un but d'économie et de simplification typographique, nous avons reporté ces notes marginales au bas des pages; elles se distinguent des nôtres par un caractère plus fin.

Les renvois sont indiqués dans le texte par des lettres pour les annotations d'Asseline, par des chiffres pour celles des éditeurs.

termes, selon que l'on pourra reconnoitre, si l'on veut y prendre garde.

Je pourrois justifier plusieurs autres observations que j'aurois à faire, n'estoit que j'ay voulu m'en dispenser, prévoyant que des censeurs et des critiques ne manqueront pas d'en faire un examen particulier; si bien que je les abandonne à leurs réflexions, sans appréhender le jugement et les coups de dent, qu'ils voudront donner. Car c'est l'humeur et la disposition, en laquelle je fais estat de demeurer, puisqu'il faut les souffrir; et que (sans avoir égard à beaucoup de bonnes raisons) on n'a pas épargné les meilleurs ouvrages, non plus que les meilleurs écrivains; que (selon un autheur moderne, le sieur Barri, en sa *Rhétorique françoise*) on a remarqué du désordre dans Platon; que l'on a trouvé de l'obscurité dans Aristote; de la rudesse, de la négligence, de la prolixité et de l'enfleure dans Ciceron; que l'on a méprisé Saluste et blamé Tite Live; que l'on a accusé Ovide de légèreté; et Virgile de larcin, conformément à ce qu'un autheur avoit déià dit longtemps auparavant en cette manière :

Concio crebra Titi culpatur; furta Maronis;
Est Cicero elombis; pes tibi Naso celer;
Non satis historiæ Crispi præfatio quadrat.
Nil adeo cultum Livor iniquus habet (a).

(a) R. P. *Robertus Gaguinus*, au livre *De gestis Francorum* (1).

(1) Robert Gaguin, 20e ministre général de l'ordre des Mathurins, religieux consacrés à la rédemption des captifs, publia pour la première fois en 1491 des annales intitulées : *Compendium suprà Francorum gestis à Pharamundo*...., souvent réimprimées durant le seizième siècle, avec

De plus, si l'on veut bien le trouver bon, je diray encore avec le sieur Barri (que cecy soit dit par manière de jeu et de divertissement, selon que le sieur Barri a fait óbserver en sa Rhétorique), Senèque a esté condamné par Quintilien ; Servius a esté attaqué par Beroalde ; et les grammairiens latins par Laurens Valle. Quelques autres ont avancé qu'Homère estoit plein de rapsodies; que Thucydide ne marchoit qu'avec des tambours et des trompettes; qu'Herodote ne se promenoit qu'avec des luths et des quiterres; que l'un n'avoit que des escorces, comme Libanius ; que l'autre n'avoit que des fleurs, comme Isocrate ; que l'un paroissoit trop morne, et l'autre trop folâtre et trop enioüé; que l'un ne jettoit que du feu et du soufre dans ses discours ; que l'autre ne versoit que de l'eau et de la glace par ses harangues; en un mot, que l'un estoit tout hérissé de pointes, et que l'autre estoit tout bigarre d'antithèses. Ce qui fait (ainsi qu'une infinité d'autres reproches) que ceux, lesquels entreprennent de donner de leurs ouvrages au public, ont bien du suiet de se consoler, et d'appréhender en même temps ; et au lieu de les exposer aux morsures des critiques, de les mettre entre les mains de quelques favorables dépositaires, pour en estre les juges et les deffenseurs, tels

des suppléments de Hubert Velléius et de Jacques Bourgier, sous le titre de *Rerum Gallicarum Annales*....

Nous avons vainement cherché les vers cités par Asseline, dans l'édition donnée à Francfort, par André Wéchel, en 1587.

que seront pour le regard de ces Antiquitez et Chroniques les RR. PP. Jésuites de Dieppe (1).

Je ne parle point du tiltre que j'ay mis sur le front de mon ouvrage. Il suffit qu'il luy est très propre, en ce que les termes, dont il est composé, signifient et renferment (selon que j'ay prétendu) les suiets et les temps les plus remarquables. Que si l'on y trouve que j'ai quelquefois transposé l'ordre de la chronologie, ç'a esté parce qu'il m'a semblé que plusieurs petits articles, qui se présentoient à divers temps et à diverses reprises, devoient, comme autant d'accessoires, suivre leur principale matière et former par ce moyen dans l'esprit du lecteur une plus parfaite idée des choses que je voulois luy représenter.

Pour ne parler de plusieurs autres réflexions, que j'aurois pu faire, je me contente de dire :

Si Niger adfuerit, prudens Romane caveto,
Cùm desit scriptis ultima lima meis.

(1) Le manuscrit portait d'abord *les RR. PP.* Minimes *de Dieppe*. (Voir l'Introduction.)

† In nomine Dei nostri. Amen.

ANTIQUITEZ ET CHRONIQUES

DE LA VILLE DE DIEPPE.

Bien que Dieppe ait passé pour une des plus fameuses villes du monde, ainsi que l'on pourra remarquer dans la suite de ces *Antiquitez et Chroniques*, il faut néantmoins avouër qu'Elle a esté jusqu'à présent du nombre des plus inconnuës.

Cecy, qui semble surprenant, et même contradictoire, s'est trouvé si véritable, que les curieux, qui ont voulu sçavoir l'origine et les accroissements de cette Ville, et ce qui s'y est passé de temps en temps, ont esté obligez de confesser non-seulement qu'ils n'avoient quasi pû en avoir la connoissance; mais aussi que les Écrivains, lesquels en avoient fait mention, s'en estoient expliquez seulement en général, et en passant, comme s'ils eussent voulu se contenter de dire qu'Elle estoit.

Il est vray que ceux qui en ont dressé des Mémoires

en particulier, nous en ont appris davantage. Comme ils avoient pris Dieppe pour l'obiet principal de leurs ouvrages, ils en ont fait aussi plus de recherches; ce n'a esté toutefois que touchant les derniers siècles; et le plus souvent touchant quelque peu d'années.

Pour le regard des premiers siècles (que nous pouvons appeller les premiers âges de cette Ville) ils n'en ont rapporté dans leurs registres que très-peu de choses. Si bien que les mémoires des uns n'estans que très-imparfaits, aussi bien que les écrits des autres, chacun d'eux, pris et considéré en particulier, n'a pu donner qu'une trop petite idée de Dieppe, pour répondre à la grandeur de sa Réputation. En quoy elle a souffert jusqu'aujourd'huy le grand préjudice, et le tort notable que je prétens réparer.

Afin de réüssir en ce dessein, j'adiouteray aux remarques que des sçavants hommes nous ont laissées, ce que plusieurs autres nous ont donné par parties, et en détail; et tout ce que j'ay recueilly ailleurs, pour en former un corps entier, et d'aussi longue durée, que tous les temps de nostre ville, je veux dire son histoire et sa chronologie depuis sa naissance jusqu'au point de grandeur et de gloire, où elle est parvenüe de nos jours, sous le règne de nostre invincible Monarque Louys-le-Grand.

Néantmoins, parce que quelques uns, qui ont esté piquez de curiosité, ou plûtost poussez d'un zèle excessif pour l'antiquité de la Ville de Dieppe, se sont occupez à rechercher, avec tout le soin et la diligence, qui leur estoit possible, le nom de son fondateur et le temps de sa fondation; et qu'après tout, leur zèle, dépourvû de science et de jugement, les a transportez dans des espaces imaginaires, où ils n'ont rencontré que des

ténèbres, et des obscuritez, qui les ont fait tomber dans des égaremens et des erreurs, il est à propos, avant que d'entrer en matière, que je les combatte; et que, détruisant la fausseté avec ce que j'ay pû avoir de lumières sur des suiets de cette importance, je fasse éclatter en sa place la vérité, l'âme et la mère de l'Histoire, et la fille du Temps, selon même la rare et la merveilleuse représentation de la statüe qui se trouve en la sale du Louvre à Paris. C'est ce qui se verra particulièrement dans les discours suivants que j'appeleray l'*Introduction* ou *Les Préliminaires des Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe.*

Préliminaires des Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe.

1. *La Ire erreur, touchant les fondateurs et les fondemens de Dieppe.*

La première des erreurs, qui ont donné lieu à ces Préliminaires est celle, que quelques uns ont forgée dans leur imagination, estimans que Dieppe avoit esté bâtie environ trois cents ans avant la naissance de nostre Sauveur par un grand Capitaine, nommé Brennus, dont Justin, Paul Diacre, Ptolomée, etc., ont fait mention, selon ce qui est dit dans le *Dict. historiq.* du sieur de Juigné et dans Gotfridus Viterbiensis (1), *in parte IX Chronicarum*, et que de son nom, elle avoit esté appelée

(1) Godefroy de Viterbe, auteur d'une chronique en prose et en vers intitulée *Panthcon* et dédiée au pape Urbain III.

Brenneville. Eu égard à toutes ces circonstances, j'ay crû, que ceux, qui tenoient cette opinion, avoient prétendu l'appuyer sur certains traits de l'histoire de Brennus, Prince Gaulois, fils du Roy de Sens, et fameux bâtisseur de villes, entre autres, de celle de Brandebourg, en la basse Allemagne ; et de celle de Brenone (aujourd'huy Vérone en Italie), où il passa, marchant à la teste de trois cents mille hommes, après son retour de la grande Bretagne en Gaule (1).

Quoyqu'il en soit, cecy ne nous apprend pas que ce Prince mit pied à terre au lieu, où est Dieppe; ni en quelqu'autre endroit de la coste du pays de Caux ; non plus qu'en la terre et baronnie de Berneval, ou Brenneval, qui porte un nom, lequel semble estre dérivé du sien, et qui fut autrefois une Seigneurie si considérable, que Rhou, premier Duc de la Normandie, en fit une offrande à Saint-Denis, selon que nous dirons sur l'an 912 (2). D'où j'infère avec l'Autheur d'un mémoire manuscrit qu'il n'y a point d'apparence que Dieppe tire son origine de ce capitaine. Aussi, selon le même manuscrit, n'en a-t-on point de mémoires ; soit que les guerres civiles et les étrangères ayent esté la cause d'un si mauvais effet ; soit que nos Pères ayent esté si négligens, qu'au lieu de nous laisser par écrit ce qu'ils

(1) Il était encore de mode au temps où Asseline écrivit son histoire de reporter l'origine des villes et des états les plus considérables aux héros du siége de Troie : notre auteur montre ici plus de critique que ses contemporains.

(2) La donation de Rollon n'était qu'une restitution. C'est de son fondateur même, c'est-à-dire de Dagobert I, que l'abbaye de Saint-Denys tenait les terres de Berneval ou « Britteneval, » comme on disait alors — L'abbé Cochet, *les Egl. de l'arr. de Dieppe*, t. II, p. 161-163 ; l'abbé Lecomte, *Notice hist. sur Berneval-le-Grand*.

sçavoient touchant les Antiquitez de leur ville, ils ayent mieux aimé le dire de vive voix à leurs descendants. Mais que pouvoient-ils dire d'une ville, dont ils n'avoient jamais eu de connoissance? et que pouvoient-ils faire pour le regard de celle qu'ils habitoient; et qui pour estre en sa jeunesse, n'avoit que très peu de choses, qui eussent assez de mérite, pour les obliger à en dresser des mémoires, ainsi que leurs neveux ont fait depuis, lorsqu'elle a eu un âge plus avancé; et qu'elle a esté capable d'exécuter les grandes et les glorieuses entreprises, que nous ne manquerons pas de rapporter.

2. *La IIme erreur.*

La seconde erreur, qui approche de plus près de la première, consiste en l'opinion de ceux, lesquels ont pensé que Dieppe avoit eu ses commencemens dèz le temps des premiers Empereurs de Rome; parce qu'ils avoient appris que l'on avoit trouvé dans la terre, vers le mont à Caux, ou, pour mieux dire, le mont de Caux (1), des pièces de monnoye, marquées au coing de ces princes; et qu'il estoit à présumer que c'estoit le trésor des peuples, qui y avoient établi leurs demeures dèz ces temps-là; comme si, par ces coniectures plus spécieuses que solides, on devoit croire que ces lieux fussent habitez; et que l'on n'eut pas déterré de ces monnoyes en d'autres endroits, qui estoient déserts, et abandonnez, et qui néantmoins, pour cette même considération estoient plus favorables aux desseins, qu'ils avoient d'y

(1) Aujourd'hui Caudecôte.

cacher leurs richesses, au temps qu'ils estoient affligez de guerres intestines, ou étrangères (1).

En effet, ces habitans, ayans très bien jugé, que leurs ennemis penseroient plûtost à butiner dans leurs maisons, que dans ces lieux qui estoient escartez, ne manquèrent pas d'y transporter ce qu'ils avoient de plus précieux. D'où vient que l'on y a trouvé de nos jours un grand nombre de monnoyes anciennes, dont la plupart portoient l'image et l'inscription de ces Empereurs de Rome et de quelques Impératrices. Il y en avoit même, qui représentoient plusieurs de leurs Princes et Princesses.

Celles, que j'ay choisies sur plus de cinq cents, qui furent trouvées dans la forest d'Arques et que je gardois par curiosité, estoient de Vespasien, lequel gouvernoit l'Empire, l'an de grâce 72-73, etc. J'en ay eu aussi de l'Empereur Traian qui vivoit l'an 100, de Marc Antonin, surnommé le philosophe; de Faustine sa fille et de son successeur Commode ; et de beaucoup des plus illustres Romains. J'en conservois aussi un grand nombre d'autres, que des paysans ont découvertes en labourant la terre en plusieurs endroits de nos campagnes. La

(1) La conjecture de notre auteur est elle-même moins solide que spécieuse, et les fouilles opérées depuis 1826 par MM. P.-J. Feret et l'abbé Cochet dans les environs de Dieppe, spécialement à Caudecôte, à Janval, à Neuville et dans le quartier de Bonne-Nouvelle, sont venues confirmer les suppositions des observateurs du XVIIe siècle, en révélant l'existence réelle d'importantes stations gallo-romaines en ces divers endroits.

Au moment de mettre sous presse, nous avons rencontré nous-mêmes, dans un champ de Caudecôte, des fragments importants et nombreux de grands vases d'un usage commun attestant le voisinage d'une habitation romaine. Dès 1740 et 1741 le *Mercure de France* signalait en ce même endroit des découvertes semblables. — Vitet, *Hist. de Dieppe*, ch. I, § 1 ; l'abbé Cochet, *Norm. souterr.*, p. 71, 403 ; *Répert. archéol.*, etc.

plus rare et la plus ancienne est celle de Claudius, qui fut empereur l'an 43, l'an 44, l'an 45, etc., de nostre salut. Elle portoit son image, et cette inscription : DIVO CLAUDIO, dont les caractères sembloient aussi vieux que l'Empire même. Il y en avoit qui représentoient d'autres Princes, mais ces pièces, estant petites, et seulement faites de cuivre, aussi bien que les grandes dont je viens de parler, ne sont pas aussi précieuses que celles qui estoient d'argent, et qu'un certain passant rencontra heureusement au chemin de Janval à Dieppe l'an 1632 selon plusieurs manuscrits. Un certain écrit, et un mémoire, que j'ay vû, rapportent que ce fut au mois de novembre ; et qu'elles estoient au nombre de quatre cents, dont le pot de terre, où elles estoient enfermées, fut découvert par des ravines et des inondations.

Sans m'arrêter davantage à voir les faces de ces monnoyes, que quelques uns appellent médailles, non plus que leurs revers, qui sont tout-à-fait mystérieux, il est à-propos que je passe outre, et que je mette fin à cet article, concluant de ce qui a esté remarqué, que cette seconde opinion ne mérite pas d'estre suivie, quelque désir que ses fauteurs ayent eu de relever d'autant plus l'honneur et la gloire de Dieppe, qu'il luy ont voulu donner d'années.

3. *La IIIe erreur.*

Que dirons-nous de ceux, lesquels ont débité que Dieppe avoit esté bâtie sur les ruines d'une cité qu'ils ont appellée *La Cité de Limes*, et que Mathieu de

Wesmonster (1) avoit écrit, que *Ex ruinis civitatis Limarum condita est Deppa?* si ce n'est que leurs sentimens ont esté aussi malfondez, que le seroit une ville, qui ne subsisteroit qu'en idée; et qu'ils ont esté trompez d'une manière d'autant plus fine et subtile, que ç'a esté par un point, que l'on a fait couler dans l'orthographe du mot de *Lunis* lequel a esté assez aisement changé en celuy de *Limis;* et qu'enfin l'on ne trouvera point ce passage dans l'histoire de cet autheur. Pour justifier ce que j'avance, et éviter le blâme d'un critique iniurieux et importun, il me suffira de rapporter les termes, et les témoignages, qui ont esté tirez, tant du livre de Wesmonster, que des autheurs, que je citeray; car ils feront voir clairement la vérité de mon sentiment.

Matthieu de Wesmonster en la page 176 de son livre intitulé *Flores per Matthœum Westmonsteriensem collecti, prœcipuè de rebus Britannicis ab exordio mundi usque ad annum* 1370 (*a*), rapporte d'abord, en l'année 887 les ravages que Hastenc (capitaine des Normans, ou plutôt gouverneur du jeune Bier, général de ces étrangers), fit dans tout le Vermandois, le pays de Caux, l'Isle de France, le Maine, la Touraine, l'Aniou, et presqu'en toute la France. Ensuite cet autheur commence un *a linea*, tel que je vais escrire, à la marge duquel on lit : *Qualiter prœdo Hastenc urbem Limis subiugauerit* (*b*).

(*a*) Math. Westmonster, *Libro florum de rebus Britannicis*, etc.; j'ai vu dans Monsr. Sponde (2), Mathœus Westmonsteriensis, dont il a fait mention en son *Histoire ecclésiastique*. — (*b*) Ibidem, Mathœus Westmonsteriensis.

(1) Mathieu, moine de Westminster, généralement connu sous le nom de Mathieu Paris.

(2) Jean de Sponde, évêque de Pamiers, abréviateur de Baronius.

His igitur atque huiusmodi miseriis, ut prælibavimus, Galliis contritis Hasteinus, prædo nequissimus ad urbem Limis *navibus devectus deliberavit eam irruptione subita obtinere. Sed cives tanta classe paganorû perterriti, propugnacula murorum clypeis muniunt et iaculis, atque semetipsos, ad resistendum hortantur. Quorum audaciam Hastingus ut comperit, omni nisu, quo pacto eam posset obtinere, tentavit. Denique episcopo civitatis, et Comiti per ministros suos mandavit, se lætali pressum languore, et se ab eis Christianum fieri humiliter supplicavit. His episcopus et Comes auditis, gaudio magno exhilarati pacem firmant cum pacis inimico et fit utrique populo communis urbis ingressus. Tandem iniquus ille Hastingus ad ecclesiam fertur, sacro fonte immergitur, quem in sui perniciem episcopus, et Comes de lavacro susceperunt indeque ministrorum manibus ad naves refertur, sancto chrismate delibutus. Post hæc, intempestæ noctis medio loricatus in feretro collocatur, innuens sociis ut suas sub tunicis vestirent loricas. Deinde cum luctu simulato commilitonum ad ecclesiam de navi effertur, sacris Antistes indumentis ornatur sacrosanctam pro defuncto hostiam mactaturus. Sed ecce, Hastingus perditionis filius, de feretro repente prosiliens, episcopum et Comitem gladio detruncavit : de hinc lupina rabie cum suis grassatur in plebe. His in hunc modum à funesto perpetratis, iugulantur iuvenes, trucidantur senes, depopulatur civitas, à fundamentis mœnia subvertuntur. Peracta igitur urbis subversione, Hastingus Carolum regem Francorum adiit, et pacem ab eo postulans impetravit, deditque illi pro stipendio urbem Carnotensem, et sic Gallia à tumultuum fragoribus aliquandiu respiravit.*

Après quoy, disons qu'on n'apperçoit point dans tout

ce discours de Matthieu de Westmonster, non plus que dans le reste de son gros volume, le prétendu passage : *Ex ruinis civitatis Limarum, condita est Deppa,* mais seulement le mot de *Limis*, au lieu de celui de *Lunis*, venu de l'ablatif pluriel de *Lunæ, Lunarum*; de même que du mot *Athenæ, Athenarum* est venu celui d'*Athenis*. Car c'est ainsi que ce nom *Lunæ* a esté reconnu, et décliné par de bons autheurs, spécialement par Dudon, doyen de Saint-Quentin, lequel en ayant fait mention, lorsqu'il rapporte cette action tragique de Hastenc avec les mêmes circonstances que nous avons veuës dans Westmonster, monstre assez manifestement qu'elle se passa en la ville de Lunes, et non pas de Limes; et que l'on avoit parlé de celle-cy par le changement et l'erreur que j'ai déià dit (*a*). En effet cet autheur en commence le récit par la descente de Hastinc dans le Vermandois; et par tous les désordres, qu'il causa en France ; et il continue disant que Hastinc voulut rendre Bier, dont il estoit gouverneur, maistre de la Capitale du monde; et que pour ce suiet il remonta sur ses vaisseaux avec ses gens ; et, qu'après avoir passé le détroit (c'est celui de Gibraltar), une tempeste le jetta aux costes de Lunis, qui estoit une très-belle ville d'Hétrurie, laquelle n'a pu estre rétablie, après la destruction

(*a*) Dudon, doyen de Saint-Quentin, ancien autheur de l'*Histoire de Normandie*, laquelle se trouve au commencement de celle d'Ordericus Vitalis (1).

(1) Asseline cite d'après la précieuse compilation d'A. Duchesne intitulée : *Historiæ Normannorum scriptores antiqui*... Lutetiœ Parisiorum, 1619, in-fol. L'ouvrage de Dudon de Saint-Quentin. *De moribus et actis primorum Normannorum* s'étend de la page 49 à la page 160. Une édition nouvelle a été publiée avec une introduction et des notes par M. J. Lair, en 1865, dans le tome XXIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*.

totale qu'ils en firent. Il adioute que ces Barbares, croyans qu'elle fut la ville de Rome; et connaissans que ses habitans avoient pris une forte résolution de leur résister, Hastinc se servit du stratagème, dont Mathieu de Westmonster a parlé; et qu'ils retournèrent en France, où Hastinc alla trouver le Roy Charles, surnommé Le Gros, lequel luy donna la ville de Chartres, etc. (*a*), tant il est vray que c'est de la cité de Lunes, et non pas de Limes, dont Matthieu de Westmonster a entendu parler aussi bien que Dudon.

Albert Krantz a fait une description du saccagement de cette ville de Lunes, sans faire mention de celle de Limis (*b*); et il l'a rapportée en latin, en la même manière que le sieur Gabriel du Moulin, curé de Maneval, a fait en françois. De sorte, que ceux, qui voudront en avoir la traduction, aussi bien que du passage de Westmonster, n'auront qu'à voir le discours de la fureur des Normans, que le sieur de Maneval a mis à la teste de son histoire en la section 26, sur l'année 857 (*c*). Paul Æmile en a dit un mot en ces termes : ***ferunt Corsicam insulam, et quidquid Liguriæ ab urbis Lunæ, multis ante ætatibus eversæ, vestigiis ad Alpes pertinet*** (*d*) — (1).

(*a*) Dudon, doyen de Saint-Quentin. La même. — (*b*) Albertus Krantzius, libro 2, cap. 40 (2). — (*c*) Le sieur Gabriel du Moulin, au commencement de son *Histoire de Normandie*, sect. 26. — (*d*) Paulus Æmilius, in Carolo magno, f. 38.-H.

(1) A ces récits de la prise de Luna, il convient d'ajouter ceux de Guillaume de Jumiéges, liv. I, chap. IX-XI; de Benoît de Sainte-More, *Chron. des Ducs de Norm.*, livre I, vers 1289-1886; et surtout de Robert Wace, *Roman de Rou*, vers 470-716, le plus intéressant de tous.

(2) Asseline, qui nous indique le livre et le chapitre de l'ouvrage d'Albert Krantz auquel il fait allusion, oublie de nous donner le titre de cet ouvrage. Nous avons vainement cherché le passage cité dans les trois livres intitulés *Metropolis*, *Wandalia* et *Saxonia*, c'est donc aux

Non-seulement les historiens, mais aussi les Poëtes et les Cosmographes, parlant de cette ville d'Italie, l'ont touiours appelé Lune, ou Lunes (*a*). Strabon dit que la ville de Lune est une ville de Toscane, voisine de la mer, renommée à cause de son port, et de ses carrières, d'où l'on tire du marbre blanc (*b*). Mercator a remarqué au *discours d'Italie*, que Lune est un des plus grands et des plus commodes ports de ce pays-là (*c*).

Le Père Philippe Labbé compte la ville de Lune entre les métropolitaines d'Italie (*d*). Il est vray que l'on a changé son nom en celui de L'Erisci ; mais ce n'a esté que depuis son entière destruction ; et après que l'on a consacré près d'une partie de ses ruines (ainsi que dit Blondus) un temple à saint Venerius, d'où le port de cette ville, selon Blondus, au livre premier (*e*), et selon le nommé François Philadelphe, étoit appelé *portus veneris* (1). Voici ses termes propres : *portus quidem Lunæ qui nunc veneris cognomentum accepit*, etc., et l'atlas le marque sous le nom de Porto-Venere (*f*).

Enfin les autheurs et les dictionnaires parlent nettement de la ville de Lunes (*g*), mais pas un a dit un mot de la cité de Limes ; si toutefois on excepte le sieur Davity (*h*), lequel au *Traité de l'Europe* a écrit que derrière le fort du Pollet, et de Châtillon a esté autresfois Limes,

(*a*) Scilicet : Lucanus lib. 2, Martialis lib. 14, etc. — (*b*) Strabon, au livre 5. — (*c*) Mercator, en son Atlas. — (*d*) Le P. Labbé, au ch. 2 de son *Bréviaire de la Géographie Episcopale*. — (*e*) Blondus Favius lib. 1. *Italiæ illustratæ* : Ubi de *Liguria*. — (*f*) Franciscus Philadelphus, lib. 4. *Epistolarum*. — (*g*) L'Atlas de Mercator et de Hondius en la carte d'Italie. — (*h*) Le sieur Davity au tome 2 des *Estats et Empires*, au Traitté de l'Europe en la page 423.

Regnorum Aquilonarium Daniæ, Sueciæ et Norvegiæ chronica, auxquels nous n'avons pu recourir, que se rapporterait la citation de notre auteur.

(1) Robert Wace connaissait ce nom :

« *Ad portum*, dit-il, *veneris*,
» Chent nés arrivent, *ço vos dis*. » (V. 507-508.)

ville ancienne, dont il ne reste rien aujourd'huy. Ce sont ses propres termes, lesquels bien loin de favoriser l'opinion, qui vient d'être réfutée, confirment nostre sentiment, puisque non seulement ils marquent une différence entre le lieu, où est Dieppe, et celuy où estoit la prétendue ville de Limes ; mais aussi la manière commune et vulgaire, dont cet autheur s'est servi pour exprimer la grande place, qui est distante d'une demye lieuë de Dieppe, du costé du Nord-Est.

De la Cité de Limes

Par incident, et ce qu'il en faut tenir, suivant les rares preuves cy après rapportées.

Cette place, ordinairement appelée la *Cité de Limes*, est vaste et spacieuse, et située sur les bords d'une des plus hautes falaises de la coste. Comme elle en est bornée du costé de la mer, elle l'est du costé de la terre en partie par des fossez très épais et très hauts ; et en partie, du costé qui regarde le fort du Pollet, par un vallon qui est creusé au niveau du rivage de la mer ; et qui par sa profondeur fait un petit port, ou passage ; et rempare cette place par une élévation égale à celle de la falaize ; non pas toutes fois aussi droite et aussi inaccessible, mais seulement un peu penchante, et un peu roide, et d'un facile accèz nonobstant le parapet, qui est au haut de son talus.

Adioutons à cela (puisqu'il est à-propos de satisfaire la curiosité de bien des gens et de leur donner pour cet effet une connoissance particulière de cette place,)

qu'elle est le plus ancien et peut estre le plus rare monument que nous ayons et qu'elle a esté jusqu'à présent appellée la *Cité de Limes ;* et que nos anciens, qui faisoient ordinairement un grand usage tant de la langue grecque que de la latine (selon que nous dirons ailleurs), lui imposèrent ces deux noms avec beaucoup de jugement et de sagesse. Ce qui paroîtra évidemment si l'on fait réflexion sur celui de Limes, qu'ils lui imposèrent à cause qu'elle estoit située sur les limites du pays, suivant la signification du mot latin *Limes*, lequel veut dire en françois la frontière, le bord, la fin, l'extrémité, ou lisière d'un pays ; ou bien du terme grec Λιμήν, qui signifie un port ; d'où est venu que celui qui a la garde des ports et des passages sur la mer est appellé Λιμενάρχης et en latin *Limenarcha* (1).

Pour ce qui est du nom de Cité, que l'on a encore attribué à cette place, j'estime qu'il luy convient bien mieux que celuy de ville, que le sieur Davity luy a donné par un faux rapport, d'autant que celui-cy regarde les édifices d'une place, et l'autre seulement les personnes. La preuve en sera aisée et convainquante, si l'on observe, que le nom de Cité est venu de celuy de société, d'union, ou d'unité de citoyens, conformément à cette étymologie *Civitas quasi civium unitas ;* de même que celui de citoyen qui se dit *civis* en latin, est venu de *cœundo* (selon l'orateur Romain) *eo quod vinculo quo-*

(1) Ce nom de *Limenarcha* qui ne se trouve guère que dans les digestes et les vocabulaires de la basse-latinité, s'employait plus spécialement pour désigner les commandants des ports ouverts aux relations extérieures. — On appelait aussi *Limenarchæ*, ou mieux *Liminarchæ*, des gouverneurs de places frontières dont la charge équivalait à celle des Margraves ou *Marchgraffen*, de l'Empire Germanique.

dam societatis, Cives in unum coeant cætum, et sub iisdem legibus vivant ; ainsi que firent ceux, lesquels se postèrent autresfois dans cette place, comme dans une citadelle, que le Père Fournier, jésuite, nomme une petite Cité (*a*) ; ou bien (selon que quelqu'un a très bien jugé) comme dans un lieu de retraite, où quelque grande armée s'estoit retranchée, de quoy toutesfois (dit-il) on n'avoit point de mémoires, ni de témoignages, sinon la clôture de ses fossez. En effet, ils ont esté suffisans non seulement d'en faire porter ce jugement à ceux qui les ont bien considérez, mais aussi de donner à cette place de la cité de Limes, le nom de Camp des Romains.

Aussi est-ce pour cela que le sieur Tassin, géographe du Roy, a marqué dans sa *Carte de la Normandie*, au même endroit de cette place qu'il nomme, comme nous, la Cité de Limes, ces mêmes mots, *Camp des Romains*.

Quelques seigneurs, qui accompagnèrent le Roy Louis XIII au voyage qu'il fit à Dieppe le 29 de novembre 1617, l'appellèrent ainsi, lorsqu'ils la visitèrent avec Sa Maiesté.

Bien davantage enchérissans sur ce qui vient d'estre rapporté, ils dirent que c'estoit le Camp de Cœsar, soit qu'ils eussent reconnu, qu'il ressembloit à celuy dont ce grand capitaine a fait mention dans ses commentaires ; (*b*) soit qu'ils l'eussent appris dans l'histoire d'Ordericus Vitalis, autheur ancien et digne de foy, lequel a écrit que Jules Cœsar, après avoir fait bâtir la ville de Julia-Bona (place du pays de Caux, dite à présent l'Isle-bonne)

(*a*) Le P. Fournier, au I chap. de son *Traité des fortifications*. -- (*b*) Cœsar au livre 2 de ses Commentaires. Sect. 2.

alla passer sur les neuf fleuves où rivières de ce pays ; et qu'il visita le rivage de l'océan depuis Julia-Bona, jusqu'à la rivière d'Eu. Voicy les propres termes de cet autheur, *Inde novem fluvios, Guitefledam et Talam, quæ Dun modò dicitur, Sedanam et Belnaium atque Sedam, Guarennam et Deppam et Earam pertransivit, Oceanique littus usque ad Aucum flumen, quod vulgo dicitur Ou, perlustravit* (*a*).

Pour donner tout le jour que ce rare passage demande, il est à propos de consulter le sieur de Valois, historiographe du Roy ; car il nous apprendra le nombre et la signification des noms de ces rivières, en sorte que nous connoîtrons qu'elles sont les mêmes qui arosent encore aujourd'huy le pays de Caux, et qui vont enfin se décharger sur ses rivages. Cet autheur a écrit dans l'excellent ouvrage qu'il a composé et mis en lumière de nos jours (*b*), *cis Sequanam in Caletis, seu in extrema parte Normanniæ novem fluvios numerat* (*scilicet Ordericus Vitalis*), *Guitefledam, Talam quæ Dun modò dicitur, Sedanam, Belnaium, Sedam, Guarennam, Deppam, Earam, Aucum flumen, quod vulgo dicitur Ou.* Et continuant son discours, il adioûte ce qui suit, touchant ces neuf rivières : *Guitefleda vel Vitefleda*, qui signifie en nostre langue *Vitefleu*, *oritur apud Hericurtem, seu vicum Sancti Malloni*; *alluit Caneium* vulgairement Cany, *Vitefledam* et les autres lieux dont il

(*a*) Ordericus Vitalis, lib. 12, page 865 -- (*b*) Adrianus Valesius, Regius Geographus, lib. 12, sui operis Parisiis editi anno circiter 1675. Sub titulo *Notitia Galliarum* (1).

(1) Hadriani Valesii Historiographi regii *Notitia Galliarum* ordine litterarum digesta, etc., Parisiis, apud Fredericum Leonard, etc., M. DC. LXXV, pp. 115, 116, à l'article *Caleti, pagus Caletensis, et fluvii Caletorum*.

fait mention, et que ceux du pays sçavent assez (1).

Tala, altero nomine Dun et Dunus, vulgairement Dun, *nascitur apud vicum quem à re fontem-Duni dicunt, vulgò* Fontaine-le-Dun : *Attingit vicum Sancti Petri veteris, vulgò* Saint-Pierre-le-Vieil; *Dunum, vulgò* le Bourg-Dun; *et ad vicum Sancti Albini, vulgò* Saint-Aubin, *decurrit in mare* (2).

Sedana, vulgò Saënne et Saâne, *fontem habet apud Varvanam*, vulgairement Varvane; *inde alluit Anglicam-villam*, Anglesqueville, Vibeuf, Brachi; *et demum accepto Belnaio, vulgo* la rivière de Beauné, *Sedanam alluit*, et le reste que je passe sous silence pour dire qu'enfin ces rivières passent par le village de Gourrel, de Gueurres, de Ribeuf, d'Ouvile-la-Rivière et de Longueil, d'où elles vont se joindre aux eaux de la mer (3).

Belnaïum oritur in vico Belnaïo, cui dat nomen. Alluit Sanctum-Marcum, Lamberti-villam, vulgairement

(1) La rivière de Vittefleur, aujourd'hui *la Durdent*, qui prend sa source à *Héricourt-en-Caux*, également nommé Saint-Denis-d'Héricourt, et autrefois le *Bourg Saint-Mellon*, à cause de la crypte et de la fontaine sacrées auxquelles se rattache le souvenir du saint évêque de Rouen.

(2) C'est à tort qu'Orderic Vital, M. Guizot son traducteur, A. de Valois et Asseline croient reconnaître le *Dun*, dans l'antique *Tala*. C'est évidemment la *Béthune* que le VIIe siècle nommait *Tella*, et d'où vient le nom de *Talou*, donné jadis au comté d'Arques.

(3) La *Saâne* ne traverse point le territoire de Vibeuf; mais, après avoir coulé entre Varvannes, où elle prend sa source, et *la Fontelaye*, commune au nom très-significatif située à l'est de Vibeuf, elle reçoit les eaux du *Traversain*, ruisseau qui sort également de terre à Varvannes, hameau des *Sources*, passe par Anglesqueville, *Saâne*-Saint-Just, Brachy, le Gourel (qui n'est plus qu'un hameau de Brachy), Gueures et le hameau de Ribeuf (commune d'Ambrumesnil) où seulement elle reçoit la Vienne ; enfin poursuivant sa course par Ouville-la-Rivière et Longueil, tombeau d'Asseline, elle se jette à la mer non loin du cap d'Ailly entre Sainte-Marguerite et Quiberville.

Lambert-ville, Basqueville, Hermanville ; *tum Sedana recipitur* (1).

Seda, vulgairement la Rivière de Sie, *habet fontem ad vicum sancti Maclovii, vulgò* Saint-Maclou. *Alluit Altam-fagum*, vulgairement Aufay ; *Longamvillam,* Longueville, etc. *Denique ad Pourvillam, vulgo* Pourville, *oceano immergitur* (2). *Litteræ Gosselini circa annum* 1030, *et veteres, huius fluvii mentionem faciunt* (3).

Guarenna, aliàs Varenna, oritur apud castrum Sancti Sidonii, nomine et monasterio illustre, vulgo Saint-Sens, *aliàs* Saint-Saëns. *Attingit Bellum-combrum*, *vulgo* Bellencombre ; *Fraxinetum,* le Fresnay ; *Muchedentium,* Muchedent ; *Torciacum*, *maius et minus,* le grand et le petit Torcy ; *Martiniacum*, Martigny ; *Varennam,* Varenne (*nunc viculum, olim comitatûs Varennæ caput*) ; *et circà Archas fluvio Deppæ recipitur* (4).

(1) La *Vienne*, dite aussi rivière de Beaunay parce qu'elle prend naissance dans la commune de ce nom, baigne les terres de Saint-Mards, Lamberville, Bacqueville, Hermanville et Gueures où elle s'unit à la Saâne.

(2) La *Scie*, qui commence à paraître à Saint-Maclou-de-Folleville, où affluent les eaux torrentielles du ravin de *Chasse-Fêtu*, traverse les bourgs importants d'Auffay et de Longueville et vient se perdre au hameau de Pourville où l'on a dû lui creuser un canal au milieu des galets qui encombrent son embouchure.

(3) Il s'agit probablement des lettres de donation du fief de Caudecôte à l'abbaye de la Sainte-Trinité ou Sainte-Catherine-du-Mont de Rouen, par Gosselin le vicomte, chancelier du duc Robert I et fondateur du célèbre monastère,

> ... *dont l'histoire raconte,*
> *Qui d'Arques fut Segneur, et des Dieppois,*
> *Premier autheur des mesures et poids*
> *Selon raison en ce pays Normant.*

Si l'on en croit son épitaphe reproduite par N. Taillepied dans son naïf *Recueil des Antiquitez et Singularitez de la ville de Rouen*, si recherché des amateurs..

(4) La *Varenne* prend sa source au hameau d'Omonville (commune de

Deppa (1) *oritur apud Geolenfontem, vel Goislen-fontem, idest Gosselini-fontem vulgo* Gaillefonteine, *oppidum ita a situ cognominatum. Alluit Novum-Castellum, vulgo* le Neuchâtel ; *Buras,* Bure ; *Alnetum,* Aunay ; *Richardi-villam,* Ricarville ; *Sanctum-Vadastum,* Saint-Vast ; *Fragilem-villam,* Fresleville ; *Dampestram,* Dampierre ; *Vicum Sancti Albini in Caletis,* Saint-Aubin-le-Cauf ; *et viculum Archellas, vulgo* Archelles ; *Guarennamque fluvium accipit. Demùm infrà Archas Heldonam amnem admittit, atque ad Deppam in oceanum effluit.* Pour le regard de cette rivière d'*Heldona,* le sieur de Valois a remarqué ensuite qu'elle se nommoit autresfois *Elna*

Saint-Martin-Omonville), au-dessus de Saint-Saëns qu'elle traverse ainsi que Bellencombre, le Fresnay (aujourd'hui hameau de Muchedent), le grand et le petit Torcy, Martigny, Arques et vient rejoindre entre cette commune et celle de Martin-Eglise, les rivières d'Eaulne et de Béthune dont l'union forme la *Dieppe,* plus généralement connue sous le nom de rivière d'Arques.

Varenne n'est plus aujourd'hui qu'un modeste hameau de Saint-Aubin-le-Cauf.

(1) C'est la *Béthune* que notre auteur désigne ici par le nom de *Deppa ;* nous avons dit plus haut que son véritable nom était dans l'antiquité *Tala* ou *Tella.*

Elle prend en effet sa source un peu au delà du bourg, mais cependant sur le territoire de Gaillefontaine et paraît s'alimenter aux mêmes réservoirs que l'Epte et que l'Andelle. Recueillant au passage un grand nombre d'affluents, elle poursuit sa course par Neufchâtel, Mesnières, Bures, Ricarville, Saint-Vaast-d'Equiqueville, Freulleville, Dampierre, Saint-Aubin-le-Cauf, dont le nom nous paraît singulièrement traduit ; les titres les plus anciens portent *Saint-Aubin-le-Cauf* ou *Sanctus Albinus Calvus.* C'est au hameau d'Archelles que la Béthune s'unit à la Varenne.

Nous ignorons absolument quel peut être le lieu désigné par le nom d'*Alnetum,* Aunay. Faut-il y voir *Osmoy* aujourd'hui simple hameau de Saint-Valery-sous-Bures, situé précisément entre Bures et Ricarville, et autrefois paroisse sous le nom de *Sancta Maria de Omoy* (Eudes Rigaud, *Regestr. Visitat.*, p. 18, note 1) ?

et *Alna*, que le sieur Duval appelle *Eaune (a)* — (1), et qu'èlle passe par Morte-mer, Londinières, Auberville, Envermesnil, ou (selon le vulgaire) Anvremeu, et par Martin-Eglise, d'où elle va se rendre dans la rivière de Dieppe; *Demùm* (dit le sieur de Valois) *(b) infra Archas ad vicum Butillam, vulgo* Bouteille, *Deppa flumine accipitur, mox apud Deppam, portum et oppidum clarum in oceanum intratura. Deppa autem* (dit-il encore) *et Guarenna vetus nomen amiserunt. Deppa quidem Novocastrensis dicitur, id est* la rivière du Neuchâtel (2), *a Novocastro, quod alluit ; Guarenna vero fluvius Sancti-Sidonii vel Torciacensis.*

Lara, corrupto nomine Iera, a Furnario geographo nostræ Ætatis, dicitur; a nostris Iere (3). *Nascitur prope Auberti mansionile,* vulgairement Aubermesnil. *Alluit Facaldi montem,* vulgairement Foucarmont, etc. d'où cet autheur la fait couler jusqu'à Criel, et de là jusque dans la mer.

Aucum, quod vulgo dicitur Ou (4) *ab Orderico Vitali,*

(a) Le sieur Duval en sa *Carte de France*. — (b) Le sieur de Valois. Là même, c'est-à-dire au livre 12, cy-devant cité

(1) La source de l'*Eauine* est voisine du château de Mortemer donné à Gui de Ponthieu par Guillaume-le-Conquérant. La rivière traverse ensuite Londinières, Envermeu, célèbres stations celtiques; Martin-Eglise, d'où ses eaux, confondues avec celles de la *Varenne* et de la Béthune déjà réunies, se dirigent, vers Dieppe en passant devant Bouteilles mais de l'autre côté de la belle vallée d'Arques.

(2) C'est également sous le nom de *Rivière de Neufchâtel* que le dieppois Frémont désigne la *Béthune* dans sa remarquable *Carte du diocèse de Rouen*, publiée en 1715. — L'abbé Decorde, *Essai sur le canton de Londinières*, p. 219.

(3) L'*Yère* en sortant d'Aubermesnil, passe par Foucarmont, reçoit les eaux du *Douet* à Grandcourt, et se jette dans la Manche un peu au-dessus de Criel.

(4) Aujourd'hui la *Bresle*, qui naît bien au-dessus d'Aumale sur la

sicut Aucum oppidum, oritur apud Albam-mallam, vulgo Aumalle, et passe par Blangy, Gammache et la ville d'Eu, d'où il va se décharger dans l'océan devant le Tréport.

Il sembleroit maintenant que je devrois m'estendre sur les diverses dénominations de la dernière de ces neuf rivières desquelles le sieur Gabriel du Moulin n'a pu apprendre les noms, (selon qu'il l'a avoué au discours de la Normandie en général) (*a*); mais, estimans que je n'en ay pas icy le lieu, et que mon principal suiet me rappelle, je feray seulement observer en passant qu'elle a esté nommée par les Latins *Alchunus*, selon le témoignage du sieur curé de Maneval (*b*), et celuy de Messire Robert Cenalis, évesque d'Avranches (*c*); et par les Annalistes d'Angleterre *Ou*; et *Aucia* par celui qui a composé l'Histoire de la vie de Saint-Loup, archevesque de Sens, et enfin par l'autheur de la chronique de l'Abbaye de Fontenelle, *Vimina*; *undè* (dit le sieur de Valois) *Pagus Vimnau nomen accepit*, etc (*d*). Enfin, si nous en croyons monsieur l'Evesque d'Avranches (*e*). cette rivière a esté aussi nommée *Heu*. *Est* (dit-il au même endroit que j'ay cité) *et Alchunus fluvius Heu vulgo appellatus, advinoto illi cognomine oppidi*, à savoir la ville d'Eu, dont le nom est ainsi écrit sans H dans

(*a*) Le sieur Gabriel du Moulin au *discours de la Normandie en général*, en la deuxième section du deuxième article. -- (*b*) La même, au même endroit. -- (*c*) Robertus Cenalis, lib. 2 de *Chorographia*, periocha 3. -- (*d*) A. Valesius, loco suprà citato. -- (*e*) R. Cenalis. Ibidem.

commune d'Abancourt (département de l'Oise), reçoit, avant d'entrer dans le département de la Seine-Inférieure, la *rivière* d'*Heudricourt*, puis au-dessous d'Aumale, les eaux de la *Méline*. Elle passe ensuite par Blangy, Gamaches (Somme), la ville d'Eu, à partir de laquelle elle est canalisée et navigable jusqu'au Tréport.

les livres 9 et 10 de l'Histoire du P. Gaguin (*a*) — (1).

Ensuite de tous ces témoignages, que nous reste-t-il à dire, si ce n'est, qu'il faut tenir pour constant que Jules Cœsar, ayant passé sur ces rivières du pays de Caux, notamment sur celle qu'Ordericus et le sieur de Valois ont nommée Dieppe (*b*), et (selon qu'ils ont très bien dit) visité la Côte et le rivage de l'Océan, vint autresfois en la place de la Cité de Limes ; et qu'il y fit camper son armée (2), soit que ce grand capitaine eut choisi ce lieu, comme un poste assuré et avantageux contre les entreprises de ceux du pays, dont il se défioit ; soit qu'il eut esté obligé de s'y arrêter pour donner quelque relâche à ses soldats et les rétablir dans le bon estat, qu'ils avoient perdu par trop de travaux et de fatigues. Car c'est le motif et l'effet des haltes ou arrêts, et des stations que l'on fait faire aux gens de guerre, selon que nous apprenons d'un grave autheur, lequel a écrit : *et si nulla lœtitia castris convenit, statio contristationem militum rescingit (c).*

(*a*) Robertus Gaguinus. In *Compendio, de origine et gestis Francorum*, lib. 9, et lib. 10. — (*b*) Ordericus Vitalis loco citato. — Adrianus Valesius, loco citato. — (*c*) Isidorus. lib. 6 Etym

(1) *Ou est ewe, Ou est chastel*
Ki siet sor l'ewe d'Ou mult bel.

(Robert Wace, *Roman de Rou*. vers 11502-11503.)

(2) On sait assez aujourd'hui ce qu'il faut croire du prétendu séjour de Jules César sur les hauteurs de Limes et nous n'essaierons pas une réfutation désormais superflue. Voir les *Recherches sur le camp de César ou Cité de Limes* par M. P. J. Feret dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, année* 1826, et l'*Histoire de Dieppe* par M. Vitet, tom. II, pag. 291. (Edit. de 1833.)

La IVᵉ erreur.

Comme il y a encore d'autres erreurs tout à fait étonnantes, particulièrement celle qui veut que Dieppe ait esté autresfois Julia-Bona, il faut sans différer plus longtemps, que je l'expose présentement, et que j'entreprenne de la détruire. Quoyque les autheurs de cette opinion ayent pû dire, il est à croire qu'ils l'ont conceüe en confondant mal à propos plusieurs fausses idées avec quelques passages et traits d'histoire mal entendus et mal expliquez. Comme ils avoient appris que Cœsar avoit bâti au pays de Caux des ruines d'une ville (à sçavoir Caslet ou Calet, dont le sieur Nagerel et les autres ont fait mention) (*a*) la forte place de Julia-Bona, qui fut très considérable et très riche, et que ce fameux chef d'armée, estans en ce pays là, passa sur le bord de la coste et sur le rivage de la mer, ainsi que nous avons remarqué, et même sur la rivière à qui ils ont attribué le nom de Dieppe : Comme ils sçavoient aussi que ce grand capitaine Romain campa en la place de la cité de Limes, qu'il la fortifia et que, suivant l'opinion que nous venons de combattre, Dieppe avoit esté bâtie sur les ruines de cette cité, ils ont osé conclure de là qu'il falloit que Dieppe, qui estoit de leurs jours en l'estat et en la réputation que Julia-Bona avoit euë dans le pays de Caux au temps de Cœsar, fut la même place que ce prince avoit fait bâtir pour l'amour et en la consi-

(*a*) Le sieur Nagerel, chanoine de Notre-Dame de Rouen, en sa *Chroniq. de Norm.*, imprimée et débitée par Martin le Mesgissier, l'an 1580. -- Robertus de Monte, *in suppl. ad chronicon Sigiberti*, super anno 1163.

dération de sa bonne fille Julia qui fut son unique enfant, dont Sébastien Munster rapporte les successeurs dans le livre second de sa Cosmographie universelle, et qui a esté femme de Pompée, ainsi que dit Pierre de Messie au chapitre 14 de la deuxième partie de ses *Diverses Leçons* (1).

Ce qui augmente mon étonnement est que le Docte Cluverius (2), que le P. Labbé qualifie de Prince des Géographes, s'est rangé de ce parti bien qu'une opinion si surprenante eut esté inconnüe à ce qu'il y a de bons autheurs.

Caletes (dit-il), pays de Caux : *Oppidum Julia-bona nunc Dieppe* (*a*) ; et cela après avoir témoigné l'estime, qu'il faisoit de cette ville, l'appelant *oppidum navium appulsu celeberrimum* (*b*).

Le sentiment du P. Cluverius ayant plu au sieur de Valois, il a tasché de le faire valoir en la page 256, en la colonne 2, sous ce titre, *Julia-bona, quæ et Deppa.* Il rapporte, pour cet effet, des authoritez et des raisons en ces termes : *Quare Philippo Cluverio assentior, qui Juliam-bonam, Caletorum caput, Deppam esse ait.* Il adiouste ensuite : *sed et eos omnes* (à sçavoir Sigibert et les autres autheurs que nous citerons ensuite), *arguit*

(*a*) P. Cluverius, lib. 12, chap. 15 *Introductionis in geographiam tam antiquam-quam novam.* — (*b*) Idem, lib. 2, cap. 15.

(1) Pierre Mexia ou Messie, né à Séville vers la fin du XV[e] siècle, publia en 1542 un ouvrage intitulé : *Silva de varia lecion* dont la traduction française fut plusieurs fois réimprimée. Il est aussi l'auteur d'un éloge latin de l'*Ane*.

(2) Cluvier, Philippe, célèbre géographe, né à Dantzick en 1580. Le Père Labbe a traduit son *Introductio in universam geographiam tam veterem quàm novàm*, dont notre compatriote Bruzen de la Martinière publia en 1729 une édition nouvelle savamment annotée.

erroris, vel unum itinerarium Æthici (1) *ex quo Julia-bona a Caracotino, gallicè* Le Crotoy, *millibus passuum decem distat, a Rothomago triginta ; quod Islæ-bonæ minime convenit, quæ a Caracotino passuum millia circiter viginti vel triginta abest (a) ;* et c'est la plus forte preuve du sieur de Valois. Mais ne voit-on pas par ce même passage que cet itinéraire d'Æthicus n'est pas des plus fidèles et qu'il ne dit rien en faveur de l'opinion que nous réprouvons, puisqu'il ne compte que dix mille pas entre Dieppe ou la place de Julia-bona et Le Crotoy, et qu'il en marque trente mille entre Dieppe (qu'il dit estre Julia-bona) et Rouën. De plus, les distances qu'il met entre la place de Julia-bona et le Pont-eaudemer, Lisieux, Dreux, etc., monstrent assez qu'il ne parle point de Dieppe.

Pour ce qui est des cartes de Ptolémée et de Peutinger (2), elles marquent la place de Julia-bona sur le bord de la Seine à l'endroit où les modernes mettent Harfleur, plutôst (ce me semble) que Honfleur, qui est au delà de

(a) Adrianus Valesius, in lib. Notit. Gall.

(1) La *Cosmographie d'Æthicus*, plus connue sous le nom d'*Itinéraire d'Antonin*.

Les découvertes de notre siècle confirment en général l'exactitude de ce livre de poste de l'Empire, document officiel dont l'auteur ne peut être rendu responsable des fausses attributions de lieu que l'ignorance, le parti-pris ou la précipitation ont fait trop souvent commettre à ses commentateurs. C'est ainsi qu'on est d'accord aujourd'hui pour reporter le nom de *Julio-bona* à Lillebonne et celui de *Caracotinum* à Harfleur.

Voir l'abbé Cochet, la *Seine-Inférieure*, 2me éd. p. 43.

(2) Conrad Peutinger, archéologue allemand, devenu célèbre pour avoir possédé quelque temps une précieuse carte des routes militaires de l'empire romain, quelquefois et plus justement nommée carte Théodosienne.

La Bibliothèque impériale de Vienne doit à la générosité du prince Eugène de la posséder aujourd'hui.

ce fleuve et dans le pays d'Auge, ainsi qu'André Thevet a très bien remarqué (*a*) ; quoique messire Robert Cenalis (1) et Paul Æmile ayent voulu dire, traduisans le nom de Julia-bona en celuy de cette ville de Harfleur, dont Thevet a écrit confusément qu'elle estoit autant ancienne qu'il y en avoit en Normandie, et qu'elle avoit esté bâtie (selon l'opinion de quelques uns) par Jules Cœsar et jadis nommée par les Latins Julia-bona (*b*), ce que toutesfois il ne pouvoit croire, pensant plustost que ce fut une petite bourgade, qu'on nomme L'Isle-bonne, qui est assez près de Dieppe (2), encore que l'on tienne que celle-cy ait esté une retraitte des Romains. Ce sont ses propres termes, mais qui ne nous apprennent rien de certain, non-plus que ceux des autres autheurs dont nous venons de parler. D'où vient que, laissant à part leur opinion (qui est sans doute erronée à faute d'avoir assez bien examiné la vérité des faits), nous suivrons celle de Turnèbe, de Massonius, et particulièrement celle de Sigibert, lequel a écrit nettement que Dieppe n'estoit pas Julia-bona, vulgairement appelée l'Isle-bonne, ni la ville de Harfleur. *Julia-bona* (a-t-il dit) *in Caletensi pago (seu regione) inter Sequanam et mare sita juxta Sequanam, est sedes regia (c).* Ce qui a fait dire au sieur de Valois, *credidit ergo Sigibertus Juliobonam, quam Juliam-bonam vocat, esse Isle-bonam, gallicè* l'Isle-bonne, *ad amniculum in Sequanam effluentem,*

(*a*) André Thevet, au chap. 8 du cinquième livre de la *Cosmogr.* -- (*b*) André Thevet en ce même lieu. -- (*c*) Sigibertus, in *Chronicis*, ex Ad. Valesio.

(1) Robert Cœnalis ou Ceneau, évêque d'Avranches. Voir le savant *Manuel du Bibliogr. Norm.* T. I, p. 205.

(2) Qu'est-ce que cette *petite bourgade assez près de Dieppe?* Est-ce la ville de Lillebonne ou quelque hameau inconnu ? Nous sommes tentés de croire à une erreur ou à une confusion.

non procul a Tancarvilla (*a*). Bien davantage, selon l'aveu du sieur de Valois, *idem existimat Ordericus Vitalis, in lib* 5 *et* 12, *ubi ait Julium Cæsarem, Caletum urbem* (*unde Caletensis Pagus vocabulum adhuc retinet*) *obsedisse captamque destruxisse ; sed, ne præsidio nudaretur, munitionem construxisse, quam Juliam-bonam vocavit, sed barbara locutio Isle-bonam vocat* (*b*). Le sieur Nagerel en a dit autant dans sa *Chronique de Normandie* (*c*), et le P. Gaguin, qui est de son opinion et de celle de Sigibert, adioute à ce qu'ils ont écrit une notable différence entre Dieppe, Harfleur et Julia-bona, selon que nous verrons ailleurs (*d*). Mais François de Belleforest s'est si bien expliqué sur le point de nostre contestation qu'il va la terminer, ou du moins nous confirmer dans la vérité de nostre sentiment. J'avois (dit-il) *(e)* oublié sur le propos de Rouen de dire que ceux que Cœsar appelle Caletes ne sont pas les habitants de Calais, mais du pays de Caux, et que ceux qui se sont arrêtez à le penser ainsi, ont estez trompez pour deux raisons, tant par ce que ces Cauchois sont en la Gaule Belgique, que pour l'allusion des vocables. Et toutesfois on sçait que jadis le lieu de Calais portoit un autre nom, et que les modernes l'appellent encore *Caletium*, se souvenans de sa première appellation de Port-Itie, dite en latin *Icius portus* (*f*). Et pour ne pas douter que ce que je dis soit vray (continue Belleforest) (*g*), on sçait que Casletum, que Cœsar ruina, n'estoit pas Calais, mais un fort du pays de Caux, où depuis Cœsar même fit bâtir la place qui est encore

(a) Valesius, in lib. *notit. gall.* - *(b)* Ordericus Vitalis, ex Valesio. -- *(c)* Le sieur Nagerel, en sa *Chronique*. -- *(d)* Robertus Gaguinus lib. 10 *Compend. de origine et gestis francorum*. -- *(e)* Belleforest en sa *Cosmographie* jointe à celle de Munster, imprimée l'an 1575. -- (*f*) Selon le sieur de Juigné, en son *Dict. hist.* -- Et Polydore Virgile au livre I de son *Hist. d'Angleterre*. Il est vrai que cet autheur a appelé Calais *Casletum*, au 15 livre de son histoire, mais il faut imputer la faute.... -- *(g)* Belleforest, au livre que j'ay cité.

debout et appelée l'Isle-bonne. Car ainsi le nomma le Romain pour l'amour de sa fille, ou de sa famille, qui estoit des Jules (a); et du reste des murs et édifices de cette grande ville de Caslet fut faite la chaussée de Collebosc par Cœsar depuis Harfleur jusqu'à Caudebec, selon le sieur de la Motte, en son petit livre des *Antiquitez de Harfleur,* imprimé au Havre-de-grâce l'an 1676; ce qui ne pouvant estre dit de Dieppe, il faut tenir pour constant et véritable que cette ville n'a jamais esté Julia-bona, vulgairement dit L'Isle-bonne (1).

(a) *Au Diction. historiq.*, Jules Cesar eut de Cornelia, sa seconde femme, sa fille Julia, après la mort de laquelle Cesar, pour témoigner l'affection qu'il luy portoit, fit son oraison funèbre.

(1) Sans entrer dans le détail de cette discussion étrangère à notre sujet, notons que tous les modernes sont d'accord avec Asseline et Belleforest pour attribuer à Lillebonne le nom de Julio-bona; l'importance des découvertes faites depuis en cette ville est décisive en sa faveur.

Mais il n'en est pas de même pour l'emplacement de *Calet*, capitale celtique dont les Romains transportèrent les prérogatives à Julio-bona. Ceux de nos archéologues qui se sont le plus spécialement occupés des questions d'archéologie gauloise croient reconnaître *Calet* dans l'importante enceinte, sœur de la Cité de Limes, qui enferme encore aujourd'hui le double sommet du *Caledu*, près de Caudebec-en-Caux, autrefois nommé *Caldebec*, où l'on a découvert plusieurs monnaies gauloises portant également le nom de *Caledu*.

Cette enceinte retranchée renferme toujours la trace de nombreux *Tuguria* dont l'un porte encore le nom de Fosse Callouet, un chemin dit des Callouets le traverse également.

Il est à croire que les Romains en renversant l'oppidum des Gaulois auront planté leurs tentes à quelque distance de là, dans une position plus conforme à leur goût.

Voir sur la question de *Calet* les dissertations citées par M. l'abbé Cochet dans la *Seine-Inférieure, histor. et archéolog.*, pp. 396 et 477; et les travaux de M. le docteur Guéroult.

La présence autour de Dieppe de nombreux débris romains, nous fait croire que cette ville hérita sous les Césars de l'importance de Limes, comme Lillebonne de celle de Calet. L'analogie existant entre les deux centres Gaulois, tous deux sur des points culminants, défendus par la nature, se trouve entre les résidences romaines assises toutes deux à la

La Ve erreur.

Une autre erreur consiste en ce que l'autheur d'un certain mémoire a écrit que Charles Martel fit un embarquement notable à Dieppe, afin de purger les costes de France et les garantir des descentes des Frisons, etc. Si bien qu'il faudroit conclure de là, que cette ville estoit dès lors très considérable, et qu'elle auroit esté bâtie longtemps auparavant, pour avoir un port si commode et si avantageux. Mais parce que les historiens n'en ont jamais parlé, non plus que tous les autres mémoires que j'ay vus, je me contenteray pour réfuter cette erreur, de dire que cette ville estoit alors semblable à celles dont j'ay fait mention et dont j'ay méconnu les fondateurs et les fondements.

La VIe erreur.

Quelques uns ont pensé que quelques recherches qu'on voulut faire, on ne trouveroit rien de plus certain que de s'arrêter au temps de Charlemagne et de reconnaître ce grand monarque pour le fondateur de la ville de Dieppe. Encore bien que cette opinion semble véritable, elle ne laisse pas d'avoir aussi peu de solidité que les précédentes. Car, je remarque que le passage extrait de l'Histoire de Paul Æmile, dont ils ont prétendu

naissance d'une riche vallée et s'étendant sur les côteaux voisins. La distance de Dieppe à la Cité de Limes est environ de 4 kilomètres, celle de Lillebonne au Caledu de 8 à 9 tout au plus.

l'appuyer, ne luy est pas si propre ni si favorable, qu'il ne signifie rien moins que ce qu'ils ont voulu luy faire dire, selon qu'il est aisé de juger parce que cet autheur a écrit en ces termes : *Normanni, Danici accolæ oceani, piraticam faciebant, Belgicamque oram evastabant, recentis fœderis immemores. Eam omnem oram maris lustravit Rex, præsidiaque et classem, ut quisque desiderabat locus, disposuit (a).* C'est-à-dire (selon le sieur Claude Fauchet) : le roy Charlemagne, qui avoit fait le Noël de l'an huit cents à Aix, etc., etc., sortit de cette ville au mois de mars, pour visiter la coste marine de France, depuis le Brabant jusqu'en Bretagne, et fit bâtir des vaisseaux, pour résister aux courses des Normans, qui écumoient la mer de cette coste, mettant garnison sur les lieux propres à les empêcher (*b*). Puis, (dit-il encore), il vint faire Pasques à *Centulo,* lieu proche de saint Richer (1); de là il vint tout le long de la marine (2) jusqu'à Rouën. Ce qui est conforme à ce que le sieur Nicolle Gilles, secrétaire du roy Louis onzième, avoit écrit auparavant en ces termes (*c*) : Charlemagne, qui avoit fait bâtir une belle église en la ville d'Aix l'an huit cents, en partit au renouvellement de la saison, après y avoir hyverné, et une partie de son armée parcourut le long du rivage de la mer de Flandres, tirant vers la Neustrie (à présent Normandie); et après avoir fait la solemnité de Pasques à Saint-Riquier en Ponthieu, il

(*a*) Paulus Æmilius, *in Hist. Caroli magni,* initio lib. 3, p. 45. -- (*b*) M. le président Fauchet, au 2 volume de ses *Antiq. franç.*, au chap. 8 du livre 2. -- (*c*) Le sieur Nicolle Gilles, secrétaire du roi Louis XI, dans ses *Annales et Chroniques en l'Histoire de Charlemagne.*

(1) Centule est le nom primitif du monastère fondé par Saint-Riquier. Ce nom disparut dans la suite devant celui du pieux fondateur, qui dès lors désigna l'abbaye et la ville fondée à l'ombre de ses murs.

(2) C'est-à-dire *de la côte maritime.*

alla à Rouën et mit garnison en mer contre les Normans Sarrazins qui y livrèrent de fâcheux assauts; puis il tira droit à Tours, pour y faire ses offrandes, etc., et c'est tout ce que ces autheurs ont dit touchant cette dernière opinion.

Mais, parce qu'ils nous témoignent que Charlemagne mit en mer une flotte et des garnisons dans les places de la coste qu'il visita, et qu'au lieu de venir jusqu'à l'embouchure où Dieppe subsiste, pour y faire bâtir une forteresse et une ville, ce monarque alla plûtost du Ponthieu à Rouën et de là à Tours, il est à croire qu'il n'estoit pas nécessaire de fortifier cet endroit là, et que déià il l'avoit esté assez bien par la construction du Château d'Arques, et qu'ainsi Bertheville, non plus que Dieppe, ne furent alors faites ni fondées. C'est de quoy je suis d'autant plus fortement persuadé, que ces mêmes autheurs en donnent une preuve convainquante, en ce qu'ils n'en ont fait aucune mention, bien qu'ils n'ayent pas manqué de parler dans leurs histoires de beaucoup d'autres places, comme de celles que ce même monarque fit bâtir sur les frontières d'Allemagne (*a*); comme de la Tour de Boulogne, dite La Tour de l'Ordre, laquelle il fit réparer; comme de la construction de l'Eglise d'Aix (*b*), et d'un grand nombre d'autres choses moins considérables. Voici ce que Paul Æmile a dit de cette tour : *Turrim magnifici operis ad Bononiam maritimam urbem restituit, unde nocturnus ignis emicaret ad navium cursus regendos* (*c*).

(*a*) Selon M. Fauchet, au tome 2 de ses *Antiq. fran.* -- (*b*) Selon le Sieur Gilles. -- (c) Selon Paul Æmile au lieu cy-devant allégué.

Du Chateau d'Arques, de son Bourg, etc.

par incident, selon ce qui se verra dans les pages suivantes.

Pour ce qui est du château d'Arques, il avoit (sans doute) esté bâti avant que Charlemagne montat sur le trosne. Outre ces chiffres 553 (1) que l'on a gravez au Donjon, ceux que de bons yeux ont vus au dessus d'une des portes, qui est dans l'enclos de cette forteresse, en font foy ; car, bien qu'ils soient à demi effacés par l'iniure du temps, et spécialement le dernier des trois que l'on y voit, en sorte que l'on n'apperçoit que l'extrémité d'un 5, ou d'un 7 ou d'un 9, ils monstrent assez par leurs caractères, que Farnabius appelle *numerum barbarum* pour le distinguer de celuy qu'il nomme *Romanum*, lequel est formé par ces sortes de lettres : C I L M V X, etc. (*a*), que ce fut l'an 745, ou 747, ou bien 749, que ce grand ouvrage fut construit, ou du moins commencé, lorsque Charles Martel estoit maire du palais, duc et prince des François et leur roy en effet, sous Clotaire 4, sous Thierry 2 et sous Childéric 3, lesquels n'estoient roys que de nom, et seulement achevé sous le règne de Pepin, surnommé le Bref, qui fut le premier roy de la lignée des Carlovingiens, ainsi appelée à cause de Charles Martel son père, soit que ce prince, auquel la seconde

(*a*) Farnabius initio indicis *annotat in Ovidii Metamorph.*

(1) M. l'abbé Cochet pense qu'il s'agit ici d'une inscription du XVI[e] siècle en partie effacée, l'emploi des chiffres arabes en épigraphie n'étant guère antérieur à cette époque surtout dans nos contrées.

lignée de nos roys doit sa promotion et sa grandeur (*a*), eut entrepris de faire bâtir ce château à dessein d'en fortifier la coste et d'y maintenir ses prétentions, soit qu'il eut voulu s'en servir comme d'une place de retraite, lorsqu'il viendroit aux environs pour y prendre le divertissement de la chasse. Au reste, si l'on veut considérer les armes que l'on a gravées sur une pierre de cette forteresse et sur une de celles de son pont, on verra qu'elles prouvent assez cette antiquité. Car l'escu est de France, brisé d'une bande chargée de deux grenouïlles (ou crapaux) et traversée d'un filet en barre (1). Sur quoy l'autheur du *Trésor de l'histoire de France*, ayant déclaré son sentiment, on trouvera la vérité et la confirmation de ce que nous avons avancé, si toutefois on y aioûte que Charles Martel estoit illégitime, et que son fils Pepin descendoit du grand Clovis du costé des femmes, ainsi que disent les autheurs que je cite à la marge (*b*).

Cela estant ainsi, disons non seulement que le Roy Charlemagne n'a pas bâti de forteresse, ni de ville à l'entrée de la vallée, ni à l'embouchure de la rivière d'Arques, afin d'empescher les descentes des Danois, mais aussi que le château d'Arques ayant esté fait avant son règne, il estoit la forteresse du pays, et une assez

(*a*) Pasquier en ses *Recherches de la France*. — (*b*) Selon Jean du Bouchet en ses *généalogies des roys de France*. Et selon le Père Gaguin, cites par l'autheur du *Trésor de l'Hist. de France*, au titre 19 de la première partie. — Pasquier au chap. 44 du livre 6 de ses *Recherches*. Le sieur Duval en son *Épitome* et les autres historiens.

(1) Asseline retombe ici dans les erreurs de ses contemporains.

On sait assez que ce fut seulement la troisième race de nos rois qui arbora la fleur de lys et que par conséquent le grand Clovis, Pépin, Charles Martel et Charlemagne n'ont rien de commun avec elle, non plus qu'avec le château d'Arques; du moins rien de sérieux n'est-il venu jusqu'ici confirmer les hypothèses de notre excellent chroniqueur, hypothèses dont ses éditeurs déclinent de tous points la responsabilité.

puissante barrière pour arrêter les ennemis de son estat lorsqu'il leur auroit pris envie d'y mettre pied à terre et particulièrement à l'endroit où Dieppe a esté depuis bâtie.

En effet, cette forteresse, estant sur la croupe d'une colline qui n'est pas moins haute que roide, (ainsi que dit Davila) ni moins fortifiée par l'art que par la nature, commande sur le gros bourg qui porte son nom et sur les campagnes voisines aussi bien que sur la vallée, qui est depuis le bord de l'océan jusqu'à ce bourg et sur celles d'Anvremeu (1), de Torcy et de Neuchâtel (2). De sorte que plusieurs, ayans eu égard à ces grands avantages, ont estimé que ce château (que Guillaume le Breton appelle *Castrum fortissimum*) (*a*) a mérité le nom d'*Arx*, pris simplement et sans addition pour signifier qu'il estoit une forteresse par excellence.

Il est vray que le sieur de Valois a pensé que le nom d'Arques luy avoit esté imposé à cause de quelque arc de triomphe qu'on y avoit eslevé. *Hunc locum* (dit-il) *Arcus primùm dictum esse puto, sive ab aliquo arcu triumphali ibi erecto, sive* (dit-il encore) *ab arcubus pontis Deppæ flumini impositi* (*b*); comme si un ou deux petits arcs ou arches du petit pont qui est au bas du bourg d'Arques, sous lesquelles passe un bras de la rivière, que cet autheur nomme Dieppe, suivant l'erreur que nous refuterons ailleurs, eussent esté un ouvrage assez ancien et une pièce assez considérable pour donner un nom à cette grande forteresse, plustost que les belles

(*a*) Guill. Armoricus, lib. *Philipp. sub ann.* 1195. -- (*b*) Adrianus Valesius, pag. 36, col. 1. Sub hoc titulo : *Arcus Caletorum.*

(1) Envermeu.

(2) C'est-à-dire sur les vallées de l'Eaulne, de la Béthune et de la Varenne.

voûtes, lesquelles ont esté creusées dans le fond de son terrain et courbées en forme d'arcs, d'arches ou d'arcades. Celui qui les a veües depuis un bout jusqu'à l'autre, m'a assuré qu'elles sont faites dans la marne, ou craye blanche, en forme d'arcs ou d'arcades, et qu'aux endroits où cette sorte de matière a manqué, on a suppléé à ses défauts par des voûtes de maçonnerie. Ces voûtes sont de la hauteur de dix à douze pieds et elles ont une telle largeur que six hommes peuvent y passer de front (1). Mais ce qu'il y a de plus merveilleux est qu'elles sont si profondes, que (selon que le même m'a témoigné) l'on peut descendre jusqu'à la rivière ; puis qu'à leur extrémité, qui est bornée par une forte muraille, ses eaux y sont reçeües dans un grand auge ou réservoir de pierre par le moyen d'un robinet. Si bien que les chevaux de la garnison (selon qu'il m'a dit encore) et la garnison même pouvoient en estre rassasiez et en fournir à leurs besoins au temps d'un blocus et d'un siége. Environ le milieu de ces voûtes, on apperçoit une porte, qui est close de maçonnerie, et comme elle est du costé de Dieppe, quelques uns ont tenu qu'elle a esté faite pour entrer dans une autre voûte, par où on pouvoit (selon qu'il leur a semblé) aller jusqu'auprès de cette ville par dessous terre. La porte par où l'on y descend est au pied du donjon de cette forteresse. Elle n'est faite que de bois ; mais celle que l'on y ren-

(1) C'est sans doute dans Asseline que Toussaint Duplessis, Noël de la Morinière et leurs copistes ont pris ce qu'ils racontent des souterrains du château d'Arques ; M. Deville a réfuté ces traditions populaires dans son *Histoire du château d'Arques*, IIme partie, ch. 3me.

On y trouve également la meilleure réfutation des opinions de notre auteur sur l'origine et le nom de la célèbre forteresse.

contre un peu après est faite de fer en forme de treillis.

Ce château estant voûté de cette manière a esté (sans doute) appelé bien à propos par les anciens, sinon du nom d'*Arx*, au moins de celui d'*Arca*, dont Robert du Mont et Frodoard se sont servis (*a*), ainsi qu'Ordericus Vitalis et Guillaume le Breton ont fait de celuy d'*Archa* (*b*), lequel estans ainsi aspiré par une H, ou bien écrit (selon l'ancien usage) parce QU au lieu d'un C, comme *arquus* et *arquatus*, pour *arcus*, et *arcuatus* qui signifie courbé et voûté en forme d'Arc (*c*), a produit le nom d'*Arque*, de même que le nom de *monarcha* a fait celuy de *monarque*, et mille autres encore par une traduction très aisée et très naturelle (*d*), si tant est qu'on ne veult dire que ça esté par un effet de la façon de parler du peuple du pays, lequel a coûtume de prononcer le CH comme le K des Allemans ou le QU des Latins, selon que nous venons de faire observer et selon l'orthographe et la prononciation des deux verbes françois, *marquer* et *remarquer* et les noms qui en sont dérivez. Mais parce que ces autheurs, ou ceux de qui ils ont pris ces termes, avoient eu connoissance qu'il y avoit plusieurs voûtes dans ce château, ils les ont exprimées au pluriel, selon que nous remarquerons dans un autre endroit; et les François, à leur imitation, au lieu d'*Arque* au singulier ont écrit et retenu jusqu'à présent le nom d'*Arques* au pluriel comme le plus propre de cette forteresse. Voicy pourtant comme le sieur de Valois s'en explique : *Arcas postea barbaro nomine, ac demùm corrupto per aspira-*

(*a*) Robert. de Monte, et Frodoard in *Chronicis*, apud Valesium, loco citato. -- (*b*) Ordericus Vitalis et Guillelm. Armoricus apud eumdem, Ibidem. -- (*c*) Calep. verb. *Arquatus*. — (*d*) V. ce que le sieur d'Ablancourt a emarqué sur le C simple, sur le CH et le Q et sur leur prononciat. en la fin de la préface de la traduction du livre d'Arrian touchant les guerres d'Alex. Voyez Barronius sur l'an 41 de Jésus-Christ ; là est le mot *charissimus* écrit par un K en un très-ancien épitaphe.

tionem Germanicam vocabulo, Archas vocavere nostri, propterea quod Arcam pro Arcu, Archas pro Arcubus dicere solebant. Sic Pons Arcæ vocatus est, qui ante Pons Arcus; sic monacho sancti Gallensi in libro primo, capite 32, *Arcæ Pontis Maguncinacensis, pro Arcubus pontis* (*a*); et Polydore Virgile a dit : *Pons Archæ*, au livre 19 de son histoire.

Quant au village d'*Arcelles*, j'estime qu'il a eu son nom du terme *arculus* qui signifie une petite arche ou *arcele* ; telles que sont celles du petit pont qui en est voisin et de qui j'ay fait cy-devant mention. Si toutes fois ça n'a pas esté suivant l'usage du pays, où l'on a donné à beaucoup de lieux un nom diminutif eu égard à celui d'une plus grande place voisine, ce qui a fait dire Bure et Burette, Maisnière, Maisnierette, etc.

La place, de laquelle nous parlons, estant très importante et très forte, les peuples des environs vinrent bien tost après se mettre à l'abri de sa puissante protection, et jouir de la beauté et des avantages du lieu d'Arques, dont l'assiette (ainsi que l'on a bien remarqué selon un certain MS) est des plus agréables et des plus plaisantes de la province. S'y estans établis, le nombre de leurs maisons s'accrût de temps en temps, et il se trouva si considérable qu'il forma un gros bourg, lequel fut appelé du nom de la forteresse, et (comme le même MS a encore témoigné) il mérita même le nom de ville, dont une patente (que j'ai veuë) l'a autresfois qualifié. Si bien que ces peuples se comportèrent en cette occasion de même que ceux des frontières d'Allemagne, lesquels par trait de temps (1) (ainsi que dit Dupleix) édifièrent des

(*a*) Adr. Valesius, loco supra laudato.

(1) Par la suite du temps.

des villes auprès des châteaux, que Drusus avoit fait bâtir sur les bords du Rhin, lesquelles furent appellées *Burgues* en langage du pays, et par les Allemans *Burch* et par les Français *bourgs* ou *bourgades* (*a*).

Voicy comment Munster s'en explique (*b*) : « Jadis ce mot de Bourg estoit pris pour château, ou bourg, comme aucuns des anciens disent. Au reste, les villes qui se terminent en *bourg*, ont esté pour la pluspart des bourgades desquelles on a fait finalement des citez et des petites villes, à sçavoir en Allemagne, etc. »

S'il y eut de ces habitans du bourg d'Arques qui s'occupèrent de l'agriculture, et autres sortes d'occupations de terre, il y en eut aussi qui eurent tant d'inclination pour la mer et le mestier de la pesche, que, pour en faire l'exercice plus commodement, ils établirent leurs demeures à costé de ce bourg et au pied de la colline, que Davila appelle colline gauche de la vallée d'Arques (*c*), laquelle s'estend jusqu'au bord de la mer. J'estime pourtant que ces pescheurs furent en très petit nombre, et que leurs maisons, qui estoient basses et chétives, furent placées à certaines distances les unes des autres ; mais qu'estans devenus dans la suite du temps plus habiles en leurs exercices, plus hardis et plus riches, ils en firent de plus considérables, et en plus grand nombre jusqu'au hameau d'Epinay (*d*), d'autant plus volontiers que tous ces endroits leur estoient très commodes et très-avantageux parce que, le flux et le reflux de la mer poussant ses marées suivant le canal et le cours de la rivière

(*a*) Le sieur Scipion Dupleix, au chap. 7 de ses *Mémoires des Gaules*. -- (*b*) Selon Munster, au livre 3 de la *Cosmographie universelle*. -- (*c*) Davila au livre 10 de son *Histoire*. -- (*d*) Ce qui pourra estre confirmé par ce que Séb. Munster a dit au livre 3 de la *Cosmographie*, selon que l'on pourra voir en la remarque que j'ay faite et écrite à la marge de la seconde page suivante, (page 52 du présent volume.)

d'Arques, laquelle passoit alors vers le pied de cette colline, ils avoient moyen de faire monter leurs nasselles jusqu'en ce lieu là, pour y estre à l'abry des vents, et en seureté au temps des fortes marées.

Aussi tient-on que ce fut pour ce suiet que les pescheurs eslevèrent sur le bord de cette rivière la grande et haute mote de terre qui est environ à deux cents pas du hameau d'Epinay, et à un quart de lieuë de Dieppe (1). Le sieur Poignant, autresfois procureur du roy en l'Amirauté de ceste ville, estoit de ce sentiment, et il en faisoit d'autant plus d'estat qu'il avoit trouvé (selon qu'il me le dit un jour en deux mots, sans s'en expliquer davantage) que le nom d'Epinay tiroit son origine et son étymologie de ces deux mots grecs Επὶ et Ναῦς, dont le premier qui est Επὶ, s'il est pris pour Παρὰ, ainsi qu'il l'a esté par Thucydide, signifie en latin *apud, juxta,* et *ad* (*a*), qui signifient en nostre langue *auprès, avec, devant* et *joignant,* et le dernier, qui est Ναῦς, signifie tant en latin qu'en françois un *navire* ou une *nef* ou une *nasselle.* Si bien que, suivant cette docte et subtile réflexion, le nom d'Epinay avoit esté imposé très judicieusement tant au hameau qu'à cette mote, parce que les nefs, les nasselles ou bateaux y abordoient comme à leur rendez-vous et se mettoient devant, avec, joignant et auprès d'elle.

Il ne faut pas pour cela trouver étrange que des françois se soient servis de termes grecs, eu égard (selon

(a) *Lexicon græco-latinum* ubi de επὶ hoc idem adstruit, ita ut nullo modo in dubium sit revocandum hoc. Idem *Lexicon* Scapulæ.

(1) C'est la levée de terre connue jusqu'à nos jours sous le nom de *Butte aux Sauniers.* Il existe, dit-on, plusieurs mottes semblables dans la vallée de Neufchâtel ; nous en ignorons l'origine ainsi que la distinction.

qu'il est aisé à croire) que c'estoit alors une coûtume entre les sages et les sçavans d'employer presque ordinairement la langue grecque en l'imposition des noms, aussi bien que dans les inscriptions des beaux ouvrages, des devises et des plus rares monuments, depuis qu'elle fut renduë familière dans les Gaules et quasi vulgaire, ainsi que dit l'autheur de l'Inventaire de l'Histoire de Normandie (*a*)—(1), et que les pauvres fugitifs de la Grèce furent reçus dans la ville de Cosme en Italie, d'où (selon Florimond de Remond) (*b*) ils firent couler puis après jusques à nous la beauté et la douceur de leur langage par la libre entrée et le commerce que leur colonie eut dans les Gaules, ou plûtost (comme dit Amian Marcellin au livre 15) par les Phocéens lesquels furent contraints de quitter leur pays par les guerres des Perses, particulièrement sous Cyrus, et vinrent en Provence, où ils bâtirent Marseille dans laquelle ils firent fleurir les lettres grecques, et instruisirent les bardes et les druides, selon le sieur Juigné. C'est ce qu'Ortélius a très-bien remarqué (*c*) : *Gallia tota* (dit-il) *non ob opes solùm, quibus semper restitit, et virtutem bellicam, verùm etiam et continentiam, et disciplinam, quæ summum apud illos locum habuit, viguit ; pariter et artium illustrium et linguæ Græcæ peritia excelluit, matre, ut arbitror, Massilia græca, etc.* A quoy l'on peut adiouter que Charlemagne fit venir de Grèce plusieurs sçavans qu'il fit loger en la place Maubert au bas du pont de Sainte-Geneviève, selon l'autheur de la *Nouvelle Description de*

(*a*) *L'invent. de l'Histoire de Normandie*, au chap. 1. -- (*b*) Florimond, au chap. 9 du livre 7 de la *Naissance des Héros*. — (*c*) Ortelius, in libro *Theatrum mundi* dicto.

(1) Le président E. d'Anneville ; Vr Ed. Frère, *Manuel du Bibliographe Normand.*

Paris, imprimée l'an 1684. D'où est venu sans doute le grand usage de l'Y, appelé vulgairement l'I grec; celui des diphtongues de nostre langue, et des autres choses que je tais parce que l'on en parle assez dans les écholes (*a*).

Cette mote est faite de terre qui a esté apportée sur la prairie où elle subsiste avec beaucoup de fermeté. Elle est auiourd'huy haute de douze à treize pas; elle est de forme quarrée, et elle contient 50 pas depuis le costé qui regarde le Nord jusqu'au costé qui luy est opposé, et depuis le costé qui regarde le sud-est et le bourg d'Arques jusqu'à l'autre qui est vers Dieppe, elle en contient 45.

Monsieur Dablon a avoüé que la rivière passoit autresfois au pied de cette mote, mais il a eu peine à croire que les batteaux s'y fussent attachez, estimant plûtost qu'elle avoit esté faite pour servir à sécher le sel, que l'on faisoit aux environs. Néantmoins, vu que la coste estoit auparavant comme déserte, et que dans la Charte de la donation faite par le vicomte Gosselin l'an 1030 (*b*), il est parlé des salines, qui estoient près du port de Dieppe, et que la pesche du hareng estoit alors beaucoup exercée, ainsi que nous verrons en cette année là, disons que l'on avoit grand besoin de salines et de sel et que la mote d'Epinay n'a servi à ces derniers usages, qu'après que les pescheurs ou plûtost leurs descendants eurent retenu leurs nasselles près de l'embouchure de la

(*a*) Dans les premiers voyages d'outre-mer, les François prirent aussi des Grecs plusieurs mots, qu'ils accómodèrent à leur langage, et ils imitèrent en quelque chose le tour et le génie de la langue grecque. De là vient probablement la conformité qu'a notre langue avec la grecque plûtost que des colonies que les Phocéens établirent à Marseille avant que les Romains se rendissent maîtres des Gaules. C'est ce qui est rapporté dans le supplément de l'ouvrage du sieur Morery. V. *Bardes* dans le *Dictionnaire* du sieur Juigné, etc. — (*b*) Le sieur Farin, au troisième volume de son *Hist. de Rouen*.

rivière, vers le lieu qui a esté depuis pour cela appelé le port du Ouest, et par corruption du langage le Pordüet, et qu'ils eurent bâti leurs maisons et fait leurs demeures au pied du mont, dit vulgairement le Mont à Caux, parce qu'il est situé du costé du pays de Caux et qu'on le monte au sortir de Dieppe pour aller en ce pays-là (*a*).

Les édifices qui furent construits au bas de ce mont furent en si petit nombre que Monsieur Dablon et les autheurs de certains mémoires ont écrit qu'ils n'estoient qu'une poignée de maisons. Mais, comme nos pescheurs continuèrent leurs exercices avec beaucoup d'ardeur et de succez, ils en augmentèrent tellement le nombre (aussi bien que celuy de leurs nasselles, et de leurs batteaux) qu'ils en firent bientôt un petit bourg sous le règne du roy Charles, dont les belles et les merveilleuses actions luy ont fait mériter le nom de Grand, (d'où il a esté appelé Charlemagne) et acquérir la réputation d'avoir esté le fondateur de Dieppe, en la manière que nous allons dire dans ces *Antiquitez et Chroniques* de cette ville (*b*).

Ce fut en effet ainsi que nostre bourgade commença environ l'an huit cents, selon que nous avons pu appercevoir, à travers les sombres lumières de la tradition et de nos mémoires, des histoires et du procédé que les hommes tiennent ordinairement en bâtissant des bour-

(*a*) Le nom de *Caux* vient de *Caelet*, la ville de *Calet*, dont parle Robertus de Monte, in supplemento ad *Chronicon Sigiberti* super ann. 1163 ; et le sieur Nagerel en sa *Chronique* ainsi que j'ay dit dans la quatrième erreur des préliminaires. — (*b*) V. Pierre Messie, au chap. II de la première partie de ses *leçons* et Sébast. Munster qui nous donne une belle idée et une forte preuve de ce que je viens d'avancer, nous apprenant au livre 3 de sa *Cosmographie universelle*, qu'en l'ancienne Germanie beaucoup de villages et maisons champêtres ont esté assemblés et comme réduits en un corps et que longtemps après on a fait d'iceux des villes et des bourgades; car nul ne doutera (dit encore cet autheur) que du temps ou la République Germanique ne faisoit que commencer, on bâtissoit autrément qu'on n'a fait depuis que les richesses sont accrues et les biens augmentés. Ce qu'il confirme par les noms terminés en *Dron*, *Heim*, *Bach*, *Bourg*, *Berg*, *Thal*, que l'on a donnés à beaucoup de nouvelles villes et bourgades d'Allemagne.

gades et des villes. En quoy ils semblent imiter la nature qui tire presque du néant les plus beaux et les plus grands de ses ouvrages. En effet, la plus part des bonnes villes, n'ont eu (si nous en croions les histoires) que de très-petits commencemens (*a*). Pour n'en pas chercher des exemples hors de nostre province et de nostre Gaule Belgique, celle du Havre-de-Grace n'a-t-elle pas pris son origine de quelques pescheurs qui sortirent les uns après les autres de Harfleur (selon que j'ay lu en quelque endroit) et se retirèrent sur le bord de la mer, et là commencèrent (selon le livre des *Antiquitez de Rouën*) l'an 1509, en un lieu champestre, y bâtissant quelques simples cases de pescheurs (*b*) lesquels (en dit un autre) vivoient chétivement de leur pescherie. Quelqu'un faisant mention de la riche et puissante ville d'Amsterdam a dit d'elle et de ses commencemens en ces termes :

Elle qui des pescheurs a reçeu sa naissance,
Ville faite de bouë, ores eléve bien
Son renom jusqu'aux cieux, et tient en sa puissance
Le tout de ce grand tout, et joint le tout au rien.

Tous les mémoires qui ont fait mention de nostre bourgade témoignent qu'elle fut appelée Bertheville (1) environ

(*a*) Voyez ce qui est dit ci-dessus. -- (*b*) Le P. Taillepied au chapitre 52 du livre des *Antiq. de Rouen*. L'autheur anonyme en son *Hist. de France* faite depuis l'an 1550, jusqu'à l'an 1582.

(1) Dans une lettre fort intéressante adressée à M. P. J. Feret à l'occasion de sa *Notice sur Dieppe, Arques et quelques monuments circonvoisins*, M. Aug. Leprevost félicitait en ces termes notre historien dieppois :

« Je ne saurais vous dire à quel point la lecture de pages raisonnables « et judicieuses sur l'histoire de Dieppe m'a rafraîchi le sang. J'étais « excédé de voir présenter comme des réalités les contes de Bertheville et « d'une cité de Limes qui aurait existé incognito jusqu'au XVI[e] siècle. « Je vous félicite vivement d'avoir eu le courage de renoncer le premier

l'an huit cents, conformément à nostre supputation et que ce fut en considération de Berthe, mère de Charlemagne (*a*), afin de donner en cela (ainsi que nous devons estimer) des marques de reconnoissance à ce grand roy, qui avoit fait dresser une belle flotte pour arrêter les Normans, lesquels (dit le sieur Duval avec les autres que nous avons citez) couroient la coste de la mer depuis le Brabant jusques en Bretagne, et si bien assûré par ses soins et la dépense de ses finances, les habitans de cette bourgade, qu'ils eurent non seulement le moyen de l'édifier, mais aussi l'assûrance de s'y établir (*b*).

Si ces habitans adioûtèrent le nom de ville à celui de Berthe (*c*), appellant leur bourgade Bertheville, ce fut (sans doute) selon l'usage du pays de Caux, où ce terme a une signification très étenduë, et où il est donné non seulement aux véritables villes, mais aussi aux bourgs, et même aux simples villages, et quelques fois employé en la composition de leurs noms, avec ceux des personnes de considération et de toute autre chose selon

(*a*) Berthe surnommée au *grand pied* fille d'Héraclius, empereur de Constantinople, femme de Pépin le Bref, roy de France. -- (b) Le sieur du Val en son *abrégé de l'Hist. de France* ou l'*Hist. de Charlemagne*. Paulus Æmilius au lieu allégué, et le sieur Gilles en ses *Chroniques*. -- (c) Notez que Berthe signifie Illustre, selon le dictionnaire du sieur Richelet.

« à ces rêveries, dont il me paraît que votre compatriote Noël (de la « Morinière) n'était pas encore revenu.... »

Il serait téméraire d'interjeter appel d'une condamnation si nettement formulée par un juge aussi compétent que M. Aug. Leprevost ; mais nous aurions été heureux qu'en opposant à l'accord unanime de tous nos vieux chroniqueurs une négation si formelle, le savant historien nous eut expliqué l'origine de la tradition qu'il récuse. Le nom de *Bertheville* ne se retrouve nulle part dans des documents authentiques, et nous voulons bien admettre, jusqu'à preuve du contraire, qu'il n'a jamais existé, mais du moins avons-nous la preuve que « comme séjour de l'homme, comme « localité habitée et bâtie, Dieppe revendique une plus haute antiquité. (L'abbé Cochet, Répert. archéol. col. 14.) »

que l'on pourra voir dans la carte. Ce qui s'est fait à l'imitation des Allemans, lesquels ont ordinairement joint aux noms de leurs places celuy de *bourg*, de même que les Grecs faisoient leur Πολις; d'où a esté formé le nom de *Constantinopolis*, c'est-à-dire la ville de Constantin; d'*Adrianopolis*, qui signifie la ville d'Adrian, et beaucoup d'autres que je passe sous silence, pour dire en un mot qu'il en a esté de même de Bertheville, puisque son nom signifie la ville de Berthe.

Quelques uns ont adiouté au nom de Bertheville une certaine différence, l'appelant Bertheville-sur-la-mer. Mais, comme M. Dablon, qui en a fait la remarque, ne nous a pas appris le temps de cette addition, il n'est pas à propos de nous y arrêter, si ce n'est pour faire observer que ça esté pour distinguer nostre bourgade de certains villages du pays de Caux, auxquels on a aussi imposé le nom de Bertheville.

Nostre bourgade, qui n'avoit point esté inquiétée sous le règne de Charlemagne que par les soins que ses habitans avoient pris afin de l'augmenter et de la rendre plus riche, fut beaucoup allarmée aussi-tost que Louys le Débonnaire, son fils et son successeur, fut monté sur le trône l'an 814, selon la meilleure supputation.

Quoyque l'Histoire de Normandie (*a*) ne le dise pas expressément, elle ne donne pas lieu d'en douter lorsqu'elle rapporte que les Normans attirez par les heureux succèz de leurs entreprises coururent encore l'Océan, pillèrent la Frise et la Flandre, etc., et que leur avant-garde donna jusqu'à Rouen, etc.

(*a*) *L'Hist. de Normandie* du sieur Curé de Manneval au discours de la fureur des Norm. en la section 9, dont la chronologie n'est pas juste, selon celle du P. Gautier et de plusieurs autres bons autheurs qui veulent que Louys le Débonn. fut roy l'an 814 et qu'il succéda à la couronne de son père.

La même histoire (*a*), ayant aussi fait mention que les courses trop ordinaires des Normans obligèrent ce monarque d'ordonner qu'on feroit des navires aux embou-cheures des fleuves qui roulent dans l'Océan, nous pourrions coniecturer que l'on en bâtit aussi à l'embou-cheure de la vallée et de la rivière de Bertheville, pour aller en course avec les autres, si les habitans de cette bourgade eussent entrepris de rendre leur port plus commode, par le moyen de la Barre, qui a esté faite depuis à l'endroit où, (selon M. Dablon) la porte qui en a reçu sa dénomination aussi bien que le faux bourg qui en est voisin, eut esté construite.

A propos de cette Barre, bien que le temps auquel elle fut faite nous soit inconnu, je diray néantmoins qu'elle fut (selon qu'il est aisé de juger) en forme de levée, ou chaussée de rivière pour retenir les eaux, que les grandes marées faisoient monter au-delà (*b*), afin qu'après avoir esté retenuës et ensuite laschées, elles emportassent les grands monceaux de gallet, qui fermoient ou diminuoient l'entrée du port, et l'emboucheure de la rivière, d'où il est arrivé (ainsi que parlent les mémoires de M. Dablon) que par ce moyen le port a tousiours esté assez bon, et même selon qu'il a dit, il a esté un des meilleurs de la coste, soit qu'il coulât du costé du port du Ouëst, que le vulgaire appelle Porduët, soit qu'il courut du costé du port de l'Est, ou Pollet par corruption de langage. Le même adioute qne pour preuve de ce qui vient d'estre dit de cette barre ou bâre, on se

(*a*) La même histoire de Normandie. — (*b*) En l'atlas, il est dit que la Seine s'abouche assez largement dans la mer Angloise; mais qu'elle y fait des courants et marées asses dangereux aux mariniers. Les Normans, dit-il, les appellent vulgairement *Bare*, car dez aussi tost qu'elle s'est jestée en mer, elle refluë et court soudain contre l'ordinaire de tous les autres fleuves, voire remonte avec un effroyable bruit jusques à la hauteur d'une pique.

sert du droit de Barrage, lequel se lève et se paye sur toutes les marchandises qui passent par la porte de la Bâre, afin d'en employer les deniers pour la réparer (1).

Un autre mémoire porte que le hâvre estoit assez bon, et que les batteaux ne manquoient jamais et que le profit estant ordinaire, les habitans de Bertheville augmentèrent le nombre de leurs maisons, non pas toutes fois du costé de la terre, mais du costé de la mer et sur les *perrays* et qu'ils firent une longue ruë jusqu'au *moulin à vent*, (ce sont ses propres termes), c'est-à-dire jusqu'au quartier qui est ainsi nommé, à cause du moulin à vent, que l'on y a fait depuis.

Le bon estat, où Bertheville se trouva l'an huit cents dix-neuf, tant par mer que par terre, assûra beaucoup ses habitans et ne donna pas lieu à leurs ennemis d'y faire descente, non plus qu'aux autres endroits de la province. L'histoire de Normandie (*a*) en fait foy, car elle témoigne que les Normans au nombre de trente mille, n'ayant pu descendre en Flandre, ni en Neustrie (à cause, dit-elle, des fortifications et garde-costes) ils allèrent vers la Gironde entre Xaintes et Bordeaux, etc. C'est (selon que j'estime) ce que M. le président Fauchet a voulu nous apprendre, quand il a écrit que treize navires de Pyrates Normans coururent premièrement la coste de Flandre, brulèrent aucunes maisonnettes du rivage, et emmenèrent un peu de bestail après avoir esté repous-

(*a*) *L'Hist. de Norm.* du sieur Gabriel du Moulin, curé de Maneval, en la sect. 12 du discours de la Fureur des Normans.

(1) Contradictoirement au Mémoire de M. Dablon, M. Méry prétend dans ses notes sur le *Plan et Description de la ville de Dieppe au* XIVe *siècle*, par Guillaume Tieullier (p. 9), que c'est du *droit de barrage* que vient le nom de *Porte de la Barre*.

sez (*a*). Ils en voulurent faire autant (selon cet autheur) à l'embouchure de la Seine, quand cinq des leurs furent tuez par les gardes, ce qui fit prendre au reste une autre route, voyant que cette coste estoit trop bien gardée. Finalement, ils descendirent en Aquitaine où ils firent meilleure fortune, etc. Voici ce que dit la chronique d'Aubert Mirœus (1) sur l'an 820. *Normannicæ naves* XIII *primo Flandrensem oram, post circa Sequanæ ostium, deinde Aquitaniam depopulantur.* (*Ex annalibus MS.*) Mais (selon la même histoire de Normandie) l'an huit cents quarante, les fils de Louys le Débonnaire estans entrez en dispute pour le partage de la succession du royaume de France et les havres n'estant pas gardez, les Normans revinrent beaucoup plus forts et plus fiers qu'auparavant (*b*).

Néantmoins ce ne fut que l'an huit cents quarante et un qu'ils montèrent la Seine, qu'ils pillèrent, qu'ils tuèrent et qu'ils mirent tout à sac etc. sur les bords de ce fleuve, d'où ils se retirèrent et ensuite retournèrent en leur pays, ayans esté appaisez par une grosse somme d'argent (*c*).

Si les habitans de Bertheville eurent peur aux approches de ces redoutables ennemis, celle dont ils furent saisis bientost après fut incomparablement plus grande, lorsque Lothaire ne faisoit que monter sur le trône et

(*a*) M. le Président Fauchet au chap. 4 du livre 3, du 3 volume de ses *Antiq. françoises*. -- (*b*) Le sieur Curé de Manneval en la section 15 du discours de la fureur des Normans. -- (*c*) Le même en la section 16.

(1) Aubert le Mire, doyen de l'église d'Anvers de 1624 à 1640, composa nombre d'ouvrages concernant l'histoire civile et religieuse de la Belgique, entre autres plusieurs chroniques dont l'une intitulée : *Annales rerum Belgicarum, chronicon à Jul. Cæsaris in Galliam adventu*, Anvers 1621 et 1636, in-fol.

que le nommé Hastenc ou Haddinge, Champenois du village de Tranquil, etc., amena Bier surnommé Coste-de-Fer, avec une grande armée de Normans (*a*). Car ils ne furent pas plûtost entrez en France par la Seine, que Fescamp (qui n'estoit qu'à neuf ou dix lieuës de Bertheville), Fontenelles (c'est-à-dire l'abbaye de Saint-Wandrille, ainsi nommée de la petite source qui en est voisine), Jumièges et Rouën furent le déplorable obiet de leur tyrannie, et qu'enfin le fer et le feu dépeuplèrent et ruinèrent toutes les villes, les villages et les hameaux et particulièrement ceux de la Neustrie maritime. De sorte qu'il est à croire qu'une désolation si universelle enveloppa aussi la bourgade de Bertheville, dans le malheur et la ruine des autres places, dont parle la même histoire de Normandie.

En effet, un des Mémoires de M. Dablon (*b*), dit expressément que Hastenc et ses Normans ruinèrent entièrement Bertheville, et que jettans leur rage sur les églises inanimées, ils abattirent une abbaye qui estoit sur le bord du quay, dédiée à Dieu sous le nom de Sainte-Catherine, après en avoir emporté les ornemens et les reliques et laissé seulement une petite chapelle dont Saint-Remy estoit le patron, ainsi que nous en ferons mention en l'an 1250.

Un autre mémoire porte que Hastenc, après avoir fait descente en Normandie (qui s'appelloit encor alors Neustrie) et affligé (ce sont ses propres termes) et pris Fescamp en 24 heures, et saccagé Jumièges et Fontenelles, se mit à la voile chargé de dépouilles, et que

(*a*) Selon le même historien en la section 17 du même discours de la fureur des Normans. -- (*b*) M. D., selon un de ses mémoires MS. en forme d'extrait conformément à ce qu'a dit le P. M. (1).

(1) Lisez : *Monsieur Dablon*, selon... ce qu'a dit le *Premier Manuscrit*.

passant par devant Dieppe il y mit pied à terre avec ses gens, qu'il la surprit et saccagea, et qu'enfin Dieppe demeura déserte, pendant l'espace de 59 années, ou au plus le refuge de quelques pauvres pescheurs jusqu'au temps de Rhou, ou Raoul, prince Danois.

Je passe le reste du récit que fait ce Mémoire, tant à cause qu'il fait violence à la vérité de l'histoire, qu'à cause qu'il ne suit pas l'ordre de nos chroniques. Pour ce qui est des 52 années (1), dont il a fait mention, je dis qu'elle n'est pas juste, eu égard que depuis la ruine totale du pays de Caux (et par conséquent de Bertheville, en la manière que nous venons de représenter) jusqu'à l'arrivée de Rhou, ou Raoul, ou Rollo en France, qui fut en l'année 872, je trouve seulement 31 années, ou bien, comme écrit le sieur Curé de Maneval (*a*), 30 ans après que Bier, Coste-de-Fer, (fils de Lothbroc, roy de Danemarc) eut esté amené par le perfide Hastenc au pays de Caux.

Au reste, s'il est vray, ainsi qu'il y a grande apparence, suivant ce que nous avons appris du sieur Curé de Maneval (*b*), que le déluge de tant de misères du pays de Caux s'estendit jusqu'à Bertheville, il me semble que ce ne fut pas avec tant de fureur qu'aux endroits où les Normans mirent pied à terre et où ils firent sentir

(*a*) Au commencement du premier livre de l'*Histoire de Normandie*, -- (*b*) Le sieur Curé de Maneval, à sçavoir en la section 17 du disc. de la fureur des Normans.

(1) Il y a sans doute erreur dans ce chiffre de 52 années et dans celui de 59 cité par notre auteur quelques lignes plus haut; la perte des manuscrits sur lesquels il s'appuie ne nous permet point de dire lequel des deux nombres est le vrai, contentons-nous de noter en passant que l'observation d'Asseline prouve qu'il n'a pas accepté sans examen ni discussion la tradition représentée par les auteurs qui l'avaient précédé.

plus à loisir les premiers efforts de leur rage (*a*); mais qu'ils épargnèrent plusieurs édifices de nostre bourgade ou du moins qu'ils ne les ruinèrent pas tellement que ses habitans, qui avoient pu conserver leur vie et le meilleur de leur butin par la fuite, n'eussent la consolation de trouver encore des lieux pour s'y loger après que leurs ennemis eurent quitté la place et fait voile pour retourner en leur pays. Si bien qu'avec tous les bons restes de leurs maisons et la libre disposition de leur port, ils eurent moyen de se rétablir dans leur premier estat depuis l'an 841 jusqu'à l'an 910 et 911, que la paix fut arrêtée et concluë entre le roy de France Charles III, de nom dit le Simple, et Rhou, duc des Normans (*b*). Je ne veux pas pour cela dire que, pendant environ soixante et neuf années que nous comptons suivant cette chronologie, les habitans de Bertheville furent dans un calme continuel sans soins et sans allarmes, car je sçay que dez l'an 845 les Normans, conduits par leur roy Horic, entrèrent en France par l'embouscheure de la Seine, qu'ils ravagèrent la campagne et les villages de part et d'autre de ce fleuve, et qu'ils allèrent à Paris, qu'ils pillèrent l'abbaye de Saint-Germain, et qu'ensuite ils passèrent dans la Loire, etc. (*c*).

Je sçay encore que l'an 872, Rhou, ce généreux prince du Bas-Dannemarc, entra aussi par l'embouscheure de la Seine dans cette belle terre de la Neustrie qui luy avoit esté promise (ainsi qu'a dit l'autheur de l'*Inventaire de*

(*a*) Polydore Virgile, au livre 5 de l'*Hist. d'Angleterre*, fait mention de *Rollone nomine Daco qui, anno salutis 887, cum multitudine juvenum, novas sedes quærentium, in Angliam venit, etc., et in Galliam appulsa circa Sequanam, etc., in eaque primò Celticæ partem occupavit quæ ad littus Oceani Gallici citra Sequanam etc., de reliquis ad hanc Rollonis historiam pertinent; et devariis authorum opinionibus, etc.* — (*b*) Scipion Dupleix en l'*Hist. de France*. — (*c*) Selon l'hist du sieur Curé de Maneval, et selon celle du sieur Dupleix en son histoire.

l'Histoire de Normandie) par l'oracle d'un songe (*a*). Mais comme il prit Rouën pour le premier obiet de ses armes, et (après avoir obligé cette ville de luy ouvrir ses portes) il poussa jusqu'à Paris et fit la guerre presque partout ailleurs (*b*), il faut tenir pour certain qu'il fit, aussi bien que Horic, plus de peur que de mal à nostre bourgade, dont les ruines avoient pu estre réparées en beaucoup d'endroits (*c*).

Pour mettre fin aux continuels ravages dont la France estoit affligée par cette nation barbare (ainsi que dit Dupleix) (*d*), Charles le Simple entendit à une ouverture de paix, après les délibérations qu'il en prit avec son conseil, etc. Le Père Gaguin (*e*) a écrit que ce fut ensuite des plaintes que les François firent à sa maiesté touchant la prochaine perte de la Neustrie. *Tam diris afflictionibus* (dit-il gravement à son ordinaire) *vexatis Francis, Regem conveniunt, inertiam hominis atque pusillanimitatem accusant : perdi eius negligentiâ provinciam, qui neque hosti per se, neque per ductores belli occurat. His questubus excitatus Rex, Francum Rothomagensem Episcopum iterum ad Rollonem proficisci imperat, etc.*

M. le Président Fauchet (*f*) rapporte que les Normans ayans esté battus en Bourgogne l'an 911, et affaiblis par la perte de 680 des leurs, après la levée du siége de Chartres, etc. ils commencèrent à entendre à une composition, à sçavoir qu'ils retiendroient les villes maritimes de Westrie (ou Neustrie par corruption de langage)

(*a*) Selon l'*Invent. de l'Hist. de Normandie* et l'hist. du sieur Curé de Maneval. -- (*b*) Le même *Invent.* au chap. 3. -- (*c*) La même hist. du sieur Curé de Maneval. -- (*d*) Le sieur Dupleix en son *Hist. de France* et le sieur Curé de Maneval en celle de Normandie. -- (*e*) P. Robertus Gaguinus, Lib. 5. *De orig et gestis Francorum*. -- (*f*) M. le Président Fauchet au chap. 7 du livre 7 du 3 tome de ses *Antiquitez*.

lesquelles estoient ruinées ou désertes par les courses des pyrates ou par le passage des armées.

Les histoires de Normandie et de France font mention des autres conditions de cette paix, qui fit (un certain Inventaire nous l'apprend) (*a*) que les armes furent pendues au croc. Mais, selon l'ancienne *Histoire de Normandie* (*b*), et le livre des *Antiquitez des principales villes de France* (*c*), l'au neuf cents douze, Rhou, duc des Normans fut baptisé à Rouën. Ce prince ayant épousé la fille du roy nommée Gille, ou Gillon, les solemnitez de leurs nopces furent célébrées avec une magnificence extraordinaire. La même histoire (*d*), qui nous en assûre, adioûte qu'il fit beaucoup de bien aux églises et de riches présents aux saints. Le sieur Curé de Maneval (*e*) a remarqué que Rhou donna à saint Denis la terre de Berneval, près de Dieppe, avec toutes ses libertez, ou comme dit un autre (*f*), avec ses dépendances. Mais, selon le témoignage du P. Gaguin (*g*), ce prince eut la Neustrie pour la dot de sa femme : *Rollo Gillam Caroli filiam uxorem recepit, et in dotem Neustriam.* Ce que les anciennes chroniques (*h*) n'ont pas oublié, non plus que ce qui vient d'estre dit du duc des Normans.

Rhou, estant ainsi devenu le paisible possesseur de la Neustrie, appliqua ses soins à policer son nouvel Estat, à partager sa conqueste entre ses compagnons, à repeupler d'habitans les campagnes et les villes, et à réparer

(*a*) *Invent. de l'Hist. de Normandie* au chap. 3. -- (*b*) L'*Hist. de Norm.* imprimée l'an 1577, par Martin le Mégissier. -- (*c*) Les Antiq. des principales villes de France, par François des Ruës, en la descrip. de la Norm. -- (*d*) La même hist. de Normandie. -- (*e*) Le sieur Curé de Maneval en son *Hist. de Normandie*. -- (*f*) L'auteur de l'ancienne *Hist. de Norm.*, c'est à-dire celle qui a été imprimée l'an 1557 et débitée par M. le Mégissier. -- (*g*) P. Robertus Gaguin, lib. 5 *de orig. et gestis Francorum*. -- (*h*) Les *Chroniq. anciennes de la Norm.* aux chap. 25 et 26, autrefois débitées à Caen par Pierre Regnault.

les ruines que luy et ses prédécesseurs avoient faites aux églises et aux monastères (*a*). Ce qu'il y a dans l'histoire de plus remarquable à ce propos et de plus propre à nostre suiet est ce que Frodoard a écrit en ces termes (*b*) : Les Normans eurent quelques bourgs qui leur furent octroyez pour demeurer sur la coste de la mer, avec la ville de Rouën (qu'ils avoient presqu'entièrement ruinez) et autres lieux voisins. Je sçay qu'un des traducteurs des annales de l'illustre cardinal Barronius, qui cite Frodoard, marque que ce fut l'an 905 et 906. Mais nos historiens estans mieux informez du temps de la conversion des Normans, du partage et des départemens de ces étrangers, nous devons plûtost suivre leur chronologie; et ce d'autant plus hardiment, que nous ne disons pas qu'un tel changement fut arrivé avant que la paix eut esté faite avec la France et que le duc Rhou eut esté établi en la possession de la Neustrie (*c*).

Entre les Normans, auxquels on octroya des lieux pour y demeurer, il y en eut plusieurs qui s'arrêtèrent dans les campagnes, afin d'y exercer l'agriculture, plusieurs aussi se retirèrent dans les vallées, pour y vivre plus à l'abry et plus en repos, de même que faisoit le chevalier Danois, dont nous parlerons ailleurs; mais beaucoup d'autres cherchèrent les rivages de la mer, la regardant comme l'élément hors duquel ils ne pouvoient

(*a*) L'autheur de l'*Invent. de l'Histoire de Normandie*, au chapitre troisième. Mais Barronius dit sur l'an 905 : *Fidem Christi suscipere cœperunt, concessis sibi maritimis quibus-dam pagis in Rothomagensi, quam pené deleverant, urbe, etc.* Apud Baronium ad annum 905. Le tome troisième des Annales de Baronius porte que Frodoard en a fait mention au livre 4 et au chap. 12 de son Histoire. — (*b*) Frodoard au chap. 14 du livre 4 de l'*Hist. de Rheims*, selon un des traducteurs de l'*Hist. ecclésiast*, du cardinal Barronius, à sçavoir le sieur Claude Durant, docteur en théologie, par le sieur de la Planche, avocat au Parlement, et Artus Thomas, sieur d'Embry. — (c) Voicy tout ce que rapporte du duc Rhou Monsieur Sponde, en son *Epitome de l'hist. ecclésiast.* de l'illustre cardinal Barronius sur la même année 912 : *Hocanno* (dit-il) *Rollonem Ducem Normanorum, Galliarum invasorem, Christianam religionem amplexatum esse docent Annales veteres, quos collegit Mathæus Westmonsteriensis, et hoc ex Frodoardo, quem citat.*

vivre, ou comme le théâtre sur lequel ils souhaittoient donner des marques de leur générosité au temps de la guerre, et au temps de la paix exercer leur habileté dans le trafic et dans la pesche.

Or, comme Bertheville pouvoit estre alors assez considérable après son rétablissement d'autant d'années que nous avons dit, et qu'elle pouvoit estre non seulement un des meilleurs bourgs, mais aussi un des meilleurs ports de la coste, un grand nombre de ces Danois ne manqua pas de s'y rendre et d'y établir sa demeure. Après que ces Normans eurent ainsi obéi aux ordres de leur Prince, ils voulurent aussi par un mouvement secret et commun à toutes les nations imiter la conduite et les mœurs de leur souverain. Or, comme il avoit renoncé à l'idolatrie et s'étoit fait instruire des véritez de la religion chrestienne afin de se préparer à recevoir les eaux salutaires du baptême, ils s'y disposèrent aussi, et de même que Franco, archevêque de Rouën, avoit porté Rhou à former un si saint désir par ses doctes cathechèses dez l'année précédente (c'est-à-dire, selon le curé de Maneval (*a*), l'an 911), de même Hervé, archevesque de Rheims, prit la charge et le soin de leur faire apprendre la doctrine chrestienne. Frodoard adioute au même endroit que nous avons cité que l'archevesque de Rheims travailla beaucoup pour s'acquitter de cette fonction, et qu'il informa le pape Jean IX de la peine qu'il eut pour leur conversion, lui demandant en même temps son avis touchant les déportemens de quelques uns de ces nouveaux convertis. Quant à la réponse que le saint-père lui fit, le cardinal Barronius l'ayant rapportée dans ses annales, je me dispenseray d'en faire icy mention.

(*a*) En l'*Hist. de Normandie.*

Si les Normans du pays de Caux ne donnèrent pas des marques de reconnoissance pour tant de bons offices que l'archevesque de Rheims leur avoit rendus, du moins ceux du bourg de Bertheville n'en furent pas ingrats, car ils dédièrent leur église à Dieu, sous le nom de Saint Remy, ainsi que nous remarquerons sur l'an 1250. Au reste, il n'est pas aisé d'exprimer combien les habitans de Bertheville furent joyeux de la conversion de leurs nouveaux hostes, ni même de penser jusqu'à quel point ils estimèrent après une action si sainte et si divine cette jeunesse étrangère qui avoit esté choisie parmi les peuples du Nord (comme l'histoire témoigne), (*a*) qui d'ailleurs avoit beaucoup de bonnes qualitez, lesquelles l'avoient déia fait regarder d'assez bon œil. Si bien que les habitans de ce bourg en ayans (selon qu'il est à croire) conçû une plus grande estime, leur donnèrent des témoignages d'une plus particulière bienveillance, et même les considérèrent comme autant de personnes capables de former désormais avec eux une communauté laquelle pourroit rendre les uns et les autres plus riches et plus heureux et Bertheville plus forte et plus fameuse, ainsi que le furent les bourgs qui furent faits et formez en la manière que dit Séb. Munster au 3 livre de la *Cosmosgraphie universelle* où il en donne des exemples. Les Normans, qui ne pouvoient cependant souffrir d'estre vaincus par des courtoisies non plus que par les armes, traittèrent les habitans de ce bourg avec beaucoup de douceur et, pour dire tout en peu de mots, ils les respectèrent comme leurs amis et bientost après comme leurs alliez et comme leurs pères ; car ils voulurent, aussi bien que leur prince, contracter des alliances et

(*a*) *L'Invent. de l'Hist. de Normandie*, au chap. 3.

des mariages avec les filles de ces habitans, selon qu'il est aisé de juger.

Ce fut alors que ces nouveaux-venus, qui estoient des gens de mer et de main, formèrent avec leurs alliez et leurs amis (qui, pour estre françois de nation, avoient le cœur bien placé) des desseins de s'établir plus avantageusement dans leur bourg et d'employer tout ce qu'ils avoient d'adresse, de courage et de moyens pour donner à leurs familles des accroissemens plus considérables et une élévation plus glorieuse.

Mais, parce qu'il estoit nécessaire pour cet effet d'augmenter le nombre des batteaux destinez pour la pesche, et de construire des barques et des navires pour leur trafic et les voyages de long cours, ils entreprirent de creuser un port commode et une entrée profonde, facile et conforme à leurs proiets. Selon qu'il est à croire, chacun mit alors la main à l'œuvre et ce fut avec tant d'appliquation et de vigueur, que cette importante entreprise fut exécutée en peu de temps et d'une telle manière, que tous ces habitans (que nous pouvons appeler Gallo-Normans aussi bien que plusieurs autres que Belleforest a ainsi nommez) (*a*) en furent très satisfaits, particulièrement ceux qui estoient venus du nord et avoient sans doute le plus contribué à l'avancement et à la perfection de ce grand ouvrage, lequel ils nommèrent *Diep*, à l'imitation de ceux du pays de Dannemarc et de de Norwegue, où ce nom de *Diep*, qui signifie en leur langue entrée, creux et canal d'eau, est attribué à plusieurs ports de mer, comme à celuy de *Rincoperdiep*, de *Silterdiep*, et de *Smallediep*, dont le *grand atlas* (1)

(*a*) En la *Description de la Neustrie*, par Franç. de Belleforest.

(1) Nous ignorons quel est ce *grand Atlas* déjà cité par Asseline ; celui

fait mention et dont on se doit contenter, si l'on ne veut m'obliger d'apporter les noms de quelques autres endroits lesquels, pour estre un peu moins vers le nord, ne laisseront pas pour cela de nous servir d'exemples et de preuves. Le premier est çeluy de *Diepenbec* qui est vers la Hollande, le second est celuy de *Diep* de cette même province, et enfin celuy de *Conings-diep* qui est sur la Tamise, près de Chattan, et qui peut estre a esté ainsi nommé par les Normans, après qu'ils eurent abordé en Angleterre, station et la proye ordinaire des Normans venans en France, ainsi que dit l'autheur de l'*Inventaire de l'hist. de Normandie* (*a*).

Que si les mémoires que j'ay vus ne s'accordent pas touchant l'année en laquelle ce nom de *Diep* fut imposé, les uns faisans mention que ce fut cette année 912 et les autres que ce fut après, au moins il est certain qu'il fut donné si à propos à la principale partie de nostre bourgade que le reste en reçeut sa dénomination et qu'enfin elle perdit le nom de Bertheville, ainsi que la province perdit celuy de Neustrie, après que Rollo, ou Rhou, en fut devenu le paisible possesseur, et que les les Normans (ainsi appelez du nom de *Man*, qui signifie homme en leur langue, et de celuy de *Nort*, qui signifie Septentrion d'où ils estoient venus) eurent (selon M. le président Fauchet) (*b*) affecté de donner à cette province le nom de Normandie ; afin (dit-il) que comme les Fran-

(*a*) En l'*Invent. de l'Hist. de Normandie*, au chap. 3. -- (*b*) Au chap. 7, du livre 7 du tome troisième des *Antiq*, de M. le Président Fauchet.

de Mercator et Hondius ne contient aucun des noms recueillis par notre chroniqueur.

Sur l'origine du nom de *Dieppe*, v. M. Vitet *Histoire de Dieppe*, Ire part., chap. I, § II et III.

çois avoient changé l'appellation d'une partie de la Gaule, la nommant France, pour marque de leur victoire, ils acquissent une pareille réputation, donnant leur nom à leur nouvelle habitation. Ce nom de Diep, qui fut ainsi imposé à nostre bourgade, ne fut pas touiours conservé en sa pureté originaire. Dans la suite des temps il fut altéré (aussi bien qu'une infinité d'autres) tantost par l'addition d'une lettre, tantost par le retranchement ou le changement d'une autre. La première addition fut celle de l'*E* au nom de *DIEP*, et elle se fit d'autant plus facilement qu'il estoit presqu'impossible de prononcer ce mot sans faire sonner un *E* après le *P*. Nous rencontrerons quasi partout des exemples de ce changement. Mais, nous en avons un autre, pour le retranchement de l'*I* dans l'histoire de Guillaume de Nieubourg (1), lequel a écrit *Depa* (*a*). Pour ce qui est de Guillaume le Breton, il s'est servi seulement de la transformation de l'*I* en *P*, en gardant ainsi le même nombre de lettres du nom de *Diepe*, pour en faire celuy de *Deppe*, selon qu'il paroit dans ce vers de sa *Philippide*, composée en l'honneur du roy Philippes 2, dont il estoit le poète et l'historien.

Villa potens opibus florebat nomine Deppen (*b*).

Entr'autres exemples de ce dernier usage, nous en trouverons ailleurs, tant dans certaines chartes anciennes

(*a*) Guill. Neubrigensis cap. 33, lib. 5. *Histor. Angl. sui temporis*. -- (*b*) Guill. Armoricus libro 4. *Philippidos*.

(1) Guillaume le Petit, moine de Newbridge, en latin *Novum-Burgum*, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, composa sous le titre de *Historia rerum Anglicarum*, une chronique qui s'étend de l'année 1066 à l'année 1197. Né en 1136 dans le comté d'York, il est ordinairement appelé Guillaume de Newbridge ou Neubrige, du nom de son monastère.

que dans un sçeau gravé depuis 350 ans aux armes de la ville, dont l'écusson porte une Barge avec cette inscription : *Sigillum magnum Baill. Deppens.* (c'est-à-dire *Baillivi Deppênsis*). Ce qui n'a-pu provenir que de la langue des Anglois, lesquels estans entrez dans le sentiment de nos Normans, ainsi que dans la possession de nostre province et de nostre bourgade, se servirent à leur tour de leurs propres termes, pour exprimer la profondeur de son port et de son canal, veu que chez eux *Deepe*, signifie creux et profond, et que pour dire la mer, un creux et une profondeur d'eau, ils prononcent *The Deep Sea*. Après tout il paroit (ce me semble) assez évidemment que par la ressemblance de ces noms étrangers et le changement, l'addition et le retranchement de quelques unes de leurs lettres, celui de *Dieppe* a esté produit, formé et retenu. Aussi est-il très propre et très essentiel à nostre place, parce qu'il tient de la nature de ceux d'où il est venu. Ce qui pourtant ne peut estre dit du canal de la rivière qui vient s'y rendre, puisqu'elle y est si peu profonde qu'elle ne porte, même au temps des hautes marées, que des batteaux plats et des gabarres. De sorte qu'un certain graveur a eu grand tort de représenter dans un plan de Dieppe un grand navire, monté de plusieurs pièces de canon, voguant à pleines voiles sur cette rivière au delà du pont et du port de cette ville.

Ensuite de tout ce que nous venons de remarquer, ne faut-il pas rejeter le sentiment de François de Belleforest, lequel a écrit que cette place prenoit son nom d'une petite rivière qui y passe (*a*), car c'est ce qu'il a

(*a*) Franc. de Belleforest, en sa *Cosmographie* faite sur celle de Munster.

témoigné, après avoir confessé qu'il ne trouvoit pas grande antiquité de cette place. Mais il devoit y avoir pensé auparavant, et faire des recherches aussi exactes que les nostres, afin de trouver cette antiquité et ne pas faire fond sur ces mots de Sébastien Munster, « les villes qui sont baties sur les rivières ont souvent pris leurs noms de ces rivières-là » (*a*). Voilà ce qu'il a dit parlant des noms de certaines villes d'Allemagne et non pas du Danemark ni de la Scanie, etc.

François des Ruës a suivi comme en aveugle l'opinion de Belleforest déclarant son sentiment avec les mêmes termes de cet autheur (*b*). Il est vray qu'il a dit de surplus à la louange de Dieppe qu'elle est un fameux port et une des plus grandes places de la Gaule-Belgique.

Voicy ce qu'un autre a composé élégamment sur le suiet dont il est question, et sur quelques autres dont nous avons parlé auparavant.

Prospicit adversos intra freta parva Britannos,
Qui mea Neptunus mænia tundit aquis.
Nec tamen Oceani surgit de nomine nomen,
In portus quanquam plurima vela ferat;
Et fœlix vasti donet commercia mundi.
Nobilis a tenui flumine Deppa vocor.
Hoc coluere solum nota virtute Caletes.
Incola nunc gelido missus ab orbe tenet.

Si bien que selon les témoignages de ces autheurs, il faudroit dire avec André Thevet (*c*) que cette ville seroit sans nom, n'estoit la rivière qui y passe et qui s'engloutit dans la mer.

Monsieur l'Evesque d'Avranches (*d*) a esté de ce sen-

(*a*) Sébast. Munster au livre 3 de sa *Cosmographie universelle*. — (*b*) François des Ruës en son livre des *Antiq. des principales villes de France*. — (*c*) A. Thevet au livre 15 de sa *Cosmographie*. — (*d*) D. Rob. Cenalis, lib. 2 de *Chorographie*, periocha 3 pag. 128.

timent quand après avoir parlé de plusieurs villes de Picardie, et de la cause de leur dénomination il a écrit : *est et Alchumnus, Heu vulgò appellatus, adiuncto illi cognomine oppido,* la ville d'Eu ; *uti et de Diepensi tum flumine, tùm etiam adhærente illi æstuario, omnibus est in confesso. Nam a Diepa fluvio oppidum suam sortitur appellationem ; uti et de Pontisarâ vulgò circumfertur quod sit urbs anonyma, nisi suo ponte nomen sortiretur.* Mais si nous considérons de près les termes de cet autheur, ne verrons-nous pas qu'il partage son sentiment, et que s'il appuye cette dernière opinion par l'exemple du nom de Pontoise, il n'a pas laissé de parler en faveur de la nostre, car, que signifient ces mots? *Tum adhærente illi* (scilicet oppido Diepensi) *æstuario,* sinon le bras de mer, le flux et le reflux de cet élément, ses inondations et ses marées, qui couloient devant Dieppe, et par conséquent dans le lieu que l'on appeloit le port, lequel estant creusé profondément, recevoit en plus grande abondance les eaux de la mer, et remplissoit ainsi la signification du nom de *Diep*, de *Diepe*, de *Deppe* et de *Dieppe*. Ce qui est si véritable que Strabon (*a*) sans faire mention de rivières a écrit que *æstuaria loca dicuntur per quæ vicissim mare tùm accedit et recedit ; sivè quæ marinis aquis referta sunt ex inudationibus pelagi.*

Il me prendroit maintenant envie de mettre au rang de ces autheurs celuy qui est nommé *Ordericus Vitalis,* si la manière dont il se sert en son livre 4 et 12 (*b*) pour exprimer sa pensée ne me donnoit une trop ample ma-

(*a*) Strabo, lib. 3. — (*b*) Orderic. Vitalis, lib. 4, pag. 509 et lib. 12, pag. 805, selon que j'ay rapporté au suiet des rivières du pays de Caux et que je rapporteray sur l'an 1067 à l'occasion d'un autre suiet.

tière de parler et en même temps de l'accuser de leur avoir fait commettre une espèce d'iniustice, usurpant le nom propre de nostre bourgade pour l'attribuer à la petite rivière qu'ils devoient plûtost appeller la rivière de Béthune, comme a fait Davila (*a*), le sieur André du Chesne (*b*) et quelques autres; ou du moins luy donner le surnom d'Arques, du Neufchâtel, ou de quelques autres endroits devant lesquels elle passe, et non pas du lieu ni du port où elle finit, si ce n'est toutefois qu'ils eussent voulu dire la rivière de Dieppe aussi improprement qu'on nommeroit la Seine la rivière de Paris, de Rouen, de Caudebec, et du Havre-de-Grace. En effet, l'usage, qui est un grand maistre, a tellement confirmé la vérité de nostre sentiment, que le sieur de Valois l'a avoüé, écrivant que *demùm infra Archas Heldonam amnem admittit fluvius novocastrensis, qui vetus nomen Deppæ amisit à Novo-Castro, quod alluit, sic vocatus* Neufchâtel (*c*), et que les anciennes chroniques de la Normandie en ont fait mention, disans que le roy Richard cinq promit au député du roy Lothaire qu'il iroit parler à sa maiesté sur la rivière d'Arques, près de Dieppe. Ce sont les propres termes de ces chroniques qui adioutent que le duc Richard s'estans retiré vers Dieppe, deffendit si bien le passage de cette rivière que le roy Lothaire fut obligé de se retirer après avoir perdu en cette occasion une grande partie de ses gens. C'est au chap. 49.

Un des plus beaux esprits que Dieppe a produits estoit bien éloigné de tous les sentimens dont nous avons fait mention touchant l'étymologie du nom de Dieppe. Il

(*a*) Davila au livre 10 de son *Histoire*. — (*b*) Le sieur André du Chesne au livre des *Antiq. des principales villes de France*. — (*c*) Adr. Valesius, libro supra laudato.

estimoit (au rapport de Monsieur Dablon) qu'il estoit dérivé du mot grec δισποζω qui signifie en latin *dominor* et en nostre langue *je domine*. Sur quoy je n'ay rien à dire, si ce n'est que ce bel esprit, estans touiours élevé, ne pouvoit s'abaisser pour voir la profondeur de nostre port, mais que prenant plus de plaisir à donner l'essor à ses pensées, il a mieux aimé leur faire considérer des suiets plus relevez, tels qu'ont esté les grandes entreprises et la merveilleuse domination des habitans de Dieppe sur les mers et sur les terres étrangères.

Dieppe se trouvant dans le bon estat que nous avons vu, ses habitans se mirent en effet d'exécuter les profitables et glorieux desseins qu'ils avoient formez. Les uns s'exercèrent à la pesche du poisson et les autres voguèrent vers les pays étrangers, d'où ils rapportèrent beaucoup de précieuses marchandises, et leurs employs furent accompagnez de tant de bonheur, qu'ils y gagnèrent touiours. S'ils y perdirent quelque chose, ce fut l'infâme nom de pyrates dont ils avoient esté iniuriez par les François, ainsi que les François l'avoient esté autresfois par les Romains, lorsqu'ils abordèrent premièrement dans les Gaules. En effet, si le bel ordre de l'estat des Normans, dèz l'instant de son établissement, si la justice de leurs loiz, la sagesse de leur police, la civilité de leurs mœurs, et la piété en la religion chrestienne au même temps qu'ils l'eurent embrassée démentirent suffisamment cette vieille erreur, les habitans de Dieppe, faisans voir toutes ces vertus en leur conduite particulière, passèrent bientost dans l'esprit de tout le monde pour des marchands équitables au temps de la paix, pour des braves au temps de la guerre, et en tout temps

pour des habiles navigateurs (*a*). Aussi est-ce de là, comme de leur véritable source, que sont procédées les fortes inclinations de leurs descendans pour l'art de la navigation, pour le trafic et pour les expéditions de mer. Et c'est ce que Belleforest a voulu dire sous le nom de ceux de Rouën et du grand commerce de cette capitale de la Normandie (*b*). Il n'y a (dit-il) aujourd'huy ville en Europe plus hantée de marchands, ni où les citoyens soient plus expérimentez au trafic, tant par mer que par terre, que sont ceux de Rouën, ni qui fassent de plus beaux voyages ni plus lointains, soit en suivant ou passant l'équateur jusques aux Indes, où il y ait plus grand nombre de sages expérimentez et sçavans pilotes pour le fait du navigage. Comme à dire la vérité (dit-il encore) les Normans tiennent cela presque pour naturel, tant pour estre voisins de la mer, que pour la longue pratique qu'ils en ont faite, que pour la tenir en héritage laissé de père en fils par leurs ancêtres les Norvégiens et Normans sortis de la Scandinavie, c'est-à-dire la Scanie, dont les hommes estoient équitables et glorieux, etc. selon que le rapporte S. Munster au livre 4. Quant au jugement que j'ay fait sur ce passage de Belleforest en faveur des Dieppois, il peut estre suffisamment justifié par celuy d'une certaine histoire de France (*c*), laquelle témoigne que les Bretons et les Normans, mêmement (dit-elle) les Dieppois, sont routiers en l'art de naviger dez le temps de nos vieux pères, voire (dit-elle encor) querellent l'honneur de cet art sur toutes

(*a*) L'*Invent. de l'Hist. de Normandie* au chap. 3. -- (*b*) Franç. de Belleforest en sa *Cosmographie*, où il parle de la division de la seigneurie spirituelle et des baillages suiets au parlement de Rouën. -- (c) Au livre 34 du tome 3 de l'*Histoire de France*, faite depuis l'an 1550 jusqu'à l'an 1577, par un anonyme.

les nations du monde. Comme l'on pourra voir sur l'an 1589 et ailleurs ce que je pourrois dire sur ce suiet, il est à propos que je fasse maintenant le récit des actions mémorables de nos ayeux plutost que de celles de leurs descendans.

Les habitans de Dieppe, s'estans incessamment appliquez au trafic et à la pesche pendant l'espace d'un grand nombre d'années, rendirent leur place plus riche et plus considérable, d'où peut-estre Richard, premier du nom et troisième duc de Normandie, prit suiet d'y bâtir un fort château pour sa conservation ou bien (selon que certains mémoires M S. disent) afin d'empescher les Flamans et les Picards de donner du secours à Thibaut, comte de Blois et de Chartres, duquel le sieur curé de Maneval a fait mention sur l'an 967. Néantmoins, un autre mémoire M S. nous assûrant avec plus de raison que ce château ne fut bâti que l'an 1188, nous en parlerons en cette année-là et nous en apporterons des preuves. Ce que je feray d'autant plus volontiers, qu'il est constant que Dieppe a esté fortifiée dez ces temps-là d'un château, lequel (ainsi que les autheurs de ces premiers mémoires ont très bien remarqué) dura jusqu'à la destruction de cette place, c'est-à-dire jusqu'à l'an un mille un cent nonante et cinq.

Quant à ce que nous avons annoncé touchant le bonheur et les succez avantageux des Dieppois dans leurs exercices de la pesche et du trafic, il faut le tenir pour indubitable. Car, n'estans pas possible que Dieppe ni ses habitans fussent parvenus tout d'un coup, ni même pendant un siècle à un tel comble de biens et de gloire, que Guillaume le Breton nous fera voir l'an 1195, il faut qu'ils y soient arrivez par la longue suite d'années et le

grand nombre de progrez dont nous avons parlé de temps en temps et dont nous parlerons encore.

Je trouve pour le regard des profits de la pesche qu'une charte de l'an 1030 et l'histoire de Rouën (*a*) font mention que le vicomte Gosselin donna dez lors avec des salines, cinq masures ou demeures lesquelles devoient fournir tous les ans aux religieux de Sainte Catherine du Mont lez Rouën cinq milliers de haranc. *Quinque mansuras, quœ soluunt per singulos annos quinque millia halecum.* Ce sont les propres termes de la charte.

Pour ce qui est des embarquemens, je remarque avec le sieur curé de Maneval (*b*) que Guillaume 7, duc de Normandie, surnommé le Conquérant, après la mort de Saint Edouard qui l'avoit déclaré son héritier et son successeur à la couronne d'Angleterre, partit de Dieppe la nuit de la feste de Saint Nicolas, l'an 1067, et qu'il alla mouiller à Wincenese, port voisin de la Rye, estant accompagné de Roger de Montgommery. Ce fut (dit cet autheur) pour remédier aux désordres que ses lieutenans avoient causez dans ce royaume-là depuis qu'il en estoit parti pour retourner en son duché de Normandie. Ordericus Vitalis en avoit autresfois fait mention en ces termes (*c*) : *Deindè sexta nocte decembris* (dit-il, attribuant mal à propos, ainsi que d'autres ont fait après luy suivant une vieille erreur, le nom de nostre place à la rivière d'Arques) *ad ostium amnis Deppœ ultra oppidum Archas accessit, primaque vigilia gelidœ noctis vela dedit.* De sorte que ce ne fut pas cette année (selon les témoignages de ces autheurs) que Guillaume le Conquérant s'embarqua pour aller prendre possession du royaume

(*a*) L'*Histoire de Rouën* du sieur Farin au 3 tome. -- (*b*) En son *Hist. de Normandie* — (c) Orderic. Vitalis, lib. 4, pag. 509.

d'Angleterre, mais que ce fut en l'année précédente après avoir fait l'équippement de son armée navale au port de Dive, comme a rapporté le sieur curé de Maneval (*a*), et non pas au port de Dieppe ainsi que quelques-uns ont pensé (1).

Depuis que le duc de Normandie avoit esté fait souverain du royaume d'Angleterre, il y eut beaucoup d'autres embarquemens et débarquemens dans le port de Dieppe et même des vaisseaux de passage de l'un à l'autre pays, ainsi que nous pourrons voir dans une lettre patente de Jean sans Terre. Que si l'histoire n'en a pas fait mention, çà esté (peut estre) à cause que les choses communes et ordinaires ne touchent pas et qu'elle n'a fait estat que des extraordinaires aussi bien que des générales. Toutesfois quelqu'un a remarqué (*b*) en faveur de nostre suiet particulier, que Guillaume le Conquérant descendit avec mille hommes d'armes dans le port de Dieppe l'an 1080, pour s'opposer aux desseins de son fils Robert, et que l'ayant fait ranger à son devoir et fait cesser les troubles, il s'embarqua dans le même port, d'où il retourna en Angleterre. C'est à quoy néantmoins l'histoire ne s'accorde pas (*c*), car elle rapporte simplement que tout estant bien ordonné dans la Normandie, le Conquérant passa en Angleterre l'an 1078 et qu'il retourna en cette province l'an 1079, sans faire mention de Dieppe, non plus que quand elle parle du voyage que le Conquérant fit de rechef en son royaume d'Angleterre l'an 1081.

(*a*) Selon le sieur curé de Maneval. — Selon quelq. MS. — (*b*) Selon quelqu'un des mémoires que j'ay vus. — (*c*) L'*Histoire de Normandie* du sieur curé de Maneval, au livre 7.

(1) C'est en effet de l'embouchure de la *Dive* que la flotte de Guillaume le Conquérant mit à la voile pour l'Angleterre au mois de septembre de l'an 1066.

Pour ce qui est de cette année 1080, elle dit seulement que ce prince vint en Normandie, qu'il passa les festes de Pentecoste à l'Ille-bonne, où il fit tenir un Concile, après avoir fait assembler les évêques, les abbez et les barons de toute la Normandie le premier dimanche de Caresme en la ville de Rouën (selon Robert du Mont en son supplément sur la Chronique de Sigebert sur l'année 1163), et que Robert ayant levé des trouppes parcourut tout le pays de Caux et le Vexin, brûla les bourgades, mit à mort ceux qui luy résistèrent, tira des subsides et commit des excez, lesquels (selon que j'estime) donnèrent de l'effroy et des alarmes aux habitans de Dieppe, qui fut depuis (ainsi que dit un mémoire) environnée de fossez et de palits l'an 1117 (*a*).

Quoyqu'il en soit, il est certain que la communiquation journalière des Normans et des Anglois, suiets d'un même prince, fut cause en partie que les Dieppois eurent un grand surcroit de commerce et qu'ils en retirèrent tant de profits pendant un siècle (qui pouvoit estre un siècle d'or pour eux), que leurs maisons furent presque autant de magazins de marchandises et de richesses, ainsi que que nous remarquerons incontinent avec Guillaume-le-Breton.

Polydore Virgile (*b*) sur l'an 1178 a écrit d'Henry II, roy d'Angleterre : *Ut ne imparatus offenderetur* (*ait a filio Henrico*) *primo quoque tempore, similiter in Anglia ac in Normannia omnia loca diligenter præsidio firmavit.*

Cependant (si nous en croyons un mémoire) Dieppe fut sans château jusqu'à l'an 1188 que Henry 2 et Ri-

(*a*) MS. du sieur R. Falaize. — (*b*) Polydore Virgile au livre 13 de l'*Hist. d'Angleterre*.

chard 5 son fils vinrent en Normandie et en firent bâtir un pour défendre cette place et assûrer la frontière du pays contre les efforts du roy de France. C'est ainsi que parle ce mémoire, dont j'approuve le témoignage d'autant plus librement touchant la construction du château de Dieppe en cette présente année, que j'ay lû dans l'histoire de Normandie (*a*) qu'Auguste (c'est-à-dire Philippe 2, roy de France) vint en cette province bien suivi et qu'il assiégea Dieppe naguères fortifiée etc., comme nous dirons. Mais je n'ay pas vû que Henry 2 ni Richard 5 eussent surpris Dieppe (comme porte ce mémoire) avant qu'ils eussent entrepris de la fortifier de ce château. La même histoire (*b*) m'apprend seulement que Richard estant passé en Angleterre sur le commencement de l'année 1188, le roy Philippes dressa une grande armée et se vanta de ruiner entièrement la province, si Henry 2 ne luy rendoit Gisors et ses appartenances, et s'il ne faisoit épouser sa sœur Alix, ou (selon Dupleix, etc.) Adèle, à son fils Richard, alors comte de Poitiers, etc. Au reste Richard 5, depuis l'an 1190 qu'il monta sur le trosne d'Angleterre après la mort de son père Henry 2, avoit vescu en bonne intelligence avec Philippes Auguste. Mais Richard ayant épousé la fille du roy de Navarre, lorsqu'il faisoit le voyage de la terre sainte avec le roy Philippes, l'an 1192, Philippe irrité, ainsi que dit Dupleix sur l'an 1193 (*c*), par les perfidies de l'Anglois, rompit la paix et estant de retour en France courut les terres de Richard qui estoit resté en la Palestine, etc.

L'histoire de Normandie (*d*) rapporte sur l'an 1193

(*a*) L'*Hist. de Normandie*, du sieur curé de Maneval, au 13 livre de son hist. — (*b*) La même au livre 12. -- (*c*) Dupleix en l'*Hist. de France*. -- (*d*) L'hist. du sieur curé de Maneval au livre 13.

qu'Auguste, sous prétexte de demander la dot de sa sœur Alix, vint en Normandie, força Aumale, Eu et Neuchatel et assiégea Rouën dont pourtant il ne put se rendre le maistre, et qu'enfin, ayant tourné ses armes vers les places de moindre importance quoyque fortes, fit tant d'efforts et d'instances que les seigneurs qui prenoient le soin des affaires de Richard, alors prisonnier en Allemagne, firent trèves avec Auguste moyennant la promesse d'une grande somme d'argent et du château d'Arques, qui luy fut baillé avec trois autres pour son assûrance, suivant qu'il est porté dans le traitté écrit en la même année 1193 (et non pas plutost) par l'ordre de Richard.

La même histoire de Normandie rapporte sur l'an 1194 et 1195 que Philippes Auguste devoit rendre le château d'Arques par un accord qui fut fait et qui après avoir esté rompu ralluma aussitost le feu de la guerre, laquelle fut extrêmement funeste à Dieppe. Car Richard, estant retourné d'Allemagne dez le mois d'avril de l'année 1194, sans perdre le souvenir des offenses qu'il avoit reçeuës d'Auguste etc., se proposa d'en tirer vengeance. Pour cet effet, il passe en Normandie vers cette même année et va chercher l'armée de France (*a*). Mais les deux roys parlent de paix, et n'ayant pu la conclure, Auguste, bien suivi, vient trois jours après en Normandie, assiége Dieppe, naguères fortifiée, l'emporte d'emblée, y met le feu et brûle avec des feux d'artifice tous les navires du port.

Rigord (*b*)—(1), premier médecin du roi Philippes et

(*a*) Selon le sieur curé de Maneval, ou plutost selon l'épreuve de l'impression. -- (*b*) Rigordus, dont l'ouvrage est au tome 5 des *Historiens de France*, en la page 39.

(1) Rigord, moine de Saint-Denis, né dans le Languedoc au commen-

selon toutes les apparences témoin oculaire de ce qui se passa dans cette déplorable occasion, rapporte le tout un peu plus amplement et avec des circonstances plus particulières : *Anno* (dit-il) 1195, *Richardus, rex Angliæ, collecto undecunque exercitu, castrum, quod Archas vocant, quod rex Francorum munitum tenebat obsedit. Sed paucis diebus effluxis, Rex Francorum cum sexcentis electis militibus Francigenis superveniens, omnes Normannos fugavit et villam, quæ Deppa vocatur, destruxit et homines abduxit et naves eorum combussit.*

Guillaume le Breton, qui a esté contemporain de Rigord, a écrit la même chose (*a*). Mais, parce qu'il s'est servi de termes plus magnifiques et plus propres pour exprimer l'heureux et le malheureux estat de Dieppe, il est nécessaire que j'en fasse icy mention : *Eodem anno (scilicet* 1195), *Richardus rex obsedit castrum fortissimum, quod Archas vocant. Sed Philippus magnanimus cum suis Francis superveniens, eum inde fugavit, et paulatim procedens, portum famosissimum et villam opulentissimam, quæ Deppa dicitur, super mare Anglicum, in fortitudine magna intravit, combussit et prædam maximam et spolia preciosa inde abduxit.* C'est-à-dire, selon le sieur Nicole Gilles et le sieur Scipion Du-

(*a*) Guillelmus Armoricus, dont l'ouvrage se trouve au tome 5 des *Historiens françois*, lequel a écrit en prose aussi bien qu'en vers, et duquel le surnom d'Armoricus vient d'*Armorica*, vieil mot breton qui signifie maritime.

cement du douzième siècle et mort vers 1207, a écrit en latin une histoire estimée du règne de Philippe-Auguste. Continuée par Guillaume le Breton, cette chronique a été publiée par Dom Brial dans le tome XVII du *Recueil des Historiens de France*, et traduite en français dans le tome IX des *Mém. sur l'Hist. de France*, publiée par M. Guizot.

pleix (*a*), le roy Richard qui avoit rompu les trèves, etc., alla mettre le siége devant le château d'Arques, où il y avoit une forte garnison de soldats françois. Mais le roy Philippes, ayans eu avis de l'entreprise du roy Richard, alla aussitost secourir la place, en sorte que survenant à propos, non seulement luy fit honteusement lever le siége, mais aussi le poursuivit jusqu'à Dieppe, qu'il emporta d'assaut et qu'il réduisit en cendres, après avoir pris et ruiné son château, butiné ses richesses, brulé et fait couler au fond les vaisseaux du roi d'Angleterre et enlevé, ainsi qu'a dit Rigord (*b*), ses habitans comme autant de prisonniers.

Après la désolation et la ruine entière de Dieppe, rapportons quelques vers de Guillaume le Breton, afin que les exposans, à l'exemple du sieur curé de Maneval (*c*), sur les cendres et sur le tombeau de cette malheureuse place, ils en soient comme l'épitaphe et le triste mémorial d'une si étrange catastrophe (*d*) :

Haud procul hinc, portus famâ celeberrimus atque
Villa potens opibus florebat nomine Deppen.
Hanc Franci primùm sub eodem tempore gazis
Omnibus expoliant, spoliatam denuò totam
In cinerem redigunt ; et sic ditatus abivit
Coetus ovans, quod in villa non esse vel urbe
Divitias aut tam preciosas diceret usquam.

Mais, parceque j'ay tenu bon d'exposer en nostre langue la matière et le sens de ces vers, en faveur de

(*a*) Le sieur Nicole Gilles en ses annales et chroniques veuës et corrigées par Franç. de Belleforest et le sieur Dupleix, en l'*Hist. de France.* — (*b*) Rigordus, loco citato — (*c*) Le sieur curé de Maneval, en l'*Hist. de Normandie*, au livre 13. — (*d*) Guillelmus Armoricus, lib. 4. Philippidos, — Polydore Virgile, au livre 14 de son histoire d'Angleterre, fait mention de plusieurs villes prises ensuite d'un siége, pillées et détruites par un effet de l'animosité des François et des Anglois, et parlant de Richard, roy d'Angleterre, dit : *Ricardus itidem Gisortium movens, quacumque ibat vicis, agris, arboribus igne et ferro devastatis ac Corcella arce diruta, etc., ibidem*, c'est-à-dire au livre 14 de son *Hist. d'Angleterre*, qu'il a composée sous Henry VIII, roy d'Angleterre, au mois d'aoust 1533.

ceux qui n'entendent pas la langue latine, je vais donner la traduction que j'en ay faite en cette manière :

Au temps que des François cet auguste monarque
Fut donner du secours au fameux château d'Arques,
Qui pour sa belle voûte a mérité ce nom,
Dieppe, ville puissante, éclattoit en renom,
Et le faisant voler jusques au bout du monde,
Par son heureux trafic sur la terre et sur l'onde,
Passoit pour opulente et riche en magasins
Et par ses grands trésors étonnoit ses voisins.
Ce roy vient l'assiéger, après cette défaitte
Qui força les Anglois d'y faire leur retraitte.
Il l'attaque, il la prend ; par un fâcheux destin,
Il en fait des soldats la proye et le butin.
Il presse le château, sans plus longtemps attendre
Il le prend, il l'abbat et met la ville en cendre.
Pour comble de malheur, par un dernier effort,
Il brûle et fait périr les navires du port.
Puis couvert de lauriers et couronné de gloire,
Il emporte les fruits d'une telle victoire.

Entre les fruits qu'Auguste recueillit, les habitans de Dieppe furent (sans doute) les plus précieux et les plus considérables ; car, ayans esté conduits en France et conservez en vie, ils furent bientost après non seulement le germe de tant de braves et de fidèles Dieppois qui leur succédèrent, mais aussi les réparateurs de leur importante place de la manière que nous verrons dans la suite.

Le roy Philippes Auguste n'eut pas tousiours depuis d'aussi favorables succez, d'où vint que, selon Guillaume de Neubourg (*a*), il consentit à un pourparler de paix, laquelle fut enfin arrêtée entre luy et Richard 5, au commencement de janvier l'an mille un cent quatre-vingt et seize, à condition que le roy de France rendroit

(*a*) Guill. Nubrigensis, lib. 5, de rebus Anglicis sui temporis, cap. 18.

au roy d'Angleterre, conformément aux articles du traitté qui en fut fait et rédigé par écrit, les places d'Arques, d'Eu, d'Aumale, du Neuchâtel, etc., et, selon Dupleix et les autres (*a*), les 5 comtez d'Evreux, Vernon, Gaillon, Longueville, etc., sans que l'on eut fait aucune mention de Dieppe, de même que si elle n'eut jamais esté ou que si elle eut esté ensevelie sous ses ruines.

La paix ayant esté ainsi faite et les villes renduës, on ne manqua pas de donner aux prisonniers la liberté de retourner aux lieux d'où ils avoient esté tirez. Ceux de Dieppe ne manquèrent pas non plus de s'y rendre de tous les endroits, où ils avoient esté conduits. S'il est vray que la nouvelle de leur délivrance leur fut parfaitement agréable, s'il est vray aussi (selon qu'il est aisé de juger) qu'ils se mirent en chemin avec bien de la joie, et que transportez d'aise ils coururent revoir leurs foyers, il est à croire qu'à la veuë de leurs ruines, comme d'un spectacle affreux et étonnant, plusieurs en furent extrêmement consternez et que tandis que beaucoup d'autres soulageoient leur douleur par leurs larmes et par leurs plaintes, les plus constants et les plus généreux mirent presqu'aussitost la main à l'œuvre et animèrent si bien la pluspart des autres par leurs exemples, qu'ils prirent peine de fouiller dans les ruines de leurs maisons pour en découvrir les fondemens et bâtir dessus ces restes les édifices dont ils avoient besoin. Cependant il y en eut qui entreprirent de vuider le port, afin de le rendre libre et commode (ainsi qu'il avoit esté auparavant) pour l'exercice du trafic et de la pesche.

(*a*) Dupleix, en l'*Hist. de France*. L'autheur de l'*Invent. de l'Hist. de Norm.*, au chap. 3. Du Tillet au recueil des traitez faits entre les roys de France et d'Angleterre.

Ils ne furent pas longtemps sans en retirer les profits qu'ils avoient espérez. Car de même que leurs prédécesseurs, s'estans occupez dans ces employs avec beaucoup d'ardeur, d'adresse et de bonheur, ils apportèrent tousiours dans leurs maisons beaucoup de poissons et de marchandises, d'où ils retirèrent bien des richesses. De sorte, qu'avec (selon que j'estime) l'aide et la faveur du roy Richard, qui connaissoit assez, aussi bien que ceux de sa nation dont nous parlerons ailleurs, que Dieppe estoit nécessaire à son duché de Normandie et à son royaume d'Angleterre, elle devint si considérable, que l'on commença de rechef à parler d'elle, et d'en faire un échange avec Andely, ainsi que nous allons dire, non pas toutefois en la présente année, comme le sieur curé de Maneval a escrit, mais seulement l'an 1197, conformément à la date de la patente que nous verrons et à la chronologie de Guillaume de Neubourg (*a*), lequel rapporte, au suiet de cet échange, qu'en ce temps le roy (c'est Richard 5,) ayant remarqué qu'auprès du bourg d'Andely, qui appartenoit à l'église métropolitaine de Rouën, il y avait un lieu très-avantageux pour y bâtir une forteresse, capable de commander sur la rivière de Seine et d'assûrer la Normandie, trouva bon de s'en saisir le premier, de peur que le roy de France ne vint l'occuper les armes à la main.

Voicy ce qu'en dit Polydore Virgile faisant seulement mention du château Gaillard et de la construction de cette forteresse, au livre 14 de son hist. : *Rex (scil. Ricardus 5), consumpta in bello Gallico magna pecunia, coactus est tributum populo imponere, ex quo posteaquam immanem summam adduxerat, arcem munitissi-*

(*a*) Guillelmus Neubrigensis, cap. 33, lib. 5.

mam in Normania, in loco edito, ad ripam Sequanæ quam fortem appellavit (eo anno ædificavit); ab incolis Castrum Galiardum, hoc est, munitum, validum, vocitatur... Locus autem ubi ea arx condita est, ad Rothomagensem Archiepiscopum pertinebat, unde magna inter regem et ipsum præsulem lis orta, diu sub judice fuit. Verum ad ultimum rex causa cecidit, judicio stetit, atque libens Rothomagensi satisfecit. Ibidem.

Richard donc commença à faire travailler en ce lieu-là (dont la disposition favorisoit merveilleusement son dessein) à la construction d'une puissante forteresse, afin de l'opposer aux entreprises que le roy de France voudroit exécuter sur le duché de Normandie. Gaultier, archevesque de Rouën, estoit cependant très mécontent du procédé de Richard qui usurpoit ainsi l'ancien patrimoine de son église. Les François, de leur costé, regardoient avec régret et dépit un ouvrage, qui leur donnoit de la jalousie, sans pouvoir en empescher la perfection. Pour le regard de l'archevesque Gaultier, Richard l'appaisa quelque temps après ayant esté contraint, par les poursuites que ce prélat fit en la cour de Rome, de donner par une digne compensation et en échange à l'église cathédrale de Rouën, la fameuse et maritime bourgade appelée Dieppe, et selon cet autheur anglois *Depe* (*a*) : *eundem ergo Archiepiscopum princeps postmodùm digna compensatione placavit, virum scilicet litigiosum, famoso illo vico maritimo, qui Depa dicitur, ecclesiæ Rothomagensi commutans, etc.* Et c'est tout ce que ce même autheur a écrit touchant cet échange. En quoy il y a suiet de s'étonner en ce qu'ayant connoissance que Dieppe estoit si peu de chose qu'elle n'estoit qu'un lieu où, selon la

(*a*) Guillelmus Neubrigensis, loco supra citato.

définition du nom de *vicus* (*a*), plusieurs maisons basses et jointes ensemble forment par leur assemblage d'un costé et de l'autre une ruë seulement, il n'a pas fait mention des autres places et des seigneuries, qui furent comprises dans cet échange d'Andely, à sçavoir le château Gaillard, la forêt et les autres appartenances (ainsi que parle l'histoire) (*b*) excepté les églises et prébendes et le village de Fresne, pour qui l'archevesque Gaultier receut du roy Richard (selon la même histoire), tant pour luy et ses successeurs que pour l'église de Rouën,

La ville et la seigneurie de Dieppe,
La ville et seigneurie de Louviers,
La terre et forest d'Aliermont,
La terre et seigneurie de Bouteilles
Et les moulins de Rouen.

Monsieur l'évesque d'Avranches (*c*), que le sieur curé de Maneval cite, a dit à ce propos, parlant de la jurisdiction de nos seigneurs les archevesques de Rouën, *id testatur historia vulgata Neustriæ recensens oppida et agros pontificiæ ditioni subiectos*, *carmine utcunque polito : sic enim habet quisquis fuit ille Poeta.*

Vicisti, Galtere! tui sunt signa triumphi
Deppa, Locus Veris, Alihermons, Botilla, molta.
Deppa maris portus, Alihermons locus amœnus,
Villa Locus Veris, rus Butilla, molta per urbem.
Hactenus hæc Regis Richardi jura fuere;
Hæc Rex sancivit, tibique hæc et Papa dedere.

L'ancienne histoire de Normandie (*d*) dit que ces vers (si toutesfois nous exceptons le dernier tel que je le rapporte) estoient gravez sur des tableaux de pierre qui

(*a*) Definitio *vici* ex Varrone. -- (*b*) L'*Histoire de Normandie* du sieur curé de Maneval au livre 13. -- (c) D. Robert Cenalis, libro de Chirographia, periocha 4, pag. 150. -- (*d*) L'*Histoire de Normandie*, imp. et débitée par Mart. le Mégissier, l'an 1577.

estoient en certaines croix que l'on avoit plantées en divers endroits de la ville de Rouën. La même chose a esté confirmée par le sieur André Du Chesne (*a*). Pour ce qui est du père de la Pommeraye (*b*), il dit que ces anciens monuments ont esté détruits par la fureur des Calvinistes.

Quant au contrat de cet échange, il fut fait en latin et passé le 18 jour d'octobre de la présente année 1197, l'an 8 du règne de Richard. Néantmoins j'en feray voir icy en françois la forme et la teneur suivante (1) :

« Richard, par la grâce de Dieu, roy d'Angleterre, duc de Normandie et de Guyenne et comte d'Aniou, aux archevesques, évesques, abbez, prieurs, comtes, barons, justiciers, sénéchaux, vicomtes, prévots, officiers, et à tous ses baillifs et fidèles suiets, salut. La Sainte Eglise estant l'espouse du Roy des Roys, ayant seule l'honneur d'estre bien aimée d'iceluy par qui les roys règnent et les princes gouvernent, voulons luy témoigner d'autant plus d'affection et de révérence que nous sommes plus fortement persuadez de cette vérité et que nous reconnoissons que non seulement la puissance royale, mais aussi toute autre de quelque espèce qu'elle soit, tire son origine et relève de la souveraineté de Dieu. Comme donc l'église de Rouën (qui est si célèbre et qui éclatte avec tant d'avantage parmi toutes celles qui sont dans nos estats) se porte à nous assister si utilement et d'une

(*a*) Le sieur André Du Chesne en son livre des *Antiquitez des principales villes de France.* — (*b*) Le P. de la Pommeraye en son *Histoire des archev. de Rouen.*

(1) Ce document, du plus haut intérêt pour l'histoire de Dieppe, se trouve reproduit intégralement en latin et en français en tête du *Recueil général des édits, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'Etat donnez en faveur des habitans de la ville de Dieppe*, imprimé à Dieppe chez Pierre Pillon, l'an 1700. Il y porte la date du 16 octobre 1197.

manière si conveuable aux besoins de nos affaires et à la nécessité du temps, aussi jugeons-nous raisonnable et digne de luy en faire une digne récompense, la traittant comme nostre mère, de luy accorder les choses qui la peuvent accroistre et augmenter ses revenus. La ville d'Andely et quelques lieux d'alentour qui estoient de l'église de Rouën n'estans pas suffisamment fortifiez, nos ennemis entroient aisément dans nostre pays de Normandie, la désoloient aucune fois avec une étrange audace, par les incendies, les ravages et autres actes d'hostilité : C'est pourquoy nostre vénérable Père Gaultier, archevesque de Rouën et le Chapitre de la cathédrale, ayans eu égard aux dommages qui arrivoient à nous et au dit pays, il a esté fait un échange dudit lieu d'Andely entre l'Eglise de Rouën et Gaultier son archevesque d'une part et nous de l'autre, en cette forme : Sçavoir que le dit archevesque a cédé, quitté et délaissé à nous, à perpétuité, et à nos héritiers, le dit lieu d'Andely, avec le nouveau château de la Roche, la forest, et toutes les autres appartenances et libertez, fors les églises, les prébendes, les fiefs nobles et le manoir du Fresne avec ses appartenances. Nous avons cédé et quitté à perpétuité à l'église de Rouën, et au dit archevesque et à tous ses successeurs, tous les moulins que nous tenions à Rouën, lors de cet échange, entièrement, avec les moutures et ce qui en dépend, sans nous en rien réserver. Nous leur avons aussi cédé et délaissé la ville de Dieppe, la ville de Bouteilles, avec toutes leurs appartenances, franchises et libres coutumes, excepté les aumônes établies par nous, et nos prédécesseurs, sur le manoir de Dieppe, qui se montent à trois cents soixante et douze livres, monnoye d'Angers, qui doivent

estre payées par le dit archevesque et ses successeurs, à qui elles ont esté assignées. De plus, nous avons cédé le manoir de Louviers, avec toutes ses appartenances et franchises. Nous avons aussi cédé la forest d'Aliherinont avec toutes ses franchises, libertez et appartenances, toutes lesquelles choses ayans esté données en échange du manoir d'Andely, avec toutes ses appartenances, l'Eglise de Rouën demeurera à perpétuité en paisible possession de tout ce que dessus; et enfin, autant qu'il est au pouvoir du roy, nous prononçons anathème contre celuy qui contreviendra à ce qui a esté arrêté et voulons bien qu'il encoure l'indignation du Dieu tout-puissant. Témoins : Hubert, archevesque de Cantorbéry; Jean, comte de Mortain; Jean, évesque de Worchester; Radulphe, comte d'Aumale; et les autres seigneurs tant ecclésiastiques que séculiers, dont le Père de la Pommeraye (*a*) et Monsieur l'évesque de Sponde (*b*), ainsi que plusieurs autres historiens, ont fait le dénombrement. »

Cet échange fut si avantageux à l'archevesque Gaultier que non seulement (ainsi qu'a dit Guillaume de Neubourg) (*c*) il en fut content et appaisé, mais aussi (selon que ce prélat le témoigne à son amy Radulphe, dans la lettre qu'il luy en écrivit) (*d*) il fit gagner à l'église de Rouën plus de cinq cents livres, c'est-à-dire une somme très considérable, eu égard au temps auquel cet échange fut fait.

Bien davantage, ce prélat pouvoit aussi se vanter qu'au lieu d'Andely, qui n'estoit (selon l'histoire) (*e*) qu'une bourgade en l'année 1196, propre pour en faire

(*a*) Le P. de la Pommeraye en la même hist. -- (*b*) M. de la Sponde en son *Hist. Ecclésiastique*, sur l'an 1197. -- (*c*) Guill. Neubrig. lib. 5, cap. 33, quod est ultimum sui operis. -- (*d*) Selon le P. de la Pommeraye dans la même *Hist. des Archevesq*. -- (*e*) L'*Hist. de Norm*. du sieur de Maneval au liv. 13.

une place importune aux François et partant touiours exposée au danger d'estre prise et perduë, il avoit eu avec tant de terres et de seigneuries la bourgade de Dieppe, laquelle avoit commencé à réparer ses ruines, et pouvoit, par le moyen de son port commode et avantageux, devenir (ainsi qu'il est arrivé depuis) une meilleure et une plus riche ville. Et c'est en ce sens qu'il faut entendre le sieur André Duchesne (*a*) quand il dit que Dieppe, aussi bien que Louviers, estoit pour vray (alors de cet échange) une ville ample, grande et opulente, et qu'il y avoit un grand port de mer pour l'abord des marchandises.

Si cet accommodement acquit tant de bien à nostre église métropolitaine, il acquit aussi beaucoup d'estime à l'archevesque Gaultier et mêmes (si nous en croyons M. Dablon) il donna lieu au proverbe qui fait appeler *un fin Gaultier* celuy qui fait bien son marché et ses affaires ou qui les ménage avec prudence et circonspection, ainsi que faisoit le gouverneur de Rouen dont l'autheur de l'*Inventaire de l'Histoire de Normandie*, au chap. VII, a dit qu'il faisoit le *Gaultier* des deux partis desquels il a fait mention en cette histoire. Ce qui toutesfois n'empescha pas que Jean-Sans-Terre, ayans succédé à la couronne et aux estats de son frère Richard, ne confirmât cet échange par une charte donnée à Argentan le 7 jour de juin de la seconde année de son règne, je veux dire environ l'an mille deux cents deux (1).

(*a*) Le sieur And. Duchesne en son livre des *Antiquites des principales villes de France*.

(1) L'acte dont parle Asseline fut en effet signé par Jean-Sans-Terre le septième jour de juin de la seconde année de son règne, mais cette date doit être rapportée à l'an 1200 et non à 1202. — Le duc Richard mourut

Ainsi que nous avons vû, l'archevesque de Rouen et le roy d'Angleterre furent satisfaits. Mais le roy de France ne le fut pas, à cause (dit l'autheur de l'*Inventaire de l'Histoire de Normandie*) (*a*) que Richard avoit enfraint un des articles de leur dernier traitté, dans lequel il estoit porté expressément que cette place d'Andely ne pourroit estre fortifiée. Mais Philippes, qui ne demandoit qu'un prétexte de guerre, se mit bientost en campagne, et estant entré en Normandie entreprit tout ce que les historiens rapportent assez amplement, sans pourtant faire mention d'autre chose qui nous regarde que du voyage du nouveau roy Jean-Sans-Terre, lequel retourna de Londres, où il s'estoit rendu le 23 de may 1199, et vint mouiller les ancres à Dieppe d'où il alla à Rouën le jour de la feste de saint Jean de la même année (*b*).

L'an 1200 (*c*) un traitté de paix fut fait entre le roy Philippes et le roy Jean-Sans-Terre, mais il ne fut pas de longue durée, car l'histoire nous assure que la guerre recommença bientost après entre ces deux monarques, et que, tandis que plusieurs exploits se faisoient de part et d'autre en divers endroits de la France, Philippes fut mettre le siége devant le château d'Arques avec l'armée qu'il commandoit. Ce fut néantmoins sans aucun succez, puisque (selon la même histoire) après avoir travaillé par divers assauts la garnison de cette forteresse et battu ses murailles avec ses pierriers pendant quinze jours

(*a*) L'autheur de l'*Invent. de l'Hist. de Norm.* au chap. 4. — (*b*) L'*Hist. de Norm.* du sieur de Mapeval au livre 14. -- (*c*) Selon la même hist. au même chap. 14.

en effet le 6 avril 1199 et Jean-Sans-Terre lui succéda immédiatement. Le dimanche après Pâques de cette même année, Gaultier de Coutances lui remit solennellement l'épée et la couronne ducale dans la cathédrale de Rouen.

sans en abattre pour donner passage à un seul homme, il fut contraint de s'en éloigner un peu par les généreuses sorties que les assiégés firent, et enfin de lever le siége pour retourner à Paris, voyant leur grande résistance et sçachant la prise du duc Artur et la perte entière de son armée arrivée à Mirebeau, auprès de Poitiers (1).

Toutes ces disgraces de la mauvaise fortune d'Auguste furent (sans doute) prises par les habitans de Dieppe pour autant de faveurs du ciel qui voulut mettre fin tant aux mauvais traittemens et aux pillages que les soldats ne manquèrent pas d'exercer à leur ordinaire dans les lieux voisins de leur camp, qu'aux vives appréhensions que ces mêmes habitans pouvoient avoir, qu'il n'arrivât à leur bourgade un sort pareil à celuy que ce même monarque leur fit sentir l'an 1195, dont ils ne pouvoient perdre le souvenir, voyans encor chaque jour une partie de ses ruines presque fumantes.

Un autre bonheur ayant suivi celuy-ci consola d'autant plus les Dieppois qu'il estoit plus aimable et plus avantageux pour leur personne et pour leur bourgade, en ce qu'après la mort d'Artur et la condemnation par contumace de Jean-Sans-Terre qui en estoit soupçonné, Dieppe fut heureusement assuietie au roy Philippes avec toutes les autres places de la Normandie dont la réunion fut faite avec la France l'an 1203, environ trois cens ans après qu'elle en avoit esté détachée par l'impétuosité des Normans (*a*), et que depuis ce temps-là jusqu'à celuy du roy Philippes de Valois, c'est-à-dire jusqu'à l'an-

(a) *L'Invent de l'Hist. de Norm.* au chap. 4 et 5. -- Dupleix en l'*Hist. de Philippe* 2.

(1) 1er août 1202.

née 1328 selon le sieur Duval (*a*), ou bien (selon une autre supputation) jusqu'à l'année 1346, cette province ayant esté en paix, ou (comme dit l'autheur du même *Inventaire*) (*b*) ayans eu environ trente ans de repos, sous le règne de saint Louys, petit-fils de Philippe-Auguste, et sous celuy du roy Philippes-le-Hardy, les habitans de Dieppe eurent une suite d'années assez longue et assez favorable pour s'y rétablir aussi avantageusement qu'auparavant, et rendre un jour leur place et plus grande et plus forte qu'elle avoit jamais esté.

Un changement aussi surprenant qu'estoit celuy que nous venons de représenter (*c*) ayant fait voir aux Dieppois que si le roy Philippe avoit esté surnommé Auguste pour ses vertus et conquérant pour ses conquestes, il estoit aussi un véritable Dieu-donné, ou donné de Dieu, pour l'exécution de si grandes choses, ils se soumirent de cœur et d'affection à ce monarque, et donnèrent à Dieu, par qui les roys règnent et les estats sont gouvernez et maintenus, des marques de leur reconnaissance, luy batissant des Eglises et luy dressant des autels avec autant de somptuosité que leurs facultez et le temps leur permettoient. Néantmoins, selon que porte quelque mémoire, ce fut seulement l'an 1250 qu'ils entreprirent de bâtir l'église à qui l'on donna le nom de Grand-Saint-Remy, soit parce que les Normans de Dieppe voulurent reconnoître le grand et l'ancien saint Remy, archevesque de Reims, pour leur patron, dont un de ses successeurs les avoit instruits en la foy chrestienne, ainsi qu'il a esté dit sur l'an 912 de ces Antiquitez et Chroniques, soit parce qu'elle estoit beaucoup plus grande que celle

(*a*) Le sieur Duval en son *Abrégé de l'Histoire de France*.— (*b*) L'autheur de l'*Invent. de l'Hist. de Normandie* au chap. 5. —(*c*) Duploix en l'*Hist. de France*.

qui avoit jusqu'alors servi pour y faire leurs dévotions et qui avoit esté construite (à ce que dit un M S.) par les habitans de Bertheville au même endroit ou subsiste de nos jours celle que nous voyons auprès de la maison du Petit Moutier, dont le nom et ses anciennes et fortes murailles semblent estre une coniecture. Le même M S. adioute non seulement qu'elle avoit esté dez les premiers siècles de Bertheville, mais aussi qu'elle avoit saint Remy pour son patron. De manière que si cela estoit véritable, il faudroit que les Normans n'eussent pas commencé dans Dieppe (selon que nous avons dit) la dévotion envers ce saint prélat, mais qu'ils l'auroient seulement continuée, et que ce pouvoit estre en l'honneur de saint Remy archevesque de Rouen, plutost qu'en l'honneur de saint Remy archevesque de Rheims, eu égard que le premier estoit frère de Pépin qui estoit père de Charlemagne, et que, de même que les premiers habitans de Bertheville avoient donné le nom à leur bourgade en considération de Berthe, qui estoit mère ou fille de ce grand roy, pour lui témoigner en cela leur reconnoissance, ainsi que nous avons remarqué sur l'an huit cents, ils purent bien (suivant ces mêmes sentimens) dédier à Dieu leur première église sous le nom de son oncle Remy, dont la sainteté estoit dez lors aussi éminente et aussi approuvée que l'on verra dans l'histoire des archevesques de Rouen qui a esté composée par le Père de la Pommeraye, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur (1).

(1) Saint Remy de Rheims est-il le vrai patron de l'église Saint-Remy de Dieppe, ou doit-on reconnaître pour tel saint Remy archevêque de Rouen, fils de Charles Martel? Nous renvoyons nos lecteurs à la note publiée sur ce sujet par M. l'abbé Cochet dans les *Eglises de l'arrondis-*

Cette grande église du Grand-Saint-Remy fut édifiée sur un lieu eslevé et voisin de celuy où l'on a depuis bâti le château de Dieppe. Monsieur Dablon et des mémoires disent que ce fut en bien peu de temps, soit qu'on y eut employé les matériaux de la vieille abbaye de Sainte Catherine dont nous ferons mention, soit que l'on en eut fait déià provision ailleurs. Quelques uns ont pensé que cette église ne fut pas d'une aussi longue durée que l'on s'estoit promis, et qu'en bien moins de temps que l'on eut osé dire elle commença à tomber en ruine, ou parce qu'elle estoit trop eslevée et partant trop exposée à la violence des vents, ou bien parce que les matériaux estoient aussi mauvais que ceux des deux anciens portails de la même abbaye, dont les pierres sont si tendres qu'elles sont mangées par l'air, ou cassées par la gelée, ou amolies et pulvérisées par la pluye. Enfin une partie de la voûte de cette église estant tombée un jour de Pasques après la célébration du saint sacrifice de la messe, il ne resta de tout ce grand bâtiment que la grosse tour des cloches et la chapelle de Nostre Dame, ou le peuple osât s'assembler; mais cet espace estans trop petit pour recevoir commodément tous les habitans de Dieppe, ils furent obligez de penser à la construction d'une nouvelle église, qui fut plus grande, mieux faite et mieux placée.

sement de Dieppe, tome I[er], p. 6. — D'accord avec notre chroniqueur dieppois Michel-Claude Guibert, qui composa l'*Office de Saint Remy*, imprimé à Dieppe chez Dubuc en 1780, nous inclinons pour notre part à donner la préférence à saint Remy de Rheims. L'hypothèse basée sur la fable de Bertheville est bien loin de valoir une affirmation positive, tandis que la science si connue de l'abbé Guibert dans nos antiquités locales ecclésiastiques nous garantit assez qu'il a suivi la tradition la plus ancienne et la plus respectée au dix-huitième siècle.

Le lieu qui fut choisi pour cet effet, fut celui-là même où (selon l'opinion de beaucoup de gens, ainsi que M. Dablon a remarqué) l'on avoit fondé une abbaye en l'honneur de sainte Catherine, de laquelle le chartrier de la Vicomté fait mention, la bornant environ à l'endroit où cette nouvelle église a esté construite. Plusieurs mémoires confirment ce sentiment, mais quelqu'un d'eux a adiouté que cette abbaye fut ruinée par les Danois conduits par le perfide Hastenc, encore bien qu'il y ait beaucoup plus d'apparence qu'elle avoit esté détruite lorsque le roy Philippes saccagea Dieppe, l'an 1195, supposé toutesfois que le duc Rhoû, qui vint en Neustrie après eux, l'eut rétablie en son premier estat comme l'autheur de ce dernier mémoire a avancé ; de quoy toutesfois les histoires n'ont fait aucune mention. Ce même mémoire porte que c'estoit une abbaye de religieux, sans dire de quel ordre. Il est vray que nous pouvons suppléer à ce défaut et juger aisément qu'ils estoient de l'ordre de saint Benoist, et même qu'elle fut faite par des religieux bénédictins de l'abbaye du mont de Sainte-Catherine-lez-Rouën, si, premièrement, nous avons égard que le sieur Gosselin (*a*) (vicomte de cette métropolitaine et seigneur d'Arques et des Dieppois, ainsi qu'il est dit dans son épitaphe) leur donna pour la formation de ce grand couvent du mont, entre autres biens et revenus, (comme le sieur Farin témoigne) (*b*) un fief de Dieppe et des salines proches du port, avec cinq masures qui leur devoient payer par chacun an cinq milliers de harang ; en second lieu, si l'on a égard que ces religieux, de qui les supérieurs furent tirez de l'abbaye de Saint-Ouën du Bec et d'ail-

(*a*) Ainsi qu'il est dit au chap. 38 de l'hist. des *Antiquitez et Singularitez de Rouën* faite par le P. Taillepied. -- (*b*) Le sieur Farin au tome 3 de son *Hist. de Rouen*.

leurs, trouvèrent bon à l'exemple de tant d'autres de leur ordre, lesquels avoient fait édifier en plusieurs endroits de semblables abbayes et des monastères sur les bords des rivières et de la mer, de faire construire cette abbaye de Dieppe. De quoy contre ces considérations nous avons un grand préjugé en ce qu'elle fut dédiée sous le nom de Sainte Catherine, qui estoit la patronne de l'abbaye du Mont, dont elle porta le nom au lieu de celuy de la Sainte Trinité, depuis (ainsi que nous apprenons de l'histoire de Rouën) (*a*) que les peuples qui avoient esté soulagez et guéris de leurs infirmitez par la vertu du beaume sacré qui découlait des reliques de cette sainte, y vinrent de toutes parts pour luy en rendre des actions de grâces, et que d'autres y vinrent pour implorer son assistance.

N'est-ce pas aussi pour cela que l'église de Saint-Jacques ayant esté construite sur les ruines de cette abbaye de Dieppe (soit qu'elles eussent esté causées par la rigueur des saisons, ou par la fureur des guerres, ou par les deux ensemble) a esté un des bénéfices-cures dépendant de l'abbaye de Sainte-Catherine du Mont-lez-Rouën; si bien que (comme porte l'acte fait et passé au temps que nous dirons au suiet des partages et limites des deux paroisses de Dieppe) l'abbé et les religieux de ce mont ont esté les véritables patrons, qui ont nommé à ce bénéfice et présenté l'ecclésiastique auquel ils ont voulu le donner.

Monsieur Dablon a remarqué que ce fut un peu après l'an 1250 que l'on travailla à la construction de l'église de Saint-Jacques, laquelle (selon qu'il paroit) eut une si bonne part des matériaux de cette abbaye, qu'elle en fut

(*a*) Le sieur Farin au même lieu de son histoire.

construite en partie, les maçons ayans fait entrer en sa fabrique les deux portails de la croisée ou allée traversaine de cette église, les chapelles de Saint-Sauveur et de Saint-François, les arcades, les murailles et les galleries qui les accompagnent, et même les soubassemens de son grand portail, les fondemens de ses murailles et les alignemens de ses aisles et de ses autres principales parties. De sorte qu'elle a esté faite de la grandeur de l'abbaye, c'est-à-dire de la longueur de six vingt pas communs et de quarante-cinq de largeur, à l'exception toutes fois de celle qui est depuis un de ces anciens portails jusqu'à l'autre, où il y a une plus grande largeur à cause de leur saillie, laquelle n'apporte pourtant aucun préiudice à la symmétrie de ce grand ouvrage. Ce qu'ils ont digne de répréhension est qu'ils sont faits de pierres tendres et mal polies, mais on a tâché de nos jours à réparer leurs défauts par deux grandes roses qui sont comme les deux yeux de cette église, leurs pieds ayans esté cependant laissez dans un très mauvais estat, quoy qu'ils dussent estre revestus de bons grez en la manière que le sont au dehors tous les soubassemens des murailles de la même église. Encore bien que la nouvelle église de Saint-Jacques ne fut qu'imparfaite (comme nous dirons sur l'an 1300), Messire Guillaume de Flavacourt qui fut élu archevesque de Rouen l'an 1276, ne laissa pas de l'ériger en paroisse l'an 1282, d'en marquer les limites et de luy faire donner un recteur ou curé particulier, après avoir considéré que la multitude du peuple de Dieppe et de ses hameaux estoit trop grande pour estre bien conduite par un seul curé. Ce qui fut exécuté aux conditions et en la manière dont il est parlé dans les partages et les règlemens suivans :

Universis præsentes litteras inspecturis, Guillelmus, permissione divina, Rothomagensis archiepiscopus, salutem æternam in Domino nostro Jesu Christo : Noveritis quod vacante ecclesia de Deppa, nostræ diœcesis, per mortem magistri Balduini, quondam rectoris eiusdem, et curati omnium commorantium in dicta villa de Deppa et in aliis villis de Caudecoste, de Montegny, de Spinetto, de Genval, de Valle-Druel, et aliis hamellis in dicta parochia, si qui sint. Qui rector, ac eius prædecessores in dicta ecclesia, a religiosis viris abbate, et monachis abbatiæ Sanctæ-Catharinæ de Monte juxta Rothomagum, veris patronis dictæ ecclesiæ, et qui fuerunt temporibus retroactis, et a tempore de quo non extat memoria continue, ac sunt in possessione, et hi omnes rectores præsentati ad eam fuerunt admissi ad eamdem ad præsentationem dictorum religiosorum. Qui etiam religiosi in dicta ecclesia in juris patronatus, ad eos et eorum monasterium pertinentis, quadraginta librarum turonensium summam per manum rectoris eiusdem consueverunt ab antiquo, et etiam a tempore a quo non extat memoria, percipere et habere. Nos attendentes et considerantes populi multitudinem in villis et hamellis prædictis commorantis tantam esse, quod nunquam per unicum rectorem, et unicum curatum, sine magno animarum periculo commodè regi posset ecclesia memorata : attendentes etiam, quod fructus et exitus prædictæ ecclesiæ ac parrochiæ sufficere possent, et poterant, ac possunt ad sustentationem dictorum rectorum, et quod de fructibus et exitibus prædictis duo curati, si inibi fieret divisio curæ, possent honeste sustentari. Ut nos, inquam, ut loci Diocœsanus, ad laudem Dei et divini cultus augmentum, nec non ad perfectum animarum intendamus : dictam parochiam, et prædictæ parochiæ curam, et proventus (prædictorum fructuum et proventuum quæ in ea sunt, prœdictam parochiam, et dictæ parochiæ curam, ac proventus prœdictos) (1), de assensu et vo-

(1) Les expressions répétées comprises entre parenthèses ne se trouvent point dans la copie que Guibert a faite de la même charte dans ses *Mémoires manuscrits*, page 286.

luntate expressis nostri Capituli Rothomagensis, ac dictorum religiosorum, verorum patronorum earum, et quos confitemur, consentimus et asserimus firmiter veros remanere ac esse patronos earum, nostro Rothomagensi Capitulo consentiente et idem confitente, et qui sunt, et erunt, remanent et remanebunt utriusque veri patroni, ac de consensu venerabilium et discretorum virorum N. Archidiaconi Augi in eadem ecclesia et N. decani Ebroicensis, a nobis specialiter missorum ad dictam villam de Deppa, pro negotio divisionis prædictæ, communicatoque plurimorum bonorum aliorum consilio, in duas dividimus partes. Quarum portionum una erit in ecclesia Sancti Remigii, et alia in ecclesia Sancti Jacobi de Deppa, quæ Ecclesiæ ibidem fuerunt sub regimine unius ab antiquo ; et utramque earum constituimus parochialem ecclesiam, atque baptismalem, et eas ita limitamus (1) :

Parochia Sancti Remigii prædicta se extendit usque ad vicum, per quem itur de magno vico dictæ villæ Deppæ ad mare (*a*) recto tramite per ante inferius caput, seu inferiorem boutum hallarum bladi, et ulterius habebit rangum totum quod est per deversus mare, vico piscionariæ dicti loci usque ad mare (*b*), et usque ad quadrivium seu compitum piscionariæ memoratæ. Item in magno vico prædicto de cuno (2) alterius putei salsi, qui ibi est, usque ad feudum prioris et fratrum Domus Sanctæ Mariæ Magdalenæ Rothomagensis inclusivè. Item de transverso, eundo illinc recto tramite seu recta linea ad vicum macelli (*c*), et de

(*a*) La rue à l'Avoine. -- (*b*) C'est la rangée de maisons de la rue de l'Espée, du costé de la mer, depuis le bout de la halle a bled, jusqu'à la poissonnerie et ce puits salé dont il est ici fait mention, et dont Monsieur Dablon s'est souvenu, estimant qu'il estoit au lieu où l'on a depuis fait la fontaine de la poissonnerie. -- (*c*) C'est, selon une traduction, la rue de la Boucherie, au lieu de dire le Marché où se vendoient les vivres et qui est ce qui me semble le lieu que l'on appelle le marché aux veaux et aux pourceaux. D'où l'on peut conjecturer que ce marché se tenoit en ce quartier là, qui estoit voisin de la tuerie ou les bouchers habillèrent les chairs de ces animaux comme nous dirons ailleurs.

(1) Pour l'intelligence de cette délimitation, il sera bon de recourir au travail de M. Méry, publié en 1865 par M. l'abbé Cochet, sous le titre de *Plan et Description de la ville de Dieppe au XIVe siècle.*

(2) *Cunus*, d'après les continuateurs de Du Cange, est synonyme de *Foramen*, c'est-à-dire trou, ouverture, endroit creusé. Guibert a donc mal traduit : .... depuis *le coin* du Puits-Salé....

dicto vico macelli, eundo recto tramite seu recta linea, ad vicum vadorum (*a*), ita tamen, quod tota domus quæ fuit au Paucour, sicuti se comportat in longum et in latum, ante et retrò, erit de dicta parochia Sancti Remigii. Item totum vicum vadorum ante et retrò ab utraque parte per ruellam quæ est juxta domum Gaudfridi de Longolio usque ad compitum quod est ante Domum quæ fuit Mathildis de Ruë, et ab illo compito, omnes mansiones et manentes qui et quæ sunt inter dictum vicum vadorum et vicum de compegues (*b*) usque ad babulum (1), cum omnibus morantibus in hamellis prædictis, et qui de cætero ibi manebunt, sint et erunt parochiani dictæ ecclesiæ Sancti Remigii, et ibidem de cætero percipient ecclesiastica sacramenta. Alii autem commorantes extra dictas metas, et qui ibi de cætero morabuntur, sint et erunt parochiani ecclesiæ Sancti Jacobi prædictæ, et illic ecclesiastica sacramenta percipient in futurum. Ordinantes nihilominus, quod, cum proventus portionis prædictæ ecclesiæ Sancti Jacobi multò maiores proventibus portionis alterius reputentur, dicti religiosi triginta quinque libras turonenses de dicta pensione quadraginta librarum turonensium in dicta ecclesia Sancti Jacobi, per manum rectoris eiusdem, quicunque pro tempore fuerit, et centum solidos turonenses de eadem pensione in dicta ecclesiâ Sancti Remigii, per manum rectoris eiusdem, quicunque fuerit pro tempore, de cœtero annuatim percipient et habebunt liberè et quietè, terminis quibus eam antea annuatim percipiebant et habebant, videlicet in nativitate Domini, in Pascha, in nativitate sancti Joannis Baptistæ, et in festo sancti Michëlis in septembri, et quod dicti Rectores eam, ut præmittitur, dictis Religiosis annuatim solvere teneantur...

Ordinamus etiam quod cura Regiminis scholarum dicti Loci, quæ ad dictum Rectorem pertinebat, ad dictos Rectores, alternis vicibus annuis pertinebit, ita tamen quod Rector Ecclesiæ Santi Remigii illud conficiet prima vice.

(*a*) C'est-à-dire la rue du Gué, où l'eau estoit si basse qu'elle se passoit à gué, etc., mais la dite traduction a dit la rue du Vez. Aussi tout cela marque-t-il le quartier appelé le moulin à l'eau -- (*b*) C'est-à-dire *Coupequeane*; et *habulum* signifie, selon cette traduction, *Havre*.

(1) Guibert écrit *bubulum*. Evidemment on doit lire *habulum*.

Confitemur etiam, et firmiter asserimus, nostro Rothomagensi Capitulo consentiente, et hoc idem confitente, quod dicti Religiosi remanent et sunt veri Patroni utrarumque duarum Ecclesiarum et portionum prædictarum, et quod possint eas, et utramque earum modo, et alias, quotiescunque vacaverint, vel vacaverit, libere præsentare sine contradictione, oppositione, vel impedimento, etc. In quorum omnium testimonium et munitionem præsens sigillum nostrum, cum sigillo dicti Capituli duximus apponendum.

Nos autem prædictum Capitulum Rothomagense, attendentes præmissa omnia ritè, rectè, justè et legitimè facta esse, etc., præbemus assensum, promittentes bona fide, quod contra præmissa, vel eorum aliqua, nullatenus veniemus, imò ipsa observabimus et tenebimur observare, et in horum testimonium præsentibus sigillum nostri Capituli, cum dicto Sigillo dicti Dni Archiepiscopi duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo secundo in chrastino sancti Martini hyemalis (*a*).

Le sieur Farin a écrit (*b*), touchant les droits de patronage des deux paroisses de Dieppe, qu'après que Henry le Grand eut levé le siége qu'il avoit mis devant Rouen, et que l'on eut trouvé bon de faire abattre les deux forts de l'abbaye de Sainte-Catherine du Mont-lez-Rouen, Messire Charles de Bourbon, cardinal de Vendôme et archevesque de cette métropolitaine, considérant que la Chartreuse de Gaillon, que son oncle et son prédécesseur avoit fait construire, n'avoit pas assez de revenu pour y nourrir un nombre suffisant de religieux, permuta l'abbaye de Saint-Joüin en Poitou à celle de Sainte-Catherine du Mont, à dessein de l'unir et annexer à cette Chartreuse. Ce ne fut pas (dit ce même autheur) sans une grande opposition de la part des Religieux de

(*a*) C'est-à-dire (selon que quelqu'un a traduit) le Jeudy, lendemain de la Saint-Martin d'hyver. — (*b*) Le sieur Farin au 3 volume de son *Hist. de Rouen*.

cette abbaye de Rouën ; mais ils furent enfin obligez d'en venir à un accomodement, lequel fut fait à condition qu'à l'avenir le nom et le titre d'Abbé, avec les revenus et les droits mentionnez au concordat, demeureroient à perpétuité unis et incorporez à cette Chartreuse : qu'à l'égard des religieux, qui s'estoient retirés et faisoient leur demeure dans une maison voisine de Saint Maclou, etc., leur communauté subsisteroit comme auparavant, et qu'ils jouiroient de tous les biens, rentes et possessions, qui estoient écheuës à leur partage etc., conformément à ce qui avoit esté porté dans le traitté qui en fut fait, et ensuite authorisé par le pape Clément VIII, l'an 1597. D'où est venu que depuis ce temps là les Pères Chartreux ont esté reconnus pour les seigneurs et patrons des paroisses de Saint-Remy et de Saint-Jacques de Dieppe, ainsi que de Caudecôte et de plusieurs autres endroits dont le sieur Farin a fait mention dans son histoire.

Messire Guillaume de Flavacourt ayant fait aux habitans de Dieppe un bien si considérable et si salutaire, en fut bien tost après avantageusement récompensé par deux insignes faveurs que le roy Philippe troisième luy accorda, en confirmant premièrement par lettres patentes l'acquisition que son prédécesseur Odo ou Eude, surnommé Rigaut, avoit faite l'an 1270 de la haute Justice que le père du sieur châtelain de Hautot, appellé Nicolas, avoit en partie à Dieppe (*a*) ; et en second lieu (selon un autre mémoire) cédant et délaissant à ce même prélat et à ses successeurs tout ce qu'il avoit au Pollet, à sçavoir la haute Justice, le fouage, les clos et les jardins, et tout ce que l'eau de la mer couvroit et découvroit etc., afin

(*a*) M S et la patente cy après rapportée.

d'éteindre les différens et les débats qui s'émouvoient ordinairement entre les gens de Sa Maiesté et les gens de Monsieur l'Archevesque ; ainsi qu'il est porté en termes exprès dans cette Patente, qui en fut donnée à Paris au mois de mars de l'année 1283.

Charte du Roy Phylippe, surnommé le Hardy.

Philippus, Dei gratia francorum rex. Notum facimus universis tam præsentibus quàm futuris, quod nos, contentiones et jurgia, quæ frequenter inter gentes nostras et gentes dilecti ac fidelis nostri archiepiscopi Rothomagensis, occasione eorum quæ in villa de Poleto et propè dictam villam habebamus in certis locis contentis inferiùs, oriebantur, volentes extinguere : quicquid in dicta villa de Poleto cum alta justitia et focagio, cum hortis et jardinis, habebamus, et quicquid aqua maris cooperit et discooperit in dicta villa, et de dicta villa usque ad metas prioratus de Longavilla a parte de Puys, usumque sagenæ, eo modo quo illum habebamus in aquâ Deppæ, concessimus et penitùs dimisimus in perpetuum Archiepiscopo memorato et successoribus eius. Ita videlicet, quod ipse facere non poterit piscaturam in dictâ aquâ inter mare et villam de Archis : sed personæ utentes sagenâ et etiam venientes piscari, applicantes in villa de Poleto, poterunt suas sagenas ponere, et retia exsiccanda in sicca terra, sine dangerio garennariorum, absque tamen ingressu profundo in garennâ (1) ; salvo in prædictis omnibus dangerio traversi de Archis, quod retinemus.

Concedentes inter cætera, quantum in nobis est, emptionem per prædecessorem ipsius archiepiscopi factam, a patre Nicolai de Hotot militis, de alta justitia hominum

(1) Le mot *Garenne* ou *Warenne* s'appliquait autrefois aux viviers aussi bien qu'aux enclos dont la chasse ou la pêche était réservée.

Ceux qui gardaient ces réserves portaient le nom de *Garenniers*.

ipsius existentium in villa Deppæ : et eam ipsi Archiepiscopo et ipsius successoribus confirmantes. Salvo jure quolibet alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo tertio, mense martio.

A l'occasion de ce qui vient d'estre dit du Pollet, je feray icy mention qu'un certain (*a*) a écrit de nos jours que ce faux bourg consistoit autresfois en quelque nombre de maisons, qui estoient depuis le commencement de la falaize sur laquelle on a bâti depuis le fort vulgairement appelé le fort du Pollet, jusqu'à la ruë que l'on nomme de la Lombardie, où les matelots se logèrent. De sorte que cela estant, ils auroient commencé à s'establir en cet endroit là, qui est du costé de la Picardie, de même qu'avoient fait les premiers pescheurs de Bertheville du costé du pays de Caux; et que, comme ceux-ci eurent un port vers le vent du ouest, d'où est venu le nom de Port du Ouest, et enfin celuy du Port-Duet par corruption de langage, ainsi que nous avons déià remarqué, ces autres là eurent aussi un port vers l'est, lequel en fut appelé le Port de l'Est, et ensuite le Pollet, par l'effet d'une meschante prononciation. L'autheur de ce mémoire a dit encore qu'il y a plus de cinq cents ans que ces matelots y bâtirent une petite chapelle qu'ils dédièrent à Dieu sous le nom de Nostre Dame, à dessein d'y faire leurs dévotions plus commodément qu'en la paroisse de Neuville, dont le chemin était très difficile au temps des mauvaises saisons; et qu'ayant esté faite sur le bord de la mer et presque entièrement sur le sable, on l'appela la chapelle Nostre-Dame

(*a*) Le sieur Poulain prêtre, en son *Manu-script*.

des Arènes et des Grèves. Ce qui est si véritable que, l'an 1662, après que l'on eut creusé dans la terre pour y faire des caves, on ne trouva auprès de cette chapelle que du sable de la mer et de la vase. D'autres ont dit que cette chapelle fut édifiée par un seigneur Anglois, lequel, estant échappé du naufrage, voulut, non seulement reconnoître par ce monument de piété une si grande faveur de Dieu, mais aussi s'acquitter du vœu qu'il en avoit fait.

Pour ce qui est de l'église de Saint-Jacques de Dieppe, Monsieur Dablon et des mémoires MM SS témoignent que la fabrique s'avança si peu depuis qu'on l'eut entreprise, qu'elle demeura imparfaite jusqu'à l'année 1300, et que le nommé Dubucq, qui estoit procureur des trésoriers, fit venir un certain nommé Henry de Castro par devant le sieur grand vicaire de M^r^ l'Archevesque de Rouën, afin de l'obliger à livrer le nombre des pierres nécessaires pour l'achever. Néantmoins, quoyque, par une sentence qui fut escrite en latin, ce marchand eut esté condamné à fournir (selon les clauses de son marché) ces matériaux qu'il avoit baillez (à ce qu'il disoit) aux PP. Augustins de Rouën, le sieur Dubucq n'eut pas la satisfaction de la voir aussi parfaite qu'il avoit souhaité. D'où vient que nous verrons dans la suite qu'elle ne s'avança qu'en divers temps et à diverses reprises, non pas tant par la négligence des habitans de Dieppe, qui ne manquoient pas de bonne volonté ni de moyens suffisans pour venir à bout de ce grand ouvrage, comme par un effet des obstacles qui survinrent, dont le principal et peut estre le premier fut causé par les Flamans rebelles lesquels s'estans alliez de l'Anglois et liguez contre le roy Philippes de Valois, descendirent à Dieppe

l'an 1339, et la ravagèrent d'autant plus aisément qu'elle estoit sans forteresse et sans garnison (1).

Les mémoires qui parlent d'une si fâcheuse visite des ennemis de la France et de Dieppe ajoûtent qu'après y avoir mis le feu, ils se retirèrent avec ce qu'ils purent emporter de butin, ce qu'ils firent toutefois avec d'autant plus de précipitation qu'ils y furent contraints par les garnisons du château d'Arques et des autres lieux voisins, d'où elles vinrent lui donner des secours,

Le peu de temps que ce ravage dura fit que les ennemis ne causèrent pas un si grand dommage aux Dieppois qu'ils ne pussent aisément le réparer bien tost après ; surtout, s'il est vray (ainsi qu'un mémoire témoigne) que trois grands navires qui avoient esté envoyez auparavant aux Indes (2), retournèrent à Dieppe chargez d'or et d'argent et d'autres précieuses marchandises, qui aidèrent bien (ce sont ses propres termes) à remettre Dieppe sur pied, et à attirer beaucoup de marchands pour s'y establir et y faire négoce.

Quoy que l'on ait voulu dire, je n'ay pourtant pas trouvé que l'on entreprit à travailler pour achever l'église de Saint-Jacques avant l'an 1346, que le sieur Baudouïn Eudes fit bâtir à ses dépens la chapelle qui

(1) Cette descente des Flamands fut motivée sans doute par les préparatifs qui avaient été faits contre eux dans la ville de Dieppe où, dès l'an 1316, une flotte avait été réunie pour les combattre. — *Ord. des Rois de France* tom. I. pag. 627.

(2) Il serait extrêmement intéressant de retrouver la confirmation de ce lointain voyage *aux Indes* signalé ici, croyons-nous, pour la première fois. Contentons-nous de remarquer qu'il se rapporte à peu près à l'année 1340 et qu'à cette date on ne connaît aucun navigateur, fut-il portugais, qui ait dépassé les îles du Cap-Vert. — La découverte de la Guinée par les Dieppois ne fut faite, on le sait, qu'en 1364. — Jules Hardy, *les Dieppois en Guinée en* 1364; Dieppe, *A. Marais*, 1864, br. in-8°.

est au pied de la grosse tour et qui est dédiée à la Sainte Trinité. La fabrique en est jolie, et parce qu'elle est une des plus petites de cette grande église, l'an 1612 on en rompit la muraille pour y adioûter une représentation du sépulchre de nostre Sauveur. Ce fut maistre Guillaume Le Jeune, prestre de la paroisse de Saint-Jacques, qui le fit construire après son retour de la terre sainte. L'image du corps mort de nostre Seigneur Jésus-Christ y est posée sur un suaire que celles de Joseph d'Arimathie et de Nicodème tiennent chacune par un bout. Celles de Nostre Dame et des autres Maries sont à costé de ce sépulchre, et toutes ces représentations sont tellement au naturel qu'il semble quasi que ce sont autant de personnes vivantes. Ce bon ecclésiastique, qui eut tant de dévotion pendant sa vie envers le Saint-Sépulchre du Sauveur du monde, ne fut pourtant pas enterré auprès de ce monument de piété, mais en la chapelle de la Sainte Vierge. Si bien que la tombe sur laquelle on voyait, au bas de ce sépulchre, l'image d'un prestre vestu de ses habits sacerdotaux, est celle d'un ecclésiastique bénéficier de cette chapelle, dont le revenu est de cent cinquante livres de rente.

Pour ce qui est des autres chapelles, aussi bien que du chœur, de la nef et des principales parties de cette église paroissiale, je n'en peux dire que ce qui suit (1).

La chapelle qui est au-dessus de celle de la Sainte Trinité a esté bâtie par Monsieur de Bellesme, dont on

(1) Les chapelles de Saint-Jacques, comme celles de la plupart de nos grandes églises, ont subi et subissent tous les jours trop de modifications pour que nous entreprenions de les indiquer ici ; on pourra recourir soit aux *Eglises de l'Arrondissement de Dieppe*, par M. l'Abbé Cochet, soit au *Répertoire Archéologique* du même auteur, soit enfin aux excellents *Guides* de M. Joanne pour la Normandie.

voit les armoiries dans la vitre et sur la porte de cette chapelle, laquelle est ordinairement appelée du nom de Saint-Cosme et de Saint-Damien, et quelques fois de Saint-Claude, ayant esté dédiée sous ce nom l'an 1512, ainsi que l'on peut apprendre de l'inscription que l'on a gravée sur une de ses murailles. Saint Cosme et saint Damien sont les patrons des chirurgiens, en faveur desquels on a érigé une confrairie, et saint Claude est le patron de Messieurs du magasin à sel et de ceux qui en dépendent; et cela fort à propos, veu que saint Claude estoit de très-bonne famille de la ville de Salins en la Franche-Comté, et que cette ville a eu ce nom des sources d'eaux salées, dont on fait du sel blanc que l'on distribue dans la province et ailleurs, ainsi que dit l'*Atlas* au discours de la Franche-Comté. Quant à celles de Saint-Paul, de Saint-Crespin et de Sainte-Luce, elles ne nous apprennent ni le temps de leur construction, ni celuy de leur dédicace.

Mais celle de Saint-François ayans esté faite au temps de la construction de l'abbaye de Sainte-Catherine (ainsi que nous avons remarqué ailleurs), il suffit de dire icy qu'elle fut réparée par le nommé Motin (1) Loutrel, l'an 1450. Il y a en cette chapelle une fondation du petit Prieuré, auquel les successeurs de Loutrel nomment en qualité de patrons.

D'autres bons bourgeois, nommez les Digars, firent bâtir la chapelle de Sainte-Cécile qui est au-dessus de celle de Saint-François et au-dessous de celle de Saint-Léonard,

(1) M. l'abbé Cochet écrit *Martin* Loutrel; nous maintenons ici la lecture d'Asseline, bien que nous soupçonnions qu'il faille lire *Morin* Loutrel.

laquelle n'a rien qui soit digne de remarque, si ce n'est le rare et précieux tableau de la contre-table.

Si je passe à celle de Saint-Jean-Baptiste, je trouveray qu'elle est d'une grandeur et d'une fabrique plus considérables que celles des chapelles précédentes ; et qu'il y a une cave que Messieurs Guilbert, qui en sont les patrons, ont fait creuser, et où leurs corps reposent avec ceux de leurs descendants. On tient que la confrairie de Saint-Jean-Baptiste y fut érigée dez l'an 1340, suivant que porte une bulle dont les maistres de cette confrairie sont dépositaires.

La chapelle de Saint-Yves, ou (comme dit un mémoire) de Saint-Hierôme, suit celle dont nous venons de parler. Elle fut bâtie, ou du moins achevée, par le sieur Jean Ango, originaire et gouverneur de Dieppe, en la manière que nous apprendrons sur l'an 1535. Sa voûte est parfaitement bien travaillée ; on y voit un grand cul-de-lampe et plusieurs ouvrages d'une façon si mignarde qu'ils paroissent n'y être retenus que par des filets de pierre. Le pavé en est très beau, estant fait de carreaux dont les uns sont blancs et les autres noirâtres, mais assez bien polis et très agréablement entremeslez. Pour ce qui est de la grande pierre bleuâtre et dure qui est assise au milieu en forme de tombe, elle couvre les cendres de cet illustre Défunt (1). J'avois autrefois estimé que son corps avoit esté inhumé dans le petit sépulchre qui a esté adioûté à cette chapelle, et qui a depuis servi de tombeau à celuy de monsieur de Sauqueville, gentilhomme de mérite et maior de Dieppe ; ce qui m'avoit inspiré ce

(1) Cette tombe fut fouillée en 1859 par M. l'abbé Cochet, aux frais de la Chambre de Commerce de Dieppe ; mais le caveau sépulcral était vide.

sentiment, c'estoit que, non seulement cette chapelle apartenoit au sieur Ango au temps de son trépas, mais aussi qu'outre la bande noire qui la ceint et qui est chargée de ses armes et de sa devise (je veux dire d'une sphère avec ces mots : *Spes mea Deus a juventute mea*), une de ses vitres représente ce sépulchre et une sphère, et une autre de ses vitres l'image et l'histoire de saint Hierôme, pour les raisons que nous pourrons rapporter au temps de l'établissement des PP. de l'Oratoire de cette ville.

Cette rangée de chapelles que l'on trouve au costé droit de Saint-Jacques lorsqu'on y entre par son grand portail, est terminée par celle de Nostre-Dame, laquelle est beaucoup plus grande que les autres et incomparablement mieux construite ; car, sans parler de ses grandes et belles vitres, qui récréent merveilleusement la veuë par leurs différentes couleurs et leurs diverses histoires, elle est presqu'entièrement percée à jour, et sa voûte qui est faite de pierres très délicatement façonnées, est aussi plate qu'un plancher, et retient néantmoins six culs-de-lampes très gros et très longs, chacun desquels est chargé de quatre images de hauteur d'homme. Enfin, cet ouvrage surprend tellement ceux qui le voyent et qui entendent l'architecture, qu'ils en demeurent comme interdits et muëts ; et lorsqu'ils en parlent pour déclarer leurs sentiments, c'est à peu près en la manière de monsieur le Cardinal Barberin, lequel, visitant cette chapelle l'an 1647 et admirant cette voûte, dit à monsieur le Curé Fournier (1) qu'il n'avait rien vu de mieux

(1) Adrien Fournier, prêtre de l'Oratoire et curé de Saint-Jacques de Dieppe, se distingua au XVIIe siècle par ses instructions familières qui lui valurent le nom et la réputation de *premier prôneur de France*.

fait ni de plus hardy, tant dans l'Italie qu'aux autres pays où il avoit fait des voyages.

Il serait maintenant à propos de parler du temps de la fondation de cette excellente chapelle ; mais, nos mémoires ne nous en ayant pas donné la connoissance, contentons nous de dire (selon que que l'on peut conjecturer) qu'elle a commencé avec l'église de Saint-Jacques, et que, si elle n'a pas esté achevée au temps du sieur Ango, qui fut un très curieux et un très magnifique bâtisseur, du moins sa voûte fut construite par le même architecte qui fit, l'an 1543, la voûte du chœur, dont les culs-de-lampes et les autres traits de politesse et de mignardise sont très-semblables à ceux de cette chapelle. Quant aux 15 tableaux qui représentent les 15 mystères du Rosaire, ils furent, l'an 1615, faits et attachez aux deux costez de cette chapelle par les maistres du Rosaire pour la décorer, et entretenir ceux de la confrairie en la dévotion envers la sainte mère de Dieu ; et sa contretable fut faite l'an 1647, Aignan Croisé étant maître en charge.

Il y a une autre chapelle qui porte le nom de Nostre-Dame, que l'on appelle ordinairement Nostre-Dame des Sept-Douleurs. Cette chapelle est à costé de la grande dont nous venons de faire mention, et elle commence l'autre rangée de chapelles de Saint-Jacques. Sa voûte est assez belle, et elle a beaucoup de rapport avec celle de la chapelle de Saint-Yves, de sorte qu'il est à croire qu'elle a esté fabriquée par les mêmes ouvriers. Un mémoire porte que le sieur Nicolas de Saint-Maurice l'a fait bâtir. Néantmoins le mémorial que l'on a gravé sur une de ses murailles dit seulement qu'il fit des aumônes et fonda des messes pour le repos de son âme et de

celle de sa femme, au mois d'avril de l'année 1526, et que les contracts en furent faits par les tabellions au mois d'avril de l'an 1533, car c'est sans doute ce que le graveur a voulu ou dû marquer au lieu de 533, auquel Dieppe n'estoit pas.

Le lieu que l'on nomme le Trésor, où se font les assemblées et les délibérations sur les affaires de la paroisse, est au-dessous de cette chapelle et au-dessus de celle de Saint-Joseph, de celle de Sainte-Magdeleine et de celle de Saint-Sauveur, laquelle est (ainsi que nous avons dit ailleurs) (*a*) aussi ancienne que l'abbaye de Sainte-Catherine. On y a fondé un prieuré d'environ cinquante livres de revenu annuel.

Messire Jean de Longueil premier du nom, fils de Guillaume, Seigneur de Longueil, et de Christine de Coitivi, sa première femme, Chevalier et Seigneur de Longueil, de Varangeville, d'Offranville et de la Rivière, capitaine de Pontoise, et, selon quelques-uns, gouverneur de Normandie pour le roy Philippes de Valois, fit bâtir, ou plûtost (selon qu'il est à croire) réparer cette chapelle de Saint-Sauveur, et, l'an 1300, y fonda deux messes par chaque semaine, se réservant et à ses enfants le droit de la présentation d'un bénéficier. Si bien que Messieurs de Longueil, qui avoient une maison dans Dieppe (selon que nous avons vu dans l'acte des limites et partages des deux paroisses) y eurent aussi une chapelle, de même que plusieurs autres illustres familles. L'autheur qui a fait mention de cecy, adioûte que Geofroy Marcel, Seigneur de Longueil, de Varangeville, d'Offranville et de la Rivière, Vicomte d'Auge, Chevalier de l'Estoille

(*a*) Selon l'autheur du livre intitulé : *Les Éloges de Messieurs les premiers présidents de Paris*, imprimé en la même ville l'an 1645.

et gouverneur de Pontoise aux années 1332 et 1334, ayans esté tué en la bataille de Poitiers, le 19 de septembre de l'année 1356, son corps fut apporté à Dieppe et ensuite inhumé en cette chapelle de sa maison, sous un tombeau de marbre noir, sur lequel il était représenté à genoux, revestu de sa cotte d'armes, ainsi qu'il est rapporté (dit encore le même autheur), par Du Pont en ses *Antiquitez de Dieppe*, desquelles toutes fois je n'ay pu avoir connoissance, quoy que je m'en sois enquesté à bien des gens, et que je les aye demandées à ses proches parents. Sur ce tombeau (selon le même autheur) il y avait une épitaphe, mais, à ce qu'il dit, l'un et l'autre furent ruinez l'an 1612. Je ne sçay par quel accident, si ce n'est par les pluies et les excessives humiditez auxquelles cette chapelle qui est sans toit avoit esté suiette.

Guillaume de Longueil 3 du nom et son second fils, Chevalier et Seigneur de Longueil, Varangeville, etc., Vicomte d'Auge et gouverneur de Caën et de Dieppe, ayant esté tué en la bataille d'Azincourt avec son fils, l'an 1415, son corps fut aussi apporté à Dieppe et inhumé en la même chapelle auprès de celuy de son père, dans le même sépulchre, qui estoit (selon toutes les apparences) sous la petite arcade de la muraille de cette chapelle.

Au reste, Jean de Longueil 3 du nom, ayant vendu les terres de Longueil, d'Offranville, de Varangeville, etc., à la réserve du droit de la seigneurie héréditaire de Longueil et de la présentation aux chapelles fondées par ses prédécesseurs en l'église de Saint-Jacques, il acquit en contre eschange partie de la terre de Maisons, dont le contrat fut fait l'an 1460. D'où

vient que jusques aujourd'huy Messieurs de Maisons ont nommé au prieuré de cette chapelle de Saint Sauveur l'ecclésiastique qu'ils ont voulu gratifier de ce bénéfice. Ceux qui voudront en sçavoir davantage trouveront de quoy se satisfaire s'ils veulent prendre la peine de lire ce livre des *Éloges de Messieurs les premiers présidents de Paris*. Pour moy je me contente de rapporter icy que Messire René de Longueil, Chevalier et Seigneur de Maisons, etc., et second fils de Jean huitième (Jean l'aisné estant mort avant son père et sa mère, sans avoir esté marié) rendit aveu de sa sergeanterie franche de Longueil à Monsieur le duc de Longueville, par acte du dixième de novembre 1631, et que, le 12 de may 1634, il consentit à l'establissement de la confrairie de Saint-Charles Borromée dans cette chapelle, moyennant certaines conditions, entre autres que ses armes y seroient conservées aux endroits les plus éminens, etc.

Au delà de cette chapelle et de l'ancien portail qui est au devant, suit la chapelle de Sainte-Barbe, laquelle est une fois plus longue que les autres, parce que, les canonniers du château reconnoissant cette sainte pour leur patronne, leur grande compagnie avoit besoin d'un lieu aussi spacieux pour y faire commodément leurs dévotions, aussi a-t-on pour cet effet fait une chapelle des deux qui avoient esté construites de la grandeur des autres et estoient divisées par la muraille que l'on a rompuë, en sorte qu'il n'y en a plus d'apparence, si ce n'est à l'endroit où il y a des gonds de la porte de la première sortie de la chapelle de Sainte-Barbe, et au milieu, où l'on voit une arcade plus large qu'à l'ordinaire, à laquelle répond le pillier où l'on a attaché l'épitaphe de Madame Alison Bouchard, femme de Messire Claude Groulard,

seigneur de la Cours et de Saint Aubin, etc., lequel fit graver sur une grande lame de cuivre : *Cy gist noble et vertueuse dame Alison Bouchard, etc., décédée le* 15 *février* 1584, avec ces termes latins : *hoc monumentum castissimæ et integerrimæ uxori, etc. superstes maritus mœrens posuit anno* 1592.

La chapelle de Saint-Louys suit après celle-cy et est devant la porte dite des Sybilles, à cause peut estre qu'autres fois elles y ont esté représentées sur les niches qui sont à ses deux costés, et qu'estant en forme de porche ou de portique, l'on y apportoit, ainsi que l'on fait encore aujourd'huy, les petits enfans, pour y estre exorcisez avant que d'estre portez sur les fons baptismaux. Néantmoins je doute de la vérité du fait, vû qu'il y a quatorze niches, et que l'on ne compte que dix sybilles ou au plus douze, selon le sieur de Rocoles en son *Introduction à l'Histoire.* Que si l'on y a autrefois exposé des images, on doit (ce me semble) plutost estimer que ce furent celles de nostre Sauveur, de la Sainte Vierge et des douze apôtres, lesquels nous ont incomparablement mieux que les sybilles informez des véritez chrestiennes.

Ensuite de ce portique on rencontre la chapelle de Saint-Estienne, et enfin celle de Sainte-Héleine qui est la dernière de cette seconde rangée.

Après tout, les confrairies de la paroisse de Saint-Jacques entretiennent la plus part de ces chapelles, mais c'est avec tant de zèle et de piété, qu'elles les ont décorées de plusieurs belles et riches contretables. Celle de la chapelle Nostre-Dame répond à l'excellence de sa fabrique, et celle du chœur, qui fut apportée de Rouën environ l'an 1630, n'est pas moins considérable. Aussi

n'en fallait-il pas une moindre afin d'orner ce lieu du sanctuaire, dont la construction est tout à fait belle et bien façonnée, tant en ses cordons et en ses rondeaux qui en font comme la ceinture, qu'en ses galeries bordées de balustres et de colonnes très-délicatement cannelées, au dessous de ses six grandes croisées de vitres, et en sa voûte vaste et soutenuëe par un grand nombre d'arcades qui la traversent et font une bigarrure aussi agréable que forte, pour retenir trois grandes pyramides renversées, ou cul-de-lampe, parfaitement bien recherchez et construits l'an mille cinq cents quarante trois, d'une manière capable de donner de l'admiration et de la crainte (1).

La voûte de la nef est simple et sans autre façon que celle des arcades nécessaires pour la faire subsister, mais cette partie de l'église Saint-Jacques est beaucoup plus longue que le chœur, ce qui se peut aisément vérifier, tant par les six grandes arcades qu'elle a de chaque costé au dessus d'autant de galleries et de pilliers, que par la supputation qu'un certain a fait monter à cent trente-quatre pieds de longueur, au lieu que le chœur n'en a que soixante et douze. Pour ce qui est de la largeur de l'un et de l'autre, elle est environ de vingt-deux pieds, et leur hauteur, qui est de 59 pieds et demy ou environ, est encore égale en tous les deux. Ils sont pourtant séparez par la grande allée qui traverse l'église depuis une des anciennes portes dont nous avons parlé ailleurs jusqu'à l'autre, c'est à dire par un espace long d'environ soixante et six pieds et large de vingt.

Les voûtes de cette allée traversaine ressemblent à

(1) En vérité, la crainte qu'inspiraient ces culs-de-lampe ébranlés par le temps les fit descendre en 1814.

celle de la nef, sans autre différence (1) que la partie qui est vers la porte du midy, fut construite l'an 1608, et que l'autre, qui est vers la porte du septentrion, fut construite l'an 1609; mais la troisième partie, qui est au milieu (2) et est plus élevée, fut voutée seulement l'an 1636.

La grosse tour de cette église est au costé droit de son grand portail. Sa fabrique est surprenante. Elle a quatre faces, lesquelles regardent les quatre principales parties du monde et semblent aussi larges par haut que par bas, encore bien qu'elle soit haute de vingt et six brasses et de cent trente-deux marches. Elle est faite de très-belles pierres blanches et dures, et ses soubassemens sont revestus de bon grez, en telle sorte que quelqu'un (*a*) a pris de là suiet d'écrire qu'il n'y avoit aucun défaut en sa structure ni au chois de ses matières, et qu'elle estoit une des plus belles tours de France. Il y a présentement cinq cloches. La plus grosse a en sa circonférence quinze pieds et huit poulces, et environ cinq pieds et demy de diamètre; le son en est très-harmonieux, et, lorsqu'elle est sonnée seule aux jours des grandes solennitez, elle inspire des sentiments de dévotion. Elle fut faite l'an 1510, du poids de huit mille livres et appelée Catherine, ainsi qu'il est dit dans cette inscription que le fondeur a gravée dessus :

Catherine je suis dite, et nommée, etc.
Ma pesanteur a huit mille estimée, etc.

(*a*) Le sieur Poulain en son M S.

(1) Pour l'intelligence de la phrase lisez : « Les voûtes de cette allée transversaine (c'est-à-dire des transepts) ressemblent à celle de la nef *à cela près* que la partie.... »

(2) La lanterne, élevée jadis de trois étages.

La seconde cloche est un peu moindre. J'ay appris qu'elle fut faite par le nommé Chambrier, au lieu de celle que les Boulengers de la confrairie de Saint-Honoré, dont il estoit maistre en charge, cassèrent le jour de leur feste.

La troisième, qui approche de la grandeur de celle-cy, fut fonduë l'an 1648. Maistre Jean le Vasseur, escuyer et receveur des deniers communs de la ville, estant en la charge de Marguillier de l'église de Saint-Jacques. Elle pèse 3023 livres. Messire Philippes de Montigny, gouverneur de Dieppe, en fut le parrain, lequel lui donna le nom de Saint-Philippes, avec madame Suzanne Bonnet, femme de messire Adrian de Linetot, maior de cette ville.

La quatrième, qui est plus petite que la précédente, fut fonduë en même temps. Maistre Simon Dablon, premier conseiller échevin, la nomma le Saint-Joseph, avec mademoiselle Marie Thierry, femme de monsieur Le Vasseur.

La cinquième fut fonduë quelque temps après, avec celle du clocher, mais ce fut sur les remparts du costé des marais; au lieu que la troisième et la quatrième furent faites sous les hangars de la cour de la Tuërie.

Après avoir ainsi fait la description des principales parties de ce grand et magnifique temple de Saint-Jacques, tant à cause qu'il me falloit parler dignement d'un si beau suiet qu'à cause que je devois donner le moyen à ceux qui ne le pourront pas voir d'en former une juste idée, il est à propos de rapporter icy les motifs et les raisons que les habitans de Dieppe eurent de choisir saint Jacques-le-Grand (1) pour leur patron, au

(1) On dit ordinairement Saint-Jacques-le-Majeur; Asseline a traduit

lieu de sainte Catherine, qui avoit esté la patronne de l'abbaye dont les restes et les fondemens ont fourni tant de matériaux que l'on a fait entrer avantageusement en la fabrique de cette nouvelle église.

Autant que je peux coniecturer, les gens de mer et les marchands de poisson, qui estoient non seulement presque tous de cette paroisse, mais aussi les plus notables habitans de Dieppe, ayans reconnu que leur bourgade s'estoit enrichie et augmentée principalement par la pesche du poisson et par le grand trafic qu'ils en faisoient et qu'ils espéroient encore faire plus avantageusement par toute la France, jugèrent qu'ils ne pouvoient choisir un patron qui leur fut plus favorable et plus capable de les assister dans ces employs que le grand saint Jacques, qui avoit esté pescheur, et avoit esté appellé du Sauveur du Monde lorsqu'il racommodoit ses filets. En quoy certainement ils firent paroître une sagesse et une piété d'autant plus recommandable, que c'estoit la coutume des fidèles chrestiens d'invoquer dans leurs besoins et dans leurs exercices les saints qui avoient esté de leur profession.

Les autres motifs qui invitèrent les Dieppois à prendre saint Jacques pour leur patron, même par préférence à saint Jean, son frère et son compagnon au mestier de la pesche, fut le bruit universel des assistances et des secours merveilleux que saint Jacques donnoit à ceux qui le réclamoient, et la grande dévotion que les peuples et même les princes portoient alors à ce saint apôtre, depuis que le roy Charlemagne eut visité son sépulchre à Com-

littéralement le mot *Major*, par lequel l'église distingue cet apôtre de son homonyme.

postelle de la manière dont parle le sieur Gilles (*a*), et qu'il eut édifié en France plusieurs églises en son honneur, entre autres celles de Saint-Jacques de Bourges et de Toulouse, celle qui est entre Agde et Saint-Jean de Sorde, et celle qui est entre Paris et Montmartre, que l'on nomme aujourd'hui Saint-Jacques de l'Hôpital (*b*).

Outre ces pressants motifs, les Dieppois en eurent encore beaucoup d'autres, soit en la personne de Richard cinquième, qui avoit esté leur souverain aussi bien que Charlemagne, soit en la personne de plusieurs pélerins desquels il est fait mention dans l'histoire de Guillaume de Neubourg et dans celles de beaucoúp d'autres autheurs (*c*).

Je ne peux oublier que quelques uns des habitans de Dieppe ayans considéré que l'église de Saint-Jacques avoit esté si bien construite et qu'avec le temps elle estoit devenue si belle qu'elle estoit comparable à beaucoup de cathédrales et même qu'elle en surpassoit plusieurs en grandeur, en structure et en maiesté, eurent dessein d'y fonder des chanoines. Ce fut pour ce suiet que le nommé Quallen donna quarante livres de rente, à condition toutefois que luy et ses frères seroient enterrez dans le chœur de cette église. Mais son frère estans mort, les trésoriers empêchèrent que son corps y fut inhumé parce (disoient-ils) que son aumône estoit de trop peu de revenu. Si bien qu'il fut contraint de leur accorder encore dix livres de rente, dont pourtant, l'an

(*a*) Le sieur Gilles en ses *Annales et Chroniques*. -- (*b*) Dans les *Chroniques de Paris*, il est dit que Saint-Jacques est une église, hôpital et chanoinerie de la fondation de saint Charlemagne, et que les pélerins allant et venant de Saint-Jacques de Compostelle y sont bien reçuës et couchez. Ces mêmes Chroniques disent encor que Saint-Jacques de la Boucherie est une église paroissiale de très ancienne fondation. Elles témoignent aussi que Saint-Jacques de la Boucherie est de très ancienne fondation (ainsi qu'un épitaphe gravé sur une lame de cuivre derrière le chœur montre) et que c'est saint Jacques-le-Maieur qui en est le patron. -- (*c*) Guillelmus Neubrigensis, lib. 5, cap. 9 et les autres.

1501, il prit un relevement, bien tost après l'inhumation du corps de ce défunt, laquelle fut faite (selon que j'ay estimé) sous une des grandes tombes de ce chœur, où il semble, par les apparences de quelques restes de son pavé fait de grands carreaux de pierres blanches et bleuës placées d'une manière figurée, que l'on avoit pas dessein d'y enterrer beaucoup de monde, comme si les autres endroits de cette église (à l'exception de certaines chapelles des meilleures familles) eussent esté destinez pour les inhumations, aussi bien que le grand cimetière qui l'environne, et qui pour cela est d'autant plus commode qu'il contribue à la clarté et à la tranquillité dont on a tant besoin en la célébration du service divin.

Pour le regard de ce cimetière, je dis qu'il a esté toujours considéré, et que de temps en temps on a pris le soin de le conserver dans la netteté et la décence qu'il méritoit. L'an 1614, Messire François de Harlay, alors coadjuteur de Messire François de Joyeuse, archevesque de Rouën, estant venu à Dieppe, fit enjoindre par sentence donnée au baillage de cette ville que les propriétaires des maisons qui avoient des ouvertures et des fenestres sur ce lieu saint les feroient clorre, à peine d'amende. Mais c'estoit trop peu, puisqu'il n'estoit clos que de murailles trop basses, et qu'estans sans portes et sans barrières, il estoit ouvert à tous les passants qui en faisoient autant de ruës qu'ils vouloient prendre de routes différentes. En effet, on ne laissa pas de continuer cette profanation jusqu'à l'an 1634 ou 1635 (et non pas 1639, ainsi qu'un mémoire porte) (*a*) que Monsieur le curé Fournier y pourvut, faisant ceindre de murailles une fois plus hautes et fermer de belles portes ce béni et

(*a*) Le MS du sieur Policien, religionnaire, dont nous faisons mention ailleurs.

saint dortoir, où reposent les corps d'un très grand nombre de bons et de braves Dieppois. Son grand portail fut achevé l'an 1636, et, le troisième jour de juin de l'an 1641, une criée fut faite par la ville par laquelle on fit défense de passer au travers de ce cimetière. Les deux battants qui fermoient ce grand portail ayans esté gastez, pourris et rompus par l'iniure du temps, on mit en leur place, le dix-septième jour d'avril 1682, la grande et belle barrière de fer dont on se sert à présent, et dont la despense s'est montée à la somme de cinq cents livres.

Pendant que les uns signaloient leur piété envers Dieu et le grand saint Jacques par le soin et la peine qu'ils prenoient de luy bâtir un temple, les autres faisoient eclatter leur zèle envers le roy et envers la ville de Dieppe, s'occupant à la mettre en bon estat et à la fortifier de la manière que je dois dire d'autant plus volontiers que nos monarques y ont contribué et qu'il y a de la gloire à publier leurs bienfaits.

Dez l'an mille trois cents quarante-cinq (*a*), le roy Philippe de Valois favorisa ce grand dessein des habitans de Dieppe en supprimant le droit de la Gabelle par les lettres patentes qui furent données à Nostre-Dame-des-Champs, le quinzième jour de février de cette même année.

(a) Selon le Registre en forme d'Inventaire des Escrits de la Maison de Ville, dressé par le sieur Morin, greffier, et que M. du Fossé, syndic, et M. Vincent, greffier, m'ont fait voir autrefois (1).

(1) Ce registre, dressé en 1603 par le greffier Morin, n'existe plus aux archives municipales de Dieppe. Comme il n'est pas mentionné dans le *Répertoire des titres, papiers*, etc., présenté à l'assemblée des notables par P. N. Langlois, secrétaire de l'Hôtel-de-Ville, le 23 novembre 1770, nous devons croire qu'il périt, avec tant d'autres pièces intéressantes, dans l'incendie causé par le bombardement de 1694.

Mais l'an mille trois cents cinquante, le roy Jean donna à ces mêmes habitans la somme de huit cents vingt et quatre livres douze solz six deniers, suivant les patentes qui en furent expédiées à Paris le septième de septembre de la même année.

Bien davantage, par des lettres patentes données à Paris le septième jour de juillet mille trois cents çinquante-et-quatre, Sa Maiesté fit commandement aux vicomtes de Neufchâtel et d'Arques de mettre entre les mains du Capitaine de la ville de Dieppe tout ce qu'ils avoient reçu des six deniers pour livre imposez sur toutes les denrées et les marchandises qui se vendoient en ces lieux là, que ces lettres qualifient du nom de ville, afin, comme portent les mêmes lettres, d'en convertir les sommes aux réparations de Dieppe. Par une autre patente escrite en latin, ce monarque donna un pareil mandement et un semblable pouvoir.

Néantmoins, si nous en croyons à certains mémoires, les habitans de cette ville commencèrent seulement l'an mille trois cents soixante à la clorre de murailles, après qu'ils eurent pris à fieffe de messire Robert Destouteville, Châtelain de Hautot, plusieurs maisons et masures qui estoient voisines du lieu où depuis l'on a bâti le château, et qu'ils les eurent destruites pour y faire des murailles et la porte que l'on voit encore aujourd'hui en cet endroit là, laquelle pour ce suiet a esté nommée vulgairement la porte Destouteville. Il est vray qu'elle a esté fermée de maçonnerie, depuis que l'on a construit la porte et les deux tours de la guérite et les remparts qui les accompagnent d'un costé et d'autre et couvrent très-bien la place du Port du Ouest. D'où il est aisé de juger, eu égard à la situation et à la construction grossière de

cette porte Destouteville, qu'elle servoit pour passer sur le rivage et fermer l'entrée de Dieppe de ce costé là, en la manière, ce me semble, que l'on voit encore aujourd'huy au Tréport.

Ces mémoires adioutent qu'ils firent aussi une Chaussée (que l'on appelle *banquée*) sur le bord de la mer, et une muraille, laquelle s'estendoit depuis les Halles au bled jusqu'au Vieil Hôpital. Ce qui fut (sans doute) une entreprise qui leur causa bien de la peine et de la dépense, puisqu'il fallut tirer de ces lieux là une très grande abondance de perrais (1) qui s'estoient amassez sur le sable et sur le sol de l'ouverture de la vallée sur qui Dieppe est située, et y creuser ensuite des fondemens si profonds que, suivant l'observation que j'en ay faite, les murailles qui sont depuis la Porte de la Halle jusqu'au quartier du Moulin-à-Vent ont presqu'autant de maçonnerie dans la terre que l'on en voit paroitre audessus.

Mais comme si les Dieppois eussent pris seulement le soin de se bien rétablir et de fortifier avantageusement leur place, sans tascher de satisfaire Monsieur Destouteville, ils lui furent tellement redevables à cause des masures qu'il leur avait fieffées, que ce Seigneur, voulant les y obliger de force (2), leur fit une rude guerre et les poursuivit avec tant de chaleur que, partout où il les rencontroit aux environs de Dieppe, il les prenoit et les emmenoit prisonniers dans son château de Hautot, où il entretenoit une garnison, laquelle leur étoit d'autant

(1) D'après le *Complément du Dictionnaire de l'Académie*, *Perrais* veut dire en vieux langage *le rivage de la mer*. Asseline le prend ici dans le sens *d'amas de galets*.

(2) Sans doute : les obliger à s'acquitter de leurs obligations envers lui.

plus incommode qu'elle n'étoit éloignée de cette ville que d'environ trois quarts de lieuë.

Une conduite si exacte (1) et si fâcheuse obligea ceux de Dieppe d'implorer la protection du roy, lequel eut la bonté de les prendre sous sa sauvegarde, jusqu'au temps qu'ils payèrent à leur créancier le nombre de florins qu'il leur demandoit, (à ce que disent quelques mémoires) dez la présente année 1360, ou (selon ceux de Monsieur Dablon) l'an 1384. Et c'est de quoy j'ai esté surpris, ne voyant pas comment il se pouvoit faire que les Dieppois se laissèrent inquiéter pendant tant de temps par les demandes, les poursuites et les mauvais traittements de Monsieur le Châtelain, vu qu'ils pouvoient estre riches par l'exercice de la pesche et du trafic, qui estoit alors paisible et continuel, suivant que l'on peut juger. Mais quoy? ce fut peut estre parce que, s'estant mis bien moins en peine de le continuer que de fortifier leur place, leurs grandes et continuelles dépenses les épuisèrent, et firent qu'ils ne furent plus en estat ni de payer leurs dettes, ni même d'achever leurs entreprises sans l'aide du roy Charles cinq, surnommé le Sage, qui leur donna pouvoir de prendre douze deniers pour livre qu'on levait dans Dieppe pour les employer à ses fortifications, suivant la patente donnée à Paris le 18 d'octobre 1361 (*a*).

Le roy Charles V n'estans pas content d'avoir accordé cette grâce aux habitans de Dieppe, voulut, l'an 1364, leur en faire une nouvelle, ordonnant que les aides des-

(*a*) Selon le Reg. en forme d'invent. des Escrit. de la Mais. de Ville, dressé par le sieur Morin, l'an 1603.

(1) *Si exacte*, c'est-à-dire si rigoureuse; *exacte* est pris ici dans le même sens qu'*exactions* dans le langage ordinaire.

tinez pour la délivrance de son père ne seroient point levez à Dieppe, ainsi que portent les patentes qui en furent expédiées à Paris le sept de février de cette même année. Selon un *vidimus* de lettres patentes de ce même monarque, données le 23 d'octobre l'année 1370, un autre pouvoir fut accordé aux Dieppois, de lever douze deniers par livre pour les employer aux réparations de leur place. Ce qui fut (ce semble) permis, afin de la mettre en estat de se défendre contre les Anglois à qui Sa Maiesté (ainsi que le sieur Du Val a remarqué) (*a*) fut incitée de faire la guerre pour plusieurs raisons.

Cependant Dieppe estoit tellement nécessaire aux affaires du roy et si commode pour ses vaisseaux, que ce monarque y dressa, l'an 1372, l'armée qu'il envoya avec une autre, comme témoigne le sieur de la Popellinière (*b*), sous la conduite d'Ambroise Bouchenègre, que Henry, roy d'Espagne, luy avoit envoyé contre les Anglois qui vouloient entrer dans la Rochelle laquelle tenoit pour eux.

Cette expédition ayant eu tout le succez que l'on en avoit espéré, le roy fut très satisfait des services des Dieppois, et, pour leur en donner des marques, il leur accorda bientost après, je veux dire l'an 1374, la permission de cueillir sur chaque pipe de vin un franc d'or, et de prendre sur les autres boissons à proportion de cette valeur, et cela (ainsi qu'il est exprimé dans le registre en forme d'inventaire des escritures de la maison de la ville) afin d'en employer les sommes au payement des aides de la ville de Dieppe et non ailleurs, selon la teneur des patentes qui en furent données à Saint-Germain-en-Laye, le septième de juillet de cette même

(*a*) Le sieur du Val en son *Epitome de l'hist. de France*. — (*b*) Le sieur de la Popellinière au chap. 9 de son livre de l'*Amiral de France*.

année 1374; et, selon celles du 17 de janvier de l'année 1376, ils obtinrent le pouvoir de continuer la levée des aides pour les employer aux fortifications de Dieppe.

Ce ne fut pas tout, car les habitans de cette ville estans espuisez, tant à cause de la dépense des ouvrages publics et particuliers qu'ils avoient entrepris, comme à cause des dommages que la guerre des Anglois leur faisoit souffrir, le roy, qui les considéroit et vouloit toujours fortifier leur place pour s'opposer aux ennemis de son estat, leur donna de nouveaux secours, leur accordant, suivant que porte une patente du 26 de février 1378, la permission de lever sur les denrées qui estoient venduës deux deniers pour livre pendant un an, pour le remboursement de trois mille livres, lesquelles furent payées, et dont ces habitans ne pouvoient donner satisfaction. Ce même pouvoir fut continué pour un an par des patentes du 10 septembre ensuivant, et par d'autres du 14 d'octobre de l'an 1381 (1).

Sa Maiesté, qui ne cessoit d'appliquer une partie de ses soins au lieu et à l'avantage de Dieppe donna, par des patentes du 14e jour d'avril 1383, la permission à ces mêmes habitans de lever trois francs d'or pour un last de harang, et un franc d'or seulement pour ceux qui armeroient un homme pour aller à la garde des

(1) Dieppe dut encore à Charles VI des lettres de révocation de toutes les aides et autres impositions extraordinaires levées depuis le règne de Philippe de Valois jusqu'au 16 novembre 1380. — *Ordonn. des Rois de Fr.*, tom. VI, p. 527.

Le 8 avril 1399, le même roi exemptait pour un an les bourgeois et habitants de la ville de Dieppe de payer la gabelle du sel qui leur était nécessaire *pour saler leur harengueson et autre poisson de mer.* — Ibid., tom. XII, pag. 193.

Drogueurs (1). Il y eut aussi d'autres lettres qui furent expédiées le 16 juillet 1389, par lesquelles il leur fut permis de cueillir les aides pendant deux années.

Tant d'aides soutinrent si bien le cœur des Dieppois qu'ils continuèrent incessamment leurs travaux, et même (autant que je peux coniecturer) ils les poussèrent jusqu'au lieu où est le Moulin à vent qui a depuis donné le nom à ce quartier de la ville. De sorte qu'estant terminez par la plate-forme où ce moulin est planté, Dieppe fut mis en estat de défense du costé de la mer. Car ces murailles estoient très bonnes et très bien faites, selon les règles de l'art de fortifier les places de ces temps là.

En effet, cette ville en estoit flanquée de telle manière qu'il n'y en avoit presqu'aucune partie qui ne fut défendue par des portes saillantes, dont les tours et les places, de forme quarrée, hautes et basses, commandoient dans les fossez, sur la chaussée qui en est comme la contrescarpe, et sur le rivage. Outre les avantages de ces portes, elles avoient des ponts-levis ; mais les autres, qui estoient (ainsi qu'elles sont encore aujourd'huy) à quelque distance de celles-là, n'en eurent pas, ayant esté faites seulement au niveau des murailles, de même que plusieurs poternes ou fausses portes qui furent construites quasi à fleur de fossé, à dessein sans doute de les faire servir à des sorties secrètes, pour donner sur l'ennemy au temps d'un siége, plutost que pour recevoir plus commodément (ainsi que quelques-uns ont pensé) la grande abondance de poissons que les Dieppois prenoient alors et qu'ils faisoient passer dans la ville par

(1) On appelait ainsi les navires qui pêchaient et séchaient le maquereau et le hareng pour le rapporter *saur*. — Jal, *Dictionnaire Nautique*, page 603, col. 2.

les petites ruës qui y aboutissent et qui sont seulement larges de six à sept pieds. Je dis de plus : si ces murailles furent si bien défendues, les maisons de la ville en furent couvertes assez avantageusement, tant par leur grande élévation que par la hauteur de leurs parapets.

Bien qu'il semblât que ceux de Dieppe fussent venus à bout de leurs desseins, ils ne laissèrent pourtant de se mettre bientost après en devoir d'exécuter de nouvelles entreprises ; et, le roy Charles VI leur ayant accordé la permission de lever quarante solz pour chaque muis de sel, suivant des lettres patentes du 15 octobre de l'année 1390 (*a*), il semble que ce fut pour les aider et seconder leurs desseins à l'exemple de son père.

Ce fut où ils avaient fini leurs premiers travaux, qui avoient esté tirez en ligne droite de la longueur d'environ quatorze cents pas, qu'ils commencèrent les derniers. Ils y firent la teste qui regarde le Nort (*sic*) et est en forme d'angle saillant et obtus, par le concours d'une autre ligne longue d'environ vingt pas, de même fabrique, au bout de laquelle ayant tiré une autre ligne, ils élevèrent une autre muraille d'autant plus forte et plus haute qu'il fallait nécessairement couvrir la ville de ce costé là, et en conserver le terrain contre le cours et les inondations des marées, et défendre l'entrée du port qui estoit alors au pied de ces ouvrages. D'où vient qu'à l'endroit de l'angle, ils dressèrent la plateforme dont nous avons parlé, et qu'ils bâtirent sur le bord de la muraille une guérite avec de la pierre de grez (1), pour servir de phare et y allumer un fanal ou

(*a*) Selon le Reg. de la Maison de Ville en *forme d'Inventaire de ses Escritures.*

(1) En 1848, des fouilles ont mis à jour la base circulaire de la tour de la Lanterne; elle était non pas en grès, mais en belle pierre de taille.

falot, afin *d'addresser* (1) au port les navires qui arrivoient de nuit et qui vouloient y entrer, ou bien qui avoient besoin de reconnoistre la coste (*a*). A cause de quoy (selon Monsieur Dablon) le seigneur de Dieppe levoit sur les marchandises des vaisseaux un droit appelé *fouage* (2).

A l'autre bout de cette dernière muraille, les Dieppois édifièrent une grosse tour quarrée dont les angles sont pointez vers les quatre vents principaux. Elle fut faite en partie de grosse pierre de taille et en partie de cailloux taillez, supposé toutes fois que ces derniers endroits n'ayent pas esté reparez avec ces cailloux après avoir esté aussi mal traittée que nous remarquerons l'an 1442, aussi bien que la muraille qui est auprès. Car je trouve qu'il y a lieu d'en douter, eu égard aux trois anciennes armoiries qui y sont attachées et que l'on y voit environnées du collier de l'ordre de Saint-Michel, institué seulement l'an 1469, par le roy Louis onzième, eu égard aussi que j'ay appris que cette muraille avoit esté

(*a*) Mais, le 9 jour de septembre 1692, on commença à ruiner cette guérite et le haut de la muraille de cette platte-forme, pour mettre le tout en l'estat où il est maintenant.

(1) Cette expression répond à celle qu'employait Charles V en 1364 mandant et ordonnant *que l'en face en touz temps de nuit feu ou groing de Caux afin que les nefs et navires. . puissent venir seurement et pour aviser leur chemin et adresse.* D'où le nom de Sainte-Adresse, succédant à celui de Saint-Denis du Chef-de-Caux. — L'abbé Sauvage, *Mémoire sur le Comm. et l'Industrie d'Harfleur au XIVe siècle.*

(2) Nous croyons qu'il y a là une mauvaise interprétation. Le droit de *fouage*, qu'on percevait généralement en Normandie tous les trois ans, était un impôt régulier payé par chaque famille ou chaque *feu ;* quelquefois aussi pour l'introduction du bois de chauffage dans les villes. Mais nous ne lui voyons nulle part la signification supposée par M. Dablon. Le *Cueilloir* de Guillaume Tieullier désigne sous le nom de *coustume du fouier* le droit que payaient les navires pour l'entretien du feu dont il est ici question.

sappée par le courant des marées et depuis relevée telle qu'elle est après un assez long temps. Si bien que nous pouvons estimer que ce sont les armes de Monsieur de Sigongne le Père, lequel fut honnoré de cet ordre, selon qu'il paroit sur son tombeau, et que les autres sont celles du Roy et de Mr l'Archevesque, en qualité de Seigneur et de comte de Dieppe, conformément à ce qui se verra dans la suite de nos chroniques et dans le livre du sieur de Juigné qui met Dieppe entre les Comtez du Pays de Caux.

Cette tour fut assez haute pour commander sur l'entrée du port et sur la plus part des lieux circonvoisins; elle estoit aussi assez forte (selon que nous verrons ailleurs) pour couvrir et défendre le quartier du Moulin-à-Vent. Que si elle a esté nommée la Tour-aux-Crables, c'a esté à cause que cette sorte de poisson à coquille se retiroit alors dans les crevasses de ses murailles, que le flux et le reflux de la mer baignoient continuellement.

Pour ce qui est des murailles qui sont sur le quay, elles ont esté faites longtemps après celles dont nous venons de parler. Car celle du bout du quay ne fut construite qu'en l'an 1587, selon le chifre qui est dessus sa première porte, et celle qui est devant la Vicomté et la maison des PP. de l'Oratoire en l'année 1576, suivant que témoignë le chiffre que l'on a gravé dans une pierre de grez que l'on a fait entrer dans sa structure.

Le bon estat du quartier du Moulin-à-Vent invita les habitans d'y construire plusieurs édifices. Entre autres ils y bâtirent, l'an 1394, celuy que l'on acheta depuis pour en faire une maison de ville, de laquelle il sera parlé l'an 1447. Monsieur Dablon (de qui nous avons

cette remarque) adioute que l'on y dressa une grande place auprès des rempars, et que l'on y bâtit des halles où se fit la vente du poisson. Je ne veux pas passer sous silence que quelqu'un a pieusement écrit qu'il y avoit en ce premier hôtel de ville un befroy sur lequel on avoit eslevé une image de Nostre-Dame et de son fils, qu'elle portoit entre ses bras, et que le tout estoit de métal jetté en fonte, et que les vaisseaux sortant du port ou bien y entrant les saluoient de leur canon et les matelots de leurs bonnets ou de leurs chapeaux (1).

Après avoir vû la clôture de Dieppe du costé de la mer, il est à propos de faire mention de celle qui est du costé de la terre. Certains mémoires nous apprennent que, suivant les registres de la Vicomté, ces murailles s'estendoient depuis la place de la Butte jusqu'à celle du Moulin à l'eau, ou plutost (selon qu'il y a plus d'appaparence) depuis les deux tours de la porte de la Barre jusqu'à la tour appelée ordinairement la Tour aux Pigeons, parce que des pigeons sauvages s'y reposoient.

Ainsi ces murailles auroient eu environ 900 pas de longueur. Elles estoient faites de cailloux assez bien taillez et liez de très bon mortier ; elles estoient fortifiées de plusieurs petites tours de forme ronde, saillantes, et distantes l'une de l'autre d'environ cinquante pas, de sorte qu'il n'y avoit aucune partie de ces murailles qui ne fut défenduë, et en laquelle on ne pût avec avantage frapper l'ennemy et l'obliger à se retirer. J'ay jugé par les restes qui se voyent encore aujourd'huy auprès une des tours

(1) Cette pieuse coutume est encore en vigueur parmi nos matelots, qui ne passent jamais sans se signer et sans se découvrir devant les images du Christ et de la Vierge Marie érigées sur les jetées de Dieppe et du Pollet.

de la porte de la Barre, que non seulement leurs alignements répondoient à ces tourelles, mais aussi que leurs parapets couvroient avantageusement les hommes. Néantmoins ils estoient sans embraseures propres pour y tirer du canon, ce qui prouve assez (avec ce qui a esté cy dessus remarqué sur l'an 1360, etc.) que Dieppe fut revestuë de murailles de ce costé là, aussi bien que de celuy qui est vers la mer, lorsque le canon n'estoit pas encore en usage en nostre pays (*a*).

Quelqu'un a estimé que ces murailles estoient tombées de vieillesse, parce qu'il n'y avoit point de mémoires que Dieppe eut esté tellement forcée par ses ennemis qu'ils les eussent renversées, ni que les menaces de quelques-uns de nos roys ayent produit un tel effet, lors même que l'hérésie qui dominoit dans Dieppe résistoit (selon que nous verrons) aux ordres de leurs Maiestés. De sorte qu'il faut qu'estant assez hautes pour couvrir les maisons et trop peu épaisses pour retenir le terrain des rempars, une si pesante charge les ait fait succomber et tomber en ruine, ou bien que leurs fondemens ayans esté jettez dans un sol marécageux sans avoir esté assez bien pilotez, elles ayent coulé, dans la suitte des années, pan après pan, le long de leurs rempars, selon qu'il paroit en quelques endroits où l'on n'a pas continué les nouvelles et les fortes, lesquelles ont esté commencées (selon que nous dirons) vers le commencement de nostre siècle. Quant aux murailles qui sont depuis la porte de la Barre jusqu'à la tour du Grand-Saint-Remy, elles ne sont pas

(*a*) Il est vray que l'on commença à s'en servir dez les temps dont parlent Blondus, lib. 10, Decad. sec. et lib. 1. Decad. tert. et Raphaël Volaterranus, lib. 39. *Philologiæ*, ubi de machinis bellicis, c'est-à-dire vers l'an 1380, ainsi qu'il a esté remarqué par Pierre de Messie, en la deuxième partie de ses *Diverses Leçons*, au chap. 8, où il parle de l'art militaire. -- V Polydore Virgile. Lib. *De inventione rerum*. -- Quant à Sébastien Munster, il a écrit au 3 livre de sa *Cosmographie* que l'artillerie a esté en usage en la mer de Danemarc dez l'an 1434, suivant le témoignage d'un bon autheur, qu'il cite. etc.

si anciennes, d'autant qu'elles n'ont esté construites qu'après la ruine entière de cette église arrivée (ainsi que l'on verra) au quinzième siècle.

Dieppe estant, en la manière que nous avons dit, renduë plus forte et plus redoutable, il estoit nécessaire de la rendre plus belle et plus commode. Pour cet effet, l'an 1396, on entreprit de paver ses ruës et de construire des édifices sur les places vuides et ruinées, ou du moins d'y faire des clôtures, et bientost après, s'étant trouvé en très bon estat et très bien policée, des changeurs (comme disent certains mémoires), des tapissiers, et des marchands de soye y demeurèrent en bon nombre ; outre cela, les foires franches qui s'y tinrent, entre autres celle de Saint-Denis, y appelèrent tant de marchands, que Dieppe en devint une des plus riches villes de la coste. Mais le roy Charles six faisoit la guerre à l'Anglois, et, ayant eu besoin de quelques sommes pour le fait de Cherebourg, ordonna aux habitans de Dieppe de porter à Paris la somme de huit cents quatre-vingt-dix livres douze solz six deniers, à laquelle se montoit leur part d'une aide de trois mille cent livres, que la vicomté d'Arques devoit fournir (*a*). Le mandement en fut adressé aux Dieppois le 1[er] jour d'octobre 1397, mais, par les patentes données à Paris le 10 de septembre 1404, Sa Maiesté déchargea ses habitans de la somme de deux cents livres ; et, par d'autres patentes données à Paris l'an 1406, elle leur accorda la permission de lever des aides dans Dieppe pendant deux années, afin de les employer au bien de cette ville (*b*).

Cependant l'entrée du port avoit besoin de jetées pour retenir les perrays et les empêcher de l'occuper, mais,

(*a*) Selon le Reg. de la Maison de Ville, en forme d'Inventaire. — (*b*) Là même.

après que l'on se fut mis en devoir d'en faire dresser un devis, et même d'en conclure le marché, l'entreprise fut différée, à cause d'une contestation qui survint entre les habitans et les entrepreneurs et les tint en procedz, l'an 1412 et 1413.

Cette même année 1413, il y eut un autre démeslé qui fut incomparablement plus grand et plus dangereux (*a*). Henry V, roy d'Angleterre et le grand fléau de la France, voyant qu'elle se déchiroit de ses propres mains, non content du secours que son père Henry IV avoit envoyé au parti de Louys, duc d'Orléans et frère unique de Charles VI, et à celuy du duc de Bourgongne, pour les acharner davantage à leur mutuelle ruine, envoya pour son compte particulier une armée en Normandie, laquelle vint aborder à Dieppe au mois de juin. Les Normans (dit l'histoire) (*b*) avoient beau crier au secours, car c'estoit au même temps que les Parisiens affolez de leur Bourguignon tenoient en échec le roy, le daufin et tous les princes, lesquels estoient plus empeschez à se sauver eux mêmes de leur fureur qu'à sauver les villes et les provinces. Il fallut donc (continue l'histoire) qu'ils cherchassent leur secours dans leur propre valeur, et ils l'y trouvèrent. Dieppe, que les Anglois avoient assiégé, les repoussa bravement, et les nobles et les peuples du pays, assemblez sur le rivage de la mer, combattirent avec tant d'ardeur et de courage que les Anglois furent défaits et contraints de regagner le haut, leur capitaine ayant perdu la vie en cette occasion.

Henry, irrité de cet affront, refit au même temps et renvoya une autre armée assez puissante pour faire une

(*a*) L'*Inventaire de l'Hist. de Normandie*, au chap. 6. -- (*b*) Là même, selon le sieur Jean Juvénal des Ursins.

descente, malgré les efforts de ceux qui voudroient l'empescher (*a*). Néantmoins les Anglois, sans oser retourner à Dieppe, se contentèrent d'aller prendre le Tréport, chétive bourgade qu'ils brûlèrent avec l'abbaye. Ces premiers succès ne répondant pas aux desseins de Henry, il voulut lui-même en estre l'exécuteur, l'année suivante. De sorte que ses préparatifs et ses approches donnèrent aux Dieppois un juste suiet de se disposer à soutenir une nouvelle attaque. Ce prince, toutefois, ayant assailli, pris et saccagé Harfleur, qui estoit alors une ville d'importance (*b*), traversa le pays de Caux et la Picardie et alla se retirer à Calais.

Environ ce temps-là, le roy Charles jouissait d'un rayon de santé (selon que dit l'autheur de la même histoire) (*c*) lequel lui fit ouvrir les yeux pour connoître ce qui se passoit, et reconnoître (selon que je vais remarquer) la fidélité et la bravoure que les habitans de Dieppe firent paroître en ces occasions. En sorte que, par les patentes données à Paris le 13 jour de mars de l'année 1414, il leur accorda (outre la permission de continuer la levée des aides pendant six années, suivant une patente du 25 d'aoust 1413) un don de mille livres, qu'il voulut leur estre payées par le receveur des aides à Arques, comme il estoit dit dans une patente donnée à Paris le 5 de février de l'année 1415 (*d*). Ce qui fut sans doute d'autant plus promptement exécuté que Sa Maiesté avoit fait commandement, dez le 6 de janvier de cette même année, de mettre en mer des navires pour la conservation des pescheurs (*e*). Le 26 jour

(*a*) Là même. -- (*b*) Là même et l'*Abrégé* du sieur Duval. -- (*c*) L'autheur du même *Invent. de l'Hist. de Normandie* au chap. 6. -- (*d*) Selon le Reg. de la Mais. de Ville en forme d'invent. de se escrits. -- (*e*) Là même.

d'aoust de l'année suivante, les habitans de Dieppe eurent la permission de prendre sur les aides de la ville la somme de trois cents livres, pour l'employer en habillemens des gens de guerre. Mais comme les patentes qui en font mention furent données à Paris, où il n'y avoit alors (selon l'ancienne histoire de Normandie) (*a*) aucun prince du sang, et comme le royamme estoit gouverné par le comte d'Armagnac, connétable de France, par Messire Henry de Marle, chancelier, par Messire Jean Piquet, évesque de Chartres, et par Messire Roger Beauligni, il est à croire que ces patentes furent expédiées au nom du Roy par ses ministres d'Estat, plutost que par le Roy même, lequel estoit alors incapable de la conduite de ses affaires.

Les histoires qui parlent de l'infirmité du roy Charles VI font aussi mention que le duc de Bourgongne, qui avoit voulu s'establir le régent de la France et n'avoit pu exécuter ses desseins, estoit retourné dans ses estats l'an 1415, et qu'environ l'an 1416, ayant vu que la force ouverte ne luy avoit heureusement réussi, il eut recours aux artifices et envoya secrettement quelques habiles hommes pour solliciter les peuples et émouvoir les séditions (*b*). En effet, il y en eut qui furent à Paris, etc., et (selon l'ancienne histoire de Normandie) (*c*) Messire Guy le Bouteiller vint à Dieppe, où (sans doute) il fut reçu de bonne foy et pour un fidèle François, sans que ses habitans eussent pu reconnoître s'il estoit du parti du duc de Bourgongne. Et comment l'auroient-ils pu ? La confusion des affaires de France estant (selon l'histoire) (*d*) si grande et si horrible, que l'histoire même en est con-

(*a*) L'ancienne *Hist. de Normandie* imprimée l'an 1577. — (*b*) L'*Hist. de France* du sieur Dupleix. — (*c*) L'ancienne *Hist. de Normandie*. — (*d*) L'*Hist. de France* du sieur Dupleix sur l'année 1417.

fuse. D'où vient que je ne suis plus surpris que l'autheur de celle de Normandie (*a*) n'a pu découvrir les intentions et la fidélité des habitans de Dieppe, et qu'au lieu d'en parler avantageusement, il luy a fait dire que cette ville se rebella cette année 1416, et reçut Messire Guy le Bouteiller qui estoit du parti du duc, conformément à la grossière expression de certaines vieilles chroniques de Normandie, lesquelles en ont fait mention au chap. 233, aussi bien que de ce que la même histoire rapporte en suitte, à sçavoir qu'il la tint un long espace de temps, et qu'il fit la guerre aux forteresses du parti contraire, comme Arques, le Pont-Tanquart et aux autres.

Mais quoy? ce confident, qui estoit adroit et rusé, avoit représenté aux Dieppois (ainsi que les autres émissaires du duc de Bourgongne avoient fait en d'autres villes) (*b*) que le roy estoit captif entre les mains de certains conseillers qui abusoient de son authorité et qui, pour s'enrichir de la substance du peuple, levoient de nouveaux subsides, etc. Et plusieurs villes, comme Beauvais, Montdidier, Senlis, etc., n'ouvrirent-elles pas les portes au duc de Bourgogne, parce qu'il se servit de ces beaux prétextes, leur protestant qu'il n'avoit dessein d'aller à Paris que pour remettre Sa Maiesté en liberté, et faire révoquer les impositions extraordinaires (*c*)?

Après tout, les ministres d'Estat, aussi bien que le roy lorsqu'il avoit de longs intervalles, estans informez du procédé du duc de Bourgogne, jugèrent bien que Dieppe avoit esté surprise et que, bien loin d'estre réputée rebelle, elle devoit estre comptée au nombre des villes qui estoient fidèles et soumises. Ce qui se prouve

(*a*) L'ancienne *Hist. de Norm.* -- (*b*) L'*Hist. de France* du sieur Dupleix. -- (*c*) Là même.

assez (ce me semble) en ce que, le dix-septième d'avril 1417, Sa Maiesté accorda à ses habitans que la somme de mille livres, à laquelle ils avoient esté cottisez pour faire partie de huit cents mille livres imposées sur toutes les villes de France, seroit employée aux fortifications et à la décoration de cette ville (*a*).

Soit que les habitans de Rouën eussent esté estonnez après la prise de Touques par les approches du roy Henry cinq, qui estoit venu de rechef en Normandie le 16 jour d'aoust, avec la plus puissante armée que l'Angleterre eut jamais envoyée contre la France (*b*); soit qu'estant sous la protection du duc de Bourgongne, ils attendissent un plus prompt secours de luy que du roy, pour s'opposer à Henry qui les menaçoit; ou bien qu'ils voulussent éviter par ce moyen l'oppression de l'Anglois, que l'on croioit estre d'intelligence avec ce duc ; ils se déclarèrent de son parti, et (selon l'ancienne histoire de Normandie) (*c*) ils mandèrent sècrettement Messire Guy Le Bouteiller, qui estoit à Dieppe, et qui bien tost après alla en cette capitale de la province. Estant arrivé à Rouen, ses habitans le firent passer avec sa compagnie par la porte de Saint-Hilaire, le 12 jour de janvier 1418 (*d*); mais ce fut en vain, car, quoy que le duc de Bourgongne fut retourné à Paris et qu'il eut repris le gouvernement, (et comme dit Dupleix) (*e*) qu'il disposât à son tour des volontés du roy, ou plutost que le roy se conformât entièrement aux passions du duc, estans susceptible de toutes impressions à cause de la foiblesse de son esprit depuis sa maladie, les Rouennois

(*a*) Selon le Reg. de la Mais. de Ville, si je ne me trompe, ou du moins selon quelques MM SS que j'ay vu. -- (*b*) L'*Hist. de France* du sieur Dupleix ; Chartier ; l'ancienne *Hist. de Norm.*; l'*Inventaire de l'Hist. de Norm.* -- (*c*) L'ancienne *Hist. de Normandie.* — (*d*) La même *Hist. de Norm.* — (*e*) Dupleix en son *Hist. de France.*

n'eurent pour tout le secours qu'ils avoient demandé que de belles paroles et des promesses sans effet, lors même que le roy d'Angleterre les tenoit assiégez aussi fortement que les histoires rapportent.

Cependant la ville de Dieppe demeuroit dans son devoir, et ses habitans, qui estoient touiours regardez de bon œil, comme autant de fidèles suiets du roy, reçeurent une patente du 6 jour d'aoust de la présente année 1418 (*a*), par laquelle Sa Maiesté mandoit au capitaine de cette ville ou à son lieutenant de n'y laisser entrer aucune personne, de quelque qualité qu'elle fut, avec des gens d'armes, encore bien que ce fut un prince du sang royal. En quoy certainement le duc de Bourgongne fit assez connoître combien il redoutoit la fidélité des Dieppois et combien il estimoit leur ville, prenant ainsi le soin et les précautions nécessaires pour s'en assurer sous le nom vénérable du Roy, et d'en empescher l'entrée à Monsieur le Daufin, qui estoit alors son plus grand adversaire.

Néantmoins, Dieppe, se voyant abandonnée comme les autres villes, ne fit pas beaucoup d'estime des considérations du Bourguignon, car Henry, qui s'estoit répandu de même qu'un torrent dans nostre province et avoit emporté un très-grand nombre de ses villes et même sa capitale, ayant fait proclamer, l'an 1419, (selon la supputation la plus juste) (*b*) que celles qui estoient à conquérir (ainsi que dit Dupleix) (*c*) et qui se voudroient rendre à luy n'en seroient foulées, mais maintenuës dans tous leurs priviléges et franchises, Dieppe fut obli-

(*a*) Selon le Reg. de la Mais. de Ville, en forme d'inventaire de ses écrits, par le sieur Morin, l'an 1608. -- (*b*) Selon Chartier, cité dans l'*Invent. de l'Hist.* de *Norm.* l'an 1419, et selon l'ancienne *Hist.* de *Norm.* à laquelle l'imprimeur a fait violence, aussi bien qu'en quelques autres endroits, pour le regard de la chronologie. -- (*c*) Le sieur Dupleix en l'*Hist.* de *France.*

gée de se soumettre aussi bien que toutes les autres, lesquelles sortirent comme un essaim et à l'envi, lors (ainsi que dit très bien l'autheur de l'*Invent. de l'Histoire de Normandie*) (*c*), qu'il n'estoit pas difficile à l'Anglois de faire des progrez dans un pays abandonné, et où il ne se trouvoit presque rien à combattre que l'amour des peuples pour le nom françois et la haine du sien.

Dieppe estant ainsi tombée sous la domination de l'Anglois par les fâcheuses révolutions des temps et des affaires, Henry y commanda en souverain pendant plusieurs années. Mais, parce que ce n'estoit pas assez, et qu'il falloit gagner les affections de ses habitans par des bienfaits et des priviléges, il leur accorda une exemption de gabelle et d'imposition foraine, des quatriesmes et de tous les autres subsides que l'on cueilloit sur les denrées et marchandises qui venoient tant par mer que par terre. Il leur accorda aussi une exemption de toute jurisdiction, à la réserve de celle du lieu, et (en cas d'appel) de celle des hauts jours de Monsieur l'Archevesque de Rouën, où la patente en fut donnée en termes latins, le premier jour de janvier de l'année 1421 (autant que j'ay pu coniecturer) eu égard que son père Henry IV mourut l'an 1414, et que Henry V, son successeur, donna cette patente (*d*) l'an VII de son règne. Il est vray que la même patente fait mention que la ville de Dieppe fut prise de nuit, mais comme j'estime que ce fut dans une autre occasion qu'en celle dont nous parlerons sur l'an 1435, il est à croire qu'elle ne fut pas accordée par Henry VI, qui commence à régner l'an 1423, ou du moins (selon la

(*a*) L'*Invent. de l'Hist. de Normandie* au chap. 6. — (*b*) Selon ledit Reg. de la Maison de Ville en forme d'inventaire, et selon la forme et teneur et la traduction de l'imprimé qui est ici attaché.

chronologie du P. Feuillant et selon le *Trésor de l'Histoire de France*) l'an 1422:

Lettre Patente de Henry sixième (1), *roy d'Angleterre, en sa forme et teneur, et la traduction qui en a esté faite par des Messieurs de Ville, en la manière suivante :*

PREMIER JANVIER 1420 (*a*).

Henricus, Dei gratia rex Franciæ et Angliæ, et Dominus Hiberniæ, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, Prioribus, Ducibus, Comitibus, Baronibus, Justiciarijs, Balliuis, Vicecomitibus, Prepositis, Ministris, et alijs fidelibus suis, salutem. Sciatis quod nos grata memoria recensentes fidelitatem et constanciam ac dilectionem sinceram quas dilecti et fideles nostri Burgenses, Manentes et Habitantes Villæ de Dieppe, postquam divino nutu nobilissimam Civitatem nostram Rothomagi ingressi fuimus (2) et ipsi Burgenses,

(*a*) Premier Janvier 1420, ou plus probablement 1421 En sorte qu'il faut dire que c'est une lettre patente de Henry cinquième plus tost que de Henry sixième, roy d'Angleterre, portant confirmation de plusieurs privilèges de la ville de Dieppe et faisant mention de la valeur et de la fidélité des habitants de cette ville. Ce qui se vérifie par la preuve que j'en ay faite et écrite dans ces *Antiquitez et Chroniques de Dieppe* sur l'an 1421.

(1) Nous reproduisons exactement ici le texte et l'orthographe de l'imprimé annexé par Asseline à son MS.

Notre auteur a raison de substituer le nom d'Henry V à celui d'Henry VI, mais il n'était pas nécessaire de corriger la date, à moins que ce ne fût pour la réduire au nouveau style, en vertu duquel les années datent du 1er janvier. C'est pour cette raison sans doute qu'Asseline fait commencer le règne de Henry V en 1414, tandis qu'il commença en effet à régner le 20 mars 1413, selon la supputation établie en Angleterre, où le premier jour de l'année était alors le jour de Noël (25 décembre) tandis qu'en France c'était le jour de Pâques.

Les lettres d'Henry V, datées du château de Rouen, 1er janvier 1420, se retrouvent dans la grande collection de Rymer : *Conventiones, acta et fœdera, etc.*, tome IV, part. 3e, pag. 146, col. 2, et dans le recueil des *Ordonnances des Rois de France*, tome XI, pag. 112.

(2) Rouen s'était rendu aux Anglais, après sept mois de siége, le

Manentes et Habitantes ad gratiam et obedientiam nostras se subditos reddiderint et subjectos tam in sana gubernatione et secura custodia villæ prædictæ et precipue cum eadem villa nuperrime per inimicos et rebelles nostros fraudulenter et proditorie per noctem capta esset et tradita ipsis inimicis et rebellibus viriliter resistendo quam in alijs diversis et multimodis obsequiis custubus (1) et expensis intolerabilibus et sumptuosis nobis honorifice et laudabiliter ostenderunt et in dies incessanter prout oculata fide conspicimus ostendere non desistunt; volentesque proinde fideles benemeritos huiusmodi qui fidei constantis fervore regijs beneplacitis adheserunt, et quam plura notabilia et fructuosa obsequia ut prœmittitur impenderunt favore Regio communerare et quanto Fideles huiusmodi ad tam utilia obsequia inveniuntur priores tanto debet eos regia benevolentia generosius amplecti et inter sibi peculiares merito numerare ut sic ad grata obsequia se reddant imposterum promptiores et præcedentes subsequentibus majorem gratiam exhibeant et favorem. Hinc est quod de nostrâ speciali gratiâ ad meliorationem Villæ predictæ ac Burgensium, Manentium et Habitantium in eadem Villa nec non supportationem onerum eidem villæ necessario incubentium ex certâ scientiâ et mero motu nostris nec non de avisamento et assensu consilij nostri? (2) Concessimus pro nobis et hæredibus nostris et hac presenti carta nostra confirmavimus præfatis Burgensibus, Manentibus, et Habitantibus quod ipsi et successores sui manentes et Habitantes Villæ predictæ, de omnimodis gabellis salis, ac impositionibus forinsecis, nec non quartagiis (3) quorumcumque potuum qui ex nunc in eadem Villa per ipsos Burgenses,

18 janvier 1418 (ou 1419, en commençant l'année au 25 décembre, comme on faisait alors en Angleterre). Dieppe et quantité d'autres villes s'étaient rendues ensuite sans coup férir.

(1) *Custibus*, (Rymer.)

(2) Nous ignorons absolument ce que vient faire ici ce point d'interrogation.

(3) *Quartagiis*; le quart de la valeur de toutes les productions vendues ou mises en vente par les bourgeois.

Manentes et Habitantes et eorum successores vendentur seu venditioni exponentur, in perpetuum sint quieti et exonerati qualicumque cursu quem dicta auxilia alibi infra Dominia nostra habuerint nonobstante. Quietamus etiam et tenore presentium pro nobis et Hæredibus nostris pro perpetuo exoneramus ipsos Burgenses, Manentes et Habitantes, et successores suos prædictos de quibuscunque Custumis et Subsidijs antiquis per terram et per mare ratione denariorum et mercandisarum quæ per prædictos Burgenses, Manentes, et Habitantes seu successores suos in Villis, feriis et mercatis seu alibi ubicunque fuerint in locis et metis infra dominia et potestatem nostram existentibus empta sive vendita fuerint nobis seu Hæredibus nostris competentibus seu aliqualiter pertinentibus ; omni modis custumis et subsidijs, ad mercandisas stapulè pertinantibus (1), ac etiam modiacionibus (2) et custumis vinorum quæ ipsos Burgenses, Manentes et Habitantes in prædicta civitate nostra Rothomagi emere seu vendere contigerit dum taxat exceptis et nobis omnino reservatis. Et ultius de uberiori gratia nostra et ad finem quod prædicti Burgenses, Manentes et Habitantes sub nostro et hæredum nostrorum Dominio ac pacis et tranquillitatis Clipeo ex nunc regantur et gubernentur ; ac ut ipsorum vota ad nostra et præcipuè ad ea quæ saluam et securam custodiam prædictæ Villæ et Partium adjacentium contra maliciam et violentiam inimicorum nostrorum conducunt uberiùs augmententur. Volumus et per presentes concessimus pro nobis et hæredibus nostris prædictis quod idem Burgenses, Manentes et Habitantes, et Successores sui prædicti de cætero non trahantur in placitum seu processum, nec teneantur respondere de aliquâ re ad Juridictionem temporalem spectante alibi nec coram alijs iusticiarijs quam coram Officiarijs et Ministris sive alijs specialiter ad hoc commissis sive deputatis seu imposte-

(1) *Subsidiis et mercandisas stapulæ pertinentibus*; droits sur les marchandises qu'on étalait aux foires et marchés. V. Du Cange, V. *Stapula* et *Estapula*,

(2) *Modiationibus*; droits sur chaque muid de vin. Ibid. V. *Modiatio*.

rum deputandis in Villâ supra dicta Habito semper ressorto ad Senescallum vel dies principales Archiepiscopi Rothomagensis (1) quamdiu ipsa Villa in manibus Ecclesiæ contigerit remanere et post modum ad Senescallum nostrum et Hæredum nostrorum Normannorum prout antiquitus fuerat constitutum, superioritate et iuribus regalibus nostris et dictorum Hæredum nostrorum in omnibus ad factum Justitiæ nostræ spectantibus quamdiu eadem Villa in manibus Ecclesiæ prædictæ fuerit nobis semper salvis. Quare volumus et firmiter præcipimus pro nobis et hæredibus nostris quod prædicti Burgenses, Manentes et Habitantes, et Successores sui in perpetuum habeant et teneant has prædictas libertates, franchesias et quietancias bene libere pacifice et quiete, et eas et earum qualibet plene gaudeant et utantur sicut prædictum est sine impedimento nostri vel hæredum nostrorum Justiciariorum, Ballivorum, Vicecomitum, aut aliorum Officiariorum, seu Ministrorum nostrorum vel Hæredum nostrorum quorumcumque his testibus Venerabilibus Prioribus (2), Ph. Wygorn (3), Cancellario nostro Normanniæ, J. Roffen (4), Custode privati Sigilli nostri, Episcopis; Carissimo Fratre nostro Thoma Clarenciæ, carissimo Avunculo nostro Thoma Exon (5) Ducibus, carissimis consanguineis nostris; Ricardo Warr, (6), Johanne Marescallo et Guillelmo Suffi (7); Comitibus dilectis et fidelibus nostris, Henrico Deffits Hugtz (8), Camerario nostro, et Galtero Hungerford Senescallo hospitii nostri, militibus; et alijs. Datum per manum nostram apud Cas-

(1) *Dies principales archiepiscopi ;* la juridiction des *hauts jours*, qui appartenait à l'archevêque de Rouen, jugeait par appel des sentences des justices de Dieppe et de plusieurs autres lieux. V. Farin, *Hist. de Rouen*, 3e partie.

(2) *Patribus* (Rymer).

(3) *Wygorniensi.*

(4) *Roffensi.*

(5) *Exoniæ.*

(6) *Warrevicæ.*

(7) *Suffolciæ.*

(8) *De Fitz Hugh.*

trum nostrum Rothomagi, primo die Januarii, Anno Regni nostri septimo. (Et après) Per Dominum regem : Stopindou. (Et scellé des armes de France et d'Angleterre en lacs de soye tissüs de bleu et rouge).

La même, traduite en François :

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre et prince d'Hybernie, aux archevesques, évesques, abbés, prieurs, ducs, comtes, barons, justiciers, baillifs, vicomtes, leurs lieutenants, ministres de justice et autres ses fidelles, salut, sachès que ayant en mémoire la fidélité, constance et sincère affection, que nos chers et fidèles les bourgeois, manants et habitans de la ville de Dieppe nous ont fait voir après que par la grâce de Dieu nous avons eu fait nostre entrée en nostre très noble ville de Rouën, et que lesdits bourgeois, manants et habitans se sont mis sous nostre obéissance et rendus nos sujets tant pour la douceur de nostre gouvernement et la seureté de ladite ville, et principalement lorsque ladite ville fut naguères prise de nuit par fraude et trahison par nos ennemis, et à eux livrée et à nos rebelles, à laquelle trahison ils résistèrent fortement ; que, en plusieurs autres devoirs semblables, cousts et dépenses intolérables et sumptueuses, où ils se sont comportez honorablement et loyaument, et le font de iour en iour et sans cesse comme nous en sommes certains, et voulant récompenser d'une faveur royalle des sujets si fidelles qui l'ont méritée en s'attachant à cultiver les bonnes grâces de leur roy par une fervente et constante fidélité, et qui nous ont rendus plusieurs notables et fructueux devoirs comme il est dit cy devant ; d'autant plus que se trouvant les premiers à nous rendre des devoirs utiles et fidelles ; la royalle bienveillance les doit plus généreu-

sement chérir et les considérer particulièrement entre les autres sujets, affin qu'ils soient à l'avenir plus prompts à nous obéir et puissent mériter encor plus de faveur de ceux qui nous succéderont ; à ces causes de nostre grâce spéciale pour le soulagement de la dite ville, et des bourgeois, manans et habitans d'icelle, et affin qu'ils puissent subvenir aux charges nécessaires de ladite ville ; de nostre certaine science, propre mouvement, et de l'avis et consentement de nostre conseil, nous avons concédé pour nous et nos successeurs, et confirmé par ces présentes ausdits bourgeois, manans et habitans qu'eux et leurs successeurs bourgeois, manans et habitans de ladite ville, soient à toujours quittes et déchargez de toutes sortes de gabelles et impositions foraines et du quatrième de toutes sortes de boissons qui seront venduës de maintenant par lesdits bourgeois, manans et habitans, et leurs successeurs ou par eux exposez en vente, nonobstant quelque cours que ces sortes d'aydes ayent eu dans les autres lieux de nostre obéissance ; comme aussy nous déchargeons à perpétuité par ces présentes lesdits bourgeois, manans et habitans et leurs successeurs pour nous et nos héritiers, de toutes sortes de coustumes et anciens subsides soit par mer ou par terre, pour raison des denrées et marchandises qui seront venduës ou acheptées par lesdits bourgeois, manans et habitans et leurs successeurs, dans les villes, foires et marchez, ou dans les autres lieux de nostre Domaine et obéissance, soit que ces droits nous appartiennent, à nos héritiers ou autrement, à l'exception seulement des droits de coustume, subsides imposés sur les marchandises en nostre dite ville de Rouën, et des droits et amodiations sur les vins qu'il conviendra auxdits bourgeois,

manans et habitans d'y accepter ou y vendre, que nous nous réservons entièrement ; et en outre de nostre plus grande grâce. Et afin que lesdits bourgeois, manans et habitans soient doresnavant sous notre sauvegarde et de nos héritiers, et soient gouvernez sous le bouclier de la paix et tranquilité de nostre royaume, et qu'ils augmentent leurs vœux et zèle pour nostre service et principalement pour les choses qu'il convient faire pour garder et maintenir la seureté de ladite ville et lieux des environs contre la violence et la malice de nos ennemis. Nous voulons et concédons par ces présentes pour nous et nosdits héritiers, que lesdits bourgeois, manans et habitans et leurs successeurs, ne soient point traduits pour le surplus en procez, et ne soient obligez de répondre de aucune chose à la jurisdiction temporelle qui se tient aillieurs, ny devant d'autres justiciers que devant les officiers, ministres, ou autres, qui sont spécialement députés ou commis pour ce sujet en ladite ville, ou qui le seront à l'avenir, ayant toujours le ressort au séneschal, ou Hauts jours de l'archevesque de Rouën tant qu'il conviendra que ladite ville demeure en la main de l'église, et après à notre séneschal de Normandie, ou de nos héritiers comme il a été anciennement accoustumé, saouf nos droits royaux, et de supériorité dans toutes les choses qui concerneront le fait de la justice, tant que ladite ville demeurera es mains de ladite église que nous conservons pour nous et pour nos héritiers. C'est pourquoy nous voulons et commandons fortement pour nous et nos héritiers que lesdits bourgeois, manans et habitans et leurs successeurs ayent et possèdent à toujours lesdites libertez et franchises et exemptions, et qu'ils en jouissent et usent bien librement et paisiblement comme il est dit

cy-devant sans aucun empeschement, soit de nostre part ou de nos héritiers, tels qu'ils puissent estre, ou de nos héritiers, justiciers, baillifs, vicomtes ou de nos autres officiers ou ministres de justice, ou de nos héritiers tels qu'ils puissent estre. Témoins (1) vénérables prieurs Ph. WYGORN, nostre chancelier de Normandie Jeau Roxfen, garde de nostre scel, évesques. Nostre très cher frère Thomas de Clarençe, nostre très cher oncle Thomas Exon, ducs, nos très chers cousins Richard Waar, Jean, mareschal, et Guillaume Sussi, comtes, nos chers et fidèles Henry Deffitz Hutz, nostre camérier et Gaultier Hungerforh, sénechal de nostre hôtel, chevaliers et autres. Donné sous nostre seing en nostre château de Rouen, le premier jour de janvier, l'an de nostre règne lę septième, signé par le dit roy Stopïndon et scellé du sceau d'Angleterre et France en lacs de soye, tissus de rouge et bleu.

Les habitans de Dieppe ne reçeurent pas touiours des Anglois de si favorables traittements. Mais outre les obligations qu'ils eurent quelque temps après de faire la garde et le guet et de contribuer aux frois de ces charges (selon qu'il est dit dans une patente, donnée à Rouen le 18 d'Aoust (*a*), ils furent encore depuis con-

(*a*) D'après le Registre en forme d'Inventaire.

(1) La traduction laisse ici tellement à désirer que nous avons cru bon de la refaire entièrement :

« Témoins des présentes : Vénérables pères Philippe, évêque, de Worcester, notre chancelier de Normandie; Jean, évêque de Rochester, garde de notre scel privé; notre très cher frère Thomas, duc de Clarence, et notre très cher oncle Thomas, duc d'Exeter, nos très chers parents; Richard de Warwick, Jean Le Maréchal et Guillaume de Suffolck, comtes; nos chers et fidèles Henri de Fitz Hugh, notre chambellan, et Gautier Hungerford, sénéchal de notre hôtel, chevaliers, et autres. »

traints de payer une grosse somme, par une autre patente donnée à Rouën le 26 jour de juillet 1425 par l'ordre du duc de Betfort, lequel avoit pris le nom et la qualité de Régent de France et de Normandie, depuis la mort de Henry cinquième (*a*). Suivant les termes de cette même patente, il demandoit aux conseillers et échevins de la ville de Dieppe qu'ils se missent en devoir de porter ou d'envoyer à Rouën la somme de treize cents vingt livres pour les causes dont il faisoit mention.

Un si grand nombre de deniers fut alors un fardeau bien pesant pour un peuple qui n'estoit soumis que par force, et qui, n'obéissant qu'à regret, conservoit toujours dans un cœur entièrement françois une secrette aversion de la nation angloise. Si les Dieppois les plus discrets en cachèrent les sentimens et souffrirent avec patience et une sage dissimulation le mal qu'ils ne pouvoient empescher, au moins les imprudents, et ceux-là même qui sembloient avoir perdu le jugement, ne manquèrent pas de les déclarer. L'ancienne histoire de Normandie (*b*) confirme ce que je dis par un exemple assez surprenant. Elle rapporte qu'après la déroute des Anglois qui avoient mis le siége devant la ville de

(*a*) Polydore-Virgile rapporte au livre 23 de l'*Hist. d'Angleterre* : « Betforiensis post hæc, convo- « cato principum conventu, sic locutus fertur : Ecce, principes, humanarum rerum successus. Henricus « Quintus cùm jure tum ex fœdere Rex vester futurus erat, sed ante diem vita functus reliquit filium « qui succederet ac avitum regnum possideret. » Deinde scribit hic author ibidem Henricum, decimum agens annum, in æde Deiparæ Virginis, solitâ cœremoniâ ab Henrico cardinale coronatum etc. Anno salutis 1432 (1). Et (selon le même autheur) : « Henricum, communi omnium consensu, Regem Angliæ « et Franciæ dicunt, eius appellationem sextum. » — (*b*) L'ancienne *Hist. de Norm.* au chap. 59.

(1) C'est à l'année 1423 que Polydore Virgile rapporte l'avènement de Henry VI au trône d'Angleterre et de France, et il le fait couronner en 1429. Nous n'avons pu trouver dans cet auteur le texte précité du discours du duc de Betford, bien que notre exemplaire, provenant de la bibl. des Pères Minimes de Dieppe, soit probablement celui dont Asseline s'est servi. Nous avons constaté en différents endroits que notre chronique ne cite pas toujours textuellement ses autorités.

Montargis, l'an 1427, ils rachetèrent le corps d'un seigneur de leur nation, afin de le transporter en leur pays, et qu'estant approché de Dieppe, un fol, qui haïssoit (dit la même histoire) la nation angloise, et qui estoit allé au devant avec le clergé de cette ville, répondoit : « De Montargis, de Montargis, » à chaque fois que l'on chantoit : *Dum veneris*, etc., qui est une partie du *Libera* de l'office et prière pour les morts.

Il ne faut pas douter qu'il n'y eut plusieurs autres des habitans de Dieppe, aussi bien que du pays de Caux, qui firent paroître en diverses occasions une pareille aversion de cette nation étrangère, sans avoir égard si elle estoit alors de leur créance et si elle observoit religieusement les saintes et salutaires cérémonies de l'Eglise catholique. Il ne faut pas non plus douter qu'il n'y eut beaucoup d'Anglois qui s'en apperceurent, puisque, pour mortifier ces passions et remédier à cette humeur antipathique, ils prirent des enfants mâles du pays de Caux et de Dieppe, à dessein de les transporter en Angleterre, comme s'ils eussent estimé que, leur faisant respirer l'air de leur pays au lieu de celuy de France, ces enfants eussent pu en prendre le naturel et en devenir plus soumis et plus affectionnez à leur domination. Ce fut néantmoins un remède trop violent, puisqu'il aigrit le mal qu'ils vouloient guérir, et qu'ils firent soulever les communes du pays de Caux, l'an 1434 (selon la même histoire (*a*) et selon ceux que l'*Inventaire de l'histoire de Normandie* a citez) (*b*), et que les Dieppois en furent tellement irritez, qu'ils s'opposèrent à une si détestable entreprise avec toute la vigueur et le merveilleux avan-

(*a*) La même hist. au livre cy-devant cité. -- (*b*) Chartier, Gaguin et Polyd., au chap. 6 de l'*Invent. de l'Hist. de Norm.*

tage que nous allons voir. Mais c'estoit en vain, puisque (selon un de leurs historiens mesmes) (*a*), *hinc nimirum cognoscere licet prius Æthiopem posse mutare pellem (uti dicitur), quam qui terram colunt Galliam valde multum diligere Anglos.*

Comme donc les Anglois avoient pris de petits garçons à Dieppe (*b*) ils furent poursuivis par quelques jeunes hommes de cette ville qui les maltraittèrent et se réfugièrent ensuite dans l'église de Saint-Jacques, comme en lieu de franchise, à la réserve d'un seul, lequel gagna la campagne et se retira à un certain lieu que l'ancienne histoire de Norm. appelle Rambure, où il trouva le sieur Charles des Marais, que le sieur Gilles (*c*) nomme escuyer et monsieur Dablon chevalier, sorti d'Arques; d'où j'ay eu suiet de douter si ce n'a pas esté, au lieu de Rambure, le village de Bure dont cette même histoire a voulu parler, eu égard qu'il est au delà d'Arques, et auprès de Saint-Aubin-le-Cauf, et qu'il y a eu maistre Robert des Marais lequel en a esté seigneur, selon que nous remarquerons sur l'an 1571 (1).

Après tout, ce généreux Dieppois sollicita si bien le sieur des Marais (lequel, comme dit l'histoire (*d*), avoit autrefois esté à Dieppe et connaissoit que de basse eau on pouvoit passer la rivière) qu'il amassa des gens, et

(*a*) Polyd. Virgilius, libro 23 *Historiæ Angliæ*. — (*b*) L'ancienne *hist. de Norm.* là même. — (*c*) Le sieur Gilles en ses *Annales et Chroniques*. — (*d*) L'ancienne *hist. de Norm.* au chap. 59.

(1) Il est difficile de se prononcer sur les conjectures d'Asseline, car il paraît que le vaillant capitaine Charles Des Marets habita Bures, pays de sa famille, et Rambures, château-fort dont il s'était emparé par escalade en 1431. Ce fut un des plus actifs et des plus heureux adversaires des Anglais, qu'il ne cessa de combattre pendant près de quarante ans. — Voir la notice que M. de Grattier lui a consacrée dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, et dans la *Galerie Dieppoise*, p. 23-38; l'abbé Decorde, *Histoire de Bures-en-Bray*, p. 132-149.

marcha de nuit vers cette ville dont il se rendit le maître, par une surprise à laquelle les Anglois ne s'attendoient pas. Dupleix a rapporté (*a*) qu'en l'année 1435, le maréchal de Rieux et Charles des Marais surprirent la ville de Dieppe par le Havre (1), et M. Dablon a adiouté que ce fut le dix-huitième jour de novembre de la même année. Et d'autant (dit encore Dupleix) que les François craignirent que les Anglois reprissent Dieppe, ils y avolèrent de toutes parts ; en sorte qu'ils se trouvèrent en peu de jours au nombre de quatre mille chevaux, sous les sieurs de Chabannes (2), Blanchefort ou (selon un autre) Rochefort (3) et autres capitaines, qui furent joints un peu après par de belles troupes commandées par Ponton de Santraille ou (comme veut l'autheur de l'*Inventaire* (*b*) Ponton de Sainte-Treille (4), Jean d'Estouteville (5), le seigneur de Montrueil-Bellay (6), et par cinq à six mille hommes des communes de Normandie (ou plutost du pays de Caux en particulier) conduits par le

(*a*) Dupleix en l'*hist. de France*. -- (*b*) En l'*Invent. de l'hist. de Norm.* et en l'ancienne *hist. de Normandie*.

(1) Par le *hâvre*, c'est-à-dire par le port.

(2) Antoine de Chabannes, comte de Dammartin

(3) M. Douët d'Arq, annotateur de Monstrelet pour la Société de l'*Hist. de France*, ne voit ici qu'un homme d'arme du nom de Blanchefort ; M. Déville, au contraire, dans son *Histoire du château d'Arques*, pag. 193, croit y reconnaître Pierre de Rochefort, maréchal de France.

Nous soupçonnons M. Déville d'avoir, en suivant de trop près le texte de Robert Gaguin, confondu le capitaine dont il est ici question avec Pierre de Rieux, seigneur de Rochefort, maréchal de France, qu'il ne mentionne point, bien qu'Asseline et les autres historiens le désignent comme ayant fait partie de cette expédition.

(4) Poton de Xaintrailles.

(5) Jean d'Estouteville, deuxième du nom, grand conseiller de France, père de Guillaume d'Estoutèville, archevêque de Rouen, puis cardinal-évêque d'Ostie.

(6) De Monstreau-Bellet (Monstrelet).

capitaine Carenier, ou Carnier, selon l'ancienne histoire de cette province (1). Ces trouppes firent de beaux exploits, et elles emportèrent sur les Anglois les grands avantages desquels Dupleix a fait mention (*a*), aussi bien que l'autheur anonyme de l'histoire de Normandie (*b*) et Nicolle Gilles (*c*), Monstrelet et André Duchesne, et l'autheur de l'ancienne histoire de Normandie (*d*) et le Pere Gaguin, dont l'expression est trop belle et trop favorable à nostre suiet pour n'estre pas icy rapportée (*e*). *Caleti quoque* (ce sont les propres termes de cet autheur) *armis adversus Anglos desumptis, Carnierum Ductorem sequentes, illi obtemperabant. Quo tempore Petrus de Rupeforti, Franciœ Marescallus, Galterus Brusacus* (Boussac) (2) *et Carolus Maresius, Dieppam Anglis noctu sustulerunt. Qua occupata, cum Caletis juncto exercitu, Fiscanum* (Fescam), *Harfleum* (Harfleu), *Montivilliarium* (Montivilliers), *Tancarvillam* (Tancarville), *et insulam Bonam* (l'Illebonne) *in Caroli ditionem reduxere.* Enfin leurs progrez furent si grands et si merveilleux que toutes les forteresses du pays de Caux furent prises en six semaines à la réserve de Caudebec, selon l'ancienne histoire de Normandie (*f*) et la forteresse d'Arques, selon Nicolle Gilles. Tant il estoit vray que Dieppe estoit une ville de conséquence, et que si elle estoit avantageuse à l'Estat, elle l'estoit aussi à son souverain naturel et légi-

(*a*) Dupleix en l'*hist. de France*. — (*b*) L'autheur de l'*Invent. de l'hist. de Norm*, au ch. 6. — (*c*) N. Gilles en ses *Annales et Chron.* — (*d*) L'autheur de l'ancienne *Hist. de Norm.* au chap 59, et les autres autheurs citez. — (*e*) Le P. Gaguin au livre 10 de l'*Origine et des gestes des François*, sous Charles 7. — (*f*) L'ancienne *hist. de Norm.* de M. le Megissier.

(1) « Et estoit leur chef nommé Le Carnier, qui estoit vaillant « homme. » — *Chron. de Norm.* connue sous le nom de Martin le Mégissier, ann. 1436. — C'est cet ouvrage qu'Asseline a coutume de désigner sous le nom de l'ancienne *Histoire de Normandie*.

(2) M. Deville le nomme Gautier de Brusac.

time Charles septième, luy ayant donné le moyen de mériter le surnom de *Victorieux*.

La prise de cette ville, si importante par elle-même, incommodoit les Anglois (*a*); leur brave Talbot entreprit de les en rendre les maistres. Ainsi Dieppe fut attaquée par le plus vaillant et le plus renommé des capitaines anglois, lequel l'ancienne histoire de Normandie appelle ordinairement *Sire*, de même que M. Le Maistre, fameux avocat du Parlement de Paris, le nomme l'*Illustre* Talbot, dans ses excellents playdoyers. Pour ce qui est du sieur Nicole Gilles, il le qualifie du nom de *Seigneur*, ainsi que l'on pourra remarquer dans le récit que je dois faire maintenant de ce qui se passa tant devant que pendant le siége que ce capitaine mit devant Dieppe, l'an 1442. Enfin Polydore Virgile, au 23 livre de son histoire d'Angleterre, dit qu'il fut *comes solopiensis propter victorias et egregia facta* (1).

Cet historien rapporte (*b*) qu'environ la feste de la Toussaint de l'année 1442, le seigneur Talbot partit de Caudebec avec un grand nombre d'Anglois et son artillerie, à dessein de mettre le siége devant la ville de Dieppe, dont un vaillant escuyer nommé Charles Des Marais estoit capitaine pour le roy de France. Talbot s'estant avancé vers cette ville, envoya son avant-garde devant le château de Charle-Menil, qui tenoit pour les François et se rendit par composition, parce que sa garnison n'estoit pas capable de le défendre. En suite de cette expédition,

(*a*) En l'*Invent. de l'Hist. de Norm.* au chap. 6. -- Voyez ce que Polydore Virgile en rapporte au livre 23 de son *Hist. d'Angleterre*. -- (*b*) Le sieur Gilles en ses *Annales et Chron.*

(1) Cette citation confirme ce que nous avons avancé un peu plus haut (page 153, note 1). Voici le texte de Folyd. Virg. : *Reperio præterea Joanem Talbotum de patria optime meritum, Salopiæ conitem factum.*

Talbot passa par Arques, qui estoit de son parti, et vint se poster devant Dieppe sur la montagne ou falaize du Pollet, le deuxième jour de novembre (selon que dit un mémoire) avec 5,000 hommes, ou plûtost (comme a dit le P. Gaguin) (*a*) mille cinq cents hommes seulement. Là, il fit dresser une Bastille dans laquelle il se retrancha après l'avoir fait ceindre de fossez et de palits, c'est-à-dire (selon l'ancienne histoire de Normandie) (*b*) de grosses pièces de bois fichées debout dans la terre, et l'avoir fait munir de deux cents pièces de canon (1) et de quatre autres pièces d'artillerie, que cette même histoire appelle ***Bombardes***, qui estoient des gros canons (selon l'histoire de France (*c*) ou bien selon qu'on voit de nos jours) des machines propres à jeter des bombes, d'où est venu le nom de ***bombardier*** (*d*).

Toutes choses estans ainsi disposées, les Anglois commencèrent à faire jouer leur artillerie et à battre fortement les murailles et les maisons de la ville, et (comme dit le sieur Gilles) (*e*) une belle grosse tour qui estoit sur le Havre (2). Cependant Monsieur le comte de Dunois ayans appris que cette ville avoit un trop petit nombre de gens de guerre pour les opposer aux furieuses attaques de l'ennemy, y alla bientost après à la teste de huit cents

(*a*) Le P. Gaguin au livre 10 *De rebus et gestis Francorum*. — M S. Polydore Virgile au 22 livre de l'*Hist. d'Angleterre*. -- (*b*) L'ancienne *Hist. de Norm.* -- (*c*) Le sieur Richelet en son dictionnaire dit qu'une bombarde est un canon gros et court qui fait beaucoup de bruit et qui à cause de cela a esté appelé *bombarde*. V. Bombe. -- Pierre de Messie en la première partie de ses *Diverses Leçons* fast mention au chap. 8 de certains tonneaux de fer ou *bombardes* avec lesquels on jettoit force tonnerre de feu. — Blondus, in libro 1 decadis 2, describit vim et formam huius bellicæ machinæ. -- Volaterranus etiam horum facit mentionem, lib. 30 *Philologiæ*, ubi de machinis bellicis -- Voyez ce que Polydore Virgile a dit touchant les bombardes dont on se servait au siége de la ville du Mans; lib. 23 *Hist Anglicæ*. -- (*d*) Dupleix en Charles 7. — (*e*) La même Dupleix au même endroit, a sçavoir en *Charles* 7.

(1) Nous soupçonnons fort quelqu'erreur dans cette évaluation de l'artillerie anglaise.

(2) La tour aux Crâbles.

ou mille chevaux ; et Talbot, qui eut connoissance de l'arrivée de ce puissant secours, sortit de sa Bastille, y laissans pour ses lieutenans Messire Guillaume Pate, Messire Jean de Rupellay, et quelques autres, avec six cents Anglois, lesquels continuèrent le siége et firent chaque jour de grandes escarmouches. Un mémoire porte que les Anglois livrèrent plusieurs assauts à la ville de Dieppe, mais qu'ils furent vaillamment soutenus par les sieurs Des Marais et d'Hermanville, et par Roger de Criquetot, Jacques de Circour, Hector du Sérel et par les autres braves qui estoient dans cette place.

Le sieur Gilles (*a*) dit que, trois jours après le départ de Talbot, le comte de Dunois sortit de Dieppe et qu'il y laissa avec plusieurs autres personnes de cœur, Arthus de Longueville, Thomas Droin et cent soixante combattans avec abondance de vivres. Il fait aussi mention que Guillaume de Coitivy, frère de messire Prégent de Coitivy, amiral, vint de Bretagne à Dieppe avec plusieurs navires, et qu'il apporta en cette ville une grande quantité de bleds, de vins, de chairs salées, de pois, de fèves et d'autres sortes de vivres, et même un grand nombre de traits, de poudres, et d'autres provisions de guerre, dont les Dieppois furent heureusement assistez, suivant ce qui est dit dans l'histoire de Bretagne (*b*) et dans le 6 livre de l'Hydrographie du Père Fournier (*c*).

Au mois de mars de l'année suivante, le roy envoya un escuyer de Bretagne, nommé Tudoal Carmoisien, dit le Bourgeois, avec Guillaume de Ricarville, son panetier et cent combattans (*d*) ; et Monsieur le Daufin (1),

(*a*) Le sieur Gilles, là même. -- (*b*) L'*Hist. de Bretagne* au dernier chap. du livre 10. — (*c*) Le Pere Fournier au chap. 2 du livre 6 de son *hydrographie*. -- (*d*) Le sieur Gilles en ses *Annales et Chroniq*.

(1) Depuis roi sous le nom de Louis XI.

désirans acquérir de la réputation, supplia le roy son père, qui estoit alors à Poictiers, de lui donner des gens et la permission d'aller secourir les habitans de Dieppe. Sa Maiesté, qui fut très contente du dessein de ce prince, le fit non seulement son lieutenant général et gouverneur du pays qui est entre la rivière de Seine et la rivière de Somme, mais aussi luy donna le comte de Dunois et l'évesque d'Avignon pour le conduire, et plusieurs hommes, tant capitaines que gens de guerre, avec lesquels il alla droit à Paris, d'où, après avoir levé quelques troupes, il marcha vers la rivière de Somme, où le comte de Saint Paul, le Damoiseau de Commercy, les sieurs de Gaucourt, de Châtillon et plusieurs autres Seigneurs le joignirent, et firent que ses troupes furent de trois mille combattans qu'il mena à Abbeville. Dez lors que Monsieur le Daufin y fut arrivé, il manda Tudoal, dit le Bourgeois, qui estoit lieutenant du roy dans la ville de Dieppe, et, après avoir appris de luy la contenance des Anglois et délibéré avec les Seigneurs qui l'accompagnoient sur ce qui estoit à faire, ce prince prit la résolution de venir à Dieppe, où il envoya par avance Tudoal avec trois cents combattans, avec ordre de les poster devant la Bastille et empescher que les Anglois n'y fissent entrer des vivres. Pendant qu'il s'aquittoit de ce devoir, Monsieur le Daufin, qui s'estoit mis en campagne, continua sa marche, en sorte qu'il arriva à Dieppe le dimanche qui précédoit la mi-aoust, c'est-à-dire le jour de l'Assomption de Nostre-Dame. Et, selon que témoigne l'ancienne histoire de Normandie (*a*), ce prince fut reçeu dans cette ville avec beaucoup de joie. Le

(*a*) L'ancienne *Histoire de Norm.* au chap 50.

même jour (*a*), sans laisser à ses troupes un plus long temps pour se rafraîchir, il en envoya sur les cinq heures du soir cinq ou six cents hommes bien armez coucher devant la Bastille, et les Anglois n'ayant pû les souffrir, ni les laisser y demeurer en repos, firent deux sorties sur eux, quoyque la nuit fut très incommode par les décharges d'une pluye qui fut presque continuelle ; mais les François reçeurent si bravement les Anglois, que ceux-cy, après un combat fort aspre, furent obligez de se retirer dans leur Bastille.

Le lundy matin, Monsieur le Daufin, les princes et les Seigneurs qui l'avoient accompagné, sortirent de Dieppe, aussi bien que les capitaines et leurs soldats, et allèrent tous se loger devant cette Bastille. Après qu'ils eurent demeuré dans leurs postes jusqu'au mercredy, veille de la fête de l'Assomption de Nostre-Dame, Monsieur le Daufin, qui avoit cependant fait dresser dans les fossez de la Bastille six ponts de bois que l'on avoit apportez de Dieppe, voyant que toutes choses étoient disposées pour l'attaque des Anglois jusques dans leur fort, fit sonner les trompettes et donner l'assaut. Néantmoins, les ennemis se défendirent si vaillamment que, non seulement ils tuèrent quatre-vingt ou cent François et en blessèrent plusieurs autres, mais aussi qu'ils contraignirent le reste de reculer, sans pour cela (dit le Père Gaguin) (*b*) désister de leur entreprise, estans extrêmement animez par la haine des Anglois et par la présence de Monsieur le Daufin, qui (selon le sieur Gilles) (*c*) s'estoit approché pour combattre les Anglois main à main, comme un simple soldat. Si bien que ce

(*a*) Le sieur Gilles en ses *Annales et Chroniques*. -- Polydorus Virgilius libro 23 *Historiæ Anglic.* -- (*b*) P. Robert Gaguin lib. 10 *De gestis et origine Francorum*. -- (*c*) Le sieur Gilles en ses *Annales*.

prince les ayant fait retourner à l'assaut, ils attaquèrent l'ennemy avec tant de courage qu'il fut obligé de se rendre et d'abandonner la Bastille. Trois cents Anglois furent tuez en cette occasion et plusieurs furent faits prisonniers, entre autres, Messire Guillaume Pate, que le P. Gaguin appelle Poytte, Messire Jean de Rupellay, le Bastard de Talbot et plusieurs autres. Pour le regard des François qui furent trouvez avec les Anglois, ils furent pendus avec quelques-uns de ces étrangers, parce qu'avant l'assaut ils avoient injurié Monsieur le Daufin.

Après la prise de cette Bastille, Monsieur le Daufin la fit entièrement démolir, et se retira dans Dieppe où, pour récompenser la valeur et le service du comte de Saint Paul, d'Hector, fils du Seigneur d'Estouteville, de Charles et de Renault de Fleury et de plusieurs autres, ce prince les fit chevaliers ; mais avant son départ de cette ville, il y laissa le capitaine Charles des Marais, avec une garnison capable de la garder. Pour ce qui estoit de ses habitans, il leur accorda plusieurs privilèges qui furent ensuite confirmez par son père le roy Charles 7, pour récompense de leur courage et de leur fidélité.

Le Père R. Gaguin qui a esté contemporain du sieur Gilles, secrétaire de Louis onzième, a aussi parlé de ce siége ; mais, parce qu'il a fait mention de quelques circonstances bien glorieuses aux Dieppois et que la description qu'il en a faite est belle et magnifique, je n'ay pu me dispenser de la rapporter.

Anno insequente, qui fuit Christianæ gratiæ CCCXLII supra mille, Tallebotus mille quingentorum delectorum Anglorum ductor, non procul à Dieppa maritimo oppido, quod à Francis tenebatur, castra ponens in colle (qui Polletus ab incolis

dicitur) consedit : extructa ibi lignea, grandi admodum, turre : quam multis tormentis et machinis bellicis communiuit : ut inde oppidi muros crebris iactibus concuteret. Erat ad oppidi tutelam Carlotus Maresius, trecentos secum egregia virtute milites habens. Ad quem paucis pòst diebus Iohannes Aurelianensis nothus cum circiter mille armatis veniens : postquam locum militemque recensuit, Arturum de Longavilla et Thomam Droiuum, sexcentorum manu militum stipatos, ad vetus præsidium adiungens, Dieppa egressus est. Misit præterea Carolus rex alterum subsidium obessis : cui præfecit Thedoaldum Burgesium : assignato illi Guillermo Richaruillo, centum equitum præfecto. Firmata tanto præsidio Dieppa, Franci Talleboto cum potenter resisterent, ipse paulo post abiit, relictis ad obsidionem peragendam sexcentis Anglis, quibus præerant Guillermus Poitus et Iohannes Ripellaus. Procedente tempore postquàm hostis ad Deppam pertinaciter sedet : Ludovicus, Caroli filius, Viennensis Dalphinus, patris iussu, ingenti collecta militum manu, ex Pictavis Dieppam petit : dissoluendæ obsidionis gratia. Qui secundum amnem Sommonobriam iter faciens : obuios sibi excepit sexcentos supra mille milites : qui ei in ea expeditione obsequerentur. Eorum primi ductores extitisse referuntur Sancti-Pauli comes : Domicellus de Commerci : Gaucurtus, Castillionis, Lauali comitis frater, et eius Castillioni dominus qui ad amnem Matronam est. Accessione huiusmodi procerum instructior factus, Dalphinus Abbatisuillam se contulit : quò Thedoaldum Burgensem ad se venire iubet. Is ubi advenit : consilio de re gerenda capto : Thedoaldum cum trecentis militibus præmittit, qui ad Anglorum castra commeatum inuehi prohibeat. Ipse paulo post reliquas copias Dieppam ducit, ubi postquam militem ex labore paulisper recreatum habuit, occidente iam prope sole sexcentum prope armatos ad collem, ubi hostis considebat, proficisci imperat. Fuit nox illa continuo fere imbre madens, nec propterea erumpere in Francos destitit hostis, quanquam acri pugna in munitiones suas regredi à Francis cogeretur. Postridie Dalphinus Dieppam mouens, in collem Poletum in conspectu hostium copias sistit. Ha-

bebat enim fabricatos ligneos pontes ad transmittendas fossas, quibus se Anglus per ambitum ligneæ turris circumsepserat. Igitur secundo die, postquam ad collem successit, pontes rotis prouectos ad fossas admouens : mox signo dato oppugnare turrim festinat. Nec segniter hostis obstitit, et insilientibus in eum Francis summa vi conflictatur, hos saxis opprimens : alios telis sagittisque vulnerans. Ad primum congressum octoginta Franci cæsi sunt : trecentis, et supra, gravissime sauciatis. Quibus integri, hortanto Ludovico, succedentes, oppugnationem nequaquam deserebant : Dalphini præsentia, Anglorum quoque odio vehementer animati. Nec defuere Dieppenses, qui balistarios sexaginta educentes, crebris scorpionibus hostem, ne è turris muro tutò propugnaret, prohibebant. Ea propter instante atrociter Franco milite, expugnata est turris, trecentis Anglis interemptis, reliquis captis, cum Guillermo Poito : Iohanne Rupallo et Talleboti notho, qui in Dieppensium potestatem venere. Qui autem Francæ originis erant, omnes suspendio affecti sunt, cum aliquot Anglis qui ante oppugnatam turrim Dalphino conuiciati fuissent. Tam firmo propugnaculo dissipato, tormenta, quæ in eo erant, in oppidum Dalphinus transtulit : laudatis militibus ciuibusque quorum diligenti opera parta de hoste victoria erat. Dedit item oppidanis munera ad sarcienda damna, quæ obsidionis tempore perpessos esse cognoscebat.

En suitte de ce qui vient d'estre dit de la défaite entière et de la prise de tous les Anglois de la Bastille du Pollet, n'y a-t-il pas suiet de s'étonner qu'un autheur de leur histoire (*a*) a osé cacher tous ces avantages des François, en partie sous un silence spécieux, et en partie sous le déguisement de ses belles paroles, en sorte que,

(*a*) C'est Polydore Virgile au 23 livre de son *Histoire d'Angleterre* dont on peut voir icy les propres termes par lesquels il a caché la gloire et les avantages des François et le deshonneur et les pertes des Anglois. — Mais quoy, cet autheur estant trop affectionné au parti des Anglois et trop indifférent pour celuy des François, il ne faut pas s'estonner s'il en a parlé de la sorte, et s'il n'a dit que peu de choses de Dieppe en cette occasion, et rien du tout en beaucoup d'autres, où il y avoit des traits d'histoires assez recommandables pour mériter d'estre rapportez.

selon le récit qu'il a fait de ce qui se passa en cette occasion, il n'y eut que des attaques et des assauts donnez et soutenus de part et d'autre avec une vigueur égale, et avec un tel succez que les François entrèrent dans la Bastille et les Anglois se rendirent dans leur camp, et enfin se retirèrent à Rouën.

Talbotus (dit cet autheur) *Dieppam fortiter oppugnabat, ubi quotidiana committebantur utrinque prælia; qui posuit Castra propè oppidum, in loco edito, quibus præfecit Gulielmum Poyntum, hominem attentum. Ipse munitiones tuebatur. Obsidio jam in multos jam dies extracta erat, cùm Carolus misit Ludovicum filium cum valido militum robore, qui oppidanis auxilio foret. Is ubi eò pervenit, munitiones oppugnare aggreditur, ubi atrox pugna facta est. Cecidere in primo congressu multi utrinque, ac simul multi vulnerati sunt. Concursabant pro se quisque ex utraque parte, huc illuc signa transferentes, dum alteri intra munitiones alteros cohibere, et alteros alteri procul arcere conniterentur. Ad ultimum ad manus ventum est. Fuit circum munitiones ingens certamen; quibus denique Angli ejecti in castra se receperunt, atque inde, spe potiundi oppidi amissa, obsidionem relinquentes, Rothomagum concesserunt.*

Mais laissons cet étranger se consoler ainsi de cette perte avec ceux de son parti, et trouver de la gloire dans leur confusion, et remarquons avec Monsieur Dablon et l'histoire qu'il a veuë écrite à la main (*a*), que, pendant le dernier assaut dont nous avons fait mention, les gens d'église, les vieillards, les femmes et les enfans firent

(*a*) Manuscrit Dablon et histoire M S telle qu'elle pouvoit estre, soit celle du P M ou celle de Dupont, dont je n'ay pu avoir connoissance; néantmoins (selon ce qui estoit dit cy après) elle estoit d'un autre nommé Miffant.

une procession par la ville, invoquant l'assistance de Dieu, et qu'au plus fort du combat, qui fut (selon cette histoire) donné à midy, toutes les cloches des églises ayans esté sonnées de même qu'aux veilles des festes solennelles, les Anglois en furent tellement étonnez qu'ils commencèrent à perdre courage et à plier sous les efforts des François qui les pressoient de près, et les obligèrent enfin de se rendre.

Pour ce qui est de cette histoire écrite à la main, M. Dablon témoigne qu'il l'a euë du nommé François Miffant, lequel, estant âgé de soixante et dix ans, l'avoit assûré qu'il la tenoit de ses prédécesseurs. Ce que j'ay estimé d'autant plus certain, qu'une patente du roy Charles VII du 6 de janvier de la présente année 1443 (*a*), porte que Sa Maiesté manda qu'elle avoit receu les lettres des habitans de Dieppe par les mains du bailly de cette ville et d'un nommé Miffant, envoyez exprez vers elle. Deplus, cette même patente fait aussi mention de la promesse que Sa Maiesté faisoit à ces mêmes habitans de les venir secourir contre les Anglois, ses ennemis, qui avoient des bastilles devant cette place et de n'oublier jamais leur grand et bon devoir et les grands services qu'ils luy ont rendus aussi bien qu'à son estat. Ce qui fut signé par le roy et plus bas par De Bude.

L'ancienne histoire de Normandie (*b*) nous apprend qu'après la glorieuse et triomphante expédition de Monsieur le Daufin, ce prince donna, pendant qu'il séjournoit à Dieppe, une image de la Sainte Vierge, laquelle il avoit fait faire de sa grandeur et de pur argent. Ce qui m'a fait croire qu'après avoir, pour son coup d'essay au mestier de la guerre, fait lever un siége de neuf mois et

(*a*) Selon ledit Reg. de la Mais de Ville. -- (*b*) L'ancienne *Histoire de Normandie* au chap. 59.

délivré Dieppe de ses ennemis, la veille de la feste de l'Assomption de Nostre Dame (*a*), il eut touiours depuis tant de dévotion envers elle, qu'il luy fit bâtir plusieurs églises, qu'il la salua et fit saluer à certaines heures du jour, selon la remarque du P. Gaguin (*b*), et que même il fit gloire de porter son image attachée à son chapeau, ainsi qu'a dit Ronsard déplorant la violence que l'on a exercée sur le tombeau de ce prince, qui fut Louys onzième.

Ha terre ! crève toy, qui maintenant joüys
De nos Roys, et nous rends cet onziesme Loüys,
Tel qu'il estoit alors qu'au bout de sa barrete
Portoit dedans du plomb Nostre Dame pourtraitte (*c*).

Monsieur Dablon qui a fait représenter en vers françois, le 16 jour d'aoust de l'année 1616, cette mémorable histoire du siége de Talbot et de la délivrance de Dieppe, a remarqué très à propos que Monsieur le Daufin alla ensuite de cette victoire, en rendre grâces à Dieu dans l'Eglise de Saint-Jacques de cette ville, et que ce fut alors, non seulement qu'il donna, pour marque de sa reconnaissance, la belle et riche image dont nous venons de parler; mais aussi qu'il fit instituer la procession que l'on fait tous les ans en cette ville la veille de la feste de l'Assomption de la sainte Mère de Dieu, et que, pour en célébrer la solennité, il donna deux cents livres de rente.

Selon qu'il est dit dans l'ancienne histoire de Normandie (*d*), le sieur Charles des Marais, ayans esté élu capitaine de Dieppe, y fit construire un fort château, et les habitans de cette ville firent une rude guerre aux

(*a*) Selon l'autheur de l'*Inventaire de l'Hist. de Normandie*, au chap. 6; Chartier et Polydore. -- (*b*) P. R. Gaguinus in *Epitome de orig. et gest. Franc.* -- (*c*) Ronsard, selon le sieur Behotte, Chanoine et grand archidiacre de Rouen, en son livre des *Actes des Ministres*. -- (*d*) L'ancienne *hist. de Normandie*, au chap. 59.

Anglois, tant par terre que par mer. Ce château, qui fut avantageusement placé à l'endroit même où l'on avoit autresfois bâti celuy dont nous avons parlé dans les siècles précédents, consistoit en quatre tours que l'on y voit encor aujourd'huy. De sorte que les autres ouvrages dont il est fortifié et embelli ont (ainsi que nous verrons ailleurs) esté adioutez de temps en temps par ceux lesquels ont succédé au brave des Marais en sa charge de Capitaine de la Ville. Car c'est ainsi que l'on nommoit anciennement les personnes qui estoient élevées et avoient authorité sur cette place, avant que Monsieur de Sigongnes, le père, eut pris la qualité de Gouverneur, cette charge de Capitaine estant devenuë plus considérable par les armes et au temps de la guerre.

Mais parce que nous ferons mention dans la suite de nos chroniques de ceux qui ont succédé à Monsieur de Sigongnes en sa charge et en sa qualité de Gouverneur, parlons maintenant de ceux qui l'ont précédé en la charge et qualité de Capitaine de Dieppe, depuis le premier que j'ay remarqué jusqu'au sieur des Marais.

M. Dablon dit que Messire Jean Masquerel, chevalier, fut pourvu, l'an 1368, de la charge de Capitaine de Dieppe par le roy Charles cinquième. Toutes fois (à ce que dit le même M. Dablon) sa commission fut révoquée à l'instance de Messire Philippes d'Alençon, Archevesque de Rouën et Seigneur de cette ville de Dieppe, lequel la donna au Chevalier Henry des Isles, auquel succéda Messire Robert de Boissay, environ l'an 1395 ; de même que firent les uns après les autres, Monsieur de Rambures, chambellan et lieutenant de Monsieur le Connétable au Baillage de Rouën et de Caux ; Messire Guillaume de Longueil, selon qu'il a esté dit sur l'an 1346 ;

Messire Guy de Bouteiller, comme nous avons vu l'an 1416 ; Monsieur de Gammaches, lequel eut pour ses lieutenans les sieurs de Graville et de Montaigu ; et enfin le sieur Charles des Marais, qui eut le sieur Henry d'Argentières, Escuyer, et le sieur de la Gautière pour ses lieutenans.

Après que les habitans de Dieppe eurent conspiré contre la domination des Anglois et se furent (ainsi que nous avons vû) généreusement maintenus par l'amour et par les armes sous celle de la France, ils ne voulurent pas manquer, non plus que Monsieur le Daufin, à rendre à Dieu des actions de grâces pour tant d'insignes faveurs. Mais parce que c'estoit trop peu et qu'elles méritoient un souvenir et des reconnoissances qui fussent d'une aussi longue durée que celle de leur ville, ils entreprirent d'en donner de suffisantes marques. Pour cet effet, ils laissèrent à leurs descendans avec leurs sentiments et leurs biens, les solennitez qui ont esté jusqu'à présent célébrées en la ville de Dieppe la veille et le jour de la feste de l'Assomption de la Sainte Vierge et les jours suivans, avec toutes les belles et les pieuses cérémonies dont je vais faire mention, car on tient que c'est de là qu'elles ont tiré leur origine. Nous en avons un grand préjugé dans un vieux registre où sont contenus les règlements et les ordonnances que firent et signèrent ceux qui représentèrent les personnages des Apostres et des Prophètes, dont nous parlerons incontinent (*a*), et que les maistres et les confrères de la feste de la Mi-Aoust approuvèrent l'an 1482. Car il fait mention *que plusieurs bourgeois et marchands de la ville de Dieppe* (ce sont ses propres termes) *avoient desià auparavant*

(*a*) Le vieux registre de la confrairie de l'Assomption de Nostre-Dame

établi et ordonné une notable confraternité ou confrairie de la glorieuse Assomption de la Sainte Vierge en l'église de Saint-Jacques, et qu'elle y avoit esté entretenue par les maistres et les frères et les sœurs de la même confrairie, et enfin *que pour célébrer plus solennellement une si grande feste on avoit jà pieçà* (c'est-à-dire longtemps auparavant) *ordonné de faire monstrer par personnages le trépassement de la Vierge, selon les cérémonies que l'on avoit ascoustumé de faire tant la veille que le jour de l'Assomption.* Ce qui obligea ces pieux habitans de Dieppe à faire registre, en la même année 1482, de ces cérémonies, fut (selon qu'il est dit dans ce registre) *qu'ayans esté seulement écrites en la mémoire des anciens Apôtres, elles estoient exposées au danger d'estre mises en oubly et anéanties par la mortalité de la peste ou de la guerre.*

Les sieurs Raoulin Miffant; vénérable et discrette personne Regnaut Eude, curé de Gourrel; noble homme David Miffant l'aisné; Guillaume Debures, escuyer et grenetier à Dieppe; Nicolas Debures, son fils; et Daniel Miffant le jeune; tous anciens maistres de la même confrairie et bourgeois de Dieppe, estoient les principaux qui furent de cet avis, et consentirent que le sieur Avocat Le Fèvre, estant cette année-là maistre en charge, rédigeroit par écrit ces règlements et ces cérémonies, pour en conserver le souvenir et les observer avec exactitude (*a*).

Suivant les règlements qui furent registrez pour l'exercice de ces mêmes cérémonies, ceux qui devoient représenter les personnages des Apôtres devoient s'habiller honnêtement à leurs dépens *à l'apostolique,* et prendre

(*a*) Là même.

leurs rangs et leurs places de l'un et de l'autre costé du chœur de l'Eglise de Saint-Jacques, après y avoir conduit la bière de celle qui représentoit la Vierge, depuis la maison du maistre de la Confrairie ; mais avec tant d'ordre et de cérémonie, que le Saint-Pierre seroit précédé de deux accolites portans des cierges sur deux grands chandeliers d'argent, que les autres apôtres le suivroient, et que les deux derniers tiendroient chacun un coin de la couverture du lit ou bière de la Vierge. Les Vespres estans chantées, ces Apôtres devoient sortir de l'Eglise au même ordre qu'ils y estoient venus, et retourner au lieu où ils devoient laisser leurs vestemens, y estans conduits par les Electeurs de la feste, au son des instrumens des ménestriers, qui marchoient devant selon l'ancienne coûtume.

Ce registre fait aussi mention que ces cérémonies de la veille de la feste de l'Assomption de Nostre-Dame estoient suivies d'une représentation qui se faisoit en la manière que je vais dire, d'autant plus librement que j'en ay esté autresfois un des spectateurs. Sur les trois heures de ce jour là, on faisoit une tragédie que l'on appeloit ordinairement les jeux. Le théâtre estoit dressé devant la maison du maistre en charge conformément aux réglements du même registre, et quelquefois dans une des places ou une des ruës de la ville, pour la plus grande commodité du peuple qui ne manquoit jamais d'y assister en foule.

Là, on apportoit plusieurs jeunes filles parées à la mode des filles de Sion, dont une, qui estoit appelée la Vierge Marie, estoit plus jolie et plus considérée que les autres. Il y avoit avec elles un homme qui estoit vestu à l'apostolique, et qui portoit sur sa teste une couronne de douze

poulces de diamètre, platte, dorée et éclatante, pour marque de sa sainteté ou grâce spéciale, conformément à ce qui a esté dit de la sainte et généreuse Judith, *cui Dominus contulit splendorem* (a). Aussi représentoit-il saint Jean l'évangéliste, et en cette qualité il commençoit les jeux par ces mots de l'Ecriture sainte : *Tota pulchra es, amica mea, et macula non es in te* (b). Et, continuant son prologue, il récitoit environ soixante vers, assez bons en ces vieux temps, sur le suiet de la beauté et de la pureté de Nostre-Dame, que l'on faisoit répondre par la bouche de celle qui la représentoit, en parlant à ces filles, que l'on appeloit les *Pucelles de la mi-aoust*, et les exhortant d'estre fidèles et fermes en la confiance qu'elles devoient avoir en Dieu, à qui elle les recommandoit. Enfin, se résoluant à la mort d'autant plus volontiers que son fils n'en avoit pas esté affranchi, leur témoignoit le désir qu'elle en avoit, et les langueurs que son amour lui faisoit souffrir, suivant ce que Salomon en avoit prédit en ces termes : *Filiæ Sion, annunciate Dilecto quia amore langueo.*

Ensuite de ces saintes dispositions, un ange, qu'on appeloit Gabriel, luy apportoit une palme et lui disoit : *Surge, propera, amica mea, columba mea, veni de Libano, veni coronaberis.* Et, en quarante-cinq vers françois, il l'invitoit de venir prendre possession de la gloire que le sauveur lui avoit préparé. Mais elle, en ayant donné avis à l'apôtre Saint-Jean, luy recommandoit en vers françois de faire inhumer son corps.

Cependant les autres apôtres qui estoient venus de divers endroits de la ville sur ce théâtre (ainsi que firent

(a) Selon saint Jean-Chrisostome, en l'*Homélie* 8 ; *sur Saint Jean* et saint Epiphane, *en l'Hérésie* 29 *et* 78, témoigne que Saint Jacques-le-Mineur portoit sur sa teste une lame ou feuille d'or, ornement de la dignité épiscopale. V le *Dict. historique* du sieur de Juigné. -- (b) Le même registre.

autrefois les véritables apôtres des différentes parties du monde au lieu où trépassa Nostre Dame) (*a*), estoient receus favorablement par le Saint-Jean, et bientost après chacun d'eux récitoit à son tour six vers françois, touchant leur étonnement de se voir si bien rassemblez, et le regret de se voir bientôt privez de la présence de leur bonne et puissante Dame. En un mot, après plusieurs marques d'une charité réciproque, et après le dernier adieu et le trépassement de la Vierge, le Saint-Pierre luy fermoit les yeux et luy couvroit le visage d'un voile, et les chantres entonnoient un motet.

Lorsque les Apôtres se disposoient à porter en terre le corps de la Vierge, un espion en apportoit la nouvelle au Prince des Juifs, lequel, estans extrêmement indigné du dessein des Apostres, exhortoit les siens de s'y opposer avec lui et de réduire en cendres le corps et la bière de la Vierge. Les Juifs, tant prestres de la loy que l'écuyer du Prince et plusieurs autres, ne manquoient pas de le seconder et de se mettre en effet de se saisir de cette bière que les Apôtres portoient en terre ; mais ils en estoient empêchez par un aveuglement de leurs yeux et une perclusion de leurs mains. Car ce châtiment les faisoit désister de leur entreprise, et laissoit aux apôtres la liberté de porter le corps de la Vierge avec ordre et cérémonie au lieu où il devoit estre inhumé. Et c'est tout ce qui s'observoit après midy, en suite de la procession générale, qui commençoit sur les huit heures du matin, avec d'autant plus de magnificence et de solennité qu'elle a touiours esté la procession de la ville, ou de la grande feste de la ville, tant en la mémoire de celle

(*a*) Selon saint Jean de Damas, vers la fin de sa *Deuxieme Oraison sur le Trépas de la Sainte Vierge.*

qui fut faite à pareil jour dans Dieppe, lorsque l'on donnoit un troisième assaut à la Bastille des Anglois (comme nous avons dit), que pour rendre à Dieu et à la Sainte Vierge des actions de grâces, en reconnoissance du succez très avantageux que l'on en avoit obtenu et qui demandoit des Dieppois qu'ils s'acquittassent de ces devoirs, ainsi que firent ceux de Béthulie après avoir esté délivrés du siége d'Holopherne, selon que l'on voit en la fin du chap. 15 du livre de Judith et au commencement du chap. 16 et à la fin du chap. 10 du livre 2 des Machab. où il est dit : *Quibus gestis, in hymnis et confessionibus benedicebant Dominum, qui magna fecit in Israël et victoriam dedit illis.*

Celle qui se fait le lendemain est la Procession du Roy, depuis que, l'an 1638, le roy Louis-le-Juste mit sa personne, sa couronne et son estat sous la protection de la mère de Dieu, et voulut qu'elle se fit ce jour là dans toutes les villes de son royaume.

Pour le regard de cette procèssion de la veille de la grande feste de la ville, j'en parlerai selon qu'elle a esté faite de nos jours. Elle partoit de l'église de Saint-Jacques, immédiatement après le sermon que le sage et le sçavant Père Fournier, curé de cette paroisse, y faisoit tous les ans au suiet de la mort de la Divine Marie, la très digne mère de Dieu, en la présence de Monsieur le Gouverneur, des maistres de l'illustre confrairie de son Assomption, et d'un grand nombre d'habitans, et même des pères Minimes et des pères Capucins qui s'y rendoient en corps.

Pendant que la procession marchoit, toutes les boutiques estoient fermées, toutes les cloches sonnoient à volée, et les grandes croix d'argent et toutes les ban-

nières des confrairies estoient portées devant et parmy une multitude très considérable d'habitans, suivis par les maistres de charitez et des confrairies des mestiers, parez de chaperons et d'affiques(1) d'or et d'argent. Les religieux dont nous venons de parler marchoient après eux, et devant la bande des ménestriers de Rouën. De jeunes garçons très bien vestus venoient ensuite, portans sur des coussins couverts de voiles très bien brodez et très riches les prix du Puy, dont nous ferons mention ailleurs. Ils estoient conduits par les deux clercs de la ville, vestus de leurs robes de velours rouge et bleu et portans leurs toques de velours noir en teste, leurs espées au costé et leurs baguettes en main.

De même qu'ils (2) précédoient les maistres de la confrairie de l'Assomption, ces maistres précédoient le Clergé, qui estoit en chappes et portoit la belle et grande croix d'argent, accompagnée de deux accolites tenans deux grands chandeliers d'argent, très bien travaillez et garnis de cierges.

Monsieur le Gouverneur, accompagné de Messieurs de Ville et de plusieurs des principaux bourgeois, paroissoient après eux, à la teste d'une grosse foule d'hommes et de femmes, qui donnoient des marques de leur dévotion et de leur zèle envers la sainte Vierge

(1) *Affique*, *affiquet* ou *afficquet*, Vr sur ce mot le *Dict. de Trévoux* dont l'explication nous paraît cependant trop vague et trop générale.

On entendait plus particulièrement par *affiquet* une sorte d'agrafe ou de broche, plus ou moins ornée, et d'un métal plus ou moins précieux. Sir John Palsgrave, dans son livre de l'*Éclaircissement de la Langue Françoyse* (pag. 201, col. 1, de l'édit. de Génin), traduit par *broche for ones cappe*, les mots français *broche*, *ymage*, *ataiche* (attache) et *affiquet*, qu'il donne comme synonymes. Nous verrons un peu plus loin l'*affique* figurer parmi les prix des Palinods de Dieppe.

(2) *Ils*, c'est-à-dire les jeunes garçons.

par l'empressement avec lequel il assistoient à cette sainte cérémonie.

Estants arrivez un peu au-delà des Halles, cette procession s'arrêtoit, et attendoit que le clergé et les peuples de Saint-Remy en fussent sortis, afin de la continuer ensemble, chantant alternativement des psaumes de l'office de la Sainte Vierge, jusqu'au cimetière du Grand-Saint-Remy, où la procession s'arrêtoit pour y laisser chanter à deux chœurs le motet, que l'on n'oublioit jamais, non plus que la prière pour le Roy, ni celle des défunts pour le soulagement des âmes des anciens habitans de Dieppe que l'on y a enterrez.

Après que l'on estoit sorti de ce lieu en bon ordre et au bruit de la mousqueterie et de l'artillerie du Château, la procession continuoit sa marche dans la Grande-Ruë, et le chant des psaumes jusqu'à la Maison de Ville, où le chantre de Saint-Jacques donnoit aussi un motet, à l'imitation de celui de Saint-Remy, au suiet de la feste, et un autre pour la santé et la prospérité du roy, lesquels estoient enfin terminez par les oraisons ordinaires. La procession n'estans pas achevée, chacun se mettoit en devoir de la continuer, et de marcher comme auparavant, jusqu'au quartier du Moulin-à-Vent, par la rue de Prison et, pour en retourner, par celle du Quay jusqu'à la Porte du Pont, où l'on appercevoit la compagnie des canonniers du Château sous les armes, tambour battant, enseigne et guidon déployez, et prests de tenir leur partie (ainsi qu'ils faisoient bientost après) avec les voix de tonnerre qui sortoient de la bouche de leurs mousquets et de leurs boettes, et quelquefois de leurs espoires de fonte (1),

(1) L'*espoire* (ou mieux *espoir*) était une petite pièce d'artillerie, ordi-

lorsque le Clergé, qui estoit composé de plus de quatre-vingt ecclésiastiques, y arrivoit, et commençoit à marcher dans les ruës par où la procession alloit se rendre en l'Eglise de Saint-Jacques, au son de toutes les cloches de cette paroisse, dont le curé entonnoit le *Te Deum* dèz aussitost qu'il y estoit entré, lequel estoit continué par les orgues et la musique. Cependant les clercs des deux paroisses distribuoient cinq solz à chaque ecclésiastique.

Le *Te Deum* estant chanté, Monsieur le curé faisoit les prières pour le Roy et celles des actions de grâces pour la délivrance de la ville, et il s'avançoit ensuite jusqu'au pied du grand autel pour y célébrer solennellement la messe, en la présence de Monsieur le Gouverneur et des maistres de cette noble confrairie, aussi bien que du maistre en charge, lequel, après la célébration des sacrez mystères, estoit reconduit par les officiers du chœur et Monsieur le curé jusques dans sa maison, où ils estoient invitez et retenus, et enfin régalez d'un magnifique disné. Ce qui se faisoit encore vers l'an 1660, au son des cornets et des trompettes des ménétriers de Rouën.

Il y avoit d'autres réglemens que les anciens maistres de cette confrairie trouvèrent bon de faire registrer dèz l'année 1482 (*a*). Mais ils concernoient les cérémonies du jour de l'Assomption de Nostre-Dame. Selon ces réglements, les apostres devoient communier ce jour-

(*a*) L'ancien registre des règlements et cérémonies de cette confrairie.

nairement en bronze, longue de six à sept pieds comme les *fauconneaux*, et spécialement affectée au service de la marine. Son poids était assez léger pour qu'on pût l'utiliser dans les descentes comme pièce de campagne; les Portugais allèrent même jusqu'à en placer dans les hunes de leurs navires. — *Dict. de Trévoux*.

là par les mains de celuy qui représentoit le personnage de Saint-Pierre. D'où vient que c'estoit toujours un prestre qui en faisoit la fonction. De sorte que, s'il arrivoit qu'un des apôtres ne voulut pas se présenter pour s'acquitter de ce devoir, il estoit déposé de son apostolat du consentement des maistres de la confrairie. En second lieu, les apôtres estoient obligez de se trouver en la maison où ils s'estoient habillez le jour précédent, afin de s'y préparer, et estre en estat de sortir dès lors que les Chappelains, les maistres et les Electeurs de cette confrairie y viendroient les prendre, pour aller de compagnie à la messe, au son des instrumens des ménestriers qui marchoient devant.

Selon les autres réglemens de ce vieux registre, ces apôtres estans arrivez dans l'église de Saint-Jacques, ils s'arrêtoient au milieu de la nef, rangez d'un même costé, et attendoient que la procession passât devant eux, afin de la suivre, comme ils faisoient, le Saint-Pierre marchant après Monsieur le curé, et les autres apôtres après le Saint-Pierre. Mais au retour de la procession qui se faisoit ensuite autour de l'église, ces apôtres devoient prendre leurs places sur les petits théâtres qu'on leur avoit dressez dans le chœur sur les bancs des prestres.

Là, après que l'épitre et la moitié de la séquence de la messe estoient finies, que les orgues et les instruments avoient cessé, que le motet estoit chanté, et que la représentation de la Vierge, qui s'eslevoit de terre et montoit au ciel de la chasse (vulgairement dite *la Casse*), estoit en la troisième partie du chemin qu'elle avoit à faire pour y entrer, le Saint-Pierre faisoit chanter aux accolites, qui estoient devant luy : *Silete, Silete, Silentium habete.*

Cela dit, les apôtres alloient à l'offrande après le Saint-Pierre qui donnoit quinze solz, tant pour luy que pour les autres, lesquels, estans retournez en leurs places, y demeuroient jusqu'à la fin de la messe, à dessein d'y réciter à tour de rôle les vers qui avoient esté composez en l'honneur de la glorieuse et triomphante Assomption de Nostre-Dame. Le Chapellain de la feste estant monté au pupitre en la manière accoutumée, faisoit l'ouverture de cette cérémonie par un prologue dont l'argument, qui estoit tiré de ces paroles : *Assumpta est Maria in cœlum, gaudent angeli, laudantes benedicunt Dominum,* luy servoit pour exhorter, par le récit d'environ 45 vers françois, les autres apôtres de témoigner l'un après l'autre que la vierge estoit montée au ciel en corps et en âme, et enfin couronnée à la droite de Dieu, selon que le tout venoit d'estre représenté par les machines de la chasse.

Les apostres ne voulant pas manquer à s'acquitter de ce devoir, suivant le désir du prologue, récitoient tour à tour environ trente vers, qu'ils terminoient par cette ligne :

En corps vivant doit estre couronnée.

Enfin, comme le Saint-Jean avoit parlé le premier et récité le prologue au commencement des jeux, il faisoit un épilogue d'environ quarante vers françois, compris en plusieurs strophes dont le refrain estoit :

L'immortel bien de son corps glorieux.

Ce qui estoit terminé par ces mots : *Ave, Maria, gratia Dei plena, per sæcula*, que les apôtres récitoient en chantant et sortans de leurs places et de l'Eglise, au même ordre qu'ils y estoient venus, pour aller en la maison du maistre en charge, et y disner avec les autres maistres de la confrairie, dont ils estoient accompagnez.

Cependant les anges de la chasse continuoient de chanter avec leurs clochettes l'*Ave, Maria, gratia Dei plena, per sæculà.*

Le disné des apôtres estant préparé devant la maison du maistre, ils se mettoient tous à table au même costé, excepté le Saint-Pierre, qui estoit au bout, assis dans une grande chaire, d'où il bénissoit les viandes. Il y estoit servi par deux accolites, et les autres par des gens que le maistre de la feste avoit destinez à cet office.

Par les réglemens de ce vieux registre, il leur estoit enioint de ne parler haut, ni de boire aux passans, sous peine d'amende. Sur le milieu du repas, ils estoient régalez du présent de la feste, que les électeurs avoient coutume de leur apporter au son des instrumens des ménestriers, avec deux sestiers de vin. Il estoit premièrement présenté devant le Saint-Pierre, sans estre posé sur la table, et porté ensuite au milieu, et enfin à l'autre bout, d'où après il estoit rapporté devant le Saint-Pierre à qui l'on disoit : « Le maistre de la feste vous prie de » faire bonne chère, voilà ce qu'il vous envoye. » Après cela, les serviteurs du buffet faisoient boire les électeurs et les joueurs d'instrumens, et le prësent étoit partagé entre les apôtres.

Le disné estant achevé, les apôtres se levoient de table, récitoient avec dévotion l'*Ave, Maria, gratia Dei plena, per sæcula ;* et, la table estans couchée par terre, le Saint-Pierre disoit les grâces en vers françois, dont le nombre, qui estoit d'environ quatre-vingt, formoit plusieurs stances qu'il finissoit par ces mots :

Sur tous les cieux en gloire couronnée.

Il n'oublioit pas de prier dans ces grâces pour le salut

des morts et pour la prospérité des vivants, qui avoient entretenu et entretenoient encore la feste. Ce même registre fait mention que plusieurs des maistres de la confrairie, aussi bien que beaucoup d'autres personnes de la ville, assistoient à ces grâces, et que les apôtres luy répondoient, et qu'après qu'ils s'estoient acquittez de ce devoir, ils se retiroient dans la maison qui leur avoit esté donnée pour y attendre les maistres et les ménestriers qui devoient les prendre et les conduire aux vespres, en l'ordre qu'ils avoient gardé le matin allans entendre la messe, et voir monter la représentation de la Vierge dans le ciel de la chasse, dont voicy la description.

Cette chasse (que le peuple appelle ordinairement *la casse*, par la corruption de langage, qui lui fait souvent prononcer CH de même que le QV des Latins et le K des Allemans,) est une machine faite de bois et d'une forme un peu plus longue que large, tant au dehors qu'en dedans, mais qui paroît ronde au temps de la solennité de la feste de l'Assomption de Nostre Dame, par l'aiustement de plusieurs ornements de diverses matières peintes et façonnées. Elle est élevée au dessus du grand autel à la hauteur des galeries du chœur de Saint-Jacques. Aussi est-elle soutenue par le devant de deux grands arbres, tels que sont ceux dont on fait les plus hauts mâts des navires, et par le derrière des murailles de cette église. Il y a dans le milieu de cette chasse une forme de ciel, où l'on voit tourner un grand soleil dont le corps reluit de même que le plus fin cristal, et les rayons qui l'environnent sont dorez et lumineux, de manière que l'on diroit que les étoilles qui sont dans le ciel brillent par la communication de ses lumières. On apperçoit aussi, à costé de ce

grand astre, la représentation du Père Eternel, sous la figure d'un beau et vénérable vieillard, habillé à la mode de quelque monarque, couronné d'une thiare.

Plusieurs anges, vestus d'étoffes légères, sont placés au-dessus et au devant du ciel. Quatre, qui sont de grandeur d'homme, sont posez sur des verges de fer, lesquels les détachent de la machine et les soutiennent en l'air, ne les retenant que par le milieu du dos, avec un tuyau ou barre de fer dont on se sert pour les faire remuer, ou leur faire battre les aisles, ou bien en courber et redresser les plis et les replis, selon le ton et la cadence de la musique et du chant de l'église ; ou bien encore pour leur faire mouvoir la teste de temps en temps, tourner incessamment la couronne qui est dessus, et enfin agiter leurs bras et leurs corps, tantost à droite, tantost à gauche, lorsqu'après le service divin on veut éteindre les cierges qu'ils portent sur des chandeliers. Il y a au dessus de ce ciel de la chasse cinq autres anges, deux desquels sont debout aux deux extrémitez de la machine ; chacun d'eux tient une palme dans une main, et dans l'autre une trompette, qu'ils embouchent si à propos quand les orgues jouënt, qu'il semble presque que le son des orgues est celuy de leurs trompettes. Trois autres anges, plus petits que ceux dont nous venons de parler, sont suspendus et placez d'une façon triangulaire sur une pyramide dont le pied est posé sur le milieu du haut de la machine, et la pointe eslevée jusqu'à la voûte de l'Eglise. Néantmoins, comme s'ils vouloient chanter un trio à la louange de la sainte Vierge, chacun d'eux lève les bras et décharge à la fin du service un marteau sur une clochette au ton de l'*Ave, Maria, gratia Dei plena, per sæcula*. Un plus petit, qui paroît au-dessus

de l'ouverture du ciel, se mettant alors de la partie, remue les bras et bat fortement des mains pour témoigner par ses applaudissemens la joye qu'il a de voir Nostre-Dame montée au ciel, après y avoir esté élevée par des anges en cette manière.

Dès lors que Monsieur le Curé monte à l'autel pour y célébrer solennellement la sainte messe, au jour de la feste de l'Assomption de Nostre-Dame, deux anges descendent du ciel de la châsse, se tenans debout sur une solive peinte, ou barre de fer, longue de trois ou quatre pieds, dont une extrémité, qui est jointe à un des masts de la machine, coule insensiblement en bas par des ressors secrets que ceux de la confrairie du *Soleret* (1) font jouër. Ces anges estans parvenus au pied de ce mast qui est derrière le grand autel, et une haute et belle représentation de la Vierge, vestue de riches habillemens, ayans esté placée au milieu de ces anges, on la fait monter en leur compagnie, mais c'est d'une manière si lente qu'elle ne paroit au-dessus de la contretable de l'autel qu'après un temps que la curiosité des assistans trouve ordinairement trop long. Avant l'an 1630 ou environ, que l'on fit cette contretable du grand autel, il y en avoit une petite au-dessus de laquelle estoit une forme de jardin dont les arbres, les fleurs et les fruits, faits de cire peinte, s'estendoient depuis un des pilliers du chœur jusqu'à l'autre qui luy est opposé. De sorte que, lorsqu'on faisoit monter cette représentation de la Vierge, il sembloit qu'elle sortoit de ce jardin, ainsi que Nostre-Dame

(1) Asseline parlera plus loin de la confrérie du *Soleret*, qui avait pour but d'honorer la Nativité de Notre-Dame. Cette confrérie se prétendait plus ancienne que celle de l'Assomption. — Voir les *Mémoires manuscrits* de l'abbé Guibert.

fit autresfois de celuy de Gethsemani, auprès duquel son corps fut inhumé selon la tradition des saints Pères (*a*). Ce qu'il y a de plus surprenant est (ce me semble) que cette image de la Vierge (quoi qu'elle soit portée en l'air et plantée debout sur la barre ou solive que j'ay représentée) remue les bras et ouvre les mains, qu'elle tient ordinairement jointes d'une contenance pieuse et modeste, montant au ciel où la représentation du Père Eternel est assise et semble l'attendre pour la recevoir, et luy donner sa bénédiction par trois fois, au moment qu'elle y est parvenue et couronnée par un ange.

Au reste, bien que la chasse ne fit voir que des choses si pieuses et si bien inventées, elle n'a pourtant pas esté touiours agréable à tout le monde. Si quelques-uns l'ont admirée, d'autres l'ont méprisée jusqu'à conjurer sa ruine. Ce qui fit que, l'an 1647, le Roy Louys quatorzième et la Reine Régente, sa mère, estans venus à Dieppe (comme nous dirons sur cette année-là) des personnes de considération et même de probité, sollicitèrent Leurs Maiestez d'ordonner *que la chasse eut de la casse*, de même qu'en avoient eu les Apôtres et les Jeux dez l'an 1635, au temps (ce me semble) que l'avocat Martel estoit maistre de la confrairie de l'Assomption ; après avoir eu leurs règlemens (ainsi que nous avons vû) et leur confirmation, lorsque l'avocat Lefevre estoit maistre de la même confrairie, en l'année 1482. Leurs Maiestez toutesfois trouvèrent bon que la chasse fut maintenuë et son exercice continué, à cause (sans doute) qu'elles eurent de la vénération pour son antiquité et pour le grand mystère qu'elle leur représenta avec tant de modé-

(*a*) S. Joannes Damasc., orat. 2 de *Dormitione Dei-paræ*, sub finem ; Barron. tom. I *Ann. Eccles.*, in ann. salut. 48.

ration, que les remuements excessifs de quelques anges et le badinage du petit Grimpe-sur-Lais ne causèrent pas dans le lieu du Sanctuaire tout le bruit et l'insolence dont on s'estoit plaint et que l'on vouloit faire cesser en ostant la chasse, comme si elle eut esté la cause d'un si mauvais effet, plutost que ceux qui en font jouër les ressors.

Ensuite de toutes ces solennitez et cérémonies, tant de la veille que de la feste de l'Assomption de Nostre-Dame, on apprestoit un magnifique soupé dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville où, pendant que les maistres de la confrairie, les principaux de la ville et tout le beau monde étoient régalez, la grande bande des violons de Rouen s'efforçoit de les récréer d'une douce et agréable manière, aussi bien que pendant le bal que l'on donnoit après ce repas. En quoy nos prédécesseurs donnèrent des marques de joye et de magnificence, de même que les Normans ont fait de tout temps, particulièrement (ainsi que le sieur curé de Maneval l'a témoigné en la section 9 du *Discours de la Norm.*) aux festes des paroisses, au carnaval, aux nopces, aux baptêmes, aux relevées de couche, au don du pain béni et autres occasions, où ils faisoient bonne chère à tous leurs parens et amis. Il est vray (comme cet autheur a dit) la misère du temps a maintenant rabatu beaucoup des magnificences du passé.

Le lendemain, 16 jour d'Aoust, on faisoit jouer dans ce même lieu une pièce de théâtre que M. Dablon appelle *un moral*, dont le suiet (à ce qu'il dit) estoit très libre ; si bien qu'il prit, l'an 1616, celuy du siége et de la défaite des gens de Talbot. La plus ancienne des deux tables qui sont attachées aux pilliers du chœur de Saint-

Jacques (*a*) fait mention que ce même jour le Puy estoit ouvert.

Mais (selon le même M. Dablon), le 17[e] jour du même mois estoit destiné pour les exercices du Puy; et, seulement depuis que *le moral* a cessé, c'est-à-dire depuis environ l'an 1632, on a commencé d'ouvrir au 16 jour le *Puy des Jeux floraux* (ainsi que le sieur Davity et le sieur André Duchesne parlent) (*b*), ou (comme dit le P. Taillepied) (*c*) les *Palinots*, qui avoient esté (selon ces mêmes autheurs) instituez par les bourgeois de Dieppe, ou (selon M. Dablon) par le corps de ville, à l'exemple de ceux de Rouën.

Ces mêmes autheurs ajoûtent (*d*) que ce Puy fut ouvert à tous les poètes et orateurs, et que les prix estoient proposez pour ceux qui excelleroient en la composition des chants royaux, des balades et des autres fanfares de la poésie (1), comme sont les rondeaux et les épigrammes.

(*a*) La table rapportée en la page suivante. — (*b*) Le sieur Dévity au tome 2 en l'*Europe*; le sieur Duchesne au livre des *Antiq. des principales villes*. — (*c*) Le P. Taillepied au chap. 44 du livre des *Antiq. de Rouën*. — (*d*) Les mêmes aux mêmes endroits.

(1) Les *Fanfares de la poésie ;* faut-il prendre en bonne ou en mauvaise part cette expression pittoresque de notre chroniqueur? Nous penchons pour le premier sens, mais il est bien certain que tous les contemporains d'Asseline ne partageaient pas son enthousiasme pour la poésie palinodique. Telle est à ce sujet l'opinion d'un des hommes les plus célèbres de ce temps, Daniel Huet, évêque d'Avranches : « A peine peut-on, dit-il, s'élever à la sublimité de l'ode et soutenir sa longueur. C'est ici le pays » et la saison des triolets et des madrigaux; et l'on ne se guinde pas jus» qu'au sonnet, sans effort : et qui pourra les terminer par quelques con» clusions fines et piquantes, que l'on appelle pointes, celui-là emportera » sans contredit *ces belles feuilles toujours vertes, qui gardent les noms de* » *vieillir*. Ceux qui n'ont point le sentiment de la belle poésie, en ont ren» fermé toutes les règles dans celles de la versification. Une cadence rude, » une césure mal jointe, une rime peu heureuse, un terme hasardé, rui» nent un ouvrage estimable d'ailleurs, plein de beaux tours, d'élévation » et d'harmonie. C'est sur ces règles que les prix se distribuent dans ces

Il est vray (au rapport de M. Dablon) que cette dernière sorte de poésie n'a esté présentée en ce Puy que depuis l'établissement du collége de Dieppe.

Un vieux registre (*a*) porte que ces prix consistoient, environ l'an 1471, en une couronne d'or qui estoit pour le premier chant royal, en un chappeau d'or pour le second, en une affique d'or pour la meilleure ballade, et en un anneau d'or garni d'une pierre pour le rondeau, et que ces prix ayant esté distribuez à ceux qui les avoient méritez, ils devoient les porter en la procession qui se devoit faire en l'Eglise, si bien qu'un d'eux y marchoit la couronne sur la teste, un autre y portant le chappeau, un troisième ayant l'affique attachée devant sa poitrine, et le dernier son anneau à un de ses doigts. Enfin, en suite de cette cérémonie (selon ce registre) (*b*), ces prix estans redimez par le maistre en charge suivant l'ancienne coûtume, il payoit pour la couronne cinq francs, pour le chappeau de laurier quatre francs, pour l'affique trois, et pour l'anneau deux (1). Mais voyons

(*a*) Selon un vieil registre touchant ces cérémonies. -- (*b*) Là même.

» tribunaux de Normandie, que l'on appelle Palinods. A ce compte les
» poësies de Fracastor et celles même de Malherbe y auroient eu du des-
» sous... — *Huetiana*, p. 177. »

Il faut avouer que les modèles de poésie palinodique qui sont parvenus jusqu'à nous donnent complétement raison à cette critique sévère.

On peut pour ce qui concerne les Palinods de Dieppe recourir aux études consciencieuses de M. Ballin dans le *Précis des Travaux de l'Académie de Rouen*, année 1838, ou au *Recueil des Antiquitez et Singularitez de la ville de Rouen*, de N. Taillepied, chap. XLIV.

(1) Du temps de l'abbé Guibert, la couronne, le chapel en forme de laurier et l'affique étaient seulement d'argent. A ces prix il ajoute, avec la bague d'or montée d'un *faux* diamant, une palme d'argent pour l'épigramme latine.

Les lauréats ne gardaient point ces bijoux que la confrérie rachetait après l'Octave de la fête pour une somme égale à celle qu'indique Asseline.

à ce propos ce que dit la plus ancienne des deux tables qui sont attachées aux pilliers du chœur de Saint-Jacques.

Elle fait mention que, l'an de grâce 1578 (*a*), la feste de la glorieuse Assomption de Nostre-Dame fut célébrée, honnorable homme Jean Coquerel, conseiller de la ville, estant maistre pour sa première année, et que les solennitez accoutumées pour la décoration de cette feste furent observées tant la veille que le jour; que le lendemain, le Puy fut ouvert, et qu'après avoir déclamé un moral monstrant que par la vertu les hommes parviennent à l'honneur, on y présenta plusieurs chants royaux, balades et rondeaux en l'honneur de la feste, lesquels, après les délibérations mêmement faites avec les anciens maistres et autres nobles personnes assemblées en l'hôtel commun de la ville, furent enfin adjugez, à sçavoir : la couronne à maistre Adrian de Louvreur pour le meilleur chant royal; le chappeau de laurier à maistre Thomas Le Vasseur pour l'autre chant royal; l'affique à maistre Pierre Cahart pour la meilleure ballade, et l'anneau à maistre Michel Lourdel pour le rondeau, Lesquelles pièces furent rapportées, et, après que les poëtes eurent rendu grace, furent rédimées par le maistre et le prince du Puy, lequel donna pour ces joyaux un prix d'honnête valeur, comme il est et a esté accoutumé depuis l'an 1320 que ce Puy fut érigé, et continué jusqu'à ce jour, ainsi que l'on peut voir par les registres et les mémoires qui nous ont esté laissez par nos devanciers. Ce sont ses propres termes.

D'où nous pouvons aisément apprendre que, si la procession de la veille de la feste de l'Assomption, la

(*a*) Selon une ancienne table du pilier de l'église de Saint-Jacques.

chasse, les cérémonies et les jeux qui regardoient ce mystère ont esté institués, afin d'en faire la solennité avec plus de pompe et plus d'éclat, au temps que nous avons marqué, le Puy et les Palinots avoient esté établis longtemps auparavant par les habitans de Dieppe. En effet, je trouve dans les livres de ces autheurs que je viens de citer, que le Puy de Dieppe fut au moins érigé en l'honneur de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte Vierge, à l'exemple (dit le Père Taillepied) (*a*) de celuy que les habitans de Rouen avoient institué en l'honneur de son Immaculée Conception, après que plusieurs se furent associez et enrolez en la confrairie qui en fut faite environ l'an 1074 (*b*).

Pour ce qui est du mystère de l'Annonciation, je peux assûrer que les Dieppois le respectoient, aussi bien que celuy de la Nativité, avant même la construction de l'église de Saint-Jacques. Car je sçay de bonne part que, pour les célébrer avec plus de solennité et faire mieux jouer les ressors de leurs représentations, on fabriqua, dans le chœur et dans la nef de cette église, certains pilliers, avec tant d'industrie et de hardiesse qu'au lieu de les faire massifs, on les fit creux quasi jusqu'aux fondemens, en sorte que par les marches, qui en font toute la garniture, on pouvoit y descendre lorsqu'il falloit y préparer ou bien faire remuer les représentations de ces deux mystères par des ressors aussi secrets que ceux de la chasse. En quoy il paroît que les dévotions de nos ancestres estoient sensibles et semblables à celles des habitans de plusieurs autres villes, tant de France que de plusieurs autres royaumes.

(*a*) Le P. Taillepied au chap. 44 de son livre des *Antiquitez et Singularitez de Rouen* -- (*b*) Le même au chap. 39.

Le registre des réglemens dont nous avons parlé au suiet des cérémonies que les Apôtres faisoient la veille et le jour de l'Assomption de la Divine Marie (*a*), fait mention de celles qui estoient observées le jour de la feste de sa Nativité, par six prophètes de l'ancien testament, par quatre docteurs de l'église, par deux roys et par les quatre Evangélistes, lesquels sortoient tous de compagnie de la maison de ville et alloient en l'Eglise de Saint-Jacques pour y exercer leurs fonctions selon que je vais dire :

Tous ces personnages ayans baisé l'autel et pris les places qui leur avoient esté destinées, les quatre Evangélistes et les quatre Docteurs qui estoient d'un costé et les six Prophètes et les deux Roys qui estoient de l'autre, se disposoient pour y réciter plusieurs vers françois faits en forme de ballades, après que le prologue, qui commençoit par ce texte de Salomon : *Tota pulchra es, etc.*, ainsi qu'avoit fait celuy de la feste de l'Assomption, leur auroit donné lieu de parler à leur tour, en cette manière :

Le premier de ces Prophêtes, lequel représentoit Isaye, déclamoit une ballade qui avoit esté faite sur les vertus et les louanges de la Nativité de Nostre-Dame. Le refrain de cette sorte de poëme estoit :

Fleur de beauté sur toute non pareille.

Celuy qui représentoit l'évangéliste Saint Mathieu et avoit esté invité par deux vers françois de parler ensuite, récitoit une autre ballade sur le même suiet, et son refrain estoit :

Rose plaisante, rendant odeur de grâce.

(*a*) Le vieux registre des réglemens mis par écrit l'an 1482, touchant les solennitez de la feste de l'Assomption.

Après quoy, de même qu'il avoit esté invité par le premier Prophète de déclarer ses sentimens, il invitoit aussi le prophète Ezéchiel de déclarer les siens touchant le même mystère. De sorte que, parlant à son tour, il répétoit plusieurs fois dans sa ballade :

Le temple saint, la porte orientale.

L'évangéliste Saint Jean, estant aussi invité en la manière que nous avons dit, terminoit les trois strophes de sa balade par cette ligne :

Mère de Dieu, de toute grâce pleine.

Le prophète Jérémie finissoit les strophes de la sienne par celle-cy :

Sans corrompre le sçeau de chasteté.

L'évangéliste Saint Marc disoit :

Moyen de paix, recouvrance de grâce.

Le prophète Daniel :

Riche rubis, reluisante topaze.

L'évangéliste Saint Luc :

Vaisseau orné de pierres précieuses.

Le roy David :

Tour de David, forte et inexpugnable.

Le docteur qui parloit sous le nom de Saint Augustin l'appelloit :

Toute belle, sans imperfection.

Et le roy Salomon déclaroit qu'elle estoit

Pour braver le grand prince d'Envie.

Mais celui qui représentoit Saint-Ambroise la nommoit :

Paix finale d'amoureuse alliance.

Le prophète Joël :

Source de paix, et fonteine de vie.

Le Saint Jérosme :

Respir de vie, de santé recouvrance.

Le prophète Osée :

Vraye épouse du benoist Saint-Esprit.

Enfin, le Saint Grégoire terminoit toutes ces loüanges et les strophes de sa balade, disant, en l'honneur de la très digne mère de Dieu, qu'elle estoit venuë au monde

Pour mettre paix où Adam mit la guerre.

Ce n'est pas tout, car pour clorre la feste de la Nativité de Nostre-Dame, aussi bien que celle de son Assomption, les habitans de Dieppe ont fait et font encore tous les ans des feux et des fusées le jour de leurs octaves. Le lieu dont on se sert pour exercer ces sortes de cérémonies est en partie sur la voûte de l'aisle ou allée qui est vers la mer, à costé du chœur, et qui est couverte de tuile en la manière des derniers étages et des greniers des maisons, lesquels sont appelez *soliers* par ceux du pays, spécialement par les Rustiques, assez ordinairement. D'où a pu venir le nom de *soleret*, c'est-à-dire *petit solier*, en comparaison des autres qui sont au-dessus des voûtes de l'église de Saint-Jacques. Ce lieu est aussi en partie sur la voûte de l'ancienne chapelle de Saint-Sauveur. Mais comme il est de forme platte et bordé de balustres, pavé et sans toit, et ainsi exposé aux rayons solaires, c'est de là proprement qu'est venu le nom de *solier* et celuy de *soleret*, son diminutif, aussi bien que celui de *sol*, que les Latins ont attribué à ces sortes de lieux, dont l'ordre et l'usage a esté autresfois prescrit aux Israélites (selon qu'il est dit au 22 chapitre du Deutéronome.) De

sorte que cet endroit est très-commode pour y brûler les fusées et les grandes figures que ceux de la confrairie du Soleret y ont faites avec des lattes, des branches et du papier peint, et façonné à la ressemblance des personnes particulières qui ont commis quelques actions dignes de repréhension ou de risée. Car ce sont les matières de la jurisdiction du Soleret, lequel punit touiours du feu, sans autre forme et formalité de justice. Ce qui toutesfois s'exécute après que ces figures ont esté tirées de cet endroit-là par le moyen de deux grosses cordes, et qu'elles ont esté exposées en l'air sur un plancher de pareille estofe, à la veuë d'un très grand nombre de peuple.

Les habitans de Dieppe s'estans si bien acquittez de leur devoirs tant envers Dieu et la Sainte Vierge qu'envers leur monarque Charles VII, jugèrent à propos de se servir des moyens convenables pour se maintenir dans l'heureux estat où ils se trouvoient, et empescher que leur ville tombât sous la domination des Anglois, qui ne cessoient de la muguetter (1); parce qu'elle leur estoit aussi nécessaire qu'elle estoit avantageuse à la France.

Pour cet effet, ils formèrent un corps de ville composé de deux conseillers ou eschevins et d'un procureur syndic, et, ensuite de l'acquisition qu'ils firent d'une maison au quartier du Moulin-à-Vent, ils y formèrent un hôtel-commun, imitans en cela l'exemple des autres villes, qui ne pouvoient se conduire ni subsister sans conseil, non plus que les Estats et les Empires. Mais parce que ce quartier et cette maison de ville estoient trop éloignez et trop incommodes, ils en voulurent

(1) *Muguetter*, convoiter. — Voir le *Dictionnaire de Trévoux*. Ce mot vient sans doute de *mauguetter*, guetter méchamment.

une autre ; ce qui fit qu'ils prirent à fieffe (selon que nous dirons sur l'an 1477) celle de l'Escu de France, laquelle consistoit en un ténement de maisons que la demoiselle Aliz Bouchart, veuve de deffunt Jean Miffant, avoit donné à l'église de Saint-Jacques, le mercredy dernier d'avril de l'année 1447, moyennant un obit. Remarquons en passant que, suivant que cette demoiselle avoit stipulé par contrat de la fondation de cet obit, son corps a esté inhumé dans le chœur de cette église, devant le grand autel, sous une grande tombe noire.

Le nombre des Eschevins estant trop petit, on l'augmenta, l'an 1448 ou (selon un autre mémoire) l'an 1449, car on en créa deux autres qui furent joints aux deux premiers.

Je trouve (selon l'histoire) (*a*) que les Dieppois s'exerçoient alors en leur trafic de mer ; mais que les Anglois furent si iniustes que, contre la teneur des articles de la trève faite entre le roy Charles VII et le roy d'Angleterre Henry VI, ils brassoient des trahisons en Bretagne, prenoient des villes, etc., et voloient les marchans Rochelois et Dieppois, et autres suiets de Sa Maiesté. Monsieur Desmarais ne dormoit pas cependant, mais il s'occupoit à faire achever ou réparer les fortifications de Dieppe, ou bien il en faisoit de nouvelles, ne doutant pas que, pour conserver cette ville au roy, il ne falloit pas moins de vertu que pour en faire la conqueste. Bien davantage, ce brave Capitaine de Dieppe entreprit, non-seulement d'assurer le pays voisin en la fidélité qu'il devoit à son souverain, mais aussi de le nettoyer des Anglois, auxquels il ne cessoit de donner la chasse avec

(*a*) *L'Hist. de France* du sieur Dupleix; en Charles 7

beaucoup de succez et de gloire. L'ancienne histoire de Normandie fait foy (*a*) qu'après avoir eu avis qu'il y avoit peu d'Anglois dans l'abbaye de Fescamp, il y envoya aussitôt de ses soldats, mais, comme ce fut secrettement et à petit bruit, ils parurent devant la place lorsque les habitans y pensoient le moins, et, ensuite d'une rude attaque, ils s'en rendirent les maistres Elle aioute que la fortune (qui favorise ordinairement les gens de cœur et les belles entreprises) leur fit tomber un peu après entre les mains cent Anglois, qu'un vaisseau, qui arriva de leur pays et entra avec la marée dans le port de Fescamp, apportait pour renforcer leur garnison. Le père Gaguin, de qui l'autheur de cette histoire de Normandie a extrait une si mémorable et si heureuse expédition, écrit en bons termes qu'elle fut exécutée de nuit, et que le tout se passa en la manière que nous venons de voir. *Ex Diepa quoque* (dit-il) (*b*) *qui in præsidio erant, partim Fœcanum cœnobium (quod ad Oceanum est) petentes, noctu expugnant. Nec longa mora interposita, ecce ab Anglia navis, quæ circiter centum milites ad Fœcani præsidium ferebat, ad portum appellitur. Quos, Fœcanicæ oppugnationis ignaros et ideo in continentem egressos, franci (scilicet Deppenses) comprehendunt.*

Le roy, touiours satisfait des services des Dieppois, continuoit de leur accorder de nouvelles grâces. Suivant des patentes du 17 d'octobre de l'année 1450 (*c*), Sa Maiesté leur donna une exemption des quatriesmes et de quelques autres sortes d'aides (1), et, par d'autres

(*a*) L'ancienne *Hist. de Norm.* sur l'an 1449. -- (*b*) P. Rob. Gaguinus, lib. 10 de *orig. et gest. Francor.* p. 230. -- (*c*) Selon ledit Reg. de la Mais. de Ville.

(1) *Ordonn. des Roys de France*, tom. XIV, p. 99. — *Recueil général des Edits, Déclarations*, etc. précité, fol. 14.

patentes données à Montis-lez-Tours le 4 de mars 1451 (*a*), elle les exempta de payer aucun quatriesme de vin et d'autres boissons pendant trois années. Mais Sa Maiesté, estant à Mehun-sur-Iseure, donna d'autres lettres le 5 de mars 1464, par lesquelles elle permettoit aux habitans de Dieppe de prendre, des deniers d'octroy, la somme de trois cents livres par chacun an, pour estre employées aux fortifications de cette ville, jusqu'à la fin de l'octroy ; et, le 18 de juin de l'année 1457, elle en donna encore d'autres qui permettoient aux mêmes habitans de continuer à cueillir et lever des aides pour subvenir aux réparations des fortifications de Dieppe, du quay et des jettées. Enfin, selon d'autres patentes du 1 d'avril 1459, les Dieppois eurent la permission de lever des aides.

Mais, après la mort du roy Charles VII, Louys XI, son fils et son successeur, fit plus de bien à sa bonne ville de Dieppe (1). Il confirma, par des lettres patentes données au mois de septembre de l'année 1463 (*b*), tous les priviléges qui luy avoient esté accordez (2). Par d'autres lettres du vingt-quatrième d'octobre de l'année 1466 (*c*), ce monarque confirma de rechef ces priviléges, et le franc-saler du poisson (3) ; et il exempta les

(*a*) Là même. -- (*b*) Là même. -- (*c*) Là même.

(1) Louis XI aima toujours Dieppe, théâtre de ses premiers exploits. Plusieurs actes, datés de cette ville en juillet 1464, prouvent qu'il y résida quelque temps vers cette époque ; il y revint après une excursion très courte à Abbeville, et n'en partit que pour se rendre à Rouen et au château de Mauny, près la Bouille, où il passa plus de huit jours. — *Ord. des Roys de France*, tom. XVI, pag. 221-233.

(2) *Ord. des Roys de France*, tom. XIV, p. 81. — *Recueil général, etc.* fol. 18.

(3) *Rec. gén.*, fol. 20.

Dieppois de l'imposition foraine, suivant les patentes du 12 d'avril de l'année 1467 (1).

Tant de bienfaits ne furent pas inutiles, car, outre que Dieppe fut mise en estat de mieux résister à ses ennemis, ses habitans en devinrent, non-seulement plus affectionnez au service de Sa Maiesté, mais aussi plus fiers et plus redoutables. De sorte que, la guerre ayant recommencé l'an 1471 (*a*) entre le roy et le duc de Bourgogne, dont l'ayeul avoit autresfois (comme nous avons dit) fait surprendre cette ville, ils se défendirent si bien, ainsi que firent les habitans d'Arques (*b*), que le Bourguignon, qui avoit commencé de battre aux champs avec toutes ses forces, l'an 1472, et une fureur aussi brutale et aussi effroyable que l'histoire représente, fut repoussé et battu aussi bien qu'à Rouen et aux autres bonnes villes et fortes places (*c*). Ce qui fit qu'il déchargea sa rage sur les villages et les bourgades, brûlant partout les bleds, notamment au Baillage de Caux qui en reçut un dommage inestimable. Et (comme a remarqué un autheur de ce temps-là) ce fut jusques aux portes de Dieppe, où il avoit voulu mettre des gens pour s'en assurer et exécuter ses desseins qu'il avoit formez au préjudice du roy et de son estat, selon que l'on pourra apprendre de l'histoire et chronique de Messire Philippes de Commines, au chap. 24 et au chap. 60. Ce qui fut peut estre exécuté par un effet du souvenir de l'estime que ses prédécesseurs avoient euë de Dieppe dez l'an 1416, ou bien de l'animosité qu'il avoit conçuë, l'an 1464, à l'occasion du batard de Rubempré, qu'un petit

(*a*) Dupleix, en son *Hist. de France*. — (*b*) L'Invent. de l'Hist. de Norm., au ch. V. — (*c*) Dupleix, là même.

(1) *Ord. des Roys de France*, tom. XVII, p. 77. — *Rec. gén.* fol. 22.

navire de guerre, qui estoit parti de Dieppe, avoit porté en Hollande, etc., selon qu'il est dit au premier chapitre de l'histoire de Mess. Philippes de Commines.

Après cette fâcheuse visite, les Dieppois, plus résolus que jamais de s'opposer aux entreprises des ennemis de leur repos et de leur bonheur, formèrent le généreux dessein de mettre leur ville dans le meilleur estat qui leur seroit possible. Le Roy en sçût bon gré, et, voulant y contribuer libéralement à son ordinaire, leur accorda, suivant les patentes qui en furent données à Paris le 20 de décembre 1474, la permission de prendre en la forest d'Arques le nombre de trois mille hestres pour les employer aux fortifications de Dieppe, sans en payer aucune chose. Pour le regard des forces de mer, les habitans de cette ville, obéissans aux ordres qu'ils avoient reçus du roy, par une patente donnée à Vernon l'onzième d'avril 1475, fournirent les sommes nécessaires pour équiper contre les Anglois les navires qu'une patente du 13 de may 1476 nomme le Volant, la Grande Nef de Martinot du Mur, la nef de Guillaume de la Place, et la nef de Robert Guignard (*a*). De sorte que, pour l'avitaillement de ces vaisseaux, la somme de 646 livres fut deuë aux Dieppois. La même patente (*b*) fait aussi mention qu'ils appointèrent avec les commissaires de Sa Maiesté, pour la prise qui fut faite d'une grande nef nommée la Lupienne (1).

(*a*) Là même. — (*b*) Là même.

(1) Les archives de la Seine-Inférieure possèdent plusieurs pièces relatives à des prises de guerre, mentionnées notamment dans les comptes des receveurs de l'Archevêque de Rouen, années 1449 et 1450.

Plusieurs baléniers de Dieppe pillèrent cette année-là la ville d'Avonnelles en Angleterre. — *Arch. de la Seine-Inférieure*, G. 508 et 510.

Des affaires de cette importance furent (sans doute) précédées et suivies de beaucoup d'autres, qui estoient peut être plus importunes et plus embarrassantes. La guerre avec l'Anglois pouvoit en estre une source féconde, aussi bien que les difficultez qui survinrent sous le règne du roy Louys onzième. Néantmoins les eschevins et les habitans de Dieppe entreprirent de les démesler, tenant souvent conseil pour cet effet dans l'hôtel-commun de la ville, lequel fut enfin trouvé si incommode, tant à cause qu'il estoit trop éloigné qu'à cause qu'il estoit trop petit (ainsi que Monsieur Dablon a témoigné), que Messieurs de Ville en achetèrent un autre, l'an 1477. Selon que porte un certain registre (*a*), il consistoit en un tenement de plusieurs maisons, manoirs et héritages assis depuis la Grande Ruë jusqu'à celle de la Fessarderie (1). L'acquisition en fut faite des sieurs Thomas de Brequetot et David Miffant (2) l'aisné, alors trésorier de l'église de Saint-Jacques, par honorables hommes Robert Eude, conseiller de Dieppe, et le sieur Jean Gallie, procureur syndic de cette ville. Le contrat de ratification n'en fut toutes fois passé que l'an 1512, auquel le nommé Germain du Val, lequel avoit droit de clameur à cause de sa femme qui estoit fille de Nicolas Bouchart, fut appaisé moyennant la somme de quinze livres, qu'il reçeut du sieur Geoffroy Mainet, procureur syndic de Dieppe. Que si l'on ne voit plus le grand tenement de maisons dont nous avons parlé, c'est qu'en

(*a*) Ledit registre de la Mais. de Ville en forme d'Invent. de ses escrits.

(1) Aujourd'hui *rue Vauquelin*.

(2) David Miffant était brasseur ; il en est fait mention, la même année 1477, dans les comptes de l'Archevêque. — *Arch. de la Seine-Infér.* G. 527.

suite de cette acquisition on en fit abattre plusieurs pour faire la vaste et belle place du marché, où se débitent ordinairement toutes sortes de denrées de provisions, et où les bourgeois ont coûtume de s'assembler lorsqu'ils sont obligez de se mettre sous les armes, comme nous verrons de temps en temps. Si bien qu'il n'en est resté que les caves qui sont sous ce marché, et l'édifice ou estoit autresfois l'enseigne de l'Escu de France, et qui estoit le plus grand et le plus propre pour en faire un Hôtel-de-Ville. Quant à la Poissonnerie, qui se tenoit sous les Halles de la place de la première Maison de Ville, elle ne fut transférée au lieu où l'on vend aujourd'huy le poisson qu'un peu avant la réformation du Chartrier.

Les Eschevins et les plus considérables habitans de Dieppe ne cessant de délibérer sur les affaires et les fortifications de la ville, n'oublièrent pas dans les coniectures présentes celles qui regardoient le bon estat et la perfection du quay, et la construction d'un pont pour passer commodément de cette ville au Pollet, ou pour y venir de ce fauxbourg, etc. Car j'estime qu'environ l'an 1478, ils prirent la résolution d'y faire travailler, et que ce fut pour l'exécution de ces grands desseins que le roy, qui ne sembloit estre né que pour l'avantage et la gloire de Dieppe, leur permit de prendre de la pierre de grez à l'Ailly, qui est sur le bord de la mer à deux lieues de cette ville, sans payer pour cela aucuns droits, ainsi que disent les patentes qui en furent données à Nemours le 10 de juin de l'année 1479. Ce fut ainsi que ce monarque fit bien voir en tout ce que nous avons remarqué qu'outre beaucoup de bonnes qualitez, il estoit particulièrement libéral

envers les Dieppois, parce (sans doute) qu'il les connoissoit braves et fidèles, et utiles à ses desseins, et qu'ils se mettoient toujours en effet d'y correspondre par leurs services, sans oublier cependant ce qui regardoit le service de Dieu et de Nostre-Dame, envers laquelle ils firent éclatter de nouvelles marques de leur zèle, restablissants, l'an 1482, les cérémonies dont nous avons fait amplement mention sur l'année 1443.

Charles VIII ayans succédé à son père Louis onzième témoigna assez que, s'il estoit héritier de sa couronne, il l'estoit aussi des inclinations bienfaisantes qu'il avoit eues pour Dieppe, puisque, dez l'an 1483, ce nouveau monarque, non-seulement confirma les priviléges de cette ville (*a*), mais aussi accorda à ses habitans une exemption de la somme de quatre cents cinquante livres à laquelle ils avoient esté taxez par les Elus d'Arques. Bien davantage (*b*), il semble qu'il eut tant d'estime de leur courage, de leur conduite et de leur expérience au fait de la marine, que Henry, comte de Richemont (qui estoit refugié en France et désiré des Anglois, à dessein de le faire roy au lieu de Richard, duc de Glocester) ayans obtenu du roy Charles VIII et de sa sœur Madame Anne de Bourbon, alors régente de France, tous les secours qu'il leur avoit demandez, Sa Maiesté voulut que l'équipement de vaisseaux et d'hommes armez en guerre fut fait à Dieppe, d'où le Seigneur de Chandec, de Dauphiné, lieutenant du comte François de Vendôme, partit pour aller descendre en Angleterre et y faire couronner le comte de Richemont. Les mémoires qui en font mention adioutent (*c*) que le Seigneur de Chandec estoit maistre

(*a*) Le dit Reg. de la Mais. de Ville en forme d'invent. de ses escrits. -- (*b*) Selon les *Mémoires* de Mess. Martin du Bellay, seigneur de Langey. -- (c) Là même.

d'un navire dieppois nommé le Poulain de Dieppe, lequel fut (ce me semble) le navire de Normandie dans lequel on mit une bonne somme d'argent et quelques pièces d'artillerie, dont Messire Philip. de Commines a fait mention. Ce qui pourtant (si nous en croyons le sieur André Duchesne) (*a*) ne se fit qu'après que le comte de Richemont se fut mis en mer avec les 15 navires et les 1,500 Bretons que le duc de Bretagne luy avoit baillez, et qu'il eut esté contraint par un vent contraire et une furieuse tempeste de venir prendre port à Dieppe, d'où il alla par terre en Bretagne vers le duc de cette province, et en France vers le roy Charles VIII, duquel il obtint un secours de trois ou quatre mille Normans, avec lesquels il s'embarqua (selon cet autheur) (*b*) le premier jour d'aoust 1485, à l'embouchure de la Seine, et alla au pays de Galles contre le roy Richard III, qu'il combatit si vaillamment près Leicestre, qu'en l'espace de deux heures, il gagna la victoire et ensuite le royaume d'Angleterre. De quoy le comte de Richemont, qui fut depuis Henry VII, donna (ainsi que rapporte son histoire) (*c*) des témoignages de sa reconnoissance en diverses occasions.

Quoy que le roy de France eut pensé obliger l'Anglois en luy accordant non seulement ce secours mais aussi une somme d'argent, il entreprit néantmoins d'inquiéter les Dieppois en l'exercice de leur trafic et de leur pesche. Mais Sa Maiesté y pourvût, ordonnant (selon les patentes qui furent données au Plessis du Parc, le 12 de novembre 1489) (*d*), qu'on mit en mer des navires, pour

(*a*) Le S. André Duchesne au 19 livre de son *Hist. d'Angleterre*; et Messire Philippe de Commines aux chap. 111 et 112 de son *Histoire et Chronique* qui ne parle point de la Rivière de Seine, selon qu'il me peut souvenir, mais seulement du navire de Normandie dont je viens de parler. -- (*b*) Là même. -- (*c*) Là même. -- (*d*) Le dit Reg. de la Mais. de Ville en forme d'Invent. de ses escrits.

garder les pescheurs de harancs et empescher les Anglois de les troubler davantage. Selon un *vidimus* d'autres lettres qui furent données à Amboise le 3 de mars 1490, Sa Maiesté ordonna qu'on lèverait des sommes de deniers pour la solde de la gendarmerie qu'elle avoit mise sur pied pour courir sur les Anglois, et, le 9 d'octobre 1492, elle imposa la ville de Dieppe à la somme de 5,000 livres, pour subvenir aux frais de la guerre des Anglois (*a*); mais Sa Maiesté, par des lettres du 25 de juillet 1493, accorda la diminution de cette somme de 5,000 livres, et se contenta de celle de 1,015 livres 7 solz 6 deniers.

Après tout, il faut avouer que ces impositions ne furent pas si fâcheuses que les propositions d'un Dominicain, nommé Verus ou du Ver, lequel prescha publiquement dans Dieppe, l'an 1497, que Nostre-Dame n'avoit pas esté préservée du péché originel. Messire Henry de Sponde (*b*) témoigne qu'il en arriva un grand scandale en cette ville, et que le frère prescheur, qui estoit docteur en théologie, fut ajourné à comparoitre en l'Université de Paris, et qu'il y fut obligé de révoquer ce qu'il avoit avancé, et même de jurer qu'à l'avenir il ne croiroit ni prescheroit autre chose que ce que l'Université avoit déterminé (1).

(*a*) Là même. -- (*b*) Mess. Henri de Sponde, évesque de Pamiers, au tome 2 de la *suite des Annales du Card. Barron* et le sieur Pierre Coppin, docteur et curé de Nostre-Dame du Val.

(1) Plus d'un siècle auparavant, durant le carême de l'année 1388, un scandale semblable avait causé à Rouen une violente sédition qui ne fut apaisée que par l'intervention de l'autorité royale et la punition des imprudents prédicateurs. Le Chapitre de Rouen avait à cette occasion solennellement adhéré aux censures prononcées par l'Université de Paris contre Jean de Montesono (ou de Montesons) qui avait attaqué le glorieux privilége de la Sainte Mère de Dieu. — *Reg. cap.* 16 mars 1387. Cf. *Hist. de Charles VI*, par Juv. des Ursins, p. 62 de l'édit. de Den. Godefroy; Baluze, *Vit. Pap. Avenion*, t. II, col. 1373; *Chron. Norm.* de P. Cochon, p. 183.

Le roy Charles VIII estant décédé cette année sans enfans, Louys, duc d'Orléans, comme le plus proche prince du sang, fut élevé sur le trône, l'an 1498 (*a*). A son avènement à la couronne, il confirma, par une patente donnée en juin, les priviléges de la ville de Dieppe (*b*). L'année suivante, cette ville obtint de la bonté du roy la permission de prendre du sel au magasin ou à bord des navires ; les patentes en furent données le 12 de May l'an 1499, et, l'an 1501, par d'autres patentes du 23 de mars, la permission fut accordée aux pescheurs et drogueurs de la côte de Normandie de prendre du sel non gabellé (*c*). Enfin, ces priviléges ayans esté confirmez par les lettres patentes de Sa Maiesté le 14 de février de l'année 1505, la cour de MM. les Généraux en fit l'entérinement le 21 jour.

Ces faveurs furent aussi considérables et aussi avantageuses que nous pourrons faire remarquer en temps et lieu. Il faut avouer cependant que sous un règne aussi heureux que celuy du roy Louis XII, les Dieppois reconnurent sensiblement qu'on le nommoit à juste titre *le Père de son Peuple*, et que le gouvernement et les vertus de ce monarque ayans fait multiplier (ainsi que quelqu'un a dit) (*d*) à millions les nobles, les marchands et les peuples, leur ville en estoit devenuë plus puissante, plus peuplée, plus marchande et plus riche que jamais. Si bien que ses habitans eurent moyen de faire éclorre les *desseins* qu'ils avoient conçus les années précédentes. Ce ne fut pas néantmoins sans en avoir informé *celuy* (1) de nos Roys, lequel ordonna qu'une visite

(*a*) L'*Hist. de France*. — (*b*) Le Reg. en forme d'Inventaire des escrits de la Maison de Ville — (*c*) Là même. — (*d*) Le sieur de Juigné, en son *Dict. hist.*

(1) Nous croyons qu'il faut lire : *le Conseil de nos Roys*, et substituer le mot *conseils* à celuy de *desseins* dans la phrase précédente.

seroit auparavant faite pour connoître la commodité ou l'incommodité de bâtir un grand pont en la ville de Dieppe, selon qu'il est dit dans la patente dont le registre en forme d'inventaire des écritures de la maison de ville a fait mention (*a*), sans nous dire la date de cette patente, ni le nom du roy qui la fit expédier. Au reste, il est certain que, suivant la résolution qui avoit esté prise de construire ce pont, on commença (selon Monsieur Dablon et plusieurs mémoires) à mettre la main à cet important ouvrage l'an mille cinq cens onze.

Comme ce fut en un endroit marécageux qui estoit le plus directement opposé à la grande ruë du faubourg du Pollet et au chemin par où on alloit à la campagne, on eut bien de la peine et on fit bien de la dépense à fonder les six grosses pilles ou pilliers qui le soutiennent et sont faits de pierres de grez, mais si longues, et si larges, et si bien taillées, qu'elles sont presque plûtost maintenues par leur assiete et leur pesanteur que par les ciments dont on les a jointes et liées jusqu'à la hauteur des marées. Pour ce qui est des pierres qui sont au-dessus et ont servi pour l'achever, elles sont moins dures, mais blanches et belles, et assez capables de résister à l'aspreté de l'air et de la salure de la mer. Ce pont est long de plus de cent pas, il est large d'onze, sans y comprendre l'épaisseur des appuys qui sont aux deux costez, et qui ont esté depuis faits des pierres de l'église du grand Saint-Remy, au lieu des garde-fous, lesquels n'estoient que de bois (selon M. Dablon et les mémoires que j'ay vûs). Ces arches sont d'une grandeur inégale et d'une différente élévation. La plus haute et la plus large est celle qui est sur le courant de la rivière, non pas toutesfois à

(*a*) Le Reg. de la Mais. de Ville en *forme d'inventaire de ses escritures*.

cause d'elle, qui est de soy assez petite en cet endroit-là, à cause qu'elle pert de ses eaux une demye lieuë au-delà de ce pont, qu'à dessein de faire passer, non seulement le flux et le reflux de la mer qui peut avoir au temps des plus hautes marées plus de vingt et deux pieds de profondeur, mais aussi les grands bateaux, lorsqu'ils sont entrainez par l'impétuosité des marées ; en sorte que, bien loin de se briser, ils vont prendre terre en des lieux de sûreté. Il n'en est pas de même, pour le regard des grands navires, si bien qu'ils sont en danger d'estre autant endommagez que les quatre dont les cables furent rompus par la force de la marée du jeudy 9 de novembre de l'année 1615. Du costé du Pollet, ce pont est terminé et deffendu par un ravelin dont le terrain est d'environ 60 pas (1). Ce n'a esté toutes fois que longtemps après sa construction, car Monsieur de Chastes, gouverneur de Dieppe, fit cette fortification seulement l'an 1591, et (comme porte un mémoire en forme de journal) (*a*) la première pierre en fut assise le 4 jour d'avril. Le même mémoire adioûte que les maçons qui entreprirent cet ouvrage eurent sept escus pour chaque toise de grez, car c'est la matière dont il est revestu depuis ses fondements jusqu'à la moitié de son élévation, le reste n'estans qu'une terrasse qui peut néantmoins en rendre l'accès difficile et couvrir les

(*a*) Le *Journal* du sieur Michel Estancelin (2).

(1) De là le nom des Rues et Impasses du Grand et du Petit Ravelin, qu'on lit encore aujourd'hui dans le quartier du Pollet compris entre le bassin Du Quesne et le canal de la Retenue.

(2) Le nom d'Estancelin est très ancien à Dieppe. Les comptes des receveurs de l'archevêque Guillaume d'Estouteville mentionnent en l'année 1458 : « Guillemin Estansselin, verrier et peintre. » Il travaillait encore en 1474. — *Arch. de la Seine-Infér.* G. 515 et 523.

hommes et l'artillerie aussi bien que le pont lui-même. A costé de ce ravelin on fit un corps de garde, et, au lieu de la porte qui estoit au bout du Grand Pont et s'ouvroit directement sur la Grande-Rue du Pollet, M. le Gouverneur fit construire celle qui est de maçonnerie et joint ce corps de garde, et a un pont levis au bout duquel on éleva la chaussée qui est un peu courbée et faite d'une maçonnerie dont les paremens sont de grez, tant du costé du quay que du costé du fossé du ravelin, afin d'y retenir les eaux que les marées y poussent par dessous ce pont-levis. Cette chaussée a dix pas de largeur et de longueur 34, depuis ce pont jusqu'à la bascule ou porte qui se lève en trébuchet, devant le petit corps de garde avancé. Mais depuis, c'est à savoir au mois d'octobre de l'année 1689, l'on commença à passer au Pollet par le chemin qui avoit esté fait entre le pont de Dieppe et la grande ruë du Pollet (*a*).

Si le grand Pont de Dieppe est si bien borné et si bien deffendu du costé du Pollet, il l'est bien plus avantageusement du costé de la ville par la haute et forte tour de la porte qui en a esté nommée la Porte du Pont, et qui luy sert d'un boulevart d'autant plus redoutable que cette tour, approchant de la grandeur et de la maiesté de celle de la Bastille de Paris, a quelque chose d'aussi terrible, et qui, plûtost que de causer de l'admiration, donne de l'horreur par ses ornemens, eu égard que les croisées de ses belles chambres ressemblent aux fenestres d'une prison, et que la couronne saillante et hors-d'œuvre qu'elle porte sur le front n'est composée que de meurtrières. Cette tour est revestue entièrement au dehors de grosses pierres de grez, et au dedans elle l'est de

(*a*) V. l'indic. de la lettre manuscrite où il est parlé des démolitions des murailles et des tours, etc.

belles pierres de taille (1). Du costé de la ville, elle rencontre une face tirée en droite ligne, depuis les deux extrémités de laquelle cette tour est de forme ronde du costé du faubourg, à la réserve du milieu, où est la porte qui regarde le Pont et le Pollet, et qui a esté construite selon les belles règles de l'art des fortifications, puisque sa largeur est d'environ dix ou douze pieds, que sa hauteur est de 14 à 15, et que sa longueur est semblable à l'épaisseur de la tour (*a*) ; puisqu'aussi elle est voûtée et maçonnée de pierre qui ne se gâte point ni à la pluye, ni à la *lune* (sic), qu'à la moitié du costé droit on a fait un guichet large d'environ deux pieds et demy, et de l'autre costé un grand corps de garde, vers le Grand Pont, un pont levis qui s'abbat sur son extrêmité, et qu'au milieu des deux costez de cette porte, il y a des endroits propres pour l'usage des herses et des cataractes (2).

Monsieur Dablon et des mémoires nous assurent que l'on fut huit ans à bâtir la tour et la porte du Pont, et que le nommé Nicolas Le Roux, qui en fut le maistre maçon, et le surnommé Fain, rendirent l'une et l'autre aussi parfaite qu'elle a paru de nos jours. Ils adioûtent néantmoins que cette tour fut épaissie par le commandement de Monsieur de la Trimouille, qui vint à Dieppe pour ce suiet. D'où il est évident que ce grand ouvrage a esté bâti par les François, et que l'escu de France, que j'ay vu dans une de ses chambres, en est une preuve

(*a*) Selon les règles dont le P. Fournier parle au chap. 15 de son livre *des fortifications*.

(1) Il n'en reste rien aujourd'hui.

(2) « On appelle *cataractes* les portes grillées ou treillisées et même » les herses ou sarrasines qu'on fait tomber par des coulisses en cas de » besoin. — *Dict. de Trévoux*. »

certaine. Le même Monsieur Dablon et les mêmes mémoires disent encore qu'avant la construction du pont et de la porte qui en a retenu sa dénomination, on avoit coutume de passer et repasser de la ville au Pollet et du Pollet à la ville par le moyen d'un bâteau, pour lequel le Seigneur qui l'entretenoit vis à vis de la Vicomté (dont la porte fut appelée la Porte du Batel passeur) levoit quelque droit sur les passans, suivant qu'il est porté dans un des articles du chartrier de la Vicomté (1).

On fit aussi, cette année 1511, une tour de marne, à costé de la dernière porte de la mer, contre la muraille de la ville (ainsi que Belleforest a bien remarqué) (*a*), en sorte que l'on entroit par le rempart dans sa haute et basse place. Elle fut (sans doute) bâtie en cet endroit-là, parce qu'il estoit le moins défendu, et qu'à l'occasion de la guerre qui fut déclarée contre la France par Henry VIII, roy d'Angleterre, en faveur du pape Jules II, il falloit un semblable ouvrage pour commander dans le fossé de Dieppe. Un mémoire fait mention que l'on attacha à la voûte de cette tour les armes de Messire George d'Amboise, soit à cause qu'il estoit considéré du roy Louys XII,

(*a*) Belleforest dans le plan de cette ville lequel il a représenté dans sa *Cosmographie*, au discours de la Neustrie et des Bailliages de Rouën.

(1) Par ce nom de *Chartrier de la Vicomté*, Asseline veut désigner sans doute l'intéressant *Cueilloire* ou coutumier *de Dieppe*, rédigé par les soins de Guillaume Tieullier, receveur de l'Archevêque, en 1396.

Nous y trouvons le tarif des droits de passage. Les habitants de la ville payaient 1 denier; ceux du Pollet, 4 deniers; quelques seigneurs et abbayes étaient quittes moyennant une redevance annuelle; il en était de même des écoliers; mais le maître de l'école devait au maître du bateau passeur quatre coqs, quand, selon l'usage du temps, des joutes de coqs se faisaient à l'école. — L. Delisle, *Essai sur la condition de la classe agricole*, p. 183-184; Méry, *Plan de Dieppe*, p. 19; De Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique*, t. I, p. 20, etc.

qui aimoit (dit l'histoire) (*a*) cordialement la maison d'Amboise. Cet ouvrage n'estant que de marne, il semble qu'il ne fut fait que pour servir pendant cette guerre, d'autant qu'une matière si tendre ne pouvoit pas résister longtemps contre la rigueur des saisons et des élémens. En effet, ses murailles furent bientost minées par l'aspreté de l'air et par l'humidité de la pluye, et enfin tellement ruinées que Messieurs de Ville trouvèrent bon, l'an 1635, de raser ses restes à fleur de terre.

Une patente qui fut donnée à Paris en janvier 1514 (*b*) fait mention que le roy François premier, estant bien informé de la vraye et entière loyauté que les habitans de Dieppe avoit eüe et monstrée par effet aux roys ses prédécesseurs et à la couronne de France, eut la bonté, pour ces considérations et plusieurs autres, de confirmer dez la première année de son règne, de continuer et de ratifier, de louer et d'approuver, par une grâce speciale, pleine puissance et authorité royale, tous les priviléges, coutumes, aides, usages, franchises, libertez et exemptions qui leur avoient esté octroyées par les roys ses prédécesseurs. Ce qui fut enteriné et vérifié en termes latins, en la chambre des comptes, à Paris, le 19 de mars de la même année.

Toutes les grâces que nos monarques avoient versées comme à plaines mains sur la ville de Dieppe furent (ce me semble) autant d'amorces, lesquelles attirèrent bien des gens de différents endroits du pays circonvoisin. Mais, comme la pluspart n'estoit pas née pour la marine ni pour le trafic, ils firent leur demeure sur la paroisse de Saint-Remy. De sorte que le nombre de ses

(*a*) L'Epitome du sieur du Val. — (*b*) Selon le dit Registre de l'invent. des escrits de la Maison de Ville.

paroissiens estant augmenté, et le pasteur et les marguilliers ayant considéré que cette église estoit, non seulement réduite au petit espace que nous avons remarqué l'an 1250, mais aussi qu'elle estoit preste de tomber en ruine, formèrent le dessein d'en faire construire une autre, avec les matériaux qu'elle pourroit fournir et que l'on pourroit avoir ailleurs. Quelques mémoires disent que ce fut cette année (1514), ou l'an 1515, que l'on entreprit de travailler à cette nouvelle église (*a*); mais Monsieur Dablon et d'autres mémoires veulent que l'on en prépara seulement les matériaux, et que ce fut l'an 1522, et non pas plûtost, que ses fondements furent jettez. Ils adioutent que l'ouvrage de la porte du pont fut la cause de ce retardement, parce (disent-ils) que l'on y employa des matériaux de cette église. Selon le même Monsieur Dablon, l'endroit où l'église de Berteville fut autrefois fut celuy là même ou les paroissiens de Saint-Remy fondèrent cette année la nouvelle église qu'ils entreprirent de bâtir ensuite, d'autant plus avantageusement que ce lieu estoit au bas du château et à l'abri des maisons de la ville.

Vers ce temps là, le vaillant de Valois (1) s'embarqua à Dieppe, et fit porter 4 grosses pièces d'artillerie et 4,000 vieux fantassins qu'il commandoit, et il prit terre à Lanseron (*b*) (2).

(*a*) Selon des manuscrits. — (*b*) L'*Histoire* du sieur Varillas au livre 3 en *François premier*.

(1) Ce capitaine, que Varillas nomme simplement Valois, était un officier de grande expérience, envoyé par François I pour protéger le roi de Danemark Chrétien ou Christian, contre les entreprises des Suédois. Cette expédition, dans laquelle le capitaine Valois fut gravement blessé à la tête, se termina par le triomphe des Français et de leurs alliés.

(2) *Lanscron*, ou mieux *Landskroon*, ville forte de la province de Schoon ou Schonen (Scanie), dans le royaume de Suède ; bâtie sur les bords du Sund par Eric de Poméranie, en l'an 1413.

Le sieur Thomas Bouchart, conseiller eschevin de Dieppe, estant alors trésorier (c'est à dire marguillier) de Saint-Remy, et un homme capable de cette nouvelle entreprise, fut continué dans sa charge pendant neuf années pour l'exécution de ce grand dessein. Si cet insigne habitant de Dieppe contribua beaucoup par ses soins à l'avancement de cette église, il y contribua aussi beaucoup par ses biens. Car estant sorti de sa charge, et ayant trouvé qu'il avoit déboursé une plus grande somme d'argent que celle qu'il avoit reçue, il donna à la fabrique de la même église tout ce qu'elle lui devoit, avec une partie de rente. Mais les paroissiens, pour luy en donner des témoignages de leur reconnaissance, luy firent édifier une chapelle, où il eut, et ses descendans après luy, la préséance, et le privilége d'y estre enterrez à l'exclusion de tout autre, s'ils ne le trouvoient bon. On leur accorda aussi d'autres droits spécifiez dans le contrat qui en fut fait et passé le premier jour de janvier de l'année 1532. D'où est venu que cette chapelle, laquelle a esté dédiée à Dieu sous le nom de Sainte-Magdeleine(*a*), a esté nommée jusqu'aujourd'huy la chapelle des Bouchart, et que les armes de leur maison (a sçavoir un lion rampant) ont esté gravées sur la clôture.

La nouvelle église de Saint-Remy demeura longtemps si imparfaite, que, vers l'an 1620, on n'en avoit bâti que la moitié, tant à cause de la grandeur de cet ouvrage, qu'à cause que la pluspart des habitans de Dieppe ayans esté infectez de l'hérésie de Calvin, leurs moyens et leur zèle furent beaucoup diminuez.

Entre les matériaux qui furent tirez de l'ancienne église de Saint-Remy pour estre employez en la nou-

(*a*) Ou plutost Sainte-Catherine.

velle, il y eut deux belles tables d'autel, dont une fut posée sur celuy de la chapelle de Nostre-Dame, et l'autre sur celuy de la chapelle de Saint-Laurens. Il y eut aussi plusieurs images et des pierres mignardement façonnées, et même peintes de fin or ducat, qui furent placées sur la devanture du pupitre (1). Car ce fut seulement jusque là que l'ouvrage fut alors conduit et terminé, comme il avoit esté commencé par la chapelle de la Sainte-Vierge, dont la voûte fut depuis faite, moyennant deux cents escus, que Maistre Pierre Le Moine, lieutenant en l'Amirauté, donna à cette église. Si bien qu'elle estoit encore petite et imparfaite. Ce qui pourtant n'empescha pas que, le 25 jour de février de l'année 1545, l'on n'y apportât de celle du Grand-Saint-Remy l'adorable Sacrement de l'autel, et que l'on n'y célébrât avec beaucoup de solennité les sacrez mystères de la Messe.

Le reste de la fabrique de cette nouvelle église (je veux dire ce qui est compris depuis le chœur et ses deux ailes jusques au grand portail de ce temple) a esté fait peu à peu pendant l'espace de plus de quarante cinq années. Un mémoire porte que, l'an 1605, on posa, le 13 jour de décembre, les fondements du pilier qui est près la porte de cette église du costé de la grande ruë, et que Monsieur de Cusson, lieutenant du château, assit la première pierre. L'an 1607, Maistre Pierre Guilbert, lieutenant civil et criminel au siége d'Arques, commença à faire travailler aux piliers, aux chapelles et au grand portail, dont les ouvrages furent continuez jusqu'à l'an 1636, avec d'autant plus de facilité que l'on se servit des matériaux qui avoient esté tirez du débris d'une tour qui avoit esté

(1) Du *jubé*.

élevée sur les quatre gros piliers lesquels sont entre la nef et le chœur, et de la somme de mille escus, que M. le curé et les trésoriers de l'église de Saint-Remy eurent permission, suivant l'arrest du conseil, de lever pendant neuf années sur les biens qui dépendoient de cette paroisse. Le 5 jour d'octobre de l'année 1630, les maistres des quatre Charitez posèrent les quatre premières pierres de la tour. Pour ce qui est du portail qui est vers la mer, il fut construit, ou plustost achevé, le dixième d'octobre de l'année 1609. Mais celuy qui est du costé de la grande rue ne le fut qu'en l'année 1643.

Les débris des quatre gros piliers dont nous avons parlé ayant esté réparez, ils furent, l'an 1645, chargez du comble et du petit clocher qui est entre le chœur et la nef, par les soins de Mre Charles Estienne, Marguillier en charge, lequel, après avoir si bien commencé, continua heureusement et en peu de temps à faire prolonger ce comble jusques sur l'une et l'autre porte de la grande allée qui traverse l'Eglise et divise la nef du chœur, selon que nous avons dit. Si bien que ces travaux là rendirent plus commode, tant pour le regard des paroissiens qui y furent placez à sec et à l'aise, que pour le regard de la cloche qui pouvoit y estre sonnée avec plus de seureté que celle de la pyramide, laquelle avoit esté construite auparavant sur le comble de la chapelle de Nostre-Dame, et penchoit alors, estant preste de tomber en ruine, ainsi qu'il fut arrivé bientost après, si l'on n'en eut dépendu les cloches et l'horloge pour les mestre en la nouvelle tour qui est au bas de l'Eglise ; et si on ne l'eut démontée pour en prévenir la chute et le dommage qu'elle auroit causé.

Les Marguilliers qui succédèrent à ceux dont nous venons de parler, animant leur zèle, s'efforcèrent comme à l'envi de faire avancer de plus en plus la fabrique de cette église. Monsieur Dablon, lieutenant général au bailliage de Dieppe, et digne fils et successeur de feu Monsieur Dablon à qui nous sommes redevables de tant de belles remarques que nous avons veuës et que nous verrons encore (1), ayans fait amasser, l'an 1654, un grand nombre de pierres de taille, Monsieur de Gruchet, officier au magazin à sel, les fit employer l'année suivante aux fortes arcades qui sont entre les hauts piliers de la nef. Le sieur Mazier, élu d'Arques, et le sieur Gloria, marchand, poussèrent ensuite ces travaux de si bonne sorte que le sieur Costentin qui leur succéda, et qui fut depuis échevin de la ville, trouva la nef et les aisles de ses costez entièrement disposées pour porter le comble et la couverture qu'il fit construire, de manière que la moitié des paroissiens fut alors mise au large et à sec. Le tout ne fut pourtant voûté qu'environ l'an 1670. Au reste, cette église parroissiale est à présent d'une grandeur et d'une beauté considérable. Elle a plusieurs chappelles, tant d'un costé que d'autre. Et quoy qu'elle ne soit pas si ancienne que celle de Saint-Jacques (selon qu'il est aisé de voir en tout ce que nous avons remarqué), néantmoins elle est estimée la première paroisse de Dieppe, eu égard à l'ancienne église de Saint-Remy qu'elle représente. D'où vient que dans les assemblées

(1) Asseline cite, en effet, presque à chaque page un manuscrit du conseiller Dablon, qu'il désigne simplement par les deux lettres M D, et quelquefois par ces mots : *les Mémoires de Monsieur Dablon*. Nous n'avons pas cru nécessaire de multiplier ces indications, puisque malheureusement ce manuscrit est perdu et que l'on n'y peut recourir.

et aux processions ses pasteurs ont la préséance, la droite et le premier pas.

Monsieur Dablon a remarqué que, de son temps, il y avoit dans l'église de Saint-Remy trois Charitez d'ancienne fondation, et onze confrairies. Il a aiousté que ces Charitez ont pris leur origine de la dévotion de quelques particuliers, lesquels, estans enflamez de l'amour de Dieu et du prochain, s'assemblèrent et firent un petit corps, et choisirent une chapelle qu'ils firent estat d'entretenir et de décorer, afin d'y faire leurs exercices de dévotion. Comme plusieurs des habitans de la ville et plusieurs personnes de la noblesse des environs voulurent s'y enroler, ce corps devint considérable; et ceux qui furent élus et chargez d'en faire célébrer le service divin furent appellez Maistres, et les autres associez furent nommez les Frères de la Charité. Mais parce qu'ils furent de plus en plus animez de cette divine vertu, ils prirent ensuite pour l'objet principal de l'institution de leur confrairie, des différens mystères de nostre religion, dans lesquels la charité de Dieu et de Nostre Sauveur a le plus esclaté, selon le témoignage du Saint Evangile. De sorte que, suivant ces divers motifs, ils firent premièrement instituer la Charité du Saint-Sacrement de l'Autel, le 2 jour de mars de l'année 1424 (*a*). Ensuite celle de la Nativité de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, dont les statuts furent faits et donnez par Messire Jean de Rochetaillade (1), Archevesque de Rouen, le 15 jour du mois de mars de l'année 1426, et ratifiez par Messire Radulphe Roussel, aussi Archevesque de cette

(*a*) Selon le Registre de ces deux Charitez.

(1) On l'appelle ordinairement *Jean de la Rochetaillée* (Joannes de Rupe-Scissâ.)

Métropolitaine, le 15 de novembre de l'année 1445.

Mais celle de Sainte-Magdeleine, qui avoit esté fondée au hameau de Janval depuis longtemps, fut changée en une Charité, du consentement des frères, avec la permission de Messire Robert de Croismare, Archevesque de Rouen, l'an 1490 (selon la supputation que quelqu'un en a faite) quoy que, suivant les apparences, et les catalogues du Registre de la Charité, ce fut esté l'an 1486. Quant à l'église du hameau de Janval (1), dont les habitans sont en partie de la paroisse de Saint-Remy, je diray que l'on tient qu'elle fut bâtie par Guillaume, comte de Mortain, lequel fut fils de la princesse Mathilde, fille de Henry premier du nom, Roy d'Angleterre, et que la dédicace en fut faite l'an 1150, sous le nom et en mémoire de Sainte Magdeleine, qui se trouva en la maison de Simon le Lépreux; comme si ce Seigneur Anglois eut voulu rendre cet honneur à cette sainte, pour obtenir de Dieu plus promptement par ses intercessions la guérison de sa lèpre, ou du moins la grâce d'en supporter avec patience la douleur et la saleté, pour laquelle il avoit esté obligé de vivre à l'escart dans l'enceinte des murailles de la maladrerie, qu'il avoit fait faire pour y vivre et y mourir. Estant mort (ainsi que quelques uns ont dit) environ l'an 1163, son corps fut enterré au bas de cette église de Sainte-Magdeleine sous une grande tombe de marbre noir, sur laquelle son

(1) La suite du texte donne à penser que sous ce nom d'*église du hameau de Janval*, Asseline entend parler de la chapelle de la maladrerie, dont il reste encore une porte et une fenêtre en pierre du XIII[e] siècle. Ce fut là que Jean Knox, le réformateur de l'Ecosse, prêcha le nouvel Evangile en l'année 1559. — L'abbé Cochet, *Répert. archéol. de la Seine-Infér.*, col. 19.

épitaphe avoit esté gravée et écrite en lettres d'or, mais qui ne paroissent presque plus depuis que l'on a esté obligé de retrancher une partie du toict de cette église, pour remédier aux ruines dont elle estoit menacée, ou bien pour en diminuer les réparations, et que cette tombe est demeurée découverte et exposée à la pluye. Enfin, bien que le comte de Mortain ait eu ses motifs particuliers, les maistres de la Charité de Sainte-Magdeleine eurent celuy de l'amour qu'elle porta au Sauveur du monde.

Comme il y a encore à Dieppe une Charité, laquelle est jointe aux trois autres, en sorte qu'elles ne font qu'un corps, que les mêmes fonctions et les mêmes cérémonies, et qu'elles n'ont qu'un même trésor et revenu, sans aucun égard à la distinction de l'une et de l'autre paroisse (ainsi que Monsieur Dablon a remarqué dans le factum qu'il a fait en leur faveur depuis le deceds de son père) (*a*), il est à propos que je rapporte présentement ce que j'en ai appris. Cette Charité, dont j'entends parler, est la Charité de la Croix, laquelle fut fondée en l'Eglise de Saint-Jacques, l'an 1445 et confirmée par Monsieur le cardinal Georges d'Amboise I du nom, Archevesque de Rouen, l'an 1504, le 3 jour de may, jour de la feste de l'Invention de la Sainte-Croix (*b*), de laquelle cette Charité conserve une parcelle, dont le Père Séverin, Capucin, enfant de Dieppe et ancien serviteur de la même Charité, lui fit présent, le 15 d'Aoust de l'année 1649 (1). Mais Messire François de Harlay I

(*a*) M. le lieutenant Dablon dans le *factum* fait et présenté à Monseigneur l'Archevesque Messire François de Harlay I du nom. — (*b*) Selon le Registre de la même Charité.

(1) Le Père Séverin de Dieppe, dont il est ici question, fut un des Capucins attachés à la personne de Henriette de France, reine d'Angleterre, la courageuse épouse du malheureux Charles I. Dès l'année 1624, ce

du nom, Archevesque de cette métropolitaine de la Normandie, ayant vu les attestations de plusieurs personnes dignes de foy, donna la permission de l'exposer à la vénération des fidèles. Outre ce sacré bois, cette Charité possède beaucoup de précieux ornemens, qui consistent en croix et affiques d'argent, en chappes et calices, et six grandes et belles pièces de tapisserie dont la tenture pare ordinairement la nef, et dont il y en a qui représentent des mystères de la Passion de N. S., et d'autres qui font mention de l'Invention de sa Croix par Sainte-Héleine; et une autre chapelle fait voir (selon qu'a dit Gottefroy de Viterbe en la 2e partie de son *Panthéon* ou *Chronique universelle*, à la colonne 81), à sçavoir comme le bois de la sacrée croix de Nostre-Seigneur a cru dans le Paradis terrestre, et esté de là transplanté sur le Liban, et conservé en Hierusalem.

Père s'était distingué par sa charité et son zèle au service des pestiférés à Dieppe, Evreux et Vernon. (V. Masseville, *Hist. somm. de Norm.*, t. VI, p. 520.)

Le fragment de la vraie croix offert par lui à l'église Saint-Jacques, et dont l'exposition fut permise par Mgr de Harlay, en suite de la requête présentée le 20 mai 1649 par Mtre Adrien Fournier, était un don de la reine, et provenait d'un morceau très-considérable conservé à la Tour de Londres, puis à White-Hall, parmi les meubles et joyaux de la couronne d'Angleterre, depuis le temps de Richard-Cœur-de-Lion.

Une portion considérable en fut distraite sous le règne de Jacques I, et passa dans la chapelle du palais épiscopal de Gand, où elle est encore aujourd'hui. Le reste fut donné par le roi Charles I à la reine Henriette, et fut englouti dans la mer avec le reste de sa chapelle, lors de ce fameux voyage en Hollande où elle-même pensa périr. Des fragments, qu'elle avait offerts aux RR. PP. Capucins et Oratoriens attachés à sa maison, furent par eux déposés dans diverses églises, parmi lesquelles nous citerons Saint-Jacques de Dieppe, Sainte-Croix de Bernay (où il en existe encore une portion assez notable), Saint-Germain de Lisieux, Saint-André-des-Arts de Paris et Notre-Dame de Caudebec-en-Caux, dont les archives contiennent des documents fort curieux touchant cette insigne relique.

En un mot les 4 Charitez sont riches par les fondations et les aumônes qui leur ont esté faites, entre lesquelles est remarquable celle de la maison laquelle a esté pour cela appellée la maison des quatre Charitez, et celle qui est nommée la maison de l'Estoille, où (selon que quelques-uns ont observé) il y a autant de fenestres qu'il y a de jours à l'an, c'est à dire 365. Le nommé François Girard fut celuy qui l'aumôna à l'église de Saint-Remy, après l'avoir euë de Monsieur de Manneville.

Je n'en diray pas davantage, si ce n'est que les Maistres et les Frères des Charitez ont rendu de grands services à la Religion catholique et aux pauvres habitans de Dieppe, soit au temps de la famine, soit au temps de la peste, et toûiours en celui des inhumations des corps des défunts, de quoy nous produirons des exemples en temps et lieu. Si bien que l'on diroit que les 4 Charitez sont les quatre élémens qui font subsister la dévotion de Dieppe. Ce qui a fait avouer à Monsieur Dablon qu'elles estoient très nécessaires à cette ville, et que tout homme qui sentira (1) bien de la foy sera de cet avis. Néantmoins, il semble que ce n'estoit pas assez pour contenter la dévotion du clergé et des paroissiens de l'église de Saint-Jacques, puisqu'outre la Charité de la Croix, ils voulurent aussi avoir un collége du Saint-Sacrement, et qu'il en obtinrent la bulle, l'an 1535, le 1 jour de janvier, de Mr le Cardinal George d'Amboise, neveu et successeur du premier de ce nom, après qu'il en eut esté supplié (ainsi qu'il est dit dans cette Bulle) par plusieurs prestres résidans en la ville de Dieppe, désirant faire une charitable et fraternelle association.

(1) Pensera, *sentiet.*

Selon une autre bulle, qui fut accordée au mois d'octobre ensuivant, plusieurs honnêtes gens d'église (ce sont ses propres termes) voulurent d'un commun consentement faire ériger une autre association en l'honneur de Saint Romain, patron du diocèse ; et le même prélat leur en donna la bulle et les statuts. D'où nous pouvons reconnaître que, si ces ecclésiastiques de Dieppe imitèrent alors les évesques et les prestres qui instituèrent à Rome, l'an 984 (*a*), une confrérie à dessein de s'entre aider de messes et de prières après leur mort, ils entreprirent aussi de s'opposer par ces saintes et salutaires institutions aux erreurs que Calvin débitoit, en la même année 1535, contre la véritable et réelle présence du corps et du sang de Nostre-Seigneur Jésus-Christ en l'adorable sacrement de l'Eucharistie, et contre l'ordre sacerdotal que ce divin Seigneur a establi. Ces deux colléges toutes fois (ainsi qu'une troisième bulle porte), après avoir esté érigés séparément l'an 1535, furent joints, le second jour d'avril 1554, par messire Charles de Vendôme, cardinal de Saint-Sixte et archevesque de Rouën, à la sollicitation du clergé de Dieppe et des personnes laïques qui s'y estoient associées. Il fallut pourtant céder à la violence de l'hérésie qui se rendit bientost après la maistresse de Dieppe, selon que nous apprendrons ailleurs, tant de l'Histoire que des Mémoires, et du registre que les confrères de ces colléges firent tout de nouveau le 17 de novembre 1563. Car il fait mention que les confrères qui avoient échappé et survesou à la fureur des religionnaires entreprirent de rétablir ces colléges, après que les troubles, les séditions

(*a*) Selon Dom Pierre de Sainte-Catherine en sa *Table chronologique et historique*, en la colonne des papes et des conciles.

et les ravages qui estoient arrivez en Normandie, et signamment (dit ce nouveau Registre) en la ville de Dieppe, eurent esté appaisez et assoupis. Mais parce qu'il compte entre les trois premiers de ces confrères un de mes ayeux, nommé *Vincent* Asseline, qu'il me soit permis de dire, comme en passant, qu'il remplit la signification de son nom, ayant aidé à vaincre l'hérésie, et inspiré à ses descendants tant de dévotion envers le Saint-Sacrement de l'autel, qu'ils se sont touiours depuis fait enroler dans ce collége. De sorte que l'on peut dire que, s'ils n'ont esté de la race du docte et pieux Asseline qui écrivit contre les erreurs de Bérenger (*a*), ils ont au moins beaucoup participé à son zèle.

J'ay trouvé dans un mémoire qu'il y eut à Dieppe une autre sorte d'association ou confrairie, et qu'elle fut instituée en l'honneur des saints martyrs ordinairement appelez *les sept Dormans*, dont le martyrologe romain fait mention le 27 de juillet, ainsi que fait le *ménologe des Grecs* le 4 d'aoust, et Usuard et les autres le 22[e] jour d'octobre. Ce mémoire porte que plusieurs notables et

(*a*) L'inscription de sa lettre estoit en ces termes : *Domino Berengario frater Asselinus*. V. page 622 d'Ordericus Vitalis, en la lettre de Bérenger au roy Richard, selon le manuscrit de la Bibliothèque Royale, et dans la lettre que Bérenger écrivit *fratri Asselino* et que l'on garde en l'abbaye de Chezal-Benoist. — V. vers le milieu du dixième siècle, où il est parlé de l'abbé *Asseline* ou *Asceline*, qui fut fait archevesque de Paris, dont les sieurs Meyer et Fauchet ont pu faire mention, ainsi que Dom Luc d'Achery, en ses notes sur la vie de Saint Lanfranc, abbé du Bec. — Pour le regard du nom du docteur, que le P. Pierre de Sainte-Catherine, religieux feuillant, met au nombre des derniers écrivains sacrez, il est écrit avec deux S en cette manière : *Asseline*. Ce sont les remarques du sieur Pelhestre (1), autresfois bibliothécaire de Nostre-Dame et de M. le premier président de Rouen (2).

(1) Pierre Pelhestre, savant ecclésiastique, qui fut quelque temps attaché en qualité de bibliothécaire au Chapitre de Rouen, puis au grand couvent des Cordeliers de Paris, a publié diverses éditions de bons ouvrages recherchés du public. On lui doit particulièrement des notes sur les troubles religieux de 1562 et sur le siége de Rouen en 1449. — Voir le *Manuel du Bibliogr. norm.*, t. II, p. 369; et la *Revue rétrosp. norm.* d'A. Pottier.

(2) Probablement le célèbre A. Bigot, sieur de Monville.

honnêtes bourgeois avoient coustume d'en solenniser la feste d'une manière dévote, magnifique et pompeuse, selon qu'il sera aisé de juger par ce qui se passa l'an 1527, la femme du bailly de Dieppe en estant alors la maistresse.

La veille de cette feste de la même année 1527, on dressa trois théâtres dans le grand marché. Il y en avoit un pour des comiques, et les deux autres estoient destinez pour les personnes de considération, qui estoient venuës tant de la ville que des champs, pour entendre le Moral, lequel devoit estre représenté au sujet de la Paix et de l'Amitié que le Roy de France et le Roy d'Angleterre avoient contractée. Le lendemain, sur les neuf heures du matin, les maistres et les confrères de cette société, qui s'estoient assemblez dans l'Hôtel-de-Ville, sortirent et allèrent en bon ordre, et au son de plusieurs instruments très mélodieux, à l'église de Saint-Jacques, où un docteur en théologie, venu de Paris, célébra la messe, laquelle fut chantée par des habiles musiciens et plusieurs joueurs de flûtes et de cornets. Ces actions de piété estans achevées, les maistres et les frères retournèrent en la maison de ville pour y disner, et y délibérer sur l'ordre et la marche d'un triomphe aussi pompeux que fut celuy dont voicy la description.

Sur les quatre heures après midy de ce même jour, on fit sortir du logis de M^r^ l'Archevesque (ordinairement appellé la Vicomté) un chariot mignardement construit, peint d'un blanc poly, bordé de balustres, enrichi en quelques endroits de lames de fin or, et orné de plusieurs ouvrages faits à l'antique, étoffez de ce précieux métal. Mais, parce que c'estoit le chariot de la Vertu, non seulement il portoit une belle fille qui la représentoit, et estoit

vestüe de damas blanc, et parée de bagues d'or, et d'un grand nombre de pierres précieuses, mais aussi il estoit traisné par des hommes couverts de lierre, pour signifier qu'elle estoit toujours verdoyante et vigoureuse. Quatre personnages à cheval marchaient aux quatre coings de ce chariot. Trois d'entre eux estoient vestus de longues robes faites d'un précieux drap de soye, à la mode des Anciens, et bordées de genettes de demy pied de long, et d'aultres riches pelteries. Ces hommes s'appelloient Platon, Quintus Cyncinnatus, Lycurgus, et le quatrième, qui représentoit Sanson, estoit vestu d'une toile d'argent et avoit sa poitrine et ses bras nuds, et sa grande chevelure ceinte et ornée d'un gros cordon de soye. Il marchoit, élevant une machoire d'asne, laquelle estoit ensanglantée, comme si c'eust été du sang des Philistins, si bien qu'il représentoit par toutes ces marques la Vertu, qui est appelée Force. Aussi, pour en informer les assistans, portoit-il un tableau sur lequel on avoit escrit ces deux vers :

Sanson le Fort, qui par sus tous s'efforce
De faire voir la Vertu de la Force.

Platon représentoit la Prudence, et il portoit ce distique sur la housse de son cheval :

Je suis Platon, le divin surnommé,
Par ma prudence entre tous renommé.

Quant à Cincinnatus, il représentoit la Tempérance, et portoit cet écriteau :

Par tempérance ay acquis grand renom,
Cyncinnatus Quintus est mon vray nom.

Enfin, Lycurgus représentoit la quatrième vertu cardinale, et avoit pour devise :

Lycurgus fut législateur,
De Justice conservateur.

Sept autres personnages, aussi à cheval, précédoient le chariot de la Vertu. Six, qui estoient vestus de longues robes de damas satiné, s'estans rangez, à sçavoir trois d'un costé et trois de l'autre, sembloient escorter sept autres personnages, qui marchoient au milieu d'eux en courte robe, et représentoient ceux lesquels avoient excellé dans les sept arts libéraux. Le premier s'appeloit Priscian, qui portoit en sa main un tableau où l'alphabet estoit escrit, et avoit sur la housse de son cheval ces vers :

Priscian en cours de grammaire
Fut un vertueux exemplaire.

Le second s'appeloit Aristote ; il portoit un cor en sa main, et à son costé un braquemar (1) sur lequel le mot de Sylogismus estoit écrit ; mais sur son tableau on avoit mis :

Aristote, homme vertueux,
Fut en logique affectueux.

Le troisième représentoit Cicéron, et avoit pour sa devise :

Marc Cicéron, Romain antique,
Fit vertueuse Rhétorique.

Le quatrième estoit Pythagore, qui portoit pour devise :

Pythagoras mit en pratique
La vraye et juste arithmétique.

Le cinquième se nommoit Euclides, et tenoit une toise sur laquelle on avoit écrit :

Sur tous en parfaite industrie
Euclide sait géométrie.

(1) *Braquemar*, sorte d'épée à lame large et courte ; pour exprimer la vigueur et la force du raisonnement.

Le sixième représentoit Ptolomée ; il tenoit une sphère de fin or, et portoit pour devise :

Astronomie a renommée
Par le vertueux Ptolomée.

Le septième, qui se nommoit Tubal, marchoit au milieu de ces six maîtres des arts libéraux, vestu d'une simarre de damas tanné, de qui je pourrais bien (ce me semble) dire (ainsi qu'a fait un certain autheur (*a*), parlant de cette sorte d'habillement) :

Sa simarre brillante et fine
Vient du royaume de la Chine.

Quoy qu'il en soit, nostre Mémoire nous assure que la simarre de ce Tubal montoit jusqu'à son menton, et estoit close et bordée de fourrures de jennettes (1). Il nous assure aussi qu'il portoit sur ses espaules un marteau, sur lequel on avoit mis ces vers :

Pour éviter l'oisiveté,
Qui est la mère de tous maux,
Tubal a jadis inventé
La musique au son des marteaux.

Un facétieux, nommé Camille, marchoit devant tous ces personnages, vestu d'une longue robe de grosse bure, sans façon. Il estoit porté dans un tonneau, autour duquel il y avoit plus de mille petits escriteaux, qu'il distribuoit lorsqu'il le trouvoit bon, et qu'il ne lisoit pas avec ses lunettes dans le livre qu'il tenoit entre ses mains.

Si le chariot de la Vertu estoit précédé par tous ces personnages, il estoit suivi (ainsi que porte le même mémoire) par le chariot de la Momerie, lequel estoit

(*a*) Le sieur de Brébeuf dans ses *Madrigaux* faits contre les femmes fardées.

(1) Genettes.

orné de plusieurs antiques et précieuses médailles, et portoit les danseurs, qui s'y tenoient cachez jusqu'au temps qu'il falloit jouër leur personnage de la manière que nous dirons.

Sept autres personnages venoient après, montez sur de bons chevaux. Un de ces cavaliers représentoit Godefroy de Bouillon, portant une couronne parfaitement bien travaillée, et les instrumens de la Passion de Nostre Sauveur. Un autre représentoit David ; un 3e Josué ; un 4e Judas Machabée ; un 5e Hector de Troye ; un 6e Jules César. Mais un 7e, qui estoit Alexandre-le-Grand, paroissoit au milieu de tous ces héros d'une manière qui le faisoit assez distinguer, car il estoit vestu d'un double manteau de velours cramoisy, fait à la Turque, et garni de larges bandes de drap d'or, et greslé d'un très grand nombre de pierres orientales. Le reste de ses vestemens n'estoit pas moins précieux. Il estoit assis entre deux griffons embellis de fin or, et son trône estoit posé sur un grand drap d'or frisé, et porté par huit nègres. Au-dessus de ce trône, il y avoit un revers (1) élevé, et orné de petites plumes de diverses couleurs, qui leur estoient naturelles. Il y avoit aussi des grandes lames d'or de l'épaisseur d'un escu, lesquelles avoient esté taillées en forme de serpents et d'autres sortes d'animaux. Ainsi ce revers, qui avoit esté fait par des Indiens et apporté des Indes Occidentales, embellissoit merveilleusement ce trône, devant lequel un petit page, orné de petites plumes des Indes méridionales, se présentoit à demy nud, avec une espée en ses deux mains.

(1) Par ce mot *revers*, emprunté au langage des marins, Asseline a probablement voulu désigner une sorte de dais ou baldaquin, bombé à sa partie supérieure. Le *revers* est la partie de la poupe qui surplombe.

En suite de tous ces potentats, venoit un autre chariot tout-à-fait magnifique, tant à cause de ses précieux ornements qu'à cause de plusieurs rares peintures; comme c'estoit le chariot de l'Honneur, on y avoit assis sur un même trône la représentation du Roy Charlemagne et celle du Roy Artus, qui fut autresfois un des plus généreux Roys d'Angleterre. Ce qui fut ainsi concerté en signe de la paix et de l'amitié que le Roy François premier avoit contractée avec le roy Henry VIII.

Au devant de ce chariot, on voyoit un Ganimedes magnifiquement vestu ; et aux quatre coings quatre personnages à cheval, dont un représentoit Bertrand Guesclin, gentilhomme breton, excellent capitaine, et connétable de France sous le roy Charles cinq; un autre représentoit Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie; un 3e Scipion l'Africain ; un 4e Hercules, qui estoit vestu d'une peau de lion tissue de fil de soye jaune, mais la teste et les pieds de cet animal estoient embellis de fin or.

Au reste (dit l'autheur du mémoire dont nous avons extrait la matière de cette pompe), ces hommes estoient si richement habillez, qu'en leurs cappes, en leurs manteaux et autres sortes de vestemens, et même sur les caparassons, bardes et housses de leurs chevaux, aussi bien qu'aux habits de leurs laquais, on n'avoit point épargné le drap, le velours, le satin, la toile d'or et d'argent, et particulièremeut le drap de soye, non plus que si c'eut esté du cannevas.

Estant arrivez aux lieux où la Momerie se devoit faire, chacun s'arrêta; et l'Honneur et la Vertu parlèrent à haute voix l'un à l'autre. Le sujet de leur dialogue consista principalement en des louanges que l'Honneur

donna à la Vertu, disans en vers françois que les hommes n'y parvenoient que par Elle ; de quoy il monstroit autant de témoins qu'il avoit de personnages autour de son chariot. Et la Vertu lui ayant témoigné sa joye et demandé ce qu'il vouloit faire entendre par tous ces Roys, il luy répondit que c'estoit la Paix et l'Amitié du Roy de France avec le Roy d'Angleterre, lesquels faisoient espérer par leur union un temps heureux ; et que, pour lui en donner des marques de reconnaissance, il vouloit luy donner le divertissement d'un balet. En effet, incontinent après avoir ainsi déclaré ses sentimens, cinq jeunes hommes, qui sortirent du fond de leur chariot, où ils s'estoient cachez jusqu'alors, se monstrèrent et dansèrent au son des instrumens, estans vestus d'une manière riche et galante ; car trois d'iceux avoient un pourpoint et un haut de chausse de velours pers, et de toile et d'or, et une petite toque de velours incarnat, laquelle estoit garnie de plumes ; et deux autres de ces danseurs avoient des petites cottes de velours, sur des longues cottes de satin blanc (à la mode des jeunes dames Allemandes,) et portoient des chaisnes d'or de grands prix, et diverses sortes de bagues.

Une semblable danse se fit en plusieurs endroits de la ville, en sorte que les spectateurs de ces divertissemens, qui estoient si extraordinaires, y eurent une satisfaction qu'il n'est pas aisé d'exprimer.

Après que tous ces Personnages eurent mis fin à tant d'agréables exercices, ils se retirèrent en la maison de ville, où l'on avoit préparé un magnifique banquet à leurs despens.

Nostre Mémoire nous assure que, non-seulement les plus considérables habitans de Dieppe y avoient esté

invitez dès le matin, mais aussi plusieurs autres, qui estoient venu de Rouën, de Paris, d'Abbeville et d'ailleurs. Il adioute que le repas estant achevé, les grâces estans dites, et les tables tirées, ces étrangers furent priez d'entretenir les dames et de danser avec elles, pendant qu'un feu de joie brûloit devant l'Hôtel-de-Ville ; et qu'enfin, la nuit s'estant passée en ces sortes de récréations, chacun d'eux fut conduit en son logis au son des tambours et des fifres, et même défrayé par le fourrier de ces princes.

Les mêmes Personnages s'estans rassemblez le lendemain, parurent de rechef, mais dans une autre posture. Ils estoient à pied et marchoient en bon ordre par la ville, portant la pique sur l'épaule, et estans vestus de satin, de velours et d'autres sortes de draps de soye, hachez et découpez par endroits. Il y en avoit même qui estoient couverts de toiles d'argent. Ce ne fut pas tout ; mais, comme le chariot de la Mommerie du jour précédent estoit mené au milieu de cette Compagnie, les danseurs qui estoient dessus dansèrent tout de nouveau devant les maisons des principaux de cette ville, aussi bien que devant le logis de M. Le Bailly, où chacun se rendit, sur le soir, avec les plus notables habitans, qui y furent régalez de telle manière qu'ils en sortirent extraordinairement satisfaits.

Il seroit maintenant question d'apprendre quand cette confrairie a commencé et quand elle a fini, et si elle a toujours célébré sa feste d'une manière si pompeuse èt si plaisante. Mais n'en ayant pu avoir connoissance, je n'en peux aussi rien dire, si ce n'est que nos Dieppois se laissèrent aller à ces transports de joye et à des dépenses si excessives parce qu'ils virent qu'après la délivrance de

leur monarque François I, Henry VIII (que l'autheur de ce mémoire a appelé très redouté) avoit fait ligue avec Sa Maiesté en cette même année 1527, à dessein de s'opposer à l'ambition et aux prétentions de l'empereur Charles V, et que par ce moyen, leurs ennemis, tant Flamans qu'Espagnols, estoient bien moins en estat de traverser leur trafic et leurs voyages de long cours, entre autre celuy des Moluques, que fit le capitaine Parmentier (*a*), lequel sortit du port de Dieppe avec deux navires, le 28 jour de mars 1529, sept ans après (selon le calcul d'Osorius, à ce que dit Monsieur Dablon) que les Espagnols et les Portugais en eurent fait le voyage. Au reste Monsieur Dablon a remarqué que ce fut le premier voyage des Dieppois en ce pays-là, et que le capitaine Parmentier y mourut (1).

Alors il y avoit à l'entrée du port de Dieppe une jettée qui estoit establie suesténortouest, et estoit construite de pierre de grez liées ensemble avec des chevilles de fer et du plomb, pour mieux retenir les perrays, qui

(*a*) Selon que j'ay pû juger, le sieur Jean Parmentier (qui se dit bourgeois et marchand de Dieppe dans le livre qu'il a fait et dédié au sieur Jean Ango, et fait imprimer à Paris avec privilége du 17 de juin 1528) a esté l'autheur de cette mommerie et moralité. Aussi le Mémoire fait-il mention de son nom, ainsi que d'un homme amateur des sciences. Et dans l'Epître dédicatoire de son livre au sieur Ango, il dit qu'il a laissé la Rhétorique pour exercer la Cosmographie sous le service du sieur Ango, qu'il qualifie de noble homme, de magnifique, de grenetier, de vicomte et de sieur de la Rivière.

(1) Jean Parmentier, poëte et navigateur, naquit à Dieppe en 1494. « C'estoit, d'après son compatriote et ami Pierre Crignon, *une perle en* « *rhétoryque françoyse et en bonnes inventions* » et de plus « *le premier* « *françoys qui a entrepris a estre pilotte pour mener navires à la terre* « *Amérique : qu'on dict le Brésil. Et semblablement le premier francoys* « *qui a descouvert les Indes : iusques à lisle Taprobane* (Sumatra). »

Il est certain qu'il composa « *plusieurs bonnes et excellentes moralitez* « *de farce et en grande quantité,* » dont une seule a été publiée, en 1531, par les soins de P. Crignon, et rééditée en 1839 (Paris, Silvestre, in-16, Goth. de 12 ff. et 2 p. de notes).— V[r] le *Manuel du Bibliogr. Norm.*, t. II, p. 361, col. 2.

venoient de l'aval, et résister à la violence des orages. Mais ces fortes liaisons ne purent empescher qu'une furieuse tempeste ne la renversât, le 29[e] jour de septembre 1530. De sorte que l'on fut contraint d'en bâtir une autre en sa place, laquelle fut faite de pièces de bois très bien chevillées, et assise aussi solidement que nous dirons l'an 1613. Ainsi, les eaux de la mer causèrent autant de dommage à cette ville que celles de la fontaine de Saint-Aubin apportèrent de commodité à ses habitans les années suivantes, selon que nous apprendrons en temps et lieu. Car, après avoir résolu d'avoir des eaux plus douces que celles de leurs puits, afin de rendre leur ville plus commode, plus nette et plus agréable, et après avoir obtenu pour cet effet (selon M. Dablon) par l'entremise de Philippe Chabot, Chevalier de l'Ordre, et lieutenant général en Normandie, des patentes qui furent données à Paris le 27 de janvier 1532, et contenoient la permission de prendre un cours d'eau de cette fontaine pour la conduire dans Dieppe par les lieux commodes et nécessaires, ils l'achetèrent l'année suivante, c'est à dire l'an 1533, par le prix de deux cents livres, aux charges et conditions portées dans le contract qui en fut fait et passé devant les tabellions royaux d'Arques le 26[e] jour d'avril (*a*), entre Messieurs de Ville, et le sieur Pierre L'Anglois et demoiselle Collette Bourdon sa femme. De plus un autre contract fut fait devant les tabellions de Dieppe, de cinq acres et demye de terre, sans fourniture de mesure, avec le nommé Jean Mouvans et Anne Langlois, sa femme, (*b*), comme aussi d'une pièce de terre, appellée la Fonteine,

(*a*) Selon l'Inventaire des Escritures de la Maison de Ville. -- (*b*) Là même.

tant en pré qu'en cressonnière, en laquelle sourd le bouillon de cette fonteine; mais l'on n'exécuta le grand dessein que l'on avoit projeté que l'an 1558, comme nous remarquerons lorsque nous y serons arrivez.

Disons cependant que, l'an 1534, le Roy François premier exempta la ville de Dieppe de l'arrière ban, ainsi que le Roy Louys onze et le Roy Charles VIII avoient fait de leur temps; et que, l'an 1535, ce monarque, par lettres-patentes données à la Fère le 4 de juillet, ordonna que la somme de six mille cinq cents livres, à laquelle les habitans de Dieppe avoient esté taxez, seroit employée aux réparations et fortifications de cette ville.

Monsieur Dablon et des Mémoires nous assurent que ce même monarque, estant venu en Normandie pour voir faire monstre aux légionnaires du pays, s'avança jusqu'à Dieppe, où Sa Majesté voulut faire son entrée et visiter le Pont, dont le sieur Jean Ango, qui estoit un des plus riches habitans de cette ville, avoit publié la construction et la beauté.

Ces Mémoires font aussi mention que ce notable bourgeois eut l'honneur de recevoir le Roy en son logis, et qu'il régala Sa Majesté avec tant de magnificence et de politesse qu'elle en fut parfaitement contente. Ce qui la satisfit encore, mais d'une manière d'autant plus agréable qu'elle luy sembloit rare, furent les barques très bien peintes et parées qu'il avoit fait tenir prestes pour la porter à la rade avec toute la cour. Pour dire le tout en peu de mots, il s'acquitta si bien de son devoir envers son Roy, qu'il eut le bonheur de mériter ses bonnes grâces, et de s'acquérir tant de crédit, qu'il eut, nonseulement toutes les fermes et recettes des environs, mais aussi qu'il fut fait gouverneur de Dieppe,

Sa Majesté l'ayant estimé digne de cette charge, et choisi après la mort du sieur *de Maurroy*, car c'est ainsi que Monsieur Dablon a nommé son prédécesseur, et non pas le sieur *des Marais* comme d'autres ont pensé.

Le sieur Parmentier confirme assez la plupart des choses que je viens de rapporter du sieur Jean Ango, dans l'épitre du livre qu'il luy dédia l'an 1528 (*a*). Car il le qualifie de magnifique, de noble homme, de seigneur de la Rivière, de grenetier et de vicomte de Dieppe. Et, après avoir discouru sur plusieurs autres considérations, il luy parle de cette manière : « Et pourtant, mon très honnoré Seigneur, si la magnanime noblesse de ton cœur a souffert en ton corps et en ton esprit recevoir une vigilante solicitude sur les affaires publiques de cette noble ville de Dieppe, et que nonobstant l'expiration de ton temps, en quoy tu as été gouverneur et conseiller d'Icelle, ayes fermement toujours persisté et persistes à y vaquer journellement et de mieux en mieux, à l'honneur du Roy nostre Sire, profit et utilité des manans et habitans d'Icelle, cela ne te doit estre imputé à vice, mais à vertueux vouloir, tendant toujours à la conservation du bien de cette humaine société, en fuyant humaine négligence, qui est la mère de tous maux. »

Mais avant que de passer outre, remontons vers la source et l'origine de cet insigne dieppois, et marquons ensuite les traits les plus considérables de l'histoire de sa vie, selon que nous avons appris ailleurs.

Le sieur Jean Ango, estant devenu le seul héritier des

(*a*) Le sieur Jean Parmentier, bourgeois et marchand à Dieppe, en l'Épitre dédicatoire de la traduction de l'*Histoire de Saluste*, imprimée à Paris le 5 de septembre 1528, avec privilège du roy François premier, donné le 17 jour de juin de la même année.

richesses que son père, qui estoit de basse extraction, avoit amassées par les profits et les entreprises qu'il avoit faites sur la mer avec beaucoup de bonheur, aspira à des emplois honorables. De sorte que, les offices de grenetier et de controleur au magasin à sel estans à vendre, il les acheta ; et, pendant qu'il les exerçoit, il se rendit adiudicataire de la recette de la Vicomté. Ce qui n'arriva au plus tard que l'an 1520, eu égard que dans son contrat, que j'ai vû, et qui fut passé cette année-là, il y est qualifié d'escuyer, de vicomte et de garde du scel aux obligations de la ville de Dieppe, pour très Révérend Père en Dieu Monseigneur l'archevesque de Rouen, c'est-à-dire Messire George d'Amboise II du nom, lequel estant ainsi devenu le maistre du sieur Ango, lui donna suiet de faire bien des voyages à Paris, et des habitudes en la cour avec plusieurs personnes de qualité, dont le sieur Ango tira de grands avantages, ayant ménagé leurs affections avec l'adresse de son bel esprit.

Ce fameux habitant de Dieppe ayant exercé ces charges et acquis dans ses employs beaucoup de bien et d'honneur, pensa bientost à faire bastir un logis qui fut convenable à sa condition. Ce fut l'an 1525 qu'il exécuta son dessein, et qu'au lieu de vieux bâtiments qui estoient, ce me semble, faits de pierres, et d'une façon aussi grossière qui estoit celle de la halle aux draps, de la vicomté et de la prison, il fit édifier la grande et belle maison où les PP. de l'Oratoire demeurent à présent. S'il y fut logé à l'aise et fort commodément, il y eut aussi beaucoup de plaisir et de divertissement. Car cette maison s'estendait depuis la rue du Quay jusqu'à la rue de la Prison, et de ce coté-là on découvrait la rade et l'entrée du port, ainsi que du costé du quay on voyait

facilement le havre, la vallée d'Arques, et une estendue de plus de deux lieues de pays. De plus, dans la première et la plus grande des trois cours que l'on y avoit faites, on appercevoit de toutes parts, sur toutes les pierres et toutes les pièces de bois, un si grand nombre de sculptures et de représentation d'histoire et de fables, que ce lieu passoit, (sans contredit), pour un des plus magnifiques et des plus agréables.

Selon le témoignage de quelques-uns, le sieur Jean Ango fit construire un réservoir sur le grand bâtiment qui est devant le havre, aussi bien que plusieurs autres choses que je tais, pour dire en un mot que cette maison fut si bien batie, que M. Dablon a osé l'appeler la plus belle maison de la Normandie pour son estofe, c'est-à-dire pour ses merveilleuses pièces de cœur de chesne, et que Monseigneur le cardinal Barberin l'ayant considérée, l'an 1647, dit bien davantage, puisqu'il avoua qu'elle estoit la plus belle maison de bois qui fut en France. Néantmoins, le sieur Jean Ango ne fut pas tellement satisfait de sa charmante maison de la ville qu'il n'en voulut avoir une autre aux champs, sur la belle terre de Varangeville, qui avoit appartenu (ainsi que nous avons remarqué sur l'an 1346) à Messieurs de Longueil, aussi bien que celle d'Offranville et la seigneurie de la Rivière. Ce lieu estoit seulement à une lieue de Dieppe, et situé sur une telle élévation, qu'il pouvoit découvrir de cette maison des campagnes à perte de veuë du costé du midy, et du costé du nord toute l'estendue de la mer jusqu'à l'horizon, et voir tous les vaisseaux qui arrivoient à la rade, soit lorsqu'ils y arrivoient au retour de leurs voyages, soient lorsqu'ils y venoient au sortir du port de Dieppe pour y attendre le temps et la commodité de

mettre les voiles au vent. Si bien que, s'il y avoit de la différence entre ces deux édifices, c'estoit principalement en ce que celuy de la ville estoit fait de bois, en forme de maison de plaisance, et que celuy du village estoit construit de pierre en forme de chasteau, dont la porte ressemblait à celle d'une ville, et dont les quatre murailles, hautes et fortes et entièrement faites de grez parfaitement bien taillez, faisoient toute la clôture et servoient à plusieurs appartements qui consistoient en salles basses et hautes, où l'on entroit par des escaliers dont le sommet servoit et sert encore aujourd'hui d'eschauguette (1), selon le désir du sieur Ango, lequel avoit, non seulement succédé aux biens de son père, mais aussi à ses inclinations pour le fait de la marine. D'où vient qu'ayant beaucoup augmenté ses biens, il augmenta tellement le nombre de ses navires qu'il en mît en mer jusqu'à dix, ou douze, selon M. Dablon, et, selon quelques autres, jusqu'à seize, qu'il envoya tant en guerre qu'en marchandise.

Peut-être que ce fut un de ces vaisseaux du sieur Jean Ango qui rapporta à Dieppe (ainsi que dit le Père Dom Pierre de Saint-Romuald) (*a*) une pauvre demoyselle du pays de Caux, que ses gens apperçurent à demy-nuë, sauvage et abandonnée dans une île déserte, et qui s'estoit embarquée avec son frère, gentilhomme du pays de Caux, et général d'une flotte laquelle alla vers la Floride l'an 1530 (2). Quoiqu'il en soit, du moins est-il certain

(*a*) Le P. Dom. P. de Saint-Romuald en ses *Ephémérides*, ou *Journal chronologique et historique*.

(1) *Eschauguette* ou *Echauguette*; ce mot, à peu près synonyme de *Vigie*, désigne, d'après les auteurs du *Dict. de Trévoux*, un lieu couvert et élevé pour placer une sentinelle et découvrir ce qui se passe au loin dans la campagne et sur la mer.

(2) Aucun des historiens de nos navigations normandes ne mentionne

(selon le témoignage de M. Dablon) que le sieur Ango équipa dans le port de Dieppe plusieurs vaisseaux pour faire le voyage des Moluques et des Indes, et qu'ayant fait voile et cinglé vers ces pays-là, ils rencontrèrent les Portugais, qui tâchèrent de les arrêter et de leur en fermer le passage; mais que les Dieppois, malgré les efforts de leurs ennemis, se l'ouvrirent par leur courage et par leurs armes. En sorte (dit M. Dablon) qu'ils continuèrent leur route, et traittèrent où ils voulurent. Ce qui est si véritable, que le sieur Vincent Le Blanc (*a*) a écrit que le roy de la ville et du royaume de Transiane (qui est situé entre celuy de Siam et celuy de Tingo, de la dernière sujetion de l'empire de Pégu, qui est de la haute Inde, au deçà (*sic*) du Gange), après avoir fait carresser tous les François qui furent le saluer avec le sieur Le Blanc, il leur montra deux couleuvrines très bien faites, qu'un capitaine de Dieppe luy avoit données. Ce même autheur adjoute que chacune de ces pièces d'artillerie portoit un dragon pour ses armes; d'où l'on peut (ce me semble) conjecturer que les Dieppois les avoient

(*a*) Le sieur Jean (1) Le Blanc, en la première partie du livre de ses *Voyages*, au chap. 35 et 36.

cette expédition dirigée vers la Floride en 1530. Nous sommes tentés de rapporter l'événement singulier dont il est ici question à la dernière entreprise du fameux navigateur Florentin Jean de Varezan (ou Verazzano) sur laquelle plane jusqu'à présent une obscurité à peu près complète. Le gentilhomme cauchois serait un des capitaines de la flotte armée à frais communs par l'Amiral Philippe de Chabot, Jean Ango et leurs associés, et envoyée par eux, sous la conduite du célèbre pilote italien, vers les Indes Occidentales. — De Fréville, *Mémoire sur le Comm. Marit. de Rouen*, tome II. p. 432. — P. Margry, *les Navigations Françaises*, pp. 194-218.

(1) C'est par distraction sans doute qu'Asseline appelle ici Jean, le capitaine qu'il a nommé plus haut Vincent Le Blanc. Ce navigateur, né à Marseille en 1553, et qui navigua pendant quarante-huit ans dans les quatre parties du monde, a laissé un curieux récit de ses voyages.

gagnées sur leurs ennemis ; eu égard que plusieurs Mémoires disent avec M. Dablon qu'ils se rendirent si redoutables aux Portugais, que ceux-cy, n'espérant pas les vaincre par la force, se servirent de l'addresse et de la douceur, et même qu'ils employèrent l'authorité du roy François premier, afin de les appaiser. Et c'est ce que le Père Fournier, jésuite, a estimé si vray et si considérable, qu'il a témoigné, dans un mémoire écrit de sa main et laissé à la fin de son livre de l'*Hydrographie*, qui est à la Flesche (*a*), qu'il vouloit que l'on y adioutat en sa seconde impression qu'il a trouvé à Dieppe dans des vieux mémoires que, sous François premier, Jean Ango, capitaine de Dieppe, voyans que les Portugais vouloient l'empescher de trafiquer à l'Amérique, leur donna tant d'exercice et fit tant de prises sur eux, par le moyen de douze navires armez qu'il entretenoit à ses dépens, que le roy de Portugal envoya des ambassadeurs au roy de France, pour se plaindre de la guerre que les François faisoient à ses sujets, et que Sa Majesté leur répondit qu'il ne leur faisoit point la guerre, mais son vicomte Ango, et qu'ils allassent traitter de paix avec lui.

Quelques-uns ont avancé que le sieur Ango mit en mer une armée navale de trois cents vaisseaux sous le règne du Roy François premier ; mais comme Messire Martin du Bellay nous apprend (*b*) que ce monarque voulut, l'an 1545, empescher les Anglois de se fortifier dans Bolongne, et qu'il donna ordre de dresser une armée navale forte de cinquante gros vaisseaux ronds de soixante flouins, et de vingt-cinq galères, qui sortirent

(*a*) Selon le Père Ango et le P. Gouie, jésuites, lesquels ont lu ce Mémoire du P. Fournier, dont ils m'ont fait tenir un extrait qui leur fut envoyé de leur maison de la Flèche, en ces mêmes termes que j'ay transcrits -- (*b*) Messire Martin du Bellay, seig. de Lange, au livre 10 de ses *Mémoires*.

tant du Havre-de-Grace que de la fosse d'Eure, de Honfleur, de Harfleur et de Dieppe, il est à croire que le sieur Ango fit seulement équiper les vaisseaux qui sortirent de Dieppe et firent partie de cette flotte, ou tout au plus qu'il en fut le directeur par l'ordre du Roy; Sa Majesté connoissant assez sa grande capacité pour ces sortes d'employs. N'est-ce pas ce qu'a voulu dire cet ancien moral qui fut présenté au Puy de la feste de cette ville :

Ce fut luy seul, luy seul qui fit armer
La grande flote expresse mise en mer,
Pour faire voir à l'orgueil d'Angleterre
Que François estoit roy et sur mer et sur terre (1).

(1) C'est, croyons-nous, à cette expédition de 1545 (et non pas à celle 1555, comme l'indique M. Rathery et, d'après lui, le *Manuel du Bibliogr. Norm.*), que se rapporte la chanson suivante, publiée par le bibliophile Jacob dans la *Biblioth. Gauloise* d'Ad. Delahays (*Recueil des Vaux de Vire d'Olivier Basselin, etc.*, pp. 236-237.)

CHANSON

faicte sur la triumphe que les Diepois ont fait sur la mer, et se chante sur le chant de Marseille la jolye.

Les mariniers de Diepo ils ont bien triumphé,
Pour le bon roy de France estant dessus la mer.
Ils estoient équippez trestous en faict de guerre,
Contre les Allemands, Flamangs, nos adversaires.

O noble capitaine, de Diepe, de renom,
Las ! tu es bien servy de gentils compaignons.
Les mariniers y sont qui sont dans nos navires,
Servant nos ennemis à coup d'artillerie.

Ils porteront les chausses doublées de taffetas,
Le sayon de sayette, le pourpoint de damas ;
Et puis il s'en iront dessus la mer jollye,
Contre ses ennemis qui ont sur nous envye.

Neuf navires de Flandres sont venus rencontrer
Cinq navires de France, de Honfleur, port de mer,
Lesquels ils ont choqué à coup d'artillerye ;
Les Diepois sont venus qui faisoient rusterye.

Si ce capitaine de Dieppe acquit bien de la gloire dans ces grands employs, le sieur Canivet, qui estoit son lieutenant et avoit exercé ses offices, ne reçeut pas moins d'honneur quand il fut choisi et député Ambassadeur vers le roy de Dannemark, ni la ville de Dieppe moins de satisfaction, voyant que son roy leur accordoit des faveurs si particulières et si considérables.

Après avoir discouru sur les avantages de la fortune de nostre illustre dieppois, faisons maintenant mention de ceux de la nature et de la grâce, et disons en peu de

Les bons enfants de Diepe triumphent cette foys,
Soustenant la querelle du noble roy Françoys;
Et ont prins toutefoys trois navires de guerre,
Desquels ils ont honneur tant par mer que par terre.

Qui fit la chansonnette? Un noble adventurier,
Lequel est de Grenoble du lieu de Dauphiné
Lequel l'a composée pour l'honneur des vaillances
Que les Diepois ont faict pour le bon roy de France.

Nous n'avons pas sur l'expédition de 1545 des détails assez précis pour contrôler tous ceux de la chanson ; il est étonnant par exemple qu'il n'y soit fait aucune mention des Anglais, contre lesquels cependant elle était plus spécialement dirigée. Mais d'autre part comment ne pas reconnaître le célèbre Ango dans ce vers du second couplet : *O noble capitaine de Diepe, de renom*.... Puis il faut noter la présence des navires de Honfleur et les prises faites sur l'ennemy, qui sont probablement celles dont Asseline parle plus loin (page 244).

Rien au contraire dans toute la chanson n'est conforme aux récits des terribles engagements de l'année 1555 tels qu'ils sont relatés par les contemporains. Enfin nous pouvons tirer un argument concluant de la présence de notre chanson dans un recueil publié en 1548, sept ans avant l'expédition du sieur de Fors, sous le titre de *Chanson nouvellement composée sur divers chants tant de musique que rustique nouvellement imprimées*. (Paris, Bonfons, in-16 goth. de 128 p.)

Le même recueil comprend deux ou trois autres chansons composées à l'occasion de ce même armement de 1545, mais dans lesquelles il n'est fait mention que de la ville de Rouen. Elles ont été réimprimées dans le recueil précité des *Vaux de Vire d'Olivier Basselin*, etc. pp. 238-242.

mots que si sa représentation, que j'ay veué dans une des salles du château de Varangeville, est véritable, ayans la barbe et les cheveux blonds et les jouës un peu vermeilles, il estoit (ce me semble) d'une humeur douce et gaye ; son nez estant aquilin marquoit la vivacité de son esprit, ainsi que son large front et sa grosse teste monstroient son grand jugement. Dans la posture en laquelle il estoit dépeint, il paroissoit avoir esté de moyenne taille, et d'une complexion délicate et tendre ; aussi estoit-il couvert d'une robe de chambre garnie de fourrures, qui n'estoit pas (sans doute) de petite valeur. Comme il estoit dans le précieux tableau qu'il fit faire et placer sur le manteau de la cheminée de sa salle, en posture de priant devant une représentation de la Mort et Passion de Nostre-Sauveur et assisté d'un saint Jean-Baptiste qui estoit debout, j'estime qu'il leur estoit très dévot, et que ce fut par un effet de ces pieux sentimens, qu'il fit mettre dans une sphère (en quoi ses armes consistoient) une image de Jésus-Christ crucifié avec ces mots marquez en forme de devise : *Spes mea Deus a juventute mea*. Si ce n'est toutesfois qu'on veuille dire qu'il choisit une sphère pour signifier qu'il pouvoit aller partout le monde par le moyen de ses vaisseaux, et y donner connoissance de son Sauveur, ou bien que ce qu'il avoit de richesses venoit des voyages et des expéditions qu'ils avoient faites depuis l'un jusqu'à l'autre pôle.

Sans parler des autres motifs, qui pouvoient porter cet illustre Dieppois à prendre des armoiries si belles et si mystérieuses, je me contente de remarquer qu'il les fit placer en tous les endroits les plus considérables de ses maisons, et sur les choses les plus dignes d'elles ; entr'autres sur la très riche chasuble qu'il donna à

l'église de Saint-Jacques et que ses vaisseaux lui avoient apportée avec des autres dépouilles qu'ils avoient gagnées sur les Portugais.

Le sieur Jean Ango ayant esté fait gouverneur de Dieppe, fut considéré d'un chacun plus qu'auparavant. Mais comme si les honneurs et les biens dont il fut comblé l'eussent fait changer de mœurs, non seulement il se fit toujours accompagner par des gens armez, mais aussi il se rendit de si difficile accez que l'on n'osoit l'approcher. Ce qui fut de plus fâcheux, il méprisa tellement les bourgeois, qu'il donna un soufflet à un des principaux, appelé Morel, à qui ce coup fut aussi sensible qu'il fut désavantageux au sieur Ango. Car Morel le mit en procez, et il luy suscita tant d'affaires que, luy ayant demandé compte des prises qui avoient esté faites en mer, et ausquelles il avoit une bonne part, estant un des principaux intéressez, le sieur Ango se trouva dans l'impuissance de le satisfaire, tant à cause des grosses sommes ausquelles il fut condamné par provision, qu'à cause que l'on avoit enlevé son or et son argent. De sorte que se voyant dépourvu de moyens et privé de la puissante protection du Roy, qu'il appeloit ordinairement son bon maistre, il fut contraint d'abandonner sa belle maison de Dieppe, et de se réfugier au château de cette ville, sans oser en sortir. Il y demeura plusieurs années (à ce que les Mémoires disent) et, après avoir eu le déplaisir de de voir décretter son bien, il y mourut, l'an 1551, délaissé de ses amis et de la fortune, qui sembloit ne l'avoir élevé si haut que pour rendre sa chûte plus funeste et en faire un insigne malheureux. Enfin, son corps fut ensuite porté dans l'église de Saint-Jacques et inhumé en sa chapelle.

Je ne sçaurois oublier que, le 15 jour de juin 1546, lorsque le sieur Ango estoit encore plein de vie et comblé d'honneur, la paix fut proclamée à Londres entre le Roy d'Angleterre et le Roy de France, et que, selon André Thevet (*a*), Mong[r] l'amiral d'Annebaut fut envoyé cette même année en Angleterre avec le ***sacre*** de Dieppe et douze galères en bon ordre, et ayans pris terre vers la tour de Londres, il fut très honorablement reçeu par les nobles et pairs du pays.

Quant aux habitans de Dieppe, ils demeurèrent paisibles et soumis aux ordres de leur nouveau Roy Henri second, qui estoit monté sur le trône à pareil jour qu'il estoit venu au monde, c'est à dire le premier jour de mars de l'année 1547, et Sa Maiesté, à l'imitation du Roy son père et de ses prédécesseurs, leur confirma (selon la patente qui en fut donnée à Chantilly le 6 de juillet de la même année) (*b*) l'octroy et la permission qui avoit esté accordée auparavant aux pescheurs de harancs, de moruës et autres sortes de poissons, ès costes de Terre-Neuve, Hollande, Flandre, Angleterre et autres endroits de prendre et de se fournir de sel non gabellé. Mais au mois d'aoust ensuivant (ainsi que porte la patente qui en fut donnée à Compiègne), Sa Maiesté confirma aussi les priviléges de Dieppe, ayant (comme parle cette patente) esté deüement avertie du bon devoir que ses habitans avoient fait, tant pour la défense de cette ville, pour les réparations, fortifications et embellissemens d'icelle, qu'afin qu'ils eussent meilleur moyen de bien et mieux continuer et pour autres certaines bonnes, justes et raisonnables considérations. Ce sont les termes de cet

(*a*) A. Thevet au livre 16 de sa *Cosmographie*. -- (*b*) Selon le registre en forme d'Inventaire des escritures de la Maison de Ville.

inventaire, qui a esté dressé par le sieur Morin, greffier, vers l'an 1603, ainsi que j'ay dit ailleurs (1).

Outre beaucoup d'autres grâces, qui sont comprises dans cette patente tout-à-fait digne de remarque et d'une éternelle reconnoissance, Sa Maiesté (suivant une autre patente qui fut donnée en même temps et en même lieu) permit aux habitans de Dieppe de supprimer l'office de receveur de la ville et de rembourser le sieur Thomas Miffant qui l'exerçoit ; et, l'an 1550, elle leur accorda le trafic des espiceries, la patente en ayant esté donnée à Blois, le 25 de janvier de la même année. Si bien qu'entre toutes les villes de France il n'y eut que Dieppe, Rouen, Lyon et Marseille qui jouirent d'un privilége si considérable.

Dieppe eut un autre suiet de joye. Ce fut lorsque la Reine douairière d'Escosse, Marie de Lorraine, fille de Mons[r] le duc de Guise, vint descendre en cette ville, ayant eu la liberté du passage, par le moyen de la paix qu'Edouard, Roy d'Angleterre, fut contraint de faire avec la France (*a*). M. Dablon a remarqué que les bourgeois se mirent sous les armes à l'arrivée de cette princesse et que (selon le sieur Denis Sauvage) (*b*) elle fut bien reçeue. Quelqu'un a dit que la Reine d'Escosse fut très-contente d'un si favorable accueil, mais qu'elle le fut davantage quand elle apprit de Monsieur le gouverneur (qui pouvoit estre le sieur Ango, selon notre supputation) qu'entre tant d'habitans qu'il y avoit dans Dieppe, il ne connoissoit aucun luthérien ou calviniste.

(*a*) L'*Inventaire de l'Histoire de Normandie*, chap. 7. — (*b*) Le sieur Denis Sauvage en l'addition qu'il a faite aux *Annales et Chroniques* du sieur Nicole Gilles.

(1) Aucune des lettres-patentes octroyées par Henri II ne se trouve dans le *Recueil général* de P. Pillon, sauf celles du 16 janvier 1555.

En effet, il n'y avoit pas eu jusqu'alors un seul des Dieppois qui eut dégénéré de la religion de ses pères. Le même adiouste que cette Princesse, estant surprise de cette response, luy répartit avec des sentiments d'admiration et de piété : « O Monsieur, que voilà une grande bénédiction de Dieu ! Tenez donc vos portes fermées, car vous avez des mauvais voisins ; » entendant parler des Anglois et des Escossois, d'autant qu'ils suivoient le parti et les nouvelles opinions de Luther et de Calvin.

Le Roy, qui estoit venu à Rouen le jour de la feste de Saint-Michel, selon un autheur anonyme (*a*), ou (selon le sieur Nagerel) (*b*) le 1er jour d'octobre de la même année 1550, pour y recevoir la Reine d'Escosse, partit de cette ville, comme dit le sieur Nagerel et le sieur Sauvage (*c*), après toutes les magnificences et les divertissemens dont ces autheurs ont fait mention (1), et tira vers la ville de Dieppe, où Sa Maiesté fit son entrée avec l'appareil et la magnificence que je vais représenter.

Aux premières nouvelles que les habitans de Dieppe eurent que le Roy avoit dessein de s'y transporter, les principaux donnèrent partout les ordres nécessaires pour faire à Sa Maiesté la plus pompeuse et la plus satisfaisante réception qui leur estoit possible. On embellit la porte de la Barre, par où Sa Maiesté devoit passer, de

(*a*) L'autheur de l'*Inventaire de l'Histoire de Normandie*, au chap. 7 (2). -- (*b*) Le sieur Nagerel en sa *Chron*. -- (*c*) Le sieur Denis Sauvage en ses add. aux *Chron. et Annal.* du sieur Gilles.

(1) Vr la belle publication de la Société des Bibliophiles Normands, l'*Entrée de Henri II, roi de France, à Rouen au mois d'octobre* 1550, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Rouen ; remarquable travail dû à la collaboration de MM. Louis et Stéphane de Merval.

(2) Nous avons dit ailleurs que l'auteur de cet ouvrage est Eustache d'Anneville, avocat au Parlement de Rouen, qui mourut vers 1650. — E. Frère, *Manuel du Bibliogr. Norm.*, tome I, p. 24.

plusieurs beaux chiffres, et de la représentation d'un Hercule et d'une Pallas vestus à l'antique. De même que ces chiffres estoient au-dessus de ces deux divinitez (qui estoient les véritables hiéroglyphes des vertus et des belles qualités de ce monarque), on avoit attaché au-dessus d'elles cette devise : *Donec totum impleat orbem ;* comme pour publier qu'il avoit le cœur grand et qu'à l'imitation d'Alexandre, il ne souhaittoit pas moins de gouverner un monde entier. Ce ne fut pas tout. On dressa plusieurs spectacles en divers endroits par où Sa Maiesté devoit passer pour se rendre en la maison qui lui avoit esté destinée. Il y eut en la place du Puits-Salé un grand théâtre, orné de plusieurs tableaux, dont les représentations publioient par un muet langage les louanges du Roy. Entr'autres on y voyoit les Muses et un Pégase, qui voltigeoit au-dessus assez agréablement.

Ce qu'il y eut de plus surprenant, fut la grande mer qui fut faite en la grande place du marché, où un Neptune nageoit en la compagnie de plusieurs syrènes, lesquelles estoient chargées des armes du Roy et de la ville et environnées d'un grand nombre de poissons. Mais le tout (à ce que l'on dit) fut si bien concerté et fait avec tant d'industrie, qu'il sembloit plutôt que ce fut un miracle de la nature qu'un ouvrage de l'art. Aussi le Roy en fut-il surpris, et, s'y estant arrêté pour contempler à loisir cette merveille, donna-t-il des marques d'une satisfaction extraordinaire. Cependant les bourgeois, qui estoient vestus d'habits de soye et se tenoient toûiours sous les armes, prenoient un plaisir extrême de se voir en cette posture pour faire honneur à Sa Maiesté et la conduire jusqu'à son hôtel, après avoir eu le bonheur de la recevoir à la porte de la ville au bruit du canon. On

tient qu'il y avoit encore des théâtres qui avoient esté eslevez en d'autres endroits de la ville, et qu'ils estoient ornez de chiffres et de devises, et même que l'on y voioit des nymphes, dont la représentation ne pouvoit estre que très agréable.

Des mémoires disent avec M. Dablon que le Roy Henry second, ayant monté au château et considéré les endroits circonvoisins, jugea qu'il estoit nécessaire de le couvrir et défendre par une citadelle ; si bien qu'après le départ de Sa Maiesté, les habitans de Dieppe, qui avoient eu la permission d'y travailler, entreprirent cet ouvrage avec d'autant plus de cœur qu'ils vouloient luy obéir, et se munir contre les entreprises de ces mauvais voisins dont la Reine d'Escosse avoit parlé. Ce qui a donné lieu à André Thevet (*a*) d'escrire (selon qu'il se l'estoit imaginé en passant par Dieppe) que non seulement cette ville, qui estoit voisine de l'Océan, avoit un château-fort à la mode de bâtir des anciens, *lequel on ruine à présent pour en faire une citadelle*, mais aussi que son terroir estoit stérile et comme celuy auquel vous ne voyez (dit-il) que terre et pierre de craye blanche ; jugeant ainsi de ce terroir parcequ'il en pût voir dans le creux des fossez qui furent faits tant derrière le château qu'au pied de la citadelle, dont les travaux furent pour cela si difficiles et de si longue haleine que les Dieppois furent contraints de les laisser imparfaits. Il est vray que l'on y travailla encore depuis pour la mettre en estat de défense, mais, parce que ce fut seulement l'an 1557 et l'an 1562, je différeray d'en parler en ce temps-là, afin d'y rapporter avec plus d'ordre et de netteté ce que j'en ay appris. Je ne laisseray néanmoins de faire observer icy qu'avant

(*a*) A. Thevet, au chap. 8 du livre 15 de sa *Cosmographie*

la venue du Roy Henry II en la ville de Dieppe, on n'y faisoit aucune mention de citadelle, mais bien de *terre en labeur bornée du châtel*, ainsi que dit un vieux contrat que j'ay vû.

Le sieur Ango estant mort l'an 1551, ainsi que j'ay remarqué, le sieur de Vieupont fut élu gouverneur de Dieppe; néantmoins, ce ne fut pas pendant un long temps, parce qu'ayant voulu entreprendre (comme a dit M. Dablon) sur l'authorité des échevins, et frapper en pleine assemblée de ville le sieur Jean Bouchard, qui s'opposoit à son dessein, ce procédé irrita tellement les bourgeois, qu'ils se jetèrent sur luy; et qu'après s'estre échappé de leurs mains et s'estre sauvé au château (d'où il n'osa depuis sortir que rarement et bien accompagné de ses gardes), l'amiral Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon le déposa à cause de ses désordres, et mit en sa place, l'an 1553 ou 1554, le sieur Charles de Ponsard, sieur de Faure ou de Fors, ce qui n'empescha pas que plusieurs des habitans, qui prirent part aux intérêts et aux mauvais traittemens du sieur Vieupont, refusèrent de se trouver aux assemblées de ville. En sorte qu'il fallut que le roy fit expédier une patente écrite à Blois le 16 de janvier 1555 (*a*), par laquelle Sa Majesté permettoit au gouverneur et aux échevins de taxer et de condamner à des amendes, telles qu'ils trouveroient à propos, les bourgeois qui feroient défaut et ne comparoitroient pas en ces assemblées. Elle leur permit aussi d'appliquer une moitié des amendes aux affaires de la ville, et l'autre moitié aux pauvres et à d'autres œuvres de piété (1).

Il y eut encore à Dieppe en cette même année une

(*a*) Selon le registre en forme d'Inventaire des Escrits de la Maison de Ville.

(1) *Recueil général des Edits et Déclarat*... précité, p. 30.

autre chose digne de remarque. L'autheur de l'*Inventaire de l'Histoire de Normandie* (qui en a fait mention) (*a*) rapporte que les habitans de cette ville équipèrent par le commandement du Roy dix-huit navires et six chaloupes, qu'ils emplirent de matelots et de soldats choisis, afin de donner la chasse aux Anglois et aux Flamans, qui écumoient nostre mer et empeschoient la liberté du commerce et de la navigation. Cette petite armée ayant fait voile et rencontré devant Douvres vingt et deux ourques, qui estoient flamandes et qui revenoient d'Espagne chargées de toutes sortes de richesses des Indes, les attaqua courageusement, et, après un combat furieux qui ne fut terminé que par la nuit, elle en prit sept qui furent amenées à Dieppe. Les Flamans, outre cette perte, eurent mille des leurs tuez, et les Dieppois environ quatre cents; entre lesquels fut trouvé le brave Epineville leur chef. C'est ce que Cormer (1) a confirmé, aussi bien que M. le Président de Thou (*b*), qui a écrit à la louange et à la gloire des Dieppois : *Penes quos præcipua rei nauticæ gloria semper fuit.*

L'*Histoire de France* du sieur Dupleix en a dit autant que l'*Inventaire de l'Histoire de Normandie* touchant cette mémorable expédition de mer (*c*), avec cette différence néantmoins que la première veut que les Dieppois amenèrent seulement cinq *hourques* ou *hurques*, qui sont de gros et forts navires (2), et que ce fut l'an 1554, au

(*a*) *L'Inventaire de l'Hist. de Normandie*, au chap. 7. — (*b*) Cormer et M. de Thou, au livre 15 de ses Mémoires. — (*c*) L'*Histoire de France* du sieur Dupleix sous Henri 2 et l'*Inventaire de l'Histoire de Normandie* au chapitre 7.

(1) Il faut lire sans doute *Cormier*; cet auteur a composé une histoire du Règne de Henri II intitulée : *Rerum in Galliâ Henrico II rege gestarum libri V*; Paris, 1584, in-4°.

(2) D'après le vice-amiral Willaumez (*Dictionn. de Marine*), cité par

lieu de l'an 1555, selon la supputation, non seulement du livre intitulé *Florus Francicus* (*a*), mais aussi selon celle du petit livre qui fut imprimé deux ans après (*b*) et lorsqu'on avoit la mémoire fresche de tout ce qui s'estoit passé en cette occasion. Mais parce que celui qui a fait ce petit livre du combat des hourques en a appris des nouvelles d'autant plus certaines et plus particulières qu'il s'y trouva depuis le commencement jusqu'à la fin, et que tout ce qu'il en a rapporté est très propre à mon suiet, je ne feray pas difficulté de joindre ce petit ouvrage au mien, comme une partie à son tout, et sera d'une manière mieux ordonnée et plus nette (1).

L'an 1555, le Roy Henry second forma le dessein de faire exécuter par mer quelque entreprise d'importance. Mais

(*a*) *Florus Francicus*, lib. 4, capit. 29, Authore Petro Bertault presbit. Oratorii Dni Jesu, Archidiac. et Canonico Carnotensi. — (*b*) *Histoire du Combat des Dieppois et des Flamans, extraite de l'Imprimé fait à Rouen l'an 1557 par Martin le Mégissier.*

M. P.-J. Feret, la *Hourque* ou *Houcre* aurait été un « *grand* bâtiment » de transport en usage dans le nord... Ces bâtiments sont si mauvais, » ajoute le même auteur, que ce mot de *hourque* désigne un navire man- » qué ; aussi l'on donne par mépris le nom de *hourque* à tout grand » bâtiment reconnu pour avoir de mauvaises qualités : on dit d'un mau- » vais marcheur, *c'est une hourque.* » — M. Jal, au contraire, *Glossaire nautique*, p. 1104) affirme que les hourques anglaises étaient des navires de moyenne taille faciles à manœuvrer.

(1) Le récit suivant a été publié en 1834 par M. P.-J. Feret, dans une plaquette in-fol. devenue très-rare aujourd'hui, et qui a pour titre : *Histoire navale. Antiquités de Dieppe. Mémorable combat livré par les Dieppois aux Flamands, l'an 1555. Restitution du récit fait par Martin le Mesgissier et imprimé à Rouen l'an 1557.* M. Feret a cru voir dans Martin le Mégissier un des acteurs de la bataille, et l'auteur du récit abrégé par Asseline ; c'est une erreur : Martin le Mégissier fut seulement l'éditeur de ce récit, également reproduit en 1835 dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, par MM. Cauber et Danjou, 1re série, tome III, pp. 139-168.

L'édition de M. Feret n'est qu'une copie d'Asseline. Mais, en 1861, M. Jules Thieury a publié dans ses *Récits Dieppois* une réimpression du

Monsieur l'Amiral de Coligny, voyant que les navires de Sa Majesté ne pouvoient estre en l'estat de servir aussitost qu'elle souhaittoit, députa vers le sieur de Fors, gouverneur de Dieppe, où il sçavoit qu'il y en avoit de plus prests alors à se mettre en mer, et de plus propres à aller en guerre.

Le sieur de Fors, obéissant aux ordres de Mong[r] l'Amiral, choisit dix vaisseaux des plus commodes et des plus forts, entre plusieurs autres qui appartenoient aux bourgeois et marchands de la ville. Mais comme ils furent mis en si bon estat que l'on n'attendoit plus que les sommes que le Roy devoit envoyer pour acheter des provisions de bouche et satisfaire au reste des frais du voyage, Sa Majesté, qui avoit changé de dessein, fit escrire au sieur de Fors, lui ordonnant d'ac-

texte original, d'après un des deux exemplaires conservés à la bibliothèque nationale, dont voici le titre exact : *Histoire de la bataille navale faicte par les Dieppois et Flamans. Qui est l'une des plus furieuses et soudaines expéditions de mer qui ayt esté entreprise de nostre temps sur les ennemys du Roy Henry II. A Paris de l'imprimerie d'Ollivier de Harsy au Cloz Bruneau, à l'enseigne de la Corne de Cerf,* 1557. *Avec privilége.*

Une seconde édition parisienne et celle de Martin le Mesgissier sont indiquées dans le précieux *Manuel du Bibliographe Normand.* La dernière est qualifiée in-12, et les deux autres in-8°. Faut-il ne voir là qu'une différence d'appréciation du format par l'auteur du *Manuel* et ceux des *Catalogues de la Bibl. Imp.*, ou bien existe-t-il réellement deux récits différents, ou du moins deux éditions? C'est ce qu'il nous est impossible de préciser, dans l'ignorance où nous sommes de la bibliothèque où notre savant et aimable maître, M. Ed. Frère, a trouvé l'exemplaire de Martin le Mégissier.

Le même motif nous empêche d'apprécier la différence qui se trouve entre cette édition et l'abrégé d'Asseline; pourtant supposons-nous qu'elle est considérable, puisque Asseline fait observer que l'auteur du récit était présent au combat, alors que rien dans ce récit ne peut le donner à penser. Il est probable que notre chroniqueur avait trouvé dans Martin le Mégissier le prologue reproduit par M. Jules Thieury.

Quoi qu'il en soit, nous nous sommes bornés à reproduire le texte d'Asseline, vu la facilité avec laquelle on peut recourir aujourd'hui à la plaquette intitulée : *Récits Dieppois. Combat naval,* 1555. *Réimpression de l'édition d'Olivier de Harsy avec des notes par Jules Thieury. A Dieppe, chez A. Marais, libraire-éditeur, Grand'Rue,* n° 41. *MDCCCLXI.* — Petit in-8° de XIII-39 pages.

corder main levée des vaisseaux qu'il avoit fait arrêter pour son service.

M. l'Amiral en escrivit aussi au sieur de Fors avec les mêmes sentimens, lui donnant de surplus avis qu'ayant reconnu que Sa Majesté ne vouloit pas faire cette dépense, il vouloit bien y contribuer, si les bourgeois à qui ces vaisseaux appartenoient estoient d'humeur à fournir une partie des frais que l'on avoit déjà faits, et de ceux qui estoient à faire. Le sieur de Fors estant informé des intentions de M. l'Amiral ne manqua pas de les déclarer aussitost aux marchands et propriétaires des vaisseaux, dont une partie les approuva d'autant plus volontiers qu'elle tint à honneur de risquer avec un si grand homme, qui secondoit, ainsi que M. le gouverneur, leurs généreux desseins, et les animoit à de si grandes entreprises. Quant à ceux qui n'osèrent ou ne purent risquer beaucoup, ils furent remboursez de la valeur de leur part qu'ils avoient dans ces navires, M. le gouverneur aimant mieux prendre cet expédient, plutost que d'user de force, ou de faire avorter un si généreux dessein. Ce fut (sans doute) une conduite très judicieusement concertée, puisqu'elle charma tellement les cœurs de plusieurs autres bourgeois, qu'après avoir délibéré entre eux sur les propositions de M. le gouverneur, ils résolurent, le 10 jour de juillet, d'armer et de joindre encore huit ou dix vaisseaux aux six premiers. En un mot, l'équipement en fut fait avec tant de cœur et de diligence, que tous ces vaisseaux furent en estat de se mettre en mer à la prochaine vive eau, ou haute marée, du port. Car, le hâvre de Dieppe n'ayant pas de soy beaucoup d'eau, il falloit (ainsi que dans les autres de la coste) attendre une telle commodité (1).

(1) Ce passage a quelque peu embarrassé M. Feret : « Il est probable, » dit-il, que plusieurs des navires qui formèrent la flotte furent équipés » dans une partie du port qui a été entièrement changée par les travaux » modernes et où le flux alors n'arrivait qu'à peine dans les mortes-eaux. » Autrement il n'eût pas fallu attendre la pleine mer pour mettre en rade » des embarcations d'un tonnage aussi faible, comme on le verra tout à » l'heure, que celui des embarcations qui furent armées d'après les » conseils du gouverneur de Fors... » Cette observation est fort juste et la

Les capitaines de tous ces vaisseaux furent tous enfants de Dieppe. Si le sieur de Fors n'en voulut pas d'autres, ce fut à cause qu'il estoit persuadé que, cette ville estant féconde en gens de marine et de cœur, il y en avoit alors de très capables, dont la générosité et l'expérience ne promettoit guère moins qu'un succez avantageux et une victoire certaine.

Entre ceux-cy, le sieur Louys de Bures, sieur d'Epineville (1), fut élu le premier, et le chef de cette petite armée navale. Pour l'exercice de cette charge, il fut pourvû d'une commission expresse, qui lui fut envoyée de la part de Mr l'Amiral ; et, en qualité de général, il monta le vaisseau appellé le Saint-Nicolas, du port d'environ six-vingt tonneaux. Le nommé Boimare fut son lieutenant.

Le sieur Denis Guillas, qui estoit des Capitaines du Roy en la marine, monta un gallion de Sa Majesté, du port de soixante tonneaux ou environ. Ce vaisseau s'appeloit l'Émérillon, et il devoit servir de barque au vaisseau amiral du sieur d'Epineville.

conjecture de M. Feret est tout à fait plausible ; nous savons aujourd'hui quelle différence existait entre le *Port* de Dieppe alors situé vers la porte de West, et le *Hâvre* ou *Hâble* dont un quai de notre ville conserve encore le nom. On peut voir à ce propos l'intéressante *Note* de M. l'abbé Cochet *sur les Ports et Havres dans l'Antiquité et au Moyen-Age*.

Il nous paraît évident que la flotte dieppoise fut construite et armée dans la partie de la ville où sont encore de nos jours les chantiers de construction, c'est-à dire vers le *Hâble*.

(1) L'historien de Thou appelle ce capitaine *d'Epineville de la ville d'Harfleur*, et M. de Manneville (*Hist. somm. de Norm.*, tome V, p. 113) *Espineville de Honfleur* ; mais, outre que ces qualifications contredisent évidemment la phrase précédente, où il est avancé que les capitaines des vaisseaux furent tous enfants de Dieppe, le nom de celui-ci suffit à attester son origine Dieppoise.

Au xve, au xvie, au xviie siècle, nous retrouvons à Dieppe la famille de Bures, alliée notamment à celle des Miffant dont nous avons parlé plus haut ; et, pour Epineville, qui n'est plus aujourd'hui qu'un modeste hameau de Saint-Aubin-sur-Mer, c'était alors une paroisse habitée par des pêcheurs en relation continuelle avec Dieppe. — Jules Thieury, *Combat naval* etc. pp. xvi à xviii.

Le nommé des Bigas fut capitaine d'un autre gallion du Roy, d'environ soixante tonneaux, appellé le Faucon. Car c'est ainsi que l'histoire les appelle.

Jean Le Roux fut capitaine du vaisseau nommé l'Ange, du port de cent tonneaux.

Vincent Boquet commanda la Barbe, du port de cent tonneaux.

Adrian Le Comte (1) commanda la Levrière, de six-vingt tonneaux.

Louis Beaucousin fut capitaine de la Palme, du port de cent tonneaux.

Adrian Vilain fut capitaine du Soleil, du port de cent tonneaux.

Le petit Palecheul (2) et Jean de la Place furent capitaines du vaisseau dit le Saint-Jean, de quatre-vingt tonneaux.

Jean Lubias fut capitaine de Lonce (3), du port de quarante-cinq tonneaux.

Antoine Varin fut capitaine de la Belette, de soixante tonneaux.

Bertrand Caillot le fut de la Comtesse, de soixante tonneaux.

Nicolas Ruaut le fut de la Gentille, de cinquante tonneaux.

Mathieu Cauvin le fut du Petit-Coq, de quarante tonneaux.

Michel Clémence le fut du Petit-Dragon, de trente-cinq tonneaux.

Simon Saquespée le fut du Redouté, de trente tonneaux.

Vincent Colas le fut du Ryais, de vingt-cinq tonneaux.

Et Denis du Jardin fut capitaine d'une frégate de quinze tonneaux (4).

La mer ayant poussé ses marées dans le port avec une

(1) M. J. Thieury a transcrit *Adrien le Cote;* évidemment il aura négligé un signe abréviatif placé sur la voyelle *o*.

(2) Ne faut-il pas lire *Le Petit* de Palecheul? *Palecheul* est le nom d'un hameau de Martin-Eglise, à peu de distance de Dieppe.

(3) *L'Once*. (Jules Thieury.)

(4) La *frégate* était alors une embarcation légère, allant à la voile et à la rame.

aussi grande abondance d'eau que l'on avoit souhaitté, le sieur de Fors fit démarer tous les vaisseaux de la flote, pour les faire sortir et aller (ainsi qu'ils firent) à la rade ; d'où ils partirent, le lundi cinquième d'Aoust de cette même année 1555, sur les quatre heures du matin, le vent estant Est-Suest, doux et modéré ; aussi ne pureut-ils arriver au travers de l'Isle de With que le sixième jour de ce mois.

Les jours suivans, ils prirent diverses routes, et firent la découverte de plusieurs vaisseaux qu'ils abordèrent, mais qu'ils laissèrent passer, après avoir reconnu qu'ils n'estoient point ennemis, selon qu'il paroissoit par les congez et les certificats qu'ils apportoient à l'Amiral.

On a remarqué que, lorsqu'on appercevoit des vaisseaux, l'Amiral amenoit sa grande voile, pour attendre les siens, qui estoient éloignez de luy ; et qu'estans tous arrivez et rangez sous son pavillon, les capitaines montoient dans son bord afin de délibérer sur ce qui estoit à faire. Cependant ce n'estoit pas à petit bruit, ni sans quelque cérémonie. Car l'histoire nous assure que lorsque les vaisseaux de l'armée approchoient de leur Amiral, il le saluoient par la bouche de leur canons, et que, pendant quelques heures, que les capitaines et les principaux employoient en leurs délibérations, l'armée estoit divertie et animée par le son des tambours et des trompettes.

Pendant que tout cecy se passoit en l'armée navale de Dieppe, le capitaine Mase, qui s'estoit mis en mer un peu après elle et couroit le bon bord pour son avantage particulier, avec son navire, nommé la Claire, de quatre-vingts tonneaux, rencontra une hourque de Danzit. Quoyque ce bâtiment ne fut pas ennemy de la France, le vaisseau de Dieppe ne laissa pas de l'attaquer, de le battre et de le prendre, ce qui toutesfois arriva par l'effet de l'insolence du capitaine de ce vaisseau étranger, lequel, ayant vu que le dieppois estoit très petit en comparaison du sien, et que pourtant il estoit venu le reconnoître portant le pavillon au grand mast, en témoigna du mépris et des railleries, et, dans cette belle humeur, mesurant sottement les courages à la grandeur ou à la petitesse des navires, voulut se battre avec

le vaisseau du capitaine Mase. Mais *à bon rat bon chat*. Car aussitôt ce capitaine Dieppois, qui estoit disposé à tout événement et ne cherchoit que l'occasion de se signaler, fit sonner les clairons de Claire, et donna sur son ennemy d'une manière qui fut capable de luy faire avouer qu'il méritoit d'estre Amiral. Le combat fut rude et opiniatre, et le capitaine Mase y perdit du monde, mais il gagna la victoire, s'estant rendu maistre de l'hourque qu'il amena à Dieppe.

L'armée du sieur d'Epineville, ayant fait diverses routes, avoit esté obligée de se mettre à l'ancre à la rade de Douvre, à cause que le vent de nort l'empeschoit de franchir le Pas de Calais pour aller jusques dans la pescherie attaquer les batimens de Flandres. Lorsqu'elle attendoit en cet endroit là un vent favorable pour l'exécution de ce dessein, elle découvrit, l'onzième d'aoust, au point du jour, vingt-quatre grandes voiles qui tâchoient, avec l'aide du flot et du vent, qu'elles cherchoient, d'avancer vers le détroit de Calais et de Douvre. L'Amiral et les autres vaisseaux dieppois, ayant aussitost levé les ancres, donnèrent dessus à toutes voiles pour aller les reconnoître. S'en estant approchez, ils crurent d'abord que c'estoient des hourques ennemies. Néantmoins, parcequ'elles continuoient leur route, et que mêmes elles venoient droit devant eux, avec une contenance aussi assurée qu'eust esté celle des vaisseaux amis et confédérés, ils doutèrent s'il falloit en venir aux mains ou bien les laisser passer, comme celles qu'ils avoient rencontrez les jours précédents. La grandeur et le nombre considérable de ces hourques, qui venoient d'Espagne, et portoient de très précieuses marchandises en Flandres, inspiroient à leurs gens tant de confiance en leurs forces et de mépris en l'armée de Dieppe, qu'ils se maintinrent dans cette posture fière et présomptueuse, sans vouloir se détourner le moins du monde, n'estimant pas (ainsi qu'un de leurs hommes témoigna depuis) qu'elle osât les attaquer, ni qu'ils deussent la craindre ou éviter sa rencontre, quant bien même elle eut esté forte de cinquante de ces petits navires.

Cependant les Dieppois observoient toujours les hourques, et ils les poursuivirent de si près, qu'elles furent enfin

obligées de se préparer au combat, mettant leurs vergues en batailles, ferlans leurs voiles, et disposant toutes choses avec toute la diligence qui leur fut possible. Comme il n'en falloit pas davantage pour donner des marques certaines qu'elles estoient ennemies, les Dieppois, qui furent bien aises d'avoir trouvé ce qu'ils avoient cherché depuis plusieurs jours, coururent incontinent aux armes, et ils achevèrent de mettre leur artillerie en ordre ; ils dressèrent des ponts volants, et ils firent tous les préparatifs nécessaires pour aller fondre sur les hourques et les charger avec toute la vigueur qui leur estoit ordinaire.

Le sieur d'Epineville choisit les plus puissantes et les plus fortes, lesquelles il alla aborder. Mais il eut beaucoup plus à faire et à souffrir que le capitaine de la Levrière, qui en attaqua une autre qui fut prise bientost après malgré sa résistance. Car il lui fallut, avant que d'aborder la première de ces hourques, essuyer la volée de son canon, et, après luy avoir rendu la pareille, il fallut dériver et passer au delà du vent. Néantmoins, en ayant rencontré quelques autres, il en attaquá une et il s'attacha à son bord ; mais d'autres, qui estoient au dessus du vent, vinrent la secourir. Si bien que l'Amiral en eut deux ou trois sur les bras, et même se trouva en danger d'en avoir encore plusieurs, lesquelles estoient appareillées pour venir sur luy d'autant plus hardiment que les Flamans estimoient la prise inévitable, et qu'estans victorieux de l'Amiral, ils le seroient bientost après des autres navires de sa flotte.

L'Amiral estant dans ce péril, qui sembloit extrême, le capitaine Guillas, à qui le sieur de Fors avoit ordonné de seconder dans les occasions ce premier et principal vaisseau de l'armée dieppoise, se mit en devoir de faire arriver son navire sur ces hourques, à dessein de se mesler avec elles, et de défendre son Amiral. Ce ne fut pourtant pas sans l'opposition de quelques uns de son équipage, qui jugeoient que c'estoit une entreprise trop hardie, et que leur perte estoit certaine, eu égard qu'outre les grandes et fortes hourques qui embarrassoient l'Amiral, plusieurs autres aussi puissantes se préparoient pour venir estre de la partie.

Mais le généreux Guillas, sans faire estat de leur résistance, demeura ferme dans sa résolution ; et, faisant incessamment exécuter ses ordres, parla à diverses reprises en cette manière à ces gens qui sembloient manquer de cœur et avoir de trop vives appréhensions de la mort : « Aussi ay-je » délibéré de me perdre où il se perdra ! (Entendant parler » de l'Amiral d'Epineville). Qu'allons-nous faire à la guerre » (leur dit-il encore après avoir commandé à celuy qui estoit » au gouvernail de son navire) ? N'est-ce pas pour mourir ou » faire mourir ? Qui craint maintenant, craint trop tard ? Il » falloit craindre avant de s'embarquer et n'y point venir » du tout, car ce n'est point icy qu'on a loisir d'avoir peur. »

Ce brave capitaine, ayant cependant donné les ordres nécessaires, fit en sorte que son navire arriva enfin sur l'Amiral. Deux autres navires de l'armée, l'Ange et la Barbe, qui avoient pris le même dessein et la même route du sieur Guillas, se mirent avec lui et l'Amiral au milieu des hourques, lesquelles firent grand feu et chargèrent en gens désespérés ces quatre vaisseaux dieppois, qui se défendoient par de continuelles décharges de leur canon et de leur mousqueterie, et, outre les furieux efforts des Flamans, soutenoient d'une manière surprenante le fardeau de douze grandes hourques. Alors la meslée fut sanglante, mais la générosité des Dieppois fut si merveilleuse, qu'après plus de deux heures de combat, ils forcèrent la pluspart des hourques et entrèrent dans leur bord. Il est vray que les Flamans, ayant fait appareiller de toutes parts d'autres hourques, qui estoient éloignées, pour venir sur leurs vaisseaux, elles donnèrent tant d'affaires à démesler à l'Emerillon, à la Levrière, à la Barbe et à l'Ange, qu'ils ne sçavoient celle qu'ils devoient attaquer.

En cette fâcheuse conioncture, les navires la Comtesse et Petit-Dragon arrivèrent au lieu du combat, mais les autres vaisseaux de l'armée tinrent le vent, ne sçachant à quoi se résoudre, jusqu'à ce qu'ils eurent appris par les coups de canon qu'ils entendoient tonner, que l'Amiral et les autres se défendoient et qu'il y avoit encore suiet d'espérer un bon succez, s'ils alloient les secourir. En effet, tous ces vaisseaux (à la réserve du Soleil, du Saint-Jean et de l'Once, qui

tenoient le large et se contentoient de juger des coups), s'estans approchés des hourques, les chargèrent avec tant de furie, qu'ils en forcèrent et prirent quatorze.

Néantmoins, les Flamans qui estoient restez dessus ces prises voulurent, après avoir combattu en lions, faire la guerre en renards, conserver leur vie, et recouvrer leurs biens et leur liberté par ce stratagème. Ils s'avisèrent d'exposer sur leurs tillacs tout ce qu'ils avoient de richesses, estimans que l'ardeur des plus animez au carnage seroit charmée et amortie à la veüe de leurs réales et de leurs pierres précieuses, et que, pendant que les Dieppois employeroient le temps à les recueillir, le réste des hourques, qui venoient à toutes voiles sur eux, leur feroit lâcher prise, ainsi qu'il arriva en effet, mais d'une manière extrêmement funeste et dommageable, tant pour le regard des vaincus que pour celuy des victorieux, selon que la suite va nous apprendre.

Six de ces dernières hourques, qui se suivoient de fort près et formoient une nouvelle troupe auxiliaire, ayant donné sur les vaisseaux de l'armée dieppoise, et approché à soixante ou quatre-vingt pas du gallion du capitaine Guillas (d'autant que son vaisseau, aussi bien que celuy de l'Amiral, de la Barbe et de l'Ange, qui s'estoient tenus longtemps accrochez aux premières hourques, avoient tellement dérivé qu'ils estoient tombés bien au-dessous du vent par l'esbe) (1), luy lachèrent toute leur artillerie l'une après l'autre. L'Amiral et les deux autres ne furent pas traittez plus favorablement. Les Dieppois, néantmoins, toujours résolus de vaincre ou de mourir, entreprirent de combattre leurs ennemis avec toute la vigueur qui leur estoit ordinaire, encor bien qu'ils eussent alors un plus petit nombre d'hommes. Le capitaine Guillas soutint le choc de deux hourques, et l'Amiral, la Barbe et l'Ange se défendirent contre les quatre autres. Mais l'attaque de ces navires Flamans ayant esté très rude, elle fut très dommageable, puisque le sieur d'Epineville y fut tué d'un coup d'ar-

(1) *L'èbe*, la mer descendante, le reflux.

quebuse à croc, lorsqu'il faisoit le devoir d'un homme de bien et d'un brave. Plusieurs vaillans hommes furent aussi tuez ou blessez en la même occasion, entre lesquels on compte le sieur de Domménil, dont le nom a esté rendu illustre après avoir donné des marques d'une extraordinaire grandeur de courage. Ceux qui se trouvèrent dans le combat ont rapporté qu'estant auprès du sieur d'Epineville, il fut abattu d'un coup d'artillerie qui lui emporta une jambe, et, quoyqu'il semblât incapable de rien entreprendre, il ne laissa pas pourtant de tirer incessamment des coups de pistolet sur les ennemis qu'il appercevoit dans les hunes de leurs hourques, d'où ils s'efforçoient de l'assommer à coups de pierres, qu'il tâchoit de parer avec sa rondache.

Après la chûte et la perte de ces braves, et celle de beaucoup d'autres dont nous n'avons pas eu une connoissance particulière, le capitaine Guillas se trouva dans un péril évident d'estre pris avec la pluspart de l'armée, ou bien de périr sans ressources, parce qu'il ne lui restoit plus que huit ou dix hommes qui fussent sains et en estat de demeurer avec luy sur le tillac, pendant que les canonniers et leurs aides resteroient entre les deux tillacs pour faire jouer son artillerie. Toutefois, comme il estoit toujours résolu et intrépide, bien loing d'appréhender et de se rendre dans une si fâcheuse conioncture, il entreprit d'affronter les périls, et de se défendre avec tant de fermeté et de vigueur, même après la perte de trois ou quatre du petit reste de ses hommes, qu'il empescha les Flamans de mettre le pied dans son bord, les repoussant avec une lance à feu qu'il tenoit au lieu de sa pertuisane dont le fer avoit esté emporté d'un coup d'artillerie. Ce généreux capitaine fut blessé au bras, au même endroit où il avoit reçu auparavant un coup de balle d'arquebuse, mais le sieur Jean Le Roux, capitaine de l'Ange, fut tué en se battant vaillamment. Le sieur Doublet, qui estoit enseigne de ce vaisseau, eut un sort pareil, aussi bien que plusieurs autres. Entre les blessés on trouve le capitaine Jacques du Bois, lieutenant du capitaine de la Barbe.

Lorsque le capitaine Guillas estoit en cette extrémité, les

hommes, tant de l'Amiral que de la Levrière, de la Barbe et de l'Ange, et des autres navires de la meslée, qui avoient sauté dans les premières hourques, soit que ce fut pour y butiner, ou bien pour s'en assurer, ayant eu connoissance du péril où il estoit, passèrent de navire en navire (d'autant plus aisément qu'ils estoient joints les uns aux autres) et se jetièrent dans les vaisseaux ennemis. Ce qui étonna tellement les Flamans, qu'après avoir eu jusqu'alors l'avantage, ils commencèrent à avoir du pire ; de sorte que leurs hourques, qui se trouvèrent dans ce dernier combat, furent forcées et enfin obligées de se rendre.

La victoire ne fut pas pour cela entière, puisque trois autres hourques estoient restées en état d'attaquer ou de se défendre. Les Dieppois néantmoins avoient suiet de l'espérer, voyans que trois de leurs vaisseaux, le Soleil, le Saint-Jean et l'Once, estoient frais et en estat de les poursuivre et de les attaquer, et même de les vaincre d'autant plus aisément que ces Flamans estoient à demy vaincus par l'effroy et la terreur que les Dieppois leur avoient causée. Mais il en arriva autrement. Car les gens de ces trois derniers navires dieppois, ayant préféré, par l'effet d'une avare lâcheté, le profit à l'honneur, et aimé mieux choisir les hourques, qui estoient prises que celles qui estoient à prendre, donnèrent dessus celles-là, et y butinèrent avec tant d'ardeur et de passion ce qu'ils y trouvèrent de précieux qu'ils se les arrachèrent des mains et se battirent les uns contre les autres pour avoir ces dépouilles qu'ils n'avoient pas méritées. Le capitaine de la Palme, estant arrivé sur ces entrefaites, aborda une de ces hourques, dans la chambre de laquelle ces pillards commettoient leurs désordres, et, pensant que c'estoient des Flamans qui y tenoient fort et résistoient aux Dieppois, il y fit jetter des lances à feu qui embrasèrent l'hourque et la Palme même. Et d'autant que (selon qu'il a esté dit) tous les vaisseaux amis et ennemis estoient joints et accrochez ensemble, en sorte qu'on pouvoit aller de l'un à l'autre comme sur un pont, il y en eut douze qui furent atteints et consumez par le feu.

Il ne faut pas douter qu'un tel embrasement ne fut

capable de donner aux plus hardis de l'armée une frayeur qui les déconcerta, leur ostant pendant quelques momens l'espérance de pouvoir en exempter les autres vaisseaux. Néantmoins, leurs courages, qui estoient préparez à tout événement, et qui ne sçavoient ce que c'estoit de plier et de s'abbattre, se roidirent contre un si grand malheur, et, exécutant le dessein que Dieu leur inspira dans une si déplorable conioncture, jettèrent leurs ancres dehors, afin de faire écarter avec l'aide de la marée les vaisseaux qu'ils pouvoient plus aisément débarrasser, d'avec les autres qui eussent pu en estre les boutefeux.

D'autre part, ceux qui estoient dans les prises que les flames dévoroient ne pensoient plus qu'à se sauver dans le vaisseau dit le Redouté, lequel s'en estoit approché pour les tirer du péril extrême où ils se trouvoient. Mais, o malheur ! environ trois cents de ces hommes s'estans jettez tout d'un temps sur ce vaisseau, le firent renverser et couler à fond, de sorte qu'ils perdirent la vie par l'eau après l'avoir retirée du feu. Il y en eut toutesfois qui entreprirent de la sauver à la nage, mais, parce qu'ils ne voulurent pas abandonner l'argent dont ils estoient chargez, ils succombèrent sous la pesanteur de ce métal, et perdirent ainsi misérablement l'un et l'autre.

Entre ceux qui furent noyez, il y eut Louys Beaucousin, capitaine de la Palme, et Adrian Le Vilain, capitaine du Soleil ; aussi ne devoient-ils pas survivre à tant de désordres qu'ils causèrent en l'armée dieppoise, non plus que les autres, qui n'avoient esté remarquables que par leur lâcheté et leur avarice.

Le Petit Dragon et le Ryais périrent en partie par le feu et en partie par la pesanteur des hourques, qui les crevèrent. Pour ce qui est de la petite frégate de Denis Du Jardin, elle se mit en devoir de secourir ceux qui nageoient sur l'eau, allant partout pour les accueillir dans son bord.

Le feu, qui s'allumoit cependant de plus en plus, tant par la violence du vent que par la disposition des matières qu'il rencontroit dans ces navires, y causa un si horrible incendie qu'il passa jusques dans une des quatre hourques qui es-

toient attachées au bord du capitaine Guillas. De manière que ce gallion, qui estoit au milieu d'elles, se trouva enveloppé dans le danger et périt bien tost après avec ses prises. Tout ce que ce capitaine put faire avant l'embrasement de son vaisseau, fut qu'il le fit désarmer avec toute la diligence possible, et, tout blessé qu'il estoit, sauta dans une des hourques qu'il avoit prises. Mais parce qu'il n'y trouva que des corps morts des Flamans, il alla à bord de l'Amiral qui estoit auprès d'elle, et, ayant fait panser ses playes, donna les ordres nécessaires pour garantir le reste des vaisseaux, dont on répara les débris, jusqu'à la nuit, qu'il appareilla avec les navires de son armée, emmenant seulement cinq grandes hourques chargées de sel et d'alun et d'autres marchandises, et trois ou quatre cents prisonniers (1) .

Le vent ayant esté favorable, cet Amiral arriva dès le matin du douzième d'aoust à la rade de Dieppe. Les vaisseaux de l'armée y arrivèrent aussi les uns après les autres, et la plus grande partie de ce jour se passa à mettre à terre tous les blessez tant Dieppois que Flamans. Les corps du sieur d'Epineville et du capitaine Le Roux, qui furent extrêmement regrettez, furent aussi apportez, et ensuite inhumez très honnorablement.

Le lendemain, 13 du même mois, une hourque vint heureusement en rade. Elle causa bien de la joye à Dieppe, ayans dans son bord plus de quatre cents hommes qui s'y estoient sauvez.

Tous ces vaisseaux estans de retour à Dieppe, le sieur de Fors, qui en estoit gouverneur, écrivit aussitost au Roy pour l'informer de tout ce qui s'estoit passé dans cette expédition, laquelle fut faite entre Douvre et les Perrays, à environ six lieues de la coste d'Angleterre, et à la veüe de Calais, et dura depuis huit heures du matin de l'onzième

(1) *L'Histoire de la Bataille Navalle* ne parle pas des pertes subies de part et d'autre. Nous avons vu qu'Asseline, d'accord avec De Thou et Mézeray, estimait celle des Flamands à mille hommes, et celles des Dieppois à quatre cents. Du Tillet de son côté porte le chiffre des vainqueurs *tués, brulés ou engloutis* à 600 ou 700 hommes, sans compter les blessés.

jour d'aoust jusqu'à quatre heures après midy. Et Sa Maiesté, en ayant appris les nouvelles, en eut tant de satisfaction, et en sçût si bon gré aux Dieppois, que pour leur en donner des marques, elle leur fit adresser cette lettre :

Lettre du Roy Henry 2 aux Dieppois, selon le livret du Combat des Dieppois et des Flamans.

Chers et bien aimez, Nous avons entendu par la lettre que nous a écrite le sieur de Fors, et par ce que nous a dit le greffier de l'Amirauté de Dieppe, qui nous est venu trouver, comme les navires que vous avez armez, équipez et mis en mer pour l'entreprise de la Pescherie, ont eu rencontre de vingt-quatre hourques de Flandres, qu'ils ont tellement combattues, que la victoire nous en est demeurée ; qui Nous a esté une nouvelle fort agréable, et dont nous savons bon gré à tous ceux qui ont esté de cette entreprise et qui ont exécuté une si belle et si louable action, estans bien délibérez de vous favoriser d'autant qu'il nous est possible, comme nous voyons que le service que vous nous faites le mérite. Et pour ce que vous sçavez de quelle utilité pourra estre l'entreprise de ladite Pescherie, non seulement à vous, mais aussi au bien de Nostre service, dommage et ruine de nostre ennemy et de ses suiets aux Pays-Bas, Nous vous prions que, d'autant que vous aimez le bien de nos affaires et désirez faire chose qui nous soit agréable, vous remettiez en mer lesdits navires, pour les employer à l'exécution de l'entreprise de ladite Pescherie, suivant vostre première délibération. En quoy faisant, outre l'infini gain et profit que vous en pouvez attendre, vous Nous fairez un service si agréable et recommandable que nous en aurons à jamais mémoire, pour le reconnoitre envers vous, tant en général qu'en particulier, selon que les occasions s'en pourront offrir. Donné à Vigny, le 13e jour d'aoust, l'an mil cinq cents cinquante-cinq.

Signé : HENRY.

Et au bas : BOURDIN.

Cette lettre du Roy Henri 2 donna tant de contentement aux Dieppois, et particulièrement à ceux qui furent en l'exécution de la mémorable entreprise dont nous venons de parler, qu'ils estimèrent, non-seulement estre bien récompensés de leurs travaux, mais aussi obligez d'entreprendre, selon le désir de Sa Maiesté, une nouvelle expédition, sans différer plus longtemps.

Ils dressèrent donc pour cet effet une autre armée dans le port de Dieppe. Elle estoit composée de vingt-huit vaisseaux de guerre, lesquels furent armez et équipez avec beaucoup de cœur et de diligence. Le sieur Jean Ribaut (qui s'est rendu aussi recommandable que nous ferons voir) en eut la conduite en qualité de premier capitaine. Après qu'il se fut mis en mer, il eut un vent si favorable qu'il donna en peu de temps jusques dans la pescherie, qui est vers Jarmoüe et vers le nord d'Escosse. Mais une furieuse tempeste s'y estant eslevée, le jour de la feste de Saint-Michel de la même année 1555, tous les vaisseaux de l'armée dieppoise furent en danger d'estre jettez sur les costez d'Angleterre, et d'y faire naufrage. Ces vaisseaux toutesfois, quoique séparez les uns des autres et très rudement battus par la violence des vents et des vagues, tinrent touiours la mer; et ils s'y maintinrent si bien, qu'à la réserve de quelques-uns qui périrent, ils ne laissèrent pas de donner sur quelques corves (1) de Flamans qu'ils enlevèrent, et de continuer, en bravant ainsi les orages, de poursuivre les autres qu'ils apperçûrent, mais qui les redoutèrent tellement, qu'elles choisirent plutost de

(1) Les *corves* étaient des bâtiments de moyenne grandeur servant ordinairement d'allèges ou de transports. — Jal, *Gloss. naut.* aux mots *corve* et *chatte*.

périr sur les costes d'Angleterre que de tomber entre leurs mains. De sorte que les Dieppois parurent dans ces occasions aussi braves, aussi furieux et aussi redoutables qu'estoient les anciens Gaulois, dont Ælian a dit (a) qu'ils ne craignoient rien, non pas même la chûte de leurs maisons, non plus que l'oppression des hommes, ni l'impression des élémens ; estimans une chose aussi honteuse de fuire, qu'ils l'estimoient glorieuse de les affronter et de les combattre l'épée à la main, pendant même l'horreur des tempestes.

Des exploits si surprenants et une générosité si extraordinaire augmentèrent merveilleusement la réputation des Dieppois, et, autant qu'ils les firent craindre à leurs ennemis, ils les firent autant aimer à leurs amis, et partout louer d'un chacun ; entre autres de Jean-Antoine Magin, dont le témoignage est de grand poids, à cause de sa grande capacité. « *Sub Rothomago* (dit-il) (*b*), *est territorium Caux, cuius incolæ feroces sunt, etc. Urbs Dieppa, maris portus et emporium, ac una ex munitioribus maritimis Belgicæ urbibus, in caletensi territorio sita, cujus incolæ mari celebres sunt.* »

Mais ensuite de ces équipemens de vaisseaux, parlons à présent du quay où ils furent faits. Encore bien que l'histoire, les mémoires et la tradition ne nous ayent appris précisément le temps que l'on fit le grand et important ouvrage du quay tel que nous le voyons, nous pouvons (ce me semble) estimer que ce fut un peu avant la construction du grand Pont et de la porte qui en a retenu le nom ; ou du moins qu'il fut achevé lorsque le sieur Jean Ango estoit en crédit, et qu'il pouvoit beau-

(a) *Ælianus*, lib. 12, cap. 13 *Variarum historiarum*, et le sieur Dupleix dans ses *Mémoires des Gaules*. -- (b) Joan. Ant. Maginus. *Libro Geogr. tum novæ, tum veteris*, ubi de Gallia Lugdunensi.

coup y contribuer, d'autant plus librement qu'il y avoit plus d'intérest. Quoyqu'il en soit, ce quay fut bâti sur des pilotis, à cause du terrain gras et marécageux que l'on y a rencontré spécialement, plus qu'en tout autre endroit, vers la porte, laquelle a esté pour ce sujet appellée la *porte de la Vase*. Il est fait entièrement d'une maçonnerie qui est merveilleuse, tant à cause de son épaisseur, laquelle est aussi grande qu'il est large, qu'à cause de sa bordure qui est très haute, et est faite de grandes pierres de grez que l'on a tirées à l'Ailly, après que les habitans de Dieppe en eurent obtenu la permission du Roy Louis onzième, selon que j'ay marqué en passant sur l'an 1478. Aussi n'en falloit-il pas moins pour le border, et borner le flux et reflux de la mer, et la faire monter jusqu'à vingt-cinq pieds de hauteur au temps des plus fortes marées, selon l'observation de nostre Monsieur Denis, prestre et hydrographe royal (1). Outre ces grands effets de la maçonnerie et de la bordure du quay, il est certain qu'elles y retiennent les navires avec beaucoup de fermeté, même au milieu du cours précipité des hautes marées ; et qu'ainsi elles leur donnent autant de seureté que les maisons de la ville leur donnent d'abry et de repos. C'est ce que le même Monsieur Denis a voulu faire entendre par une comparaison hardie, en son livre *de la Variation de l'Aiguille aimantée* (a). C'est

(a) M. Denis, au chapitre premier du livre de l'*Aiguille aimantée*.

(1) Guillaume Denys, né à Dieppe, où il mourut vers 1680, prêtre habitué à l'église Saint-Jacques, fut le premier professeur de l'école d'hydrographie fondée à Dieppe en 1665. Il était en même temps *examinateur des pilotes par tout le royaume de France*. On a de lui plusieurs ouvrages dont on trouvera la liste dans le précieux *Manuel du Bibliogr. Normand*. tome I, p. 338 et dans les *Recherches sur l'Instruction publique dans le Diocèse de Rouen*, par M. Ch. de Beaurepaire, tome III, p. 202.

aussi ce que l'autheur du livre intitulé *Itinerarium Galliæ*, a exprimé nettement en ces termes (*a*) : « *Deppa habet portum tutissimum.* » Bien davantage, cette épaisseur de la maçonnerie du quay assûre les fondemens des murailles qui servent de clôture à la ville de ce costé là, ainsi qu'à ceux des petites tours qui les défendent et règnent sur le port et sur le Pollet. Enfin, elle empesche que les eaux des marées n'entrent dans les caves des maisons voisines. Il est vray que ce quay n'est pas également large partout. Vers l'entrée du port, sa largeur est d'environ 25 à 30 pas de deux pieds huit pouces chacun, et ailleurs est seulement d'environ 12 à 15 pas. Mais sa longueur est d'environ neuf cents pas, depuis la Tour aux Crables, qui est vers l'entrée du port, jusqu'à la tour de la Porte du Pont ; de même que depuis celle-cy il y a environ cent cinquante pas jusqu'à la Tour aux Pigeons, qui est vers le vent de suest-quart-de-sud. Il est fait en forme de croissant, mais qui est un peu plus courbé en son milieu que n'est celui de la lune. D'où vient qu'il est capable de contenir un grand nombre de navires ; et que, par cela même, la rapidité du flux et du reflux de la mer est rompue et rendue assez foible.

Le Roy, qui avoit esté aussi satisfait que nous avons vû de la fidélité et des bons services des habitans de Dieppe, voulut les gratifier, l'an 1557, les exemptant pour l'espace de neuf années de contribuer à la solde de cinquante mille hommes de pied, selon qu'il est porté dans les patentes, qui en furent données à Abbeville le premier jour de février de la même année (*b*). Monsieur Dablon adioute qu'ils furent déchargez de cette contri-

(*a*) Itinerarium Galliæ. — (*b*) Selon l'invent. des Escrits de la Maison de Ville.

bution à condition qu'ils employeroient leur cote part aux travaux de la citadelle, selon qu'ils s'y estoient obligez. Néantmoins, nous verrons que l'on n'y travailla pas plutost que l'an 1562. Si bien que nous pouvons dire que le Roy fit voir seulement en celle-cy l'envie qu'il avoit que cet ouvrage fut achevé. Les mêmes habitans furent aussi exemptez de contribution foraine par une autre patente (*a*).

En ce temps-là que les Dieppois estoient comblez de biens et de gloire, ils ne parloient qu'un même langage touchant les mystères de la Religion ; et, comme ils n'avoient qu'un Dieu, qu'un baptesme et qu'un Roy, ils n'avoient aussi qu'une même créance. Mais l'*homme ennemy*, dont parle le Saint Evangile, estant venu lorsque les hommes dormoient, et que les habitans de Dieppe y pensoient le moins, il sema de l'ivraye parmi le bon grain. Et, peu de temps après, une si mauvaise semence produisit les troubles et les divisions, qui désolèrent cette ville et la mirent à deux doigts de sa perte, ainsi que nous fairons voir en temps et lieu, avec tant de modération que tout homme de bon sens et sans passion n'aura pas suiet de s'en formaliser, ni de s'en plaindre. Aussi ne rapporterai-je rien qui ne soit assez connu et approuvé d'un chacun, tant de l'ancienne que de la nouvelle Religion.

Des mémoires (escrits à la main par un des habitans de Dieppe, qui fut autresfois un des Politiens de cette ville et un des anciens du presche (*b*), et qui pour cela

(*a*) Le même Registre ou Inventaire. — (*b*) Les mémoires du sieur Politien, religionnaire, duquel nous rapporterons les témoignages de temps en temps, c'est-à-dire depuis le temps présent qu'il a commencé à les écrire, sous le titre de *Mémoires de la rénovation, de la prédication de la vraye et pure doctrine Evangélique et Apostolique, et connoissance d'icelle ; et de ce qui s'est passé de plus mémorable pour le fait de la Religion en l'église de Dieppe*. Ce sont ses propres termes.

sera désormais cité sous la qualité de *Politien Religionnaire*, au défaut de son propre nom que je n'ay pu sçavoir au vray) (1), portent que ce fut le nommé Jean Venable, qui servit à semer l'Evangile (c'est à dire la nouvelle doctrine de Calvin) dans la ville de Dieppe ; et que cet homme estoit vil et abiet, et un petit libraire, qui portoit sur son dos une petite bannette où il y avoit quelque peu de livres ; mais qu'estant assez bien instruit, pour un homme de sa condition, en la doctrine nouvelle, il réussit tellement, qu'il en informa beaucoup de gens, et même des plus notables citoyens. Néantmoins l'autheur de ces mémoires ayans écrit un peu après que Venable, estant arrivé à Dieppe à la fin du mois d'aoust de la même année 1557, distribua quelques uns de ses livres, et qu'il fut suivi seulement de dix ou douze personnes qui n'estoient pas des plus qualifiées, nous devons croire que les premiers progrez de Jean Venable ne furent pas si grands. Ce qui n'empescha pas toutesfois que ce petit troupeau le choisit et le reconnut pour son pasteur, par

(1) Plus heureux qu'Asseline nous pouvons dire le nom du Policien Religionnaire ; il s'appelait Daval (et non Duval, comme porte la copie de M. A. Canel). Des familles du même nom habitaient le Tréport et Eu du XVI[e] au XVIII[e] siècle, mais elles étaient catholiques.

Nous connaissons actuellement trois copies de ses *Mémoires*.

L'une, déposée dans la Bibliothèque de feu M. Jules Hardy, à Dieppe, avait été déjà signalée par M. le V[te] d'Estaintot en 1862. C'est un Man. in 4º de 350 p. et 18 de supplément.

L'autre appartient à M. A. Canel et forme un in 4º de 169 p. — Moins ancienne que celle qui précède, elle paraît avoir été faite dans les premières années du XVIII[e] siècle.

Enfin M. Haag, dans la *France protestante*, t. 4, p. 212, signale sous ce titre : *Histoire de la Réformation dans la ville de Dieppe*, une troisième copie des Mémoires du Policien, s'étendant comme les précédentes de 1557 à 1657.

lequel il estoit nourry de la lecture de la Bible, telle qu'il l'avoit apportée de Genève.

Ces mêmes mémoires adioûtent qu'ils continuèrent ces exercices chaque jour, s'estans assemblez secrettement en des maisons particulières, où après quelque temps Venable commença à catéchiser et à faire quelques exhortations, selon la mesure de sa connoissance, laquelle quoique petite, eut néantmoins un tel succès, qu'il donna avis à la Jonchée, ministre de Rouen, où il estoit venu de Genève, que leur nombre estoit augmenté, que ceux qui s'estoient rangez de leur party y estoient affectionnez, et que la moisson estoit grande à Dieppe ; mais qu'il n'y avoit point d'ouvriers, de manière que, s'il pouvoit faire un voyage en cette ville, il y feroit un grand fruit.

Comme il n'en falloit pas d'avantage pour attirer ce ministre, il ne manqua pas d'y venir et d'y ordonner des *anciens*, par l'avis de l'Assemblée de ceux de la nouvelle Religion, lesquels j'appelleray ordinairement Religionnaires (à l'exemple du sieur Dupleix), ce nom m'ayant semblé assez doux et assez favorable (1). Il y fit aussi quelques presches, et bientost après, il retourna à Rouen, laissant à Dieppe Jean Venable ; mais ce ne fut pas pour un longtemps, car le ministre de Rouen écrivit à ceux de Genève, touchant les avantageux commencemens de leur église de Dieppe ; et ceux de Genève y envoyèrent le nommé André Segueren, dit Dumont, jeune homme provençal, lequel estoit assez docte. Il arriva à Dieppe le premier jour de janvier de l'année 1558, selon nostre supputation ordinaire (*a*) ; et, comme si Jean Venable

(*a*) Là même, avec cette différence que le Politien Religionnaire n'a marqué que l'an 1557, selon l'ancien style qui commençoit les années à Pasques.

(1) On voit encore ici avec quelle modération le bon *prêtre habitué en l'église Saint-Jacques* s'applique à traiter les Calvinistes.

n'eut pas esté assez vénérable, ni assez suffisant, il fut congédié.

Ce nouveau ministre fit des progrez à Dieppe ; mais, ayans prétendu s'y establir avec sa femme, il alla, avec le congé des Religionnaires, en la ville de Genève, pour y donner ordre à ses affaires, et ensuite retourner à Dieppe ; ce qu'il ne put toutesfois exécuter, à cause d'une fièvre qui le surprit à Genève, et le fit aller en l'autre monde au bout de trois semaines.

La Jonchée suppléa à son défaut. Et quoyque M. le duc de Bouillon, qui estoit lieutenant général pour le Roy en Normandie, y fit sa résidence avec une très grande suite, et que ses gens, aussi bien que luy, se montrassent fort contraires à ceux de la nouvelle profession de foy, ce ministre ne laissa pas de prescher chaque nuit en des maisons particulières. En sorte que jusqu'au mois de juin qu'il resta à Dieppe, il augmenta beaucoup le nombre des Réligionnaires (*a*). Ainsi [arriva-t-il] sous le règne de Henry second, qui avoit proscrit la nouvelle doctrine et fait des exemples sévères contre ceux qui osoient la professer ; sçachant bien que des troubles de la religion, nouvellement formée dans les âmes, s'ensuivroient infailliblement les dissentions dans l'estat (*b*). En effet c'est ce qui arriva selon qu'il sera dit cy-après ; car ces docteurs répandirent dans Dieppe avec tant de ruse et d'adresse leur nouvelle doctrine, qu'ils la firent glisser insensiblement dans le cœur d'un peuple que le Policien Réligionnaire a appelé dutout ignorant, débauché et abandonné aux vices et dissolutions, après qu'ils luy eurent fait croire, tant de vive voix que par des livres

(*a*) *L'Inventaire de l'Histoire de Normandie*, au chap. 8. — (*b*) Davila au 1 livre des *guerres civiles de France*.

de Genève, qu'il estoit superstitieux et idolâtre, qu'il estoit seulement nourri de gousses et de siliques, au lieu du vray pain céleste de la parole de Dieu, et seulement entretenu des contes et des fables d'une légende dorée, etc. (*a*), mais au contraire que leur nouvelle doctrine estoit pure et meilleure, etc., sans pourtant confirmer leur dire par des preuves solides et convainquantes.

Entre ceux de Dieppe qui quittèrent alors l'ancienne créance de leurs pères pour embrasser la nouveauté (laquelle doit estre touiours suspecte en matière de religion), une bourgeoise nommée Héleine Bouchard, se fit distinguer par la forte passion qu'elle eut pour le parti des Réligionnaires. Comme cette femme estoit drappière de profession, et riche par son négoce, elle donnoit ordinairement de l'employ à beaucoup de pauvres ouvriers; et, voyant qu'il y en avoit plusieurs dont la foy estoit foible, elle les attiroit à son parti par un salaire plus grand, et quelquefois par des libéralités et par des aumônes. Si bien que ces pauvres mercenaires estans amorcez par ces sortes d'appas, elle les gagna aisément. On tient qu'elle contribua plus que tout autre à faire grossir le petit troupeau; et que si Calvin luy écrivit deux fois (ainsi que quelqu'un a remarqué), ce fut peut-estre pour la remercier de son zèle et des traittemens favorables qu'elle avoit faits à Jean Venable. Quoyqu'il soit vray de dire de cette femme en particulier ce mot que l'on a dit des autres en général : ***Mulier ingens argumentum*** (*b*), je me contente néantmoins de témoi-

(*a*) Le Politien Religionnaire, au commencement de ses mémoires, a fait mention de tous ces contes, dont les religionnaires ont coutume de se servir pour amuser et abuser les simples et les ignorans, et calomnier la foy de l'église Romaine; ainsy que le docte François Véron a depuis témoigné tant dans le sommaire que dans le corps de son livre intitulé *Règle générale de la Foy catholique*. -- (*b*) Apud P. Caussinum, lib. 13, *Caract civilis. Eloq.*

gner que ses ancestres furent des plus considérables de Dieppe pour leurs biens et pour leur piété.

Tandis que ce petit peuple travailloit en particulier et en secret à jetter les premiers fondemens d'une nouvelle religion, les principaux de Dieppe faisoient exécuter le grand dessein que l'on avoit formé de faire venir dans cette ville les eaux de la fonteine de Saint-Aubin-sur-Scie ; en sorte pourtant qu'après l'avoir achetée l'an 1533 et donné depuis ce temps-là aux habitans de la même ville l'espérance d'un si grand bien, on ne pût leur en donner la jouissance qu'en cette présente année 1558. Soit à cause que l'on ne pût fournir les sommes nécessaires pour la continuation de cette entreprise, qu'à mesure que l'on recevoit les trente solz pour chaque pipe de vin, et les vingt solz pour chaque muy de sel, que le roy François premier avoit permis de lever, suivant une patente donnée à Dijon, le 20 de novembre 1535 (*a*), pendant l'espace de six années, qui furent ensuite prolongées pour autant de temps, selon une patente donnée à Fontainebleau le 3e février 1540 ; et depuis encore, par d'autres données à Bar-le-Duc, le 28 de septembre 1559 ; soit aussi que l'on n'eût pû avancer davantage un tel ouvrage, qui estoit de très longue haleine, ayant une lieue de longueur, et estant accompagné de tant de difficultez et d'obstacles, que, non-seulement il fallut faire passer plusieurs canaux sous la rivière de Sie, pour conduire de l'autre costé de la vallée les eaux de la source de Saint-Aubin, jusqu'au village d'Appeville, qui en est éloigné d'une demye lieue, mais aussi qu'il fallut percer, au niveau de la vallée et de la source, le pied du mont qui est au-dessus de ce village, et qui a environ un

(*a*) Le Registre de l'Inventaire des Escrits de la Maison de Ville.

quart de lieue d'estendue, et qui est en tout cet espace composé d'une matière aussi dure qu'est celle de la marne, ou craye blanche, entremeslée de lits de cailloux, et ouvrir sous terre (ainsi que l'on a fait à costé) un chemin assez large pour y faire passer deux hommes de front, et en divers endroits creuser des cuves pour y faire couler l'eau et la laisser perdre, lorsqu'il seroit nécessaire de remédier aux fonteines de la ville, ou bien au gros canal qui est posé le long de l'autre costé de ce chemin souterrain, dont la voûte, qui est depuis le presche jusqu'au fossé de la ville, a esté faite de pierres de grez, très-bien maçonnées pour soutenir les terres et suppléer au défaut de la marne.

Monsieur Dablon et quelque mémoire disent que tous ces importans ouvrages estans achevez, et les eaux prestes de couler dans la ville jusqu'à la fonteine du Puits-Salé (d'où on les fit sortir premièrement), le clergé et le peuple se rendirent en ce lieu là processionnellement avec des croix et des bannières, et que, lorsqu'elles commencèrent à tomber du canal de cette fonteine, ils les reçeurent avec beaucoup de cérémonies et des actions de grâce qu'ils rendirent à Dieu, en reconnoissance de ce qu'il leur donnoit dans leur besoin des eaux douces en abondance, tirées en quelque manière du sein des pierres et des rochers.

Messieurs de ville ayans reconnu que la source de Saint-Aubin donnoit assez d'eau pour en faire part à d'autres endroits, trouvèrent bon de faire construire plusieurs fonteines dans les lieux les plus commodes de Dieppe, si bien que le gros canal estant divisé et prolongé jusqu'aux extrémitez de cette ville, on y vit leurs canaux étendus de toutes parts sous le pavé de ses ruës, de

même que le sont les veines du corps humain, dont le sang, qui vient de la veine principale, soit porte ou cave (ainsi que les chirurgiens parlent), est distribué à toutes les autres pour le faire subsister.

J'aurois pensé que la fonteine de la porte de la Barre auroit esté la première qui auroit donné des eaux à la ville, eu égard que le gros canal en est si proche, que les trois cuves qui en reçoivent les eaux sont placées dans un lieu, qui semble faire un même corps avec celuy de cette fonteine, que j'ai vu autresfois très grand et très bien façonné. Outre les armoiries de la ville, taillées sur la face qui regarde la Grande Rue, il y avoit audessus une forme de lanterne, dont le chapiteau estoit posé sur quatre piliers de hauteur d'homme avec quelques figures en bosse ; et au costé, qui est vers la porte de la ville, il y avoit un réservoir fait de grez et de forme quarrée, où les eaux de cette fonteine tomboient et estoient retenues pour en abreuver les chevaux.

A environ cent pas de cette fonteine, le gros canal est divisé en deux branches vis-à-vis de la rue dite du Trou, peut estre à cause du trou que l'on y a fait dans terre pour remédier à la branche, qui porte des eaux à la fonteine du port du ouest, à celle de la Halle et à d'autres endroits, de même que l'autre branche, qui est la première et la principale, communique les siennes à la fonteine du Puits-Salé, qui est la seconde que l'on rencontre dans le carrefour, et en porte le nom à cause sans doute qu'il y avoit auparavant un puits dont l'eau estoit salée, ainsi qu'est celle des autres qui sont à Dieppe et au Pollet, particulièrement lorsque la mer est haute, et que, des conduits secrets, elle pénètre jusqu'au fond de ces puits. Le corps de cette fonteine a esté fait l'an 1570, en

forme de pilier ou de grosse colonne ronde, avec les cinq canaux qui répandent son eau dans le grand réservoir qui l'environne, et sert d'abreuvoir. Au dessus de cette colonne et de son chapiteau, on voit une espèce de frisure de forme quarrée, laquelle consiste en plusieurs syrènes, dont les bras et les queuës sont entrelacés, comme pour couronner agréablement cet ouvrage de la ville, et soutenir fortement une pyramide, qu'une fleur de lys terminoit avant l'an 1675, que l'on répara cette fonteine, et qu'on mit en sa place un globe qui monstroit sans aucun style (1) les heures du jour, et portoit une croix.

Cette branche du gros canal a esté aussi partagée en deux autres, une desquelles fournit des eaux à quatre des fonteines publiques, premièrement à celle du Marché, laquelle fut construite l'an 1563, mais d'une manière différente de celle qu'elle a euë depuis l'an 1675, car elle avoit auparavant en chacune de ses quatre faces un canal de cuivre, et partout, outre plusieurs figures que l'on voioit dessus les piliers de sa lanterne de hauteur d'homme, il y en avoit d'autres, tant au devant et au dessus du chapiteau qu'au bas de cette fonteine, puisque les environs de ses canaux estoient embellis de représentations d'ondes, de naïades et de nymphes assez mignardement cizelées sur la pierre. Et afin d'en empescher les approches, ces ouvrages estoient environnez d'une enceinte de pierres belles et bien liées, en sorte toutesfois que l'on pouvoit atteindre à chaque canal et recevoir l'eau qui en tomboit. Monsieur Dablon et un mémoire ont dit que cette fonteine fut ainsi construite

(1) C'est-à-dire *sans aucune aiguille*. Il est probable que ce globe tournait sur son axe vertical et présentait successivement les heures vis-à-vis d'un point de repère fixe.

pour honorer l'entrée du Roy Charles IX, et qu'un Daufin, portant un Amphion, fut pour ce même suiet posé au-dessus de ce bel ouvrage.

En second lieu, cette même branche du gros canal communique ses eaux à la fonteine de la Vase, laquelle est sans façon; en troisième lieu, à celle qui est audelà de la Vicomté; et enfin à celle de place du Moulin à Vent, dont les canaux sont presque à fleur de terre, parce que le terrein de cet endroit là est plus élevé que celuy qui est vers le quay.

Le gros canal de la fonteine du Puits Salé estant encore divisé en la branche qui passe sous des maisons qui sont entre la rue de la Pelterie et la rue d'Escosse, donne de ses eaux, non-seulement aux quatre fonteines qui sont autour du cimetière de Saint-Jacques, lesquelles furent construites l'an 1568, selon qu'il paroit sur une de celles qui sont à costé de la grande porte, bien que leur corps ait perdu son ancienne forme depuis la réparation qui en fut faite l'an 1678, mais aussi à celle de la rue d'Escosse, qui fut eslevée en forme de colonne, l'an 1578, et à celle de la place du Marché, dit vulgairement aux Pourceaux ou aux Veaux, laquelle fut faite de forme quarrée et d'une grandeur considérable, l'an 1579. Il est vray qu'elle paroit à présent plus petite, mais ce n'a esté que depuis l'an 1681, que l'on a fait autour d'elle la belle cuve ou réservoir de grez, pour la plus grande commodité des gens de ce quartier là. Il ne faut pas oublier de dire, à l'occasion de cette dernière fonteine, que les Pères Capucins obtinrent du Roy, l'an 1620, et de Monsieur de Longueville, la permission de prendre le filet d'eau qu'ils ont conduit dans leur jardin, et que (selon la remarque du Politien Religion-

naire) ces Religieux la présentèrent à Messieurs de Ville le 12 jour de juin de la même année. Bien que ce fut un dessein de très difficile exécution, ils en vinrent pourtant à bout au mois d'octobre ensuivant, après avoir posé des canaux de plomb sous les rues du quartier du Moulin-à-l'Eau, sous les écluses et sous le courant de la rivière, aussi bien que sous le reste du chemin qu'il y avoit à faire jusqu'à leur couvent. Néantmoins, parce qu'environ l'an 1660, il fallut réparer des tuyaux de cette fonteine, et que les Religieuses de Sainte-Marie y contribuèrent, elles eurent, du consentement de Monsieur de Montigny, gouverneur de la ville, et de messieurs les Eschevins, une partie de ses eaux.

Mais laissons le Pollet, ou Port de l'Est, et retournons au port du Ouest, ou Portduet, ainsi qu'on dit vulgairement. Là on construisit aussi une fonteine, dont la cuve a esté faite en forme de tombeau, et pavée depuis de plusieurs pierres d'autels, selon qu'il est aisé de juger par les croix qui avoient esté faites aux endroits de leur consécration, et que j'ay veuës, y estant descendu lorsqu'il estoit nécessaire d'y travailler, et de faire couler un filet d'eau dans le grand abreuvoir de la place du Portduet, ou bien à la fonteine de la Halle et de la Poissonnerie, et non pas au-delà, d'autant que la rue du Haut-Pas estant trop eslevée, aussi bien que la rue de Prison, l'eau n'a pû y monter. D'où est venu que l'on s'est avisé d'y faire une cuve ou cisterne, dans laquelle on fait tomber une partie de l'eau qui est portée aux fonteines du quartier du Moulin-à-Vent. M. Dablon a remarqué que cette cisterne fut maçonnée l'an 1604; ce qui fut fait pour la commodité des familles de cette rue, qui a esté appellée la rue de Prison, à cause de l'ancienne prison de

pierre qui a esté détruite et jointe au jardin des PP. de l'Oratoire, depuis l'an 1640; ainsi que l'autre, qui a esté nommée la rue du Haut-Pas, à cause de son élévation, ou (comme quelqu'un m'a témoigné) que l'on montoit, lorsque l'on entroit dans quelques-unes de ses principales maisons.

Au lieu de faire mention de plusieurs filets d'eau qui furent tirez dans la suite du temps des canaux de ces fonteines principales et publiques, pour les communiquer à des fonteines particulières, je remarqueray, avec M. Dablon, que M. le duc de Mayenne estant venu devant Dieppe avec son armée (selon qu'il sera dit sur l'an 1589), Messieurs de Ville trouvèrent bon de faire couper le cours des eaux de la fonteine de Saint Aubin, de peur que les ennemys du Roy et de la ville n'y jettassent du poison, à l'exemple de tant d'autres dont les histoires font foy. Ainsi les habitans de Dieppe furent réduits, par un effet de la mauvaise conioncture des affaires de l'Estat, à se servir des eaux des puits de cette ville, tant particuliers que communs, comme estoient ceux que l'on appelloit ordinairement les petits puits, d'où l'on puisoit, à costé de la montée du château, l'eau que l'on portoit vendre par la ville, en la manière que l'on pratique à Paris. Après tout, remarquons qu'encor bien que la rue où estoient ces petits puits fut à proprement parler appelée la Haute-Rue, à cause qu'elle est en effet la plus haute de toutes les autres de Dieppe, on ne laissa pas de lui changer son nom en celuy de la rue des Petits-Puits, ainsi que l'on a fait à plusieurs autres rues de la ville, comme à celle du Prince, qui a esté appellée depuis la rue Canu, à cause d'un riche bourgeois qui se nommoit ainsi et y possé-

doit un grand ténement de maisons; comme à celle de la Carterie, qui a esté appellée la Grande-Rue; comme à celle de la Bolengerie, qui a esté nommée la rue de Saint-Jean; comme à celle de la Fessarderie, qui a esté appellée la rue de l'Epinette; comme à celle de Guillots, qui a esté nommée la rue du Bœuf; comme à celle de Feugueré, qui a esté appellée la rue de Prison; comme à celle des Wez (*a*) ou Guez, qui a esté appellée la rue d'Escosse, à l'occasion des Escossois qui vinrent depuis à Dieppe et choisirent cette rue pour y demeurer et y débiter une grande quantité de petites serges de leur pays (*b*). Pour ce qui est de la rue de la Pelterie, elle a esté nommée la rue des Savetiers; et celle d'Emerlenc (qui avoit eu ce nom d'un riche bourgeois, lequel y avoit plusieurs maisons) a esté appellée la rue des Verlens, par un effet de la méchante prononciation du vulgaire (1).

Ensuite de tout ce que nous avons dit des fonteines de Dieppe, il semble qu'il seroit à propos de parler de celle du château, et de celle qui est au faubourg de la porte de la Barre (2). Néantmoins, je différeray d'en

(*a*) Wez vient, sans doute, du mot latin vadum, qui signifie un gué, ou un lieu dont l'eau peut estre passée à pied sec, selon qu'il a esté dit l'an 1282. -- (*b*) Peut-estre que ce fut à la persuasion du ministre Knox, qui prescha à Dieppe l'année suivante, ainsi qu'il est dit; ce ministre (à ce que Witakerus, liber 2, controv. quæst. 5; cap. 13 témoigne) estant estimé par tous les Escossois avoir un esprit prophétique et apostolique. Calvin en son Epitre 305 l'appelle : *Virum insignem, eximium virum et ex animo colendum fratrem*, et Bèze en l'Epitre 74 : *Restauratorem Evangelii apud Scotos, etc.*, selon la remarque précitée en l'*Histoire de France*, qui commence l'an 1550 et finit l'an 1577.

(1) Voyez le tableau comparé du nom des rues de Dieppe au XIIIe, XIVe, XVIIe et XIXe siècles par M. Méry : *Plan et descript. de la ville de Dieppe*, pp. 29-32; il s'écarte sur plusieurs points des attributions d'Asseline.

(2) Pour tout ce qui concerne les Fontaines de Dieppe nous renvoyons le lecteur au *Recueil des plans, profils, pièces et documents relatifs aux Fontaines de Dieppe, extraits des archives du Château et de l'Hôtel-de-*

rapporter les particularitez, parce qu'elles n'ont esté découvertes que l'an 1618 ou l'an 1619, et que l'ordre de nostre chronologie m'oblige à présent de faire le récit de ce qui se passa à Dieppe au temps où nous sommes, touchant la religion.

La religion prétendue réformée de cette ville, n'ayans que des commencemens lents et cachez, n'y faisoit que ramper secrettement, sans oser se produire le moins du monde en public. Cependant ceux de Genève, se souvenans des prières du ministre du Mont, et de la nécessité que leur église de Dieppe avoit d'un autre ministre, lui envoyèrent le nommé Delaporte, qui estoit ministre à Rouën, où ils luy substituèrent le ministre des Roches.

Le ministre Delaporte estans venu à Dieppe l'onzième jour de novembre de la présente année 1558, exerça bientôt après les fonctions de sa charge, mais il ne les continua que jusqu'au temps qu'il en fut empesché, tant par la contagion, qui fut très violente, que par le synode national, qui fut termé (*sic*) au 25 de may, et tenu à Paris, où il fut obligé d'aller.

Pendant son absence, les anciens du presche de Dieppe y continuèrent les prières et la lecture, chacun en son quartier et en secret. Mais le ministre Jean Knox, Escossois de nation, et grand ennemy de l'église catholique, de laquelle il avoit apostasié, arriva en cette ville, le 19 de février de l'année 1559, selon nostre supputation. Cet homme, qui étoit audacieux et docte, et (comme

(a) Les Mémoires du Policien Religionnaire.

Ville, 1830, manuscrit en deux volumes in-folio, orné d'un grand nombre de plans dessinés et coloriés à la main avec le plus grand soin. Ce précieux recueil est l'œuvre de feu M. Renard, ancien conseiller municipal, qui en a fait don à la bibliothèque de Dieppe.

parle Florimond de Rœmond) (*a*) factieux, et si éloquent qu'il manioit les âmes ainsi qu'il vouloit, ayant presché à Dieppe pendant six ou sept semaines, fit de si grands progrès, et augmenta tellement le nombre des Religionnaires, qu'ils eurent la hardiesse d'aller en plein jour au presche (selon le témoignage du Policien Religionnaire).

Il semble néantmoins (suivant ce qu'en a écrit l'autheur anonyme d'une certaine histoire de France imprimée en 1582), que les Religionnaires de Dieppe ne prirent pas alors tant de liberté, mais que ce fut sous le règne du Roy François second, et après la coniuration d'Amboise.

Des provinces, dit-il sur l'an 1559, curieuses de liberté et des presches publics de leur doctrine, s'émancipèrent à faire paroitre, comme à l'envy, le nombre incroyable des réformez, encor que l'entreprise d'Amboise eut si mal réussi, nommément en Normandie, en laquelle (à ce que dit encore le même autheur) il y eut beaucoup d'églises qui s'enhardirent à prescher publiquement, sur toutes en la ville de Saint Lo, Caën et Dieppe. Dupleix en a dit autant en l'histoire de François second en ces termes : « Déià les Religionnaires preschoient ouvertement à Caën, à Dieppe et à Saint Lo. » J'adioute que le Roy Henry second estant alors plein de santé et de vigueur, et par conséquent en estat de se faire redouter des Religionnaires, il est à croire que ce fut au temps de l'enfance de son fils François II (le ciel le voulant ainsi) que les Religionnaires de Dieppe eurent l'audace de se produire ainsi en public (*b*).

Quoyqu'il en soit, des mémoires conviennent avec ceux du Policien que le sieur de Sénerpont, son gendre,

(*a*) Florimond au livre 6 de la *Naissance des Hérésies*, chap. 16. -- (*b*) L'*Inventaire de l'Histoire de Normandie*, au chap. 8.

et sa fille, le sieur de Basqueville et deux de ses fils, et plusieurs autres gentilshommes embrassèrent cette année la nouvelle doctrine et qu'ils en firent profession (selon le Policien) le 30 jour de mars.

Jean Knox ayans achevé sa mission, le ministre Des Roches vint prescher à Dieppe le 29 jour d'avril, après avoir laissé son troupeau de Rouën au ministre Delaporte (*a*).

Soit que les Religionnaires de Dieppe eussent fait profession publique de leur créance, soit qu'ils eussent donné des marques d'un nouveau parti, le sieur Adam Séquart, curé de Saint Maclou, et grand vicaire de Monsieur le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, vint à Dieppe le dernier jour de mai pour informer contre ceux qui faisoient profession de la religion prétendue réformée. Presqu'aussitost qu'il fut arrivé en cette ville, il y fit faire une procession générale, en laquelle il porta le Saint Sacrement, ce qui ne fut pas exempt de trouble et sans un tumulte, qui fut excité et incontinent appaisé, à ce que dit le Policien Religionnaire. Mais ce ne fut pas tout. Car sur les neuf heures du soir, environ cinq cents personnes s'assemblèrent, et passèrent et repassèrent devant le logis du sieur Séquart, chantant des pseaumes; de sorte que cet attentat lui ayant déplû et même donné de la crainte, il sortit de Dieppe le lendemain de grand matin et alla à Rouën en faire sa plainte. Le ministre Des Roches, appréhendans d'estre réprimandé, et puni de ce qui s'estoit passé, sortit bientost après de cette ville, et se retira ailleurs, d'autant plus promptement, que, selon l'aveu du Policien Religionnaire, la persécution estoit

(*a*) Le P. Religionnaire.

très violente, et qu'elle ne fut ralentie qu'après la mort du Roy Henry second, laquelle arriva le 10 de juillet ensuivant.

La cour, qui avoit esté informée de l'insolence des Religionnaires de Dieppe, délibéra sur les moyens de punir ou du moins d'empescher de semblables désordres; mais le Roy François second, qui estoit monté sur le trône de son père, ordonna à Messieurs de la Chambre des Comptes de passer et annuler la somme de quatorze cents quatre vingt treize livres, suivant la patente qui en fut donnée à Esclairon, le 16 d'octobre de la présente année 1559, et receuë par les habitans de Dieppe, qui avoient livré cent mille pains au camp du Roy Henry II, lorsqu'il estoit devant Calais (*a*).

Un autre ministre, nommé de la Forest, vint le 19 de ce même mois d'octobre de Caën à Dieppe, ainsi que dit le Policien Religionnaire, pour y estre à l'abry de la persécution qu'il fuioit. Ayant presché en cette ville pendant environ six semaines, le nommé Dubuisson, homme qui estoit âgé, et qui avoit esté docteur de Sorbonne, vint exercer sa fonction de la part de ceux de Genève. La résolution ayant esté prise en cour d'envoyer à Dieppe les sieurs de La Varenne et de La Place, conseillers du Parlement de Rouën, ils y arrivèrent, le 26 de décembre, en qualité de commissaires députez pour informer contre les Religionnaires touchant l'insolence qu'ils avoient commise, selon que j'ay remarqué. Mais si nous en croyons le Policien Religionnaire, les informations ayans esté faites, ils ne trouvèrent point un si grand mal que le sieur grand vicaire avoit fait entendre à la cour.

(*a*) Le Reg. de l'Inventaire des Escrits de la Maison de Ville.

Mons[r] Dablon et quelques mémoires disent de surplus, que le sieur de Pétreval fut aussi député pour le même suiet, et qu'il se retira comme les deux autres, sans aucun effet, les plus coupables des Religionnaires s'estans sauvez avant leur venuë. Néantmoins on a remarqué que ceux de la religion prétendue réformée de Dieppe furent plus retenus depuis le cinquième jour de janvier de l'année 1560, que Monsieur le marquis d'Elbœuf, qui faisoit le voyage d'Escosse, fut contraint de relâcher en cette ville et d'y demeurèr à cause des vents contraires pendant l'espace de deux mois. Car alors ils ne firent point de presches que bien secrettement. Mais après le départ de ce prince, ils les recommencèrent, et leurs assemblées, qui estoient fréquentes et nombreuses, furent non seulement faites de nuit et en particulier, mais aussi de jour et en public, tant en la ville qu'aux champs, lorsque le tumulte ou plûtost la coniuration d'Amboise arriva.

Le nombre des Religionnaires de Dieppe estant beaucoup augmenté, ils résolurent d'avoir plusieurs ministres. Pour ce suiet, le nommé Barthélemy Causse, ou autrement La Chaussée, qui estoit venu à Dieppe le 9 d'avril, y fut retenu pour estre leur pasteur avec le vieux du Buisson.

Monsieur le cardinal de Bourbon, archevesque de Rouën, étonné des entreprises de tant de ministres, qui venoient ainsi de toutes parts prescher son peuple sans une mission légitime, voulut lui-même venir à Dieppe, et y chercher, à l'exemple du bon pasteur du saint Evangile, ses brebis égarées pour les remettre dans le bercail, d'où elles avoient esté tirées par ceux qui n'y estoient pas entrez par la porte. Ce grand et vénérable prélat,

estant arrivé en cette ville le dernier jour d'avril, ordonna que le premier de may on feroit une procession générale, que les boutiques seroient fermées ce jour là, et les maisons tapissées, parce que l'on devoit porter le Saint Sacrement par les rues. Quelques-uns luy obéirent, et d'autres excitèrent une émotion qui fut bientost appaisée, dit le Policien Religionnaire. Néantmoins un mémoire a fait mention que des Religionnaires jettèrent des pierres et des buches sur les catholiques qui s'acquittoient de leur devoir.

Malgré tous ces efforts et toutes ces précautions des catholiques, les Religionnaires ne laissèrent pas de faire dans Dieppe leur première cêne le dimanche 26 de may; leur parti estant alors composé de dix sept où dix huit cents personnes, du nombre desquelles il y en eut huit cents qui prirent part à cette cérémonie.

Un tel coup d'essay ne se fit pas sans l'aide de quelques personnes puissantes. En effet, selon certains mémoires et l'*Histoire de France* (*a*), l'amiral Gaspar de Coligny, seigneur de Châtillon, estant, mais secrettement, du parti des Religionnaires, au lieu d'esteindre le feu des rebellions et des troubles en Normandie, suivant sa commission, il l'embrasoit davantage par l'appuy et par la faveur qu'il leur donnoit. Le sieur de Fors, gouverneur de Dieppe, en faisoit autant de son costé, dissimulant les entreprises et les attentats dont nous venons de parler, et l'un et l'autre continuèrent ces pratiques, jusqu'au temps qu'ils osèrent se déclarer, et faire (ainsi que dit Davila) (*b*) que les discordes secrettes aboutirent à des inimitiez manifestes sous le règne de François

(*a*) *Histoire de France* du sieur Dupleix en François II. -- (*b*) Davila au livre 1 de son *Histoire*.

second, dont la foiblesse, tant du corps que de l'esprit, leur en donna l'occasion.

Aussitost que le gouverneur de Dieppe eut fait profession publique de la nouvelle religion de l'Amiral, pour des considérations humaines et la conservation de sa charge, qu'il perdit peu de temps après, plusieurs des plus notables de la ville et même le bailly, et, à leur imitation, la pluspart des habitans, se rendirent de leur party, donnans en cela des preuves de la vérité de cet oracle : *Secundum judicem populi, sic et ministri ejus ; et qualis rector civitatis, tales et inhabitantes in ea* (a).

Le parti des Religionnaires estant si puissamment fortifié, ils ne tardèrent pas longtemps à s'opposer à la religion catholique, à l'Estat et à leur légitime monarque; ce qu'ils firent voir spécialement en ce qu'encor bien (dit le Policien) il eut esté ordonné que l'on porteroit leurs corps en terre sans cérémonies, ils les conduisirent néantmoins bientost après au chant des pseaumes au cimetière de Saint-Jacques, qui fut pour ce suiet divisé en deux parties, une desquelles, à sçavoir celle qui est du costé du presbytère, fut laissée aux catholiques, et l'autre, qui est vers la mer, fut prise par les mêmes Religionnaires pour y enterrer ceux de leur créance. Ce ne fut pas tout. Les Religionnaires de Dieppe, aussi bien que ceux de Rouën, eurent tant de passion pour la nouvelle doctrine de Genève, qu'ils y députèrent Mathias Eude, escuyer et sieur de Veules, pour en faire venir au commencement de juillet le ministre Marlorat pour Rouën, et le ministre de Saint-Paul pour Dieppe (1). Le Policien

(a) Eccles. cap 10.

(1) Sur ces deux personnages voir les excellentes notices du *Man.* du

adioute que ce ministre de Dieppe s'estoit sauvé à Genève, en suite du tumulte, qui estoit arrivé à Montélimar en Daufiné, où, selon le sieur Behotte, il preschoit, ayans des troupes armées au parvis du temple (a).

Cet homme, qui estoit si audacieux, si remuant, et si conforme à l'humeur de nos Religionnaires, se mit bientost en effet de seconder leurs desseins et leurs prétentions, entreprenant de prescher, en public et de jour, en deux grandes maisons qu'ils prirent à louage, dont l'une estoit appellée la Grande-Cour, au quartier du Moulin à Vent. Mais M. l'Amiral estant venu à Dieppe, le 26 de juillet, on fit par son ordre le presche dans sa maison pendant trois jours qu'il resta en cette ville. Ce qui pourtant contenta si peu les Religionnaires, qu'ils luy donnèrent à son départ une requeste pour la présenter au Roy et en obtenir un temple dans lequel ils souhaittoient faire leurs exercices.

Autant que ceux-cy s'efforçoient de faire augmenter leur parti, les catholiques tâchoient d'arrêter leurs progrez. Monsieur le Cardinal de Bourbon envoya pour cet effet à Dieppe des lettres remplies de menaces rigoureuses, dont les Religionnaires firent si peu d'estat, qu'ils continuèrent de faire leurs exercices publiquement à leur ordinaire. Le Roy même en écrivit au sieur de Fors, luy commandant expressément de faire cesser les presches. Mais les Religionnaires ayans fait sur cela quelques remonstrances à Sa Maiesté, et dit, entr'autres raisons

(a) Le sieur Adrian Behotte, chanoine et grand archidiacre de N.-D. de Rouen, en son petit livre des *Actes des Ministres.*

Bibliogr. Norm., tome II, pp. 282 et 498. — Le ministre Saint-Paul assista, en 1560, comme pasteur de l'Eglise de Dieppe, au colloque de Poissy. Ce fut également lui qui, en 1509, fonda en Angleterre l'église calviniste de Rye (Sussex) presque exclusivement composée de Dieppois.

inciviles et même iniurieuses, qu'il leur estoit impossible de vivre en athées et sans l'exercice de leur religion. Elle s'en offença tellement, qu'il fut arrêté au Conseil que la ville de Dieppe seroit démantelée, et que M. le comte de Brissac feroit, avec deux compagnies d'ordonnance, mettre l'arrest en exécution. Ce fut toutesfois en vain, car ce seigneur en fut diverti par la venue du Roy de Navarre et de M. le prince de Condé, son frère, lorsqu'ils vinrent à Orléans, et baillèrent bien d'autres affaires à démesler. Tout ce qu'on put faire alors, fut d'envoyer exprez à Dieppe M. le Mareschal de la Vieuville, lequel y arriva le 15 d'octobre et défendit d'y prescher publiquement. Il est vray que Monsieur le duc de Bouillon, alors gouverneur de la Normandie, en fit bien davantage. Car estant arrivé le lendemain en cette ville, accompagné du sieur de Ricarville et de cent harquebuziers, après leur avoir fait deffense de prescher, non-seulement en public, mais aussi en particulier, fit le même jour abattre le comble de la maison de la Grande-Cour, et les menaça, et ceux qui favorisoient leur créance, de démanteler la ville. Ce qu'il fit encore de bien remarquable, fut qu'il déposa le sieur de Fors, et qu'il donna la charge de capitaine du château à Monsieur de Ricarville, avec les cent harquebuziers qui l'avoient accompagné. Bien que M. le duc de Bouillon se monstrât fort contraire aux prétendus réformez de Dieppe, où il faisoit presque touiours sa résidence, M. le président de Petrimol ne laissa pas d'y venir exprez pour enflammer davantage son indignation. Néantmoins, les Religionnaires osèrent faire le presche secrettement en des maisons particulières, sans avoir égard à tant de défenses et de menaces.

Si Monsieur le Duc se mit ainsi en devoir de faire observer dans Dieppe les ordres du Roy touchant les exercices de la nouvelle religion, il fit aussi paroitre beaucoup de zèle pour y conserver le repos public, en ce qu'estant retourné à Rouën, où il avoit esté le 2 de novembre, pour y tenir les estats de la Province, il fit mettre en prison, le 16 de ce mois, un jeune garçon qui avoit abattu la teste d'une image, et, suivant la sentence du juge du présidial de Caudebec, il luy fit trancher la teste. Mais ce châtiment eut un effet entièrement contraire à celuy que Monsieur de Bouillon s'estoit proposé, car au lieu de rendre les Religionnaires plus soumis et plus retenus, il les rendit plus farouches et plus insolents qu'ils avoient esté auparavant, puisque (selon le Policien Religionnaire) les soldats du sieur de Ricarville l'abandonnèrent et sortirent tous du château à la file, et que ceux de la ville recommencèrent de faire le presche publiquement dez le 22 de ce mois, et que même le sieur de Fors fut rétabli en sa charge de gouverneur le 26 jour, et le sieur de Ricarville déposé.

Le Roy François second estant mort le cinquième de décembre (1560), son frère Charles IX luy succéda, âgé seulement de douze ans, selon Davila (*a*), et, selon le sieur Duval, de dix seulement et cinq mois. Ce qui fut cause que les troubles continuèrent à la cour, et que la Reine Régente Catherine de Médicis permit, pour contenter le Roy de Navarre, que, par arrest du conseil donné le vingt-huitième de janvier de l'année 1561, les Religionnaires ne fussent pas recherchés, etc., selon que dit Davila (*b*). D'où le Policien a pris suiet d'écrire, pour le

(*a*) Davila, au livre 2, et le sieur Du Val en son épitome. — (*b*) Davila au livre 2 de son *Histoire des troubles de France*, sur cette année 1561.

regard de ceux de Dieppe, tant de l'un que de l'autre parti, que Dieu ayans donné quelque relâche à l'Eglise réformée, qui s'accroissoit de plus en plus, quelques gens méchaniques firent une ligue au mois d'avril pour exterminer les Religionnaires, et qu'ils se disoient gentilshommes de la confrairie de Saint-Gonstan (*a*), s'attribuans, dit-il, pour cela des tiltres et des seigneuries faites à plaisir ; mais que leur entreprise ayant esté découverte, plusieurs furent arrêtez et faits prisonniers, dont plusieurs furent évoquez au Parlement.

Tant d'avantages donnèrent la hardiesse au ministre de Saint-Paul de prescher dans l'église de la Maladerie de Janval devant une foule de peuple, le 7[e] jour de may, et aux autres ministres l'assûrance de venir à Dieppe pour y tenir, le 12 de ce mois, un synode provincial dont Marlorat, ministre de Rouën, fut le modérateur.

Quelqu'un a dit que les Religionnaires résolurent dans leur synode de prescher publiquement dans la ville, de serrer de près les catholiques et de faire plusieurs autres choses, dont les unes estoient contraires à l'ancienne religion, et les autres favorables à la nouvelle ; et c'est de quoy la suite va nous faire voir des exemples.

Les Religionnaires, se sentans assez forts, entreprirent d'exécuter les desseins qu'ils avoient formez. De sorte que, l'onzième de juin de la présente année 1561, ils firent un presche public dans le cimetière du Grand-Saint-Remy, au pied du Château, dont le gouverneur les assûroit contre les insultes des catholiques, si toutes fois ils eussent esté assez hardis de leur en faire en cet endroit là (*b*). Ainsi le ministre de Saint-Paul prescha à

(*a*) J'ay pensé qu'il a voulu dire *Dunstan*. -- (*b*) Le Policien Religionnaire.

Dieppe sous la faveur et la protection des gens d'armes, comme il avoit fait à Montélimar. Mais cet homme, qui estoit de soufre et de salpestre, n'y exerça son zèle que jusqu'au 13 de juillet, qu'il fut obligé d'aller au colloque de Poissy, et de laisser sa place au ministre Desforges, qui arriva à Dieppe le 20 de ce mois, pour y prescher pendant son absence.

Les entreprises des Religionnaires donnèrent tant d'ombrages aux catholiques de Dieppe, que, le quinzième de septembre, ils interrompirent la procession qu'ils avoient coutume de faire tous les lundys. Ils fermèrent aussi, le 21 de ce mois, les portes de l'église de Saint-Jacques, lorsqu'un Père Cordelier, nommé Plumetot, y faisoit le sermon après midy, parce que quatre ou cinq hommes y estoient entrez le matin et y avoient causé du bruit, et même, selon quelques-uns, démenti insolemment ce Père, qui y preschoit. Mais les portes de cette église, ainsi qu'a dit le Policien, furent enfoncées par les Religionnaires, lesquels y entrèrent et blessèrent plusieurs catholiques, en sorte qu'il y eut du sang répandu, et qu'il fallut après consacrer de rechef cette église. Il ne faut pas douter que le prédicateur ne fut aussi maltraitté, encore bien que le Policien ait écrit simplement qu'il fut pris et mené au château par le sieur de Veules. Un mémoire porte qu'il y fut troys jours, et qu'après avoir esté tiré de sa prison, il fut chassé du château et de la ville.

Outre ces profanations, il y en eut d'autres que trois artisans commirent en ce temps-là au village d'Estran, où ils prirent quelques chappes de prestres, dont ils furent repris par la justice, et condamnez au fouët par trois divers jours de marché, et ensuite à estre banis.

Mons[r] Dablon et quelques mémoires disent de surplus, que le sieur de Pétreval fut aussi député pour le même suiet, et qu'il se retira comme les deux autres, sans aucun effet, les plus coupables des Religionnaires s'estans sauvez avant leur venuë. Néantmoins on a remarqué que ceux de la religion prétendue réformée de Dieppe furent plus retenus depuis le cinquième jour de janvier de l'année 1560, que Monsieur le marquis d'Elbœuf, qui faisoit le voyage d'Escosse, fut contraint de relâcher en cette ville et d'y demeurèr à cause des vents contraires pendant l'espace de deux mois. Car alors ils ne firent point de presches que bien secrettement. Mais après le départ de ce prince, ils les recommencèrent, et leurs assemblées, qui estoient fréquentes et nombreuses, furent non seulement faites de nuit et en particulier, mais aussi dė jour et en public, tant en la ville qu'aux champs, lorsque le tumulte ou plûtost la coniuration d'Amboise arriva.

Le nombre des Religionnaires de Dieppe estant beaucoup augmenté, ils résolurent d'avoir plusieurs ministres. Pour ce suiet, le nommé Barthélemy Causse, ou autrement La Chaussée, qui estoit venu à Dieppe le 9 d'avril, y fut retenu pour estre leur pasteur avec le vieux du Buisson.

Monsieur le cardinal de Bourbon, archevesque de Rouën, étonné des entreprises de tant de ministres, qui venoient ainsi de toutes parts prescher son peuple sans une mission légitime, voulut lui-même venir à Dieppe, et y chercher, à l'exemple du bon pasteur du saint Evangile, ses brebis égarées pour les remettre dans le bercail, d'où elles avoient esté tirées par ceux qui n'y estoient pas entrez par la porte. Ce grand et vénérable prélat,

estant arrivé en cette ville le dernier jour d'avril, ordonna que le premier de may on feroit une procession générale, que les boutiques seroient fermées ce jour là, et les maisons tapissées, parce que l'on devoit porter le Saint Sacrement par les rues. Quelques-uns luy obéirent, et d'autres excitèrent une émotion qui fut bientost appaisée, dit le Policien Religionnaire. Néantmoins un mémoire a fait mention que des Religionnaires jettèrent des pierres et des buches sur les catholiques qui s'acquittoient de leur devoir.

Malgré tous ces efforts et toutes ces précautions des catholiques, les Religionnaires ne laissèrent pas de faire dans Dieppe leur première cêne le dimanche 26 de may; leur parti estant alors composé de dix sept où dix huit cents personnes, du nombre desquelles il y en eut huit cents qui prirent part à cette cérémonie.

Un tel coup d'essay ne se fit pas sans l'aide de quelques personnes puissantes. En effet, selon certains mémoires et l'*Histoire de France* (*a*), l'amiral Gaspar de Coligny, seigneur de Châtillon, estant, mais secrettement, du parti des Religionnaires, au lieu d'esteindre le feu des rebellions et des troubles en Normandie, suivant sa commission, il l'embrasoit davantage par l'appuy et par la faveur qu'il leur donnoit. Le sieur de Fors, gouverneur de Dieppe, en faisoit autant de son costé, dissimulant les entreprises et les attentats dont nous venons de parler, et l'un et l'autre continuèrent ces pratiques, jusqu'au temps qu'ils osèrent se déclarer, et faire (ainsi que dit Davila) (*b*) que les discordes secrettes aboutirent à des inimitiez manifestes sous le règne de François

(*a*) *Histoire de France* du sieur Dupleix en François II. -- (*b*) Davila au livre 1 de son *Histoire*.

second, dont la foiblesse, tant du corps que de l'esprit, leur en donna l'occasion.

Aussitost que le gouverneur de Dieppe eut fait profession publique de la nouvelle religion de l'Amiral, pour des considérations humaines et la conservation de sa charge, qu'il perdit peu de temps après, plusieurs des plus notables de la ville et même le bailly, et, à leur imitation, la pluspart des habitans, se rendirent de leur party, donnans en cela des preuves de la vérité de cet oracle : *Secundum judicem populi, sic et ministri ejus ; et qualis rector civitatis, tales et inhabitantes in ea* (*a*).

Le parti des Religionnaires estant si puissamment fortifié, ils ne tardèrent pas longtemps à s'opposer à la religion catholique, à l'Estat et à leur légitime monarque; ce qu'ils firent voir spécialement en ce qu'encor bien (dit le Policien) il eut esté ordonné que l'on porteroit leurs corps en terre sans cérémonies, ils les conduisirent néantmoins bientost après au chant des pseaumes au cimetière de Saint-Jacques, qui fut pour ce suiet divisé en deux parties, une desquelles, à sçavoir celle qui est du costé du presbytère, fut laissée aux catholiques, et l'autre, qui est vers la mer, fut prise par les mêmes Religionnaires pour y enterrer ceux de leur créance. Ce ne fut pas tout. Les Religionnaires de Dieppe, aussi bien que ceux de Rouën, eurent tant de passion pour la nouvelle doctrine de Genève, qu'ils y députèrent Mathias Eude, escuyer et sieur de Veules, pour en faire venir au commencement de juillet le ministre Marlorat pour Rouën, et le ministre de Saint-Paul pour Dieppe (1). Le Policien

(*a*) Eccles. cap 10.

(1) Sur ces deux personnages voir les excellentes notices du *Man.* du

adioute que ce ministre de Dieppe s'estoit sauvé à Genève, en suite du tumulte, qui estoit arrivé à Montélimar en Daufiné, où, selon le sieur Behotte, il preschoit, ayans des troupes armées au parvis du temple (a).

Cet homme, qui estoit si audacieux, si remuant, et si conforme à l'humeur de nos Religionnaires, se mit bientost en effet de seconder leurs desseins et leurs prétentions, entreprenant de prescher, en public et de jour, en deux grandes maisons qu'ils prirent à louage, dont l'une estoit appellée la Grande-Cour, au quartier du Moulin à Vent. Mais M. l'Amiral estant venu à Dieppe, le 26 de juillet, on fit par son ordre le presche dans sa maison pendant trois jours qu'il resta en cette ville. Ce qui pourtant contenta si peu les Religionnaires, qu'ils luy donnèrent à son départ une requeste pour la présenter au Roy et en obtenir un temple dans lequel ils souhaittoient faire leurs exercices.

Autant que ceux-cy s'efforçoient de faire augmenter leur parti, les catholiques tâchoient d'arrêter leurs progrez. Monsieur le Cardinal de Bourbon envoya pour cet effet à Dieppe des lettres remplies de menaces rigoureuses, dont les Religionnaires firent si peu d'estat, qu'ils continuèrent de faire leurs exercices publiquement à leur ordinaire. Le Roy même en écrivit au sieur de Fors, luy commandant expressément de faire cesser les presches. Mais les Religionnaires ayans fait sur cela quelques remonstrances à Sa Maiesté, et dit, entr'autres raisons

(a) Le sieur Adrian Behotte, chanoine et grand archidiacre de N.-D. de Rouen, en son petit livre des *Actes des Ministres.*

Bibliogr. Norm., tome II, pp. 282 et 498. — Le ministre Saint-Paul assista, en 1560, comme pasteur de l'Eglise de Dieppe, au colloque de Poissy. Ce fut également lui qui, en 1509, fonda en Angleterre l'église calviniste de Rye (Sussex) presque exclusivement composée de Dieppois.

rivées par la sage conduite du capitaine Ribaut faisoit espérer qu'elles auroient un succez aussi heureux qu'estoit celui qu'on s'estoit promis (*a*), mais la sévérité du capitaine Albert, les amourettes d'un soldat et les désordres des autres, dont les histoires (*b*) ont fait un récit tout à fait tragique, produisirent des effets entièrement contraires à ce proiet. Car au lieu de se maintenir fortement dans la possession de cette terre, au lieu d'y establir une colonie de François, afin d'y entretenir une traitte avantageuse avec les habitans du pays circonvoisin, et d'y faire de temps en temps des conquestes, ils furent contraints de l'abandonner, ainsi qu'avoient fait auparavant Jean Ponce de Léon, l'an 1512 (*c*); Lucas Vasquez de Aillon, l'an 1524 (*d*); aussi bien que Verazan, Pamphile Nervaes, un peu après l'an 1528 (*e*); Hernando a Soto, et Luis de Moscoso de Alvarado, son substitué, un peu après l'an 1539 (*f*).

Selon le sieur Vincent Le Blanc (*g*), le capitaine Ribaut avoit, avant son départ de Charlefort, promis au sieur Albert et à sa garnison d'y retourner peu de temps après avec beaucoup d'hommes et de femmes, mais (comme a remarqué le sieur de Laët) (*h*) il en fut empesché par la guerre civile qui vint ensuite de l'accomodation de l'Édit de janvier, soit qu'il eut esté enfraint, à cause (ainsi que quelqu'un a dit) (*i*) que la religion ne servit que de prétexte à l'ambition et aux desseins des chefs des partis, soit qu'il eut esté (comme le Policien Religionnaire a escrit) (*j*) bientost interrompu par le

(*a*) Le sieur Le Blanc au chap. 7, de la troisième partie de son livre. — (*b*) Celle du sieur de Laët au chap. 9, et celle du sieur Groulart au tome 2 de ses *Histoires admirables*. — (*c*) Selon le sieur de Laët au 2 chap. de son histoire. — (*d*) Selon le sieur Le Blanc au lieu sus allégué. — (*e*) Selon le sieur de Laët au 3 chap. — (*f*) Selon le même au chap. 4, 7 et 8. — (*g*) Le sieur Le Blanc, au chap. 7 de la troisième partie de son livre. — (*h*) Le sieur de Laët au chap. 10. — (*i*) L'autheur de l'*Invent.* de l'*Hist. de Normandie*. — (*j*) Le Policien Religion.

massacre fait à Vassy, le 1er jour de mars, par Monsieur de Guise, et dont les nouvelles furent apportées à Dieppe le 22 jour de ce mois, par un ministre de Paris, nommé Viret, qui fut accompagné d'un jeune gentilhomme que Monsieur Le Prince avoit adressé à quelques-uns de la noblesse du pays. De sorte qu'il semble qu'il fut, aussi bien que le ministre, un des agens que les chefs du parti des Religionnaires envoyèrent (selon Davila) (*a*) dans les provinces où, par leurs artifices, ils se prévalurent de la diligence des Religionnaires et de l'appuy des factieux qui estoient de toutes parts en grand nombre. Ce qui leur ayant reüssi, après qu'ils s'y furent exercés depuis le mois d'avril jusqu'à la fin du mois d'aoust (selon le sieur Dupleix) (*b*), ils firent (selon Davila) (*c*) révolter par cette souplesse la ville de Rouën et surprirent Dieppe et le Havre de Grâce, places fortes situées sur les bords de l'Océan du costé qui regarde l'Angleterre. Néantmoins un autre autheur (*d*) a remarqué que Dieppe se prit elle-même par la conspiration de ses habitans qu'il appelle *Huguenots*. D'où vient que les mémoires du Policien (*e*) font mention qu'au commencement de cette année, c'est-à-dire (selon son style) au mois de mars de l'année 1562, les habitans de cette ville qui estoient presque tous (dit-il) de la religion réformée, commencèrent à faire garde aux portes de jour et de nuit sur les murailles, et à garnir les magasins, et à abattre les images. Ce qu'ils entreprirent (dit encore le Policien), le 20 d'avril et les jours suivants, tant en la ville qu'aux villages circonvoisins. Si bien que ce fut au temps qu'ils envoyèrent au jeune gentilhomme ou

(*a*) Davila au livre 2 de son Hist. -- (*b*) Dupleix en l'*Hist. de France*. -- (*c*) Davila en l'*Hist. des troubles* au chap. 2. -- (*d*) L'autheur de l'*Invent. de l'Hist. de Norm*. -- (*e*) Le Policien Religion.

agent dont nous avons parlé, 5,000 livres d'argent, et d'autres sommes et des armes, qu'ils donnèrent à plusieurs seigneurs, afin qu'ils allassent le trouver, et qu'ils levèrent deux cents hommes de pied, qu'ils pensoient lui envoyer sous la conduite d'un capitaine nommé Valfenières (a).

Outre cet aveu du Policien, des mémoires nous apprennent, non-seulement que les Religionnaires abattirent et défigurèrent les images de l'église de Saint-Jacques, mais aussi qu'ils la pillèrent et qu'ils firent fondre dans la nef tout ce qu'ils trouvèrent de précieux comme croix, calices, chandeliers et autres pièces d'argenterie, dont ils tirèrent (selon plusieurs mémoires) plus de deux cent dix-huit marcs d'argent. Quelqu'un a pensé que l'image d'argent, dont nous avons parlé sur l'an 1443, fut alors prise et fondue, et que les sommes qu'ils tirèrent de tous ces riches ornemens d'église furent employées à l'exécution de leurs desseins, mais que les tapisseries et plusieurs autres meubles considérables furent transportez au château.

La haine que ces premiers Religionnaires de Dieppe portoient aux images du Sauveur du Monde, de sa Sainte Mère et de ses Saints n'estant pas assouvie, ils tournèrent leur fureur et leurs armes vers celles des autres lieux de la ville ; de sorte que ces images, qui y avoient esté élevées en leur honneur et pour l'ornement de beaucoup de belles maisons, furent renversées, brisées et jetées au feu, ou bien défigurées à coups de haches, lorsqu'elles estoient inséparables de leurs poteaux et de leurs portes. Que s'ils épargnèrent quelques figures, ce furent celles

(a) Voyez l'*Histoire* du sieur Varillas, en *Charles IX*. Là est parlé de Valfenières.

qui représentoient des choses profanes, quelques bestes ou quelques marmots, ou quelque démon. On a remarqué qu'ils n'oublièrent pas l'église du Grand-Saint-Remy. Il n'en estoit resté que la chapelle de la Sainte Vierge, la tour et des murailles de la nef, dont la voute estoit tombée dez l'an 1250, selon que nous avons vû. Néantmoins ces gens dont le zèle n'estoit pas selon la science y coururent et achevèrent de la ruiner, après en avoir tiré les ornemens et les cloches. Au reste, n'y a-t'il pas lieu de s'étonner que des chrestiens se soient laissez transporter à ces excez, eu égard que des barbares et des ennemis irréconciables des vrais chrestiens n'ont pas autresfois osé entreprendre de les commestre. En effet, (selon Paul Orose et Saint Augustin) (*a*), Alaric ou Ahanaric, roy des Gots, des Wisigots et des Espagnes, ayans passé en Italie et pressé et pris la ville de Rome, à dessein de la piller et de la mettre au sac, pardonna toutesfois aux lieux saints, après avoir déclaré hautement à toute l'armée qu'il faisoit la guerre aux Romains et non pas aux Saints (*b*). Aussi, est-ce ce que le Policien Religionnaire a semblé ne pas approuver, quand il a écrit que, comme en ce temps, plusieurs se rangeoient en foule dans le parti de la religion nouvelle, plusieurs Athées et Epicuriens s'y glissèrent, les uns par curiosité et désir de la nouveauté, et les autres pensans y mieux faire leurs affaires, et, pour paroître mieux affectionnez, se laissèrent aller à tels excez (ce sont ses propres termes) que d'abattre les images et les représentations des saints tant dans les temples qu'ès places publiques, et partout

(*a*) Le sieur de Juigné en son *Dict. hist.*, il cite saint Augustin et P. Orose. — (*b*) Ce qui est confirmé par Pierre Messie, en ce qu'il dit, au chap. 28 de la première partie de ses leçons, que les autheurs sont tous d'accord qu'Alaric fit crier sur peine de la mort que nul de ses gens fut si hardy de toucher à créature vivante qui seroit ès Eglises, principalement à celles de saint Pierre et de saint Paul.

ailleurs, quelques remontrances que les ministres leur purent faire, etc. Que si, (dit-il encor) quelques uns des vrays chrestiens se laissoient emporter à les assister, et suivre un si mauvais exemple, ils estoient (selon son compte) en fort petit nombre et peu instruits, et desquels on pourroit croire qu'ils avoient un zèle qui n'estoit pas selon la science, etc., et qu'ils estoient de ceux qui avoient reçeuë la semence entre les espines, ou plûtost en des lieux pierreux, et non pas en un cœur honnête et bon, etc. Et c'est ce qu'il a dit seulement contre les Iconomaches ou briseurs d'images, sans faire mention ni les excuses des attentats et des sacrilèges dont nous avons déià parlé, non plus que de ceux dont nous parlerons dans la suite, selon les témoignages du même Policien Religionnaire.

Pour ce qui est du billet que j'ay vû dans certains mémoires, il nous assûre que les Religionnaires firent le presche dans l'église de Saint-Jacques, depuis le 22 d'avril ou plûtost (selon qu'un autre porte) (*a*), le 16 jour de may, auquel tomboit la veille de la Pentecoste, jusqu'au mois d'octobre de l'année 1563, parce qu'alors ils furent obligés d'aller en la maison des Charitez pour y faire leurs Exercices.

Tant de changemens si dommageables à l'Eglise catholique et à l'Estat estans arrivez à Dieppe, Mr le duc de Bouillon y vint, le 4 jour de may de la même année 1562, à dessein d'establir le sieur de Ricarville en la charge de Gouverneur. Mais, parcequ'il n'estoit pas agréable aux Religionnaires et qu'ils en avoient eu avis, ils députèrent vers Son Altesse pour la prier de leur

(*a*) Selon le Polic. Relig.

laisser le sieur de Fors, lequel cependant, s'estant mis en devoir d'aller à sa rencontre, luy fit honneur et la conduisit jusqu'au Château, où elle coucha, après avoir passé devant environ mille Harquebusiers, qui s'estoient rangez, depuis le pied du Mont de Caux, sous la conduite des capitaines Rouvray et Valfenières, affidez (ainsi que porte un mémoire) de l'Amiral de Coligny, qui les avoit envoyez à Dieppe. On a remarqué que Mr de Bouillon y fut reçeu d'une manière bien surprenante (*a*), en ce qu'au lieu de faire retentir des mousquetades, ils firent entendre le chant des pseaumes de Marot, et qu'appréhendans que ses coffres fussent remplis d'armes pour tenir la ville en suiétion, ils luy donnèrent des gardes pendant la nuit. De sorte que Son Altesse en fut tellement étonnée, qu'elle partit de cette ville dez le lendemain et se retira à Arques, où ayans fait venir le sieur de Fors et quelques-uns des Dieppois, elle leur témoigna le mécontentement qu'elle avoit de cette réception et de ce que (selon qu'il dit) ils l'avoient fait passer par les piques.

Sur le bruit qui couroit que Monsieur d'Aumale venoit à Ruë, Mr de Bouillon manda de Rouën, le 9 de may, au sieur de Fors, qu'il lui envoyât une compagnie de gens de pied. Le sieur de Fors n'y manqua pas ; mais il luy en envoya une sous la conduite du capitaine Rouvray, et les Religionnaires firent prescher dans l'église de Saint-Jacques le 16 jour de ce mois. Les habitans d'Arques en eurent des nouvelles et craignans que les Religionnaires de Dieppe ne vinssent aussi usurper leur église, pour y faire leurs exercices, la barricadèrent et y firent la garde. D'autres disent (*b*) qu'ils firent une

(*a*) Le Polic. Relig. — (*b*) Le M S du sieur Gouye.

barrière auprès de la chapelle de Sainte Wilgeforte, que le peuple appelle *Dinefort* par corruption de langage (1).

Ceux d'Arques, outre ces précautions, ayans apprehendé que les Religionnaires de leur bourg ne fussent favorables à ceux de Dieppe, pillèrent leurs maisons et les obligèrent de se retirer ailleurs (*a*). La pluspart se réfugia à Dieppe, et s'estans plaints des catholiques d'Arques aux Religionnaires de cette ville, plusieurs qui en furent irritez en sortirent le 25 de ce mois de may, avec trois pièces de canon, et allèrent attaquer le bourg et tirer vengeance de ses habitans. Mais ils y eurent du pire, ayans esté repoussez avec perte de dix de leurs hommes, qui furent tuez sur la place, et de quinze autres qui avoient esté blessez en cette occasion, avec quarante-cinq autres.

Les communes des environs se soulevèrent au bruit des Religionnaires de Dieppe et se mirent en campagne au nombre de plus de deux mille hommes; mais ayans esté rencontrez par une compagnie de gens de pied, composée de Religionnaires du village de Luneray et soutenue par soixante chevaux ou environ que le Capitaine Valfenières pouvoit avoir, ils furent mis en déroute, laissant sur la place cent ou six vingt morts et un grand nombre de blessez. Ceux d'Arques en furent extrêmement effrayez, et de peur que les Religionnaires entre-

(*a*) Le Policien Religionnaire.

(1) Cette chapelle, qui par sa construction paraissait remonter au XIIe siècle, ne fut entièrement démolie qu'en 1850. Les Bollandistes à qui elle avait été signalée en 1706, par le P. H. de la Crochinière, recteur du Collége de Dieppe, lui ont consacré, au 20 juillet, une notice dans laquelle ils mentionnent une vie de Sainte Wilgeforte, imprimée à Dieppe vers le milieu du siècle précédent.— *Bolland.* Jul., tome V, p. 64, col. 2.

prissent de venir les attaquer tout de nouveau, ils abandonnèrent leur église et se retirèrent dans le château, dont Mr de Ricarville avoit esté fait gouverneur, avec ordre de la part de Mr le duc d'Aumale, qui commandoit les troupes du Roy en Normandie, d'y mettre un tel nombre de soldats et d'argoulets (1) qu'il trouveroit bon.

Un mémoire fait en forme de journal (le manuscrit du sieur Gouye) nous apprend que cette année les Religionnaires, non-seulement tinrent les portes fermées jusqu'à ce qu'ils se fussent mis sous les armes pour aller au village d'Ouville (dont ils pillèrent l'église aussi bien que la maison de la Dame de ce lieu, qui estoit parente de Monsieur de Vieuxpont), mais aussi qu'ils retournèrent au bourg d'Arques, et qu'estans sortis de Dieppe avec de plus grandes forces et deux pièces de canon de fonte, ceux d'Arques se contentèrent de se retrancher dans le château et dans l'église; ce qui fit que les Religionnaires, estans arrivez au bourg, y entrèrent librement et s'approchèrent de l'église, contre laquelle ils firent plusieurs décharges de leur artillerie. Mais ayans vû que c'estoit inutilement et sans y faire bresche, ils voulurent y entrer par les vitres. Ils appliquent pour cet effet les échelles à la muraille et s'ouvrent enfin un passage. Les assiégez, toutesfois, se défendirent avec tant de générosité et de bonheur, que les Religionnaires ne purent s'en prévaloir, et que, pour un des catholiques qui fut tué en cette occasion, il y eut plusieurs des leurs qui perdirent la vie. Le sieur de Fors, qui avoit voulu estre de

(1) *Argoulets*, sorte de chevaux-légers, armés de l'épée, de la masse et d'une longue arquebuse. C'étaient de fort mauvaises troupes, destinées principalement à jouer le rôle d'éclaireurs.

la partie et faire luy même les efforts qu'il avoit attendus de ses gens, se rendit au lieu de l'attaque, et, comme s'il eut esté transporté de fureur, il monta à l'eschelle, mais il fut repoussé si rudement, aussi bien que les autres de son parti, qu'il fut contraint de quitter la place et presque la vie, par la décharge d'un coup de pierre qu'il reçeut sur la teste et qui l'obligea à une retraitte qu'il tâcha de rendre honnorable par le prétexte spécieux qu'il prit lorsqu'il rappella ses gens, leur disant : « Mes enfans, il est vespre, il est temps, retirons-nous et ne tardons pas. » On a remarqué qu'entre les paysans qui vinrent secourir les habitans d'Arques, plusieurs furent tuez, et qu'entre les Religionnaires il y en eut un plus grand nombre, et que, pour se consoler de leur perte, ils pillèrent ce bourg et se retirèrent, le laissant dans une désolation universelle.

Les Religionnaires de Dieppe (ainsi que disent les mémoires du Policien) ayans résolus de résister aux entreprises que les catholiques faisoient contre eux, sous le bas âge du Roy, commencèrent à fortifier cette ville, à faire réparer ses rempars et à creuser ses fossez ; mais ce fut avec tant de cœur et d'empressement, que les hommes et les femmes, les grands et les petits furent obligez de mettre la main à l'œuvre. De manière que si quelqu'un estoit trouvé dans la rue ou dans sa maison, au temps que les autres s'employoient à ces travaux, on luy envoioit une quenouille. Ils entreprirent aussi de mettre la citadelle en estat de deffence. Le sieur du Coudray, qui avoit esté envoyé par le sieur de Senerpont, eut la conduite de cet ouvrage, et (selon un autre mémoire) le nommé Loutrel eut la charge de veiller sur les ouvriers ; mais lorsqu'il s'acquittoit de cette fonction,

il mourut subitement. Si bien que ce fut alors (autant que j'ay pu coniecturer) que l'on acheva d'eslever les terrasses de cet important ouvrage, de creuser ses fossez, de faire ses casemates qui les deffendent et de revestir de murailles le bastion avancé où aboutissent les deux costez, lesquels commandent sur les campagnes voisines.

Les Religionnaires, non contens d'avoir ainsi couvert par tous ces travaux le château et la ville de Dieppe, firent aussi labourer les prairies, et, afin de la rendre inaccessible de ce costé là, ils y firent couler les eaux de la mer par le moyen d'une écluse qu'ils firent construire pour cet effet, aussi bien que pour les retenir dans le fossé de cette ville, avec une forte grille de fer laquelle pesoit (selon un mémoire) (*a*) 1935 livres et valoit en ce temps-là la somme de deux cents francs. Cette écluse est un ouvrage très-considérable, en ce qu'il est appuyé et deffendu par la Tour-aux-Pigeons, et en ce que ses matériaux qui sont très bons ont esté très bien appliquez et que cet ouvrage est très régulier. Le témoignage de plusieurs personnes fort sçavantes en l'art des fortifications en fait foy, de même que celuy de Monsieur le duc de Longueville et de Monsieur le duc de Roquelaure, lesquels ont eu autresfois la curiosité de la visiter. Au reste, comme si les Religionnaires de Dieppe eussent appréhendé un siége, voyans les préparatifs de Monsieur le duc d'Aumale, ils se mirent en effet de faire construire un grand abreuvoir dans cette ville pour fournir aux besoins et à la commodité des chevaux. Cet ouvrage, qui subsiste encore aujourd'huy (1), fut fait de forme

a) Le M S du sieur Dartenay.

(1) L'*Abreuvoir* décrit par Asseline, et dont nos vieillards gardent

quarrée, dans un quartier de la place du Port du Ouest ou *Port-duët*, selon le vulgaire. Il fut creusé dans terre et clos des pierres de l'église dite du Grand-Saint-Remy et enfin pavé de grez. Si bien que l'eau, qui est portée par le tuyau (lequel fut mis sous terre depuis la cime de la fonteine de cette place) et qui est reçeuë dans des réservoirs de pierre, sert pour abreuver les chevaux, de même que celle qui en regorge sert pour les laver sans qu'il soit besoin de les mener ailleurs.

Dieppe se trouvant en si bon estat, et l'armée de M. le duc d'Aumale donnant de vives appréhensions aux Religionnaires du pays (*a*), plusieurs gentilshommes et demoiselles, une multitude de menu peuple, et dix ou douze ministres, qui abandonnèrent les endroits de la Picardie, par où les troupes de ce prince passoient, vinrent se réfugier en cette ville. Ces nouveaux venus y estans arrivez furent assistez de la bourse publique et logez dans les maisons des catholiques qui s'estoient retirez ailleurs. Ce qui fut toutesfois à condition que ces étrangers les rendroient en l'estat qu'elles leur avoient esté baillées, et que, pour le regard des biens dont ils avoient esté les gardiens, ils les représenteroient suivant l'inventaire qui en avoit esté fait. La contagion cependant estoit violente à Dieppe et la garnison d'Arques empeschoit qu'on y apportât des vivres. De sorte qu'il sembloit qu'une si grande affluence de peuple devoit les faire diminuer et augmenter ensuite ce mal par la disette. Néantmoins (selon le Policien) il en arriva tout autre-

(*a*) Le Policien Religionnaire.

encore le souvenir, s'étendait sur une partie de l'emplacement actuellement occupé par le Théâtre. On acheva de le combler lors de la construction de cet édifice, en 1826.

ment, car la peste (à ce qu'il dit) cessa tout à coup, et les vivres furent en si grande abondance et à si bon marché, que le vin, qui valoit quatre sols le pot à Arques, n'en valoit que deux à Dieppe.

Si ce fléau prit fin en cette ville, celuy de la guerre continua d'inquiéter les Religionnaires, de telle sorte qu'ils prirent à leurs gages la Compagnie de Messire Jean Bazin, seigneur de Languetot, qui estoit venu renforcer à Dieppe, pensant que Mr le duc d'Aumale eut dessein de l'assiéger, après qu'il eut, le 12 de juin, levé le camp qu'il avoit mis devant la ville de Rouën et qu'il eut tiré de Fescamp quelques pièces d'artillerie. Mais comme ce Prince alla avec son armée vers le Pont-de-l'Arche à dessein de faire lever le siége, le sieur de Languetot, qui en eut avis, sortit de Dieppe et alla à Rouën à la teste de sa Compagnie de gens de cheval, dont le nombre fut tellement augmenté, que ceux de Dieppe luy payèrent avant son départ la somme de 1,800 livres pour un mois de gages.

Avant que de passer outre, rapportons ce qu'un autheur anonyme (*a*) a dit en peu de mots touchant ce que nous venons de remarquer. La pluspart (dit-il) des plus apparents de Dieppe estans réformez, dez lors qu'ils sçurent la résolution des catholiques au siége de Rouën, ils les secoururent d'argent et de quelques compagnies de fantassins bien en conche (1) et ne cessans toutesfois de courir le pays, même assiéger Arques et autres places,

(*a*) L'autheur de l'*Histoire de France*, imprimée l'an 1577 ou environ et commencée l'an 1550. Au chap. 9 du premier tome.

(1) *Bien en conche* est ici employé pour riches et bien équipés. Le mot *conche*, déjà vieux au dix-septième siécle, signifiait la bonne ou mauvaise fortune de quelqu'un.

avec le canon qu'ils faisoient sortir après avoir bien fortifié et pourvu leur ville, et fait argent tant de la recette du Roy que des reliques et autres meubles des catholiques. Mais voyons maintenant ce qui se passa depuis, tant dehors que dans nostre ville, et (sans faire mention de la fameuse visite que les Religionnaires avoient rendue au fauxbourg du Pollet et à l'église de Neuville, dont la tour a esté réparée et couverte de nostre temps aussi bien que celle de l'église d'Arques), remarquons avec un mémoire (*a*) que, le samedy 8 de juillet, ils furent au bourg d'Anvremeu, et qu'après avoir pillé et saccagé l'église ils y mirent le feu.

Le 21 de ce mois, M[r] le duc d'Aumale ayant levé le siége qu'il avoit mis pour la seconde fois devant Rouën (*b*), les capitaines Valfenières et Rouvray, qui y avoient conduit leurs Compagnies au commencement de ce même mois, retournèrent à Dieppe avec perte de quelques-uns de leurs hommes.

Environ ce temps-là, ils entreprirent de faire un fort dessus le Pollet, et ils donnèrent la conduite de cet ouvrage au sieur de Saënne. Pour ce qui est de Valfenières et de Rouvray, ils eurent beaucoup d'employ bien tost après leur retour, car dez le 23 de juillet, ils furent renvoyez au Tréport où un navire, qui leur avoit apporté des poudres d'Angleterre, avoit esté contraint de relâcher par le mauvais temps. Mais parce que ceux de ce bourg les avoient prises et baillées aux habitans de la ville d'Eu, ces deux capitaines en furent si fort irritez, qu'ils déchargèrent leur cholère et leur fureur sur l'abbaye, et firent tant, par les excez qu'ils y commirent, que ces

(*a*) MS du sieur Gouye. — (*b*) L'*Invent. de l'Hist. de Norm.* au chap. 8. — Le Polic, Religious.

mêmes habitans de la ville d'Eu, en ayans esté extrêmement intimidez, leur envoyèrent leurs poudres (1).

Ensuite de cette expédition, Valfenières et Rouvray furent pour en exécuter une autre de l'autre costé de Dieppe, le 2 jour d'aoust, au bourg de Cany, distant de sept lieuës de cette ville. Ce fut (à ce que dit le Policien) pour réprimer les cruautez que les habitans exerçoient à l'endroit des Religionnaires. Le bruit de la venue des Dieppois ayans fait soulever les communes du bourg de Veules, de celuy de Saint-Valery et des lieux circonvoisins, elles se trouvèrent au nombre de trois mille hommes ; mais elles furent chargées si vivement qu'elles furent défaites, et les fuyards poursuivis avec tant de chaleur, qu'ils furent contraints de se précipiter du haut en bas de la falaise, qui est haute de plus de trente ou quarante toises ; d'ou certains railleurs prirent suiet de les appeller depuis : *Les sauteurs de Saint-Valery*. Les Religionnaires, poussant leur pointe, furent ensuite piller le bourg de Veules et tous les villages par où ils passèrent pour retourner à Dieppe.

Comme les habitans de Dieppe et d'Arques estoient touiours aux prises à cause de leur voisinage, il y en avoit aussi touiours quelques uns qui demeuroient sur la place. Le 12 jour d'aoust, le capitaine Rouvray, qui avoit dressé une ambuscade dans le village de Martin-Eglise, y attira ceux de ce bourg, et il les chargea si rudement que plusieurs y furent tuez, entre lesquels fut

(1) Le *Livre Rouge* de la ville d'Eu contient un récit détaillé des diverses expéditions dirigées contre cette place par les Huguenots Dieppois, récit reproduit en entier par M. D. Le Beuf. — (*La ville d'Eu*, pp. 304-329.) — Il en résulte que les habitants d'Eu avaient acheté aux Anglais les poudres apportées par ceux-ci au Tréport et qu'ils ne les rendirent nullement aux Dieppois.

trouvé le sieur de la Lande, lieutenant du sieur de Ricarville, gouverneur du château d'Arques. Il y en eut plusieurs autres qui furent faits prisonniers ; mais, deux jours après, ceux de Dieppe estans sortis à dessein de surprendre dans Arques la Compagnie d'hommes d'armes de Mr d'Aumale, laquelle y estoit venue pour conduire les deniers de la recette des tailles, ils furent rencontrez et chargez brusquement, en sorte toutesfois qu'ils ne perdirent que cinq hommes de cheval, leur infanterie ayans pris un autre chemin et évité heureusement par cette voye une si mauvaise rencontre.

Un autre mémoire (*a*) porte que ces gens de pied avoient pris le chemin qui est au bas de la vallée, et que la cavalerie dieppoise avoit pris la campagne qui est au-dessus, et que les uns et les autres portoient des chemises blanches sur leurs habits, si bien que, si cela est, il y auroit lieu de croire que ces chemises estoient faites en forme de casaques ou de just'aucorps de toile blanche, comme pour signifier la pureté de leur Evangile, ou bien pour se faire distinguer de la manière que les Gueux de Flandre firent autrefois, selon ce qu'a dit Strada, au livre cinquième de son *Histoire des Pays-Bas*. Ce mémoire nous apprend que la meslée fut aspre, et que plusieurs des catholiques y furent tuez, mais qu'il y en eut beaucoup plus du costé des Religionnaires. Les nommés Clercy, Mouvault et Le Baleur furent seulement renversez de dessus leurs chevaux et contraints de se cacher le long des hayes du village de Calmont, de peur d'estre découverts et pris, et le nommé Jean Séron fut le premier qui en apporta les nouvelles à Dieppe.

(*a*) M S du sieur Gouye.

Cependant les catholiques de Dieppe jugeoient (ce semble) seulement des coups, ou déploroient la misère du temps assez paisiblement dans leurs maisons, mais ils furent troublez après le retour et la mort du capitaine Roquebront, en cette manière. Ce capitaine estant (ainsi qu'a dit le Policien) nouvellement retourné de la Floride, et feignant estre du parti des Religionnaires, trouva moyen de louer une compagnie. Néantmoins, parce qu'estant venu à Dieppe, il vit bien qu'il y estoit reconnu pour catholique, il se retira au Havre de Grâce, pensant y vivre avec une plus grande seureté, et mieux exécuter le dessein qu'il avoit formé de livrer la place aux catholiques ; ce qui pourtant eut un si mauvais succez, que, son entreprise ayant esté découverte par un gentilhomme de la maison de Navarre nommé Marsanes, il eut la teste tranchée, le 22 jour d'Aoust, et que, trois jours après, les catholiques de Dieppe qui estoient les plus suspects aux Religionnaires furent mis hors la ville, comme s'ils eussent été d'intelligence avec ce capitaine. Monsieur Dablon a remarqué qu'ils en firent autant aux Religieuses de l'Hôpital ; comme si de simples filles eussent esté capables de leur donner de l'ombrage. Mais quoi ? ils en prirent bien de Valfenières et de Rouvray, lesquels, quoiqu'ils fussent de leur parti et leur eussent donné des marques d'une fidélité aussi grande que celle dont nous avons parlé, ils firent arrêter prisonniers au château de Dieppe, le samedy 29 jour du même mois d'aoust, tant à cause que ces deux capitaines s'estoient avancez avec le sieur de Morvilliers, qu'à cause qu'ils avoient trop librement discouru sur la venue des Anglois (*a*). Ils furent toutesfois

(*a*) L'*Invent.* de l'*Hist. de Norm.*, au chap. 8. -- Le sieur Polic. Religionn.

justifiez et élargis le dernier jour de septembre, à la sollicitation des capitaines Gordes et Moncins ou Molandrin. Voicy ce que quelqu'un dit (*a*) à ce propos : « Sur ce, les » affaires réformées allant de mal en pis par toute la Normandie, fallut entrer en capitulation pour recevoir secours d'Angleterre, selon les proiets qu'en avoit fait le » Prince ; à quoy néantmoins plusieurs contredisoient. » Morvilliers notamment sortit de Rouën pour cette » cause, les capitaines Valfenières, Rouvray, et autres ; » tellement que, Morvilliers hors, ces deux autres furent » mis prisonniers comme soupçonnez au party. » Pour ce qui est de ce secours des Anglois, Davila (*b*) a témoigné que les Religionnaires de France avoient pris résolution d'y appeler les étrangers, etc., et d'aliéner aux Anglois la couronne de France, le Havre de Grâce, et de mettre Dieppe et Rouën, places importantes et frontières de l'Estat, entre les mains des Anglois (1), dont la Reine eut une appréhension extrême, etc., ce qui lui fit assiéger la ville de Rouën plus tost que celle d'Orléans.

Le bruit estant que le Roy et toutes ses forces venoient assiéger Rouën et ensuite la ville de Dieppe, M. de Fors qui en estoit gouverneur, assembla les principaux bourgeois pour résoudre s'ils demanderoient du secours à la Reine d'Angleterre, mais (selon le Policien) il fut conclu et arrêté que, sans appeller ces étrangers en personne,

(*a*) L'autheur anonyme de l'*Hist. de France* depuis l'an 1550 jusqu'à l'an 1557. Voir l'*Histoire* de Varillas sur l'an 1562 ; là il est parlé de Morvilliers et de Briquemaut, gentilshommes calvinistes. — (*b*) Davila au livre 2 de son histoire.

(1) Les nombreux documents originaux recueillis par M. le conte H. de la Ferrière dans les archives anglaises, et surtout le *Record Office*, ne laissent malheureusement aucun moyen de douter de cette trahison qui compromit tant de noms glorieux. — *La Normandie à l'Étranger*, chap. I et suiv.

ils leur demanderoient autant d'argent et de commoditez qu'on en pourroit avoir, en leur envoyant des marchandises de Dieppe, et qu'ils prieroient cette princesse de leur donner refuge et un seur accez, en cas qu'ils fussent contraints d'abandonner cette ville. On ne laissa pourtant pas de lever encore deux ou trois compagnies de gens de pied, lesquelles furent commandées par quelques gentilshommes des environs. Et (selon un autre mémoire) (*a*) on fut en parti (1) le septième de septembre avec tant d'avantage, que les Dieppois, ayans rencontré une compagnie de cent chevaux commandez par le sieur de Belleville, elle fut défaite et les fuyards furent poursuivis avec une telle chaleur que les uns et les autres entrèrent presque pesle mesle dans le bourg d'Arques. Entre plusieurs prisonniers qui furent faits, le nommé Adrian Le Conte (2) et son valet furent conduits à Dieppe par des gens qui marchoient devant eux tenant leurs épées nuës.

On ne laissa pas non plus (quoyque ce soit que le Policien Religionnaire ait voulu faire croire) de recevoir dans Dieppe une compagnie de six vingt Ecossois, qui y arrivèrent dez le 29 de septembre, et, le 3 d'octobre ensuivant, les cinq cents Anglois qui y furent amenez par de Horsay, comme a remarqué un autheur anonyme (*b*). Il est vray qu'il a dit que ce fut par le commandement du sieur de Fors et de M. le duc de Bouillon.

Le sieur Policien a escrit que ces Anglois estoient au

(*a*) M S du sieur Gouye. — (*b*) L'autheur de l'*Hist. de France* faite depuis l'an 1550 jusqu'à l'an 1577, au chap. 9 du 1 tome.

(1) On fut *en forces*.

(2) Faut-il reconnaître ici le vaillant Adrien Le Comte, capitaine de la *Levrière*, et l'un de ceux qui s'étaient le plus distingués dans le combat de 1555 ?

nombre de sept à huit cents, qui faisoient quatre compagnies, que la Reine Elisabeth avoit envoyées sur six bateaux et un heu (1) pour le secours de Dieppe. Il a aussi fait mention qu'une compagnie de lanciers Escossois sortit de cette ville le jour même qu'ils y arrivèrent, c'est-à-dire le 3 octobre, et que la revue des Gendarmes lesquels y estoient restez ayant esté faite, on trouva qu'il y avoit dans Dieppe le nombre de deux mille cinq cents hommes, sans y comprendre les quatre compagnies Angloises dont nous venons de parler.

Le bon estat de Dieppe et une si forte garnison n'assûrèrent pourtant pas tellement les Religionnaires, qu'après avoir fait la cène dans l'église Saint-Jacques, le 9 d'octobre, ils ne prissent encore d'autres précautions, faisant abattre les édifices qui estoient hors la ville, de peur qu'ils servissent de logement à leurs ennemis, si ils venoient ensuite de la prise de Rouën ; tellement qu'ils disposèrent toutes choses comme s'ils eussent attendu un siége et prétendu le soutenir avec autant de fierté qu'ils en firent paroître dans plusieurs sorties qu'ils firent sur sept à huit cents reistres des troupes du Rhingrave de Hesse et sur la compagnie d'hommes d'armes de Monsieur d'Annebaut, qui parurent aux environs de Dieppe le 15 jour de ce même mois (a), et qui, pour incommoder davantage cette ville, rompirent par son ordre un des canaux de la fonteine de Saint Aubin. Mais son dessein ne fut pas exécuté avec tout le succez qu'il en avoit espéré, puisque, sans savoir que ses eaux

(a) Selon l'*Inventaire de l'Histoire de Normandie* au chap. 8. -- Le Policien Religionnaire.

(1) *Heu*, petit navire que dans le Brabant et en Hollande on appelait *Hui* et *Hultz*, et en Angleterre *Hoy*. Le *Heu* n'avait qu'un mât et une corne rejetée vers la poupe.

estoient portées dans cette ville par divers conduits, ses gens en laissèrent un autre en son entier, lequel continua d'en fournir une assez grande abondance.

Ceux de Rouën ayans soutenu et repoussé ce jour là quatre assauts, les Religionnaires de Dieppe leur envoyèrent deux jours après les capitaines du Coudray et Landry avec leurs compagnies de gens de pied. Mais ce secours ayant esté rencontré près de Pavilly par la compagnie de Mons[r] d'Aumale, une partie fut taillée en pièces, et l'autre fut faite prisonnière, et, trois ministres ayant esté pris avec les autres, un d'eux échappa, un autre fut tué, et le troisième fut jetté dans l'eau et enfin noyé.

Davila (*a*) dit que ce fut la nuit d'après l'assaut qui fut donné à la ville de Rouën que les Dieppois résolurent d'y faire entrer 400 harquebusiers, et que l'on en donna la commission à Corillan, qui, pour tâcher de s'en acquitter, les fit tenir cachez dans un bois à dessein de se servir des ténèbres de la nuit pour tromper les gardes et entrer à la dérobée par la porte qui est au bas du costé de la rivière ; mais que cette entreprise leur réussit mal, parce que le sieur de Danville, qui battoit la campagne avec des chevaux-légers, luy défit une partie de ses gens et mit l'autre en déroute, ce qui fut cause que les assiégés perdirent toute espérance de secours (1).

La ville de Rouën estant à l'extrémité, la Reine mère envoya à Dieppe, le 22 jour d'octobre, le sieur Du Bois d'Annebourg et un autre gentilhomme, avec une lettre

(*a*) Davila, au livre 2.

(1) C'est ce qui résulte d'une lettre de Charles IX au duc de Savoie, et d'une autre sans signature adressée à la connétable de Montmorency le 19 octobre 1562. — H. de la Ferrière, *la Normandie à l'Étranger*, p. 31.

de créance, offrans à ces habitans les mêmes conditions que le Roy avoit accordées à ceux de Bourges, et que ceux de Rouën estoient prests d'accepter (a); mais, au lieu de répondre aux sollicitations et d'agréer les offres que Sa Maiesté eut la bonté de leur faire, ils envoyèrent maître Jean Le Vasseur, syndic de la ville, avec les deux députez de la Reine, avec charge expresse de luy demander un sauf-conduit pour aller en conférer avec ceux de Rouën et sçavoir au vray l'estat des choses. De sorte que, ce procédé ayant esté trouvé fort mauvais, lorsque le sieur Le Vasseur en parla à Sa Maiesté, elle luy refusa cette permission, et se contenta de l'exhorter de ne pas imiter l'opiniâtreté des assiégez, qui devoient estre punis, et de luy représenter que les habitans de Dieppe, au lieu de s'assuiétir à l'étranger, devoient plutost se remettre sous l'obéissance de leur Roy et de leur Seigneur naturel. Ce fut ainsi que la Reine mère et Régente déclara ses sentiments; mais voicy ce que les Dieppois, lesquels en avoient esté informez par le sieur syndic de cette ville, firent sçavoir à Sa Maiesté, dans la lettre qu'ils luy addressèrent en datte du 24 jour d'octobre de la présente année 1562.

Madame, nous vous avons fait suffisamment entendre que nous tous n'avons esté, ne sommes, ni ne serons jamais en autre volonté que de vivre et mourir au service et obéissance du Roy, nostre prince naturel et souverain seigneur, ordonné de Dieu pour nous commander, et sçavons bien que la ville de Dieppe luy appartient, et l'avons toujours gardée; comme ses prédécesseurs Roys s'en sont fiez à nous de la garder, et espérons encore la garder pour luy et sous son authorité, comme ses très humbles et loyaux suiets; et n'estoit point

(a) Le Polic. Religionn.

nostre intention, et ne sera jamais, de nous assuiettir à un étranger, pour nous détourner de la suietion de nostre prince naturel. Par quoy, Madame, nous vous suplions très humblement de vous assurer de nostre fidélité, et croire que ce que nous faisons n'est point pour prendre les armes ny user de rebellion contre nostre Roy, mais seulement pour conserver la ville sous son obéissance, et principalement durant sa minorité, et au temps que nous voyons nos biens et nos vies exposées en proye, si nous nous soumettons à la mercy de ceux qui contreviennent aux Édits du Roy, suivant lesquels nous désirons estre maintenus et conservez en la protection et sauvegarde du Roy et de vous, Madame.

Quoyque les Religionnaires de Dieppe eussent si bien justifié leur conduite, ils ne furent pas sans beaucoup d'inquiétudes, estimans que le malheur ou le bonheur de cette ville dépendoit du bon ou du mauvais estat de celle de Rouën. Ce qui fut cause que, pour en estre délivrez, ils célébrèrent un jeûne et firent des prières solennelles en faveur de cette capitale de la province, le 26 jour d'octobre, auquel toutesfois Dieu voulut qu'elle fut prise d'assaut, et traittée avec la rigueur dont les histoires font mention. Les nouvelles en ayant esté apportées à Dieppe dez le lendemain à quatre heures après midy, lorsque les Religionnaires prioient encore pour son salut, ils en furent fort surpris, mais ils le furent beaucoup plus quand ils apprirent que (suivant le bruit qui s'estoit répandu jusqu'à Dieppe) l'artillerie du Roy marchoit vers cette ville, et lorsqu'ils virent le sieur du Bois d'Annebourg, accompagné d'un trompette, qui somma la place, le 30 de ce mois, comme si l'armée eut esté à ses portes.

Toutes ces alarmes firent tant d'impression sur les esprits de nos Religionnaires, qu'ils pensèrent plus sé-

rieusement qu'ils n'avoient fait à leur propre salut, s'estans assemblez pour délibérer sur les affaires et les conionctures présentes ; si bien qu'après avoir considéré la prise et le pillage de Rouën, le peu de forces et de moyens de se défendre, et la nécessité de secours qui fût suffisant, ou du moins qui put venir à temps ; d'autre part, ayant égard aux promesses du Roy, qui leur offroit le même traittement qu'il avoit accordé par la capitulation de ceux de Bourges, ils se résolurent d'accepter les offres de Sa Maiesté, aux conditions néantmoins les plus avantageuses qu'ils pourroient obtenir. Pour cet effet, ils députèrent vers le Roy, qui estoit à Pavilly (1), le sieur Le Vasseur, syndic, et Nicolas Aoustīn, sieur de Saint-Pierre, lesquels lui présentèrent cette requeste (a) :

« Les habitans de la ville de Dieppe suplient très humblement le Roy de les avoir pour bons et loyaux suiets et très obéissants serviteurs de Sa Maiesté, comme de leur part ils protestent, devant Dieu et les hommes, qu'ils n'ont jamais esté, ni sont, ni seront en autre volonté que de vivre et mourir en son service, avec telle fidélité, révérence et obéissance que des vrays suiets doivent à leur Roy et prince naturel, lequel ils reconnoissent, et ont toujours reconnu, pour leur souverain magistrat, à eux donné de la main de Dieu. Qu'il luy plaise déclarer qu'il a toujours tenu ladite ville, manans et habitans d'icelle, en sa protection et sauvegarde, leur donnant seureté et promesse en leurs corps et

(a) Le Policien Religionnaire.

(1) C'est de Rouen qu'est datée la lettre de Charles IX au duc de Savoie, en date *du dernier jour d'octobre* 1562, dans laquelle il rapporte en ces termes la reddition de Dieppe : « Ceulx de Dieppe me sont venus » trouver ce soir, qui m'ont apporté les clefs de leur ville et ont mis les » Angloys dehors, et s'estant saisis de la citadelle où ils attendent les » forces que je dois leur vouldray envoyer, me suppliant avoir pitié » d'eux... » — *La Normandie à l'Étranger*, p. 33.

biens, avec jouissance de leurs privilèges, sans aucunement les rechercher, ni forcer la liberté de leur conscience pour le fait de la Religion et l'exercice d'icelle, tant du passé que de l'avenir ; et, afin de les mieux contenir au service et crainte de Dieu et en l'obéissance du Roy, qu'ils puissent ouïr la prédication de l'Evangile par un ministre, suivant qu'il a plu au Roy et à son Conseil de permettre, par les Édits qui ont esté publiez et passez par les Parlements. Qu'il luy plaise aussy déclarer qu'il ne veut et n'entend que l'on impute en sorte que ce soit aux Gouverneurs, Conseillers et Officiers de la Justice, ou autre manans ou habitans de la ville, de quelle qualité et condition qu'ils soient, aucune chose de ce qui est avenu durant les troubles, soit pour le port d'armes ou autres choses qu'on voudroit leur reprocher, et qu'aucun d'iceux ne soient compris aux arrêts de la Cour, ni en quelque autre Édit du Roy fait par cy-devant contre ceux de la Religion, et ne leur soit besoin d'obtenir pour cela autre plus spéciale ou particulière déclaration. Que les gentilshommes et autres suiets du Roy, soit Officiers de Sa Maiesté ou d'autres qualitez, qui se sont retirez en la dite ville comme en refuge, pour la sûreté de leurs personnes, soient traittez de la même faveur et protection, sans estre forcez en leur conscience, ni troublez pour l'exercice de la Religion, et que le vouloir et la déclaration du Roy soient publiez en la ville et par tout le Baillage de Caux, avec deffence de ne plus faire aucunes agressions, courses, pilleries, séditions, meurtres, outrages, ni quelconque acte de guerre pour le fait de la Religion, sur peine de la vie, et qu'il luy plaise aussi donner temps pour faire vuider les Anglois qui sont dans la ville.

Le Roy (ainsi qu'un autheur a remarqué) (*a*) ayans accordé les demandes des Religionnaires, à la réserve de

(*a*) L'anonyme de l'*Histoire de France* au chap. 9 du 1 tome (1).

(1) Cet autheur anonyme, ainsi que Scipion Dupleix si souvent cité dans ces pages, est encore un *Religionnaire*, comme notre chroniqueur l'indique un peu plus loin (page 329 note *a*). Il est à remarquer du reste

l'exercice de la religion (1), ils se soumirent à son bon plaisir, mais (selon le sieur Policien) ce fut contre leur bon gré, et les Anglois, suivant cet accommodement, furent ensuite congédiez et envoyez au Havre de Grâce, où ils allèrent (ce semble) d'autant plus librement, que leur commandant, ayant vu que le sieur Le Vasseur estoit député vers le Roy, dit aux habitans de Dieppe qu'estant venu pour leur donner du secours, il se retireroit lorsqu'ils auroient fait leur accord avec les catholiques. Ainsi Dieppe, devenue plus sage par l'exemple de la capitale (comme porte l'*Inventaire de l'Histoire de Normandie*), après avoir envoyé ses soumissions au Roy ou (comme quelqu'un a dit) (*a*) esté intimidée par l'exemple de ses voisins, donna congé aux Anglois, et receut les commandemens de Sa Maiesté.

Il y eut encore d'autres troupes et quelques-uns des habitans de Dieppe, lesquels en sortirent et se retirèrent ailleurs (*b*). Quant au sieur de Fors, il se réfugia en Angleterre avec le capitaine Jean Ribaut, mais ils n'y demeurèrent pas longtemps, et le fort vulgairement appelé le *fort Saint-Claude* fut démantelé en la manière qu'il l'est encore aujourd'huy, si tant est que l'iniure du temps n'ait pas contribué de jour en jour à le ruiner davantage (2).

(*a*) Le sieur Behotte en son livre des *Actes des Ministres*. — (*b*) Le sieur Polic. Religions.

qu'Asseline a puisé presque exclusivement *dans les Auteurs Protestants* le récit qu'il nous a laissé des troubles survenus à l'occasion de la réforme.

(1) Ces demandes résumées dans un document publié par M. de la Ferrière, d'après l'original conservé en Angleterre (*Record Office*, state papers, France, vol. XXVI), diffèrent en plusieurs points de celles qui sont exprimées dans la requête précédente. — *La Normandie à l'Étranger*, p. 36.

(2) Asseline renvoie ici à l'*Index*, ou (comme il dit) à l'*Indice* de son

Les Religionnaires de Dieppe ayans ainsi cédé au temps et redouté le bonheur du Roy, se remirent en son obéissance (*a*), et receurent deux gouverneurs de sa part, l'un au château, l'autre à la ville, où (comme dit l'autheur anonyme de l'*Histoire de France* dont nous avons déià parlé) (*b*) le maréchal de Montmorency entra, pour y laisser Ricarville, capitaine, et Basqueville, gouverneur, avec garnison. Selon le sieur Policien, ce fut le 2 jour de novembre que ce seigneur entra dans cette ville, suivi de sa compagnie d'hommes d'armes et de quatre compagnies d'infanterie, deux desquelles estoient françoises et les autres alemandes. A son arrivée, il fit saisir l'artillerie et les munitions, et en fit porter la plus grande partie au château, où le sieur de Ricarville fut établi capitaine de trois cents hommes, lesquels y furent mis en garnison et soudoyez aux dépens du Roy, et le sieur de Basqueville fut posé dans Dieppe, selon que les Religionnaires avoient souhaitté, à cause qu'il estoit de leur créance. Mais, parce qu'il n'avoit pas de gardes, il leva cent hommes, qui estoient presque tous Religionnaires, et la ville les entretint.

Monsieur de Montmorency fit bien davantage, car il fit dire la messe dans l'église de Saint-Jacques par son Chappellain, pendant les trois jours qu'il demeura à Dieppe, et, après avoir amené en cette ville (où il vint tant pour le bien de l'Estat que pour le rétablissement de la religion catholique) le R. P. Carré et le R. P. Hérard,

(*a*) Le sieur Dupleix en son *Hist. de France*, sous Charles IX. - (*b*) L'auth. anonyme de l'*Hist. de France*, au lieu cy dessus rapporté (au chap 9 du premier tome.)

manuscrit, dans lequel il a fait entrer un certain nombre d'additions que nous reproduirons sous forme d'Appendice à la fin du tome II des *Antiquitez et Chroniques*, en renvoyant aux pages de la présente édition.

Religieux Minimes, il les y laissa pour la consolation des catholiques, et pour suppléer au défaut des curez, lesquels avoient esté contraints de se cacher, un d'eux ayant esté griesvement blessé d'un coup de pierre. De sorte que ces deux bons pères ne furent secondez que de trois prestres, qui estoient restez, et qui eurent ordre de faire leurs fonctions avec prudence et sans bruit, jusqu'au temps favorable que l'on attendoit de la bonté divine (*a*).

Monsieur de Montmorency ayant, avant son départ, exhorté les habitans de Dieppe de se maintenir en paix sous l'obéissance du Roy et fait ensuite sortir les autres troupes de la ville (*b*), les Religionnaires le suplièrent de les faire remettre en la liberté de leurs exercices, de peur (disoient-ils) qu'ils ne tombassent dans l'athéisme. Ce qui n'empescha pas qu'ils ne députassent aussi vers Sa Maiesté, qui estoit à Evreux, et que, par leurs pressantes sollicitations, ils n'obtinssent d'Elle de faire les exercices de leur religion, moyennant toutesfois qu'ils les fissent secrettement et de nuit, en des maisons particulières, où ils s'assembleroient seulement au nombre de trente ou de quarante personnes. De quoy pourtant la Reine mère ne leur donna qu'une permission verbale.

Au lieu des ministres de Dieppe, lesquels avoient abandonné leur ville et leur troupeau, il en vint quatre autres d'ailleurs, à sçavoir le sieur du Perron (père du sçavant du Perron, qui fut cardinal du Saint-Siége et évesque d'Evreux), les sieurs de Feugueray, Tardif et d'Outreleau, lesquels, avec quatre autres qui survinrent, firent journellement leurs presches en des maisons par-

(*a*) Selon les chroniques de l'ordre des RR. PP. Minimes. — (*b*) Le sieur Polic. Relig.

ticulières, sans oser passer le nombre que Sa Maiesté leur avoit prescrit pour chaque assemblée. Ce qui fut trouvé si commode, que plusieurs Religionnaires, tant de Rouën que d'autres endroits, vinrent se retirer à Dieppe, où les anciens firent une collecte afin de les maintenir. Cependant, comme les catholiques estoient en très petit nombre dans Dieppe, il n'y eut pas un seul prestre qui osât se hasarder à chanter la messe, jusqu'au 20 jour de décembre, quoyque le sieur de Basqueville fut si favorable aux catholiques qu'il offrit aux trésoriers des paroisses et aux principaux de les assister et de leur donner main-forte s'il estoit besoin.

Les Religionnaires s'estans ainsi soumis aux ordres du Roy, la ville de Dieppe trouva le repos et la tranquillité qu'elle avoit perdue ; mais, lorsqu'elle commençoit d'en gouster les douceurs, les sieurs de Fors, Montgommery et Briquemaut y excitèrent de nouveaux troubles. L'*Histoire de France* de l'anonyme (*a*) témoigne que, s'estans rencontrez au Havre-de-Grâce, ils dressèrent et conduisirent si heureusement leurs intelligences sur Dieppe que, le 20 décembre, quatre soldats de la garnison du château, dont plusieurs avoient esté gagnez, tuèrent le gouverneur de Ricarville lorsqu'il se promenoit, et qu'au son d'une canonnade qui fut tirée de la plate-forme du château, le nommé Le Capitaine Gascon, et un gentilhomme dont parle l'histoire, et plusieurs autres, qui s'estoient cachez, y eurent une libre entrée par le moyen des soldats qu'ils avoient pratiquez. Le Policien adioute que le sieur de Ricarville avoit esté averti de cette conspiration, tant par les avis de la Reine que par ceux des

(a) L'Histoire de l'anonyme au chap. 9 du 1 tome.

Eschevins de la ville, mais que les traîtres, qui avoient manqué leur coup le jeudy précédent, se trouvèrent, le dimanche 21 de ce mois, à huit heures du matin, sur la plate-forme (laquelle a esté depuis revestue de grez et de briques par Mr de Sigongnes, environ l'an 1568), et que le sieur de Ricarville leur ayant demandé, lorsqu'il sortoit du château pour aller voir ses chevaux dans ses escuyeries qui estoient dans une des maisons du Port-duët, ce qui les y amenoit, ils répondirent qu'ils désiroient voir la place, et que, ce gouverneur ayant passé outre et laissé ces coniurateurs au même endroit, il dit à celuy qui l'accompagnoit : « Ces rustres-là seroient aussi bien gens pour tuër un capitaine que tous autres que l'on sçauroit trouver. » En effet, estant retourné au château, et s'estant avancé l'espée à la main, pour empescher un de ces perfides de mettre le feu à un des canons qui estoient chargez, un des soldats, appelé Hoqueton, prit une hallebarde et luy en donna un coup au travers du corps, et les autres l'achevèrent à coups d'espées. Le sieur Policien, parlant plus particulièrement que n'a fait un autheur anonyme de ce qui se passa ensuite de cet assassinat, rapporte, non seulement que les traîtres tirèrent un coup de canon, mais aussi qu'un certain capitaine, appelé Le Capitaine Gascon, lequel le sieur de Montgommery avoit pratiqué, et le gentilhomme dont nous avons fait mention, sortirent des maisons voisines, où ils s'estoient cachez, et accoururent au château avec leurs gens incontinent après ce signal, pour en prendre possession, avec l'aide de la pluspart des soldats de Monsieur de Ricarville.

Le sieur de Basqueville en fut averti, et, pour donner ordre à ce qui se passoit, monta à cheval avec quel-

ques-uns de ses domestiques, qui furent accompagnez des plus apparents de Dieppe et d'un très petit nombre de gens, à dessein de pourvoir à tout; mais, lorsqu'il s'en mettoit en devoir et marchoit vers le Puits-Salé, il y fut rencontré par Le Capitaine Gascon, qui estoit bien suivi, et enfin obligé de retourner en son logis, se sentant le plus faible, et n'ayant pu induire les habitans de venir l'assister, parce que le Gascon avoit préoccupé leurs esprits par ce spécieux prétexte que son entreprise n'estoit (disoit-il) que pour la liberté de l'Evangile. Le Gascon n'estant pas satisfait alla au logis du sieur de Basqueville, et estant monté à sa chambre, où il délibéroit avec les Eschevins sur ce qui estoit à faire dans la conioncture présente, luy et plusieurs de ses hommes, qui estoient armez de pistolets, interrompirent les délibérations, et firent descendre le sieur de Basqueville qu'ils mirent sur le cheval du Gascon, et le conduisirent au château, où il fut détenu jusques sur les quatre heures après midy qu'il fut renvoyé en son logis avec une seure garde.

L'Histoire de France de l'anonyme (*a*) rapporte que le sieur de Basqueville estans prisonnier et les autres crians partout: *Vive l'Evangile,* la place leur demeura assurée, quoyque la pluspart des habitans, qui estoient fachez des bruits que les catholiques répandoient de la défaite de l'armée protestante et de la prise de son général, portassent fort impatiemment cette reprise de Dieppe, jusqu'à s'en excuser et protester de tout bon devoir envers la Reine mère. C'est ce que le sieur Dupleix a voulu dire (*b*) en ces termes: « En ce temps on apporta la

(*a*) Le Religionnaire anonyme, au lieu cy devant allégué. -- (*b*) En son *Hist. de France.*

» nouvelle de la prise du prince de Condé en la bataille » de Dreux. Les mutins de Dieppe en furent beaucoup » effrayez, et ils députèrent aussitost vers la Reine, » pour se purger de ce qui s'estoit passé et faire croire » qu'ils estoient innocens de la mort de Ricarville (*a*). » C'est aussi ce que les mémoires de nostre Policien n'ont pas oublié : « Le lendemain (disent-ils), Basqueville, se » retira en sa maison de Basqueville, et tout ce qui se » passa à Dieppe fut fait au grand mécontentement de ses » habitans, qui portoient (disent-ils encor) une grande » amitié aux sieurs de Ricarville et de Basqueville, qui » les maintenoient en repos, selon qu'ils s'en plaignirent » depuis au Roy, lorsqu'ils se purgèrent de cette entre- » prise. Néantmoins (disent-ils de surplus, parlant des » Religionnaires), ils s'accommodèrent au temps, et rap- » pellèrent le ministre de Saint-Paul, et, s'estans saisis » des églises, ils y firent la Cène, le jour de Noël, et » leurs exercices, jusqu'au temps qu'ils furent obligez » de les rendre aux catholiques », par la paix dont nous fairons mention au mois d'avril et d'aoust de l'année suivante.

Le comte de Montgommery, qui estoit venu à bout de ses prétentions, partit du Havre, le 27 de ce même mois de décembre, avec un grand nombre de gentilshommes et de gens de guerre (1) (que l'*Histoire de France* de l'anonyme fait monter à quatre compagnies) (*b*), et arriva à Dieppe le 29 jour, pour y donner ses ordres et considé-

(*a*) Le sieur Dupleix en son *Histoire de France*, sous Charles IX. — (*b*) L'anonyme au lieu cy devant allégué.

(1) Trois cents hommes d'armes : il en attendait deux cents de Caen et espérait en avoir bientôt mille, d'après le *Kalendar of State Papers*. — H. de la Ferrière, *la Norm. à l'Etranger*, p. 45.

rer la contenance de ses habitans. Il y fit tenir une assemblée de ville (*a*), et il y représenta la grande nécessité (à ce qu'il disoit) et les causes importantes de la reprise de Dieppe, pour la retirer de la servitude de ceux de Guise, qui abusoient en France du nom et de l'authorité du Roy. Après tout, ayant demandé si sa venue leur estoit agréable, et les habitans lui ayant répondu qu'ils souhaittoient un jour de délay avant que de luy déclarer leurs sentimens, il en fut tellement irrité qu'il fit procéder à l'élection de nouveaux conseillers, pour les mettre en la place de ceux qui s'estoient absentez, qu'il envoya Monsieur de Basqueville prisonnier au Hâvre, qu'il leva quinze mille livres sur les habitans de Dieppe avec une rigoureuse exactitude, et qu'enfin il fit vendre les biens de quelques catholiques qui s'estoient retirez ailleurs (1).

Il fit aussi travailler aux fortifications et dresser deux compagnies de gens de pied Anglois, trois de François et une de chevaux-légers, avec lesquels il fit une rude guerre au pays circonvoisin. Il alla à Arques (selon un autre mémoire) (*b*) avec sa compagnie et un grand nombre d'habitans, et deux pièces de canon de bronze, pour battre le chateau, et des balles de laine pour en faire les approches. Mais cet appareil fut rendu inutile par la vigoureuse résistance de la garnison de cette forteresse,

(*a*) Le sieur Policien Religionn. -- (*b*) Le MS du sieur Gouye.

(1) L'ouvrage de M. de la Ferrière contient toute une série de lettres écrites de Dieppe par Montgommery, du 2 janvier au 14 février 1563, au duc de Warwick, qui commandait au Havre, et à la reine Elizabeth, ou à ses ministres. La grande préoccupation de Montgommery est l'argent; aussi son avidité finit-elle « par réunir contre lui et protestants et » catholiques également rançonnés. » *La Norm. à l'Etranger*, chap. II, pp. 46-75.

qui fit, tant par ses sorties que par les coups de canon qu'elle tira avec succez, que Montgommery fut contraint de se retirer avec perte de ses gens (1). Il ne retourna pourtant pas à Dieppe sans ravager auparavant le bourg d'Arques. Selon les Mémoires du Policien, il tailla en pièces une compagnie de Picards. Il alla assiéger la maison du sieur d'Assigny, sur le comté d'Eu, et l'ayant prise par force, il en tira une grande quantité de grains. Il fut aussi à la ville d'Eu, mais, après l'avoir battue de deux pièces de canon, son entreprise ne fut sans autre effet que celuy de la perte d'un de ses canons, qu'il fut contraint de laisser sur le lieu, son rouage ayant esté rompu. Un autre a témoigné que ceux de cette ville tuèrent plusieurs de ses soldats, et qu'il avoit fait traîner quatre pièces de canon de bronze, du nombre desquelles estoit celle que l'on nommoit *la Dieppoise* et que l'on fut contraint de laisser en chemin, à l'occasion de la rupture de son rouage, jusqu'au retour de cette expédition, si bien qu'il n'y perdit que la première pièce, qui fut enlevée par ceux de la ville d'Eu.

Les violences du comte de Montgommery n'estans pas agréables aux habitans de Dieppe (2), ils députèrent vers M. l'Amiral, depuis peu arrivé à Caen, pour s'en plaindre,

(1) Montgommery, dans une lettre au comte de Leicester, en date du 24 janvier 1563, lui annonce cette expédition comme une victoire ; il aurait tué 150 hommes aux compagnies de Supplicourt et Bellebranche, qui étaient en garnison dans le village d'Arques, et forcé le reste des soldats, blessés pour la plupart, à se retirer au château. De plus il aurait pris « cinquante ou soixante chevaux avec quantité d'armes ; » le manque d'artillerie seul l'aurait empêché de s'emparer du château. — Ibid., pp. 65-66.

(2) « J'ay affaire icy à ung méchant peuple qui ont esté pour capituler » avec le Ryngrave et m'en ont apporté lettres que je vous envoie. » Lettre de Montgommery au duc de Warwick, 4 janvier 1563.

et l'informer du meurtre qui avoit esté commis en la personne du nommé Nicolas Selles, canonnier de la ville, par l'enseigne du capitaine de Vouilly, parce qu'il reprenoit un soldat qui vouloit prendre deux chevaux à un pauvre marchand (*a*). Leurs plaintes ayans esté entendues de M[r] l'Amiral, il y eut tant d'égard qu'il manda le sieur de Montgommery, lequel pourtant ne sortit de Dieppe que le 28 jour de février de l'année suivante (1), après avoir laissé au sieur de Presles la garde de la ville. Mais (ainsi que rapporte l'histoire de l'anonyme) (*b*), l'Amiral, ayant rappelé Montgommery, envoya à Dieppe le sieur de Gausseville pour y commander, selon que nous apprendrons incontinent.

Le mareschal de Brissac, alors gouverneur de Rouën, eut dessein de surprendre Dieppe (*c*). Il gagna pour cet effet quelques uns de ses habitans, mais l'entreprise ne fut pas tenue si secrettement que les Religionnaires n'en entendissent parler, et même ne sçussent l'heure en laquelle les troupes devoient venir, et l'endroit par où elles devoient entrer en cette ville, ce qui fut cause que, le 6 jour de mars, sur l'heure de la diane, sept à huit mille hommes ayans paru devant ses murailles, les

(*a*) Le Polic. Religion. — (*b*) L'anonyme en son *Hist. de France* au chap. 9 du tome 1. — (*c*) *Le Polic. Religionn.*

(1) Montgommery dut quitter Dieppe avant cette époque, puisqu'il entrait au Havre le 25 février, par mer, après avoir livré devant Fécamp un rude combat à trois chaloupes sorties du port pour le combattre. — *La Norm. à l'Etranger*, p. 86.

Le navire qu'il montait était très-probablement celui du capitaine Ribaut, auquel la reine Elizabeth avait donné ordre de se tenir à sa disposition, pour le cas où il serait obligé de quitter Dieppe. — Ibid. p. 67.

Isabeau de la Tour, son épouse, était restée à Dieppe, et s'occupait activement de la défense de cette place, comme il ressort d'une lettre écrite par elle à la reine Elizabeth, le 13 mars 1563. — Ibid. p. 86.

Dieppois, qui s'y estoient rangez en bel ordre, les saluèrent d'une si bonne manière qu'ils furent contraints de se retirer avec le déplaisir que l'on peut s'imaginer. Le sieur Policien a remarqué, ensuite de ce que nous venons de rapporter, que le sergeant major, nommé Carel, les capitaines La Mule et Hoqueton, et un portier ordinaire de la ville, furent soupçonnez d'avoir esté d'intelligence avec Monsieur le Mareschal de Brissac ; s'ils en furent convaincus et punis, ses mémoires n'en ont pas fait (ce me semble) mention. Ce qu'ils disent de certain et de remarquable, est qu'autant que M. le Mareschal tâchoit d'assujétir la ville au Roy et d'y donner l'avantage aux catholiques, (autant) M. l'Amiral exhortoit les Religionnaires en sa lettre qui (*sic*) leur écrivit après la prise du château de Caen, arrivée le 6 jour de mars, de persévérer courageusement à garder la ville de Dieppe, pour la liberté de l'Evangile et le service du Roy, et, après leur avoir (entre autres choses) représenté la justice de sa cause, l'honneur de leurs femmes, l'espérance de leurs enfants, et les violences exercées contre ceux de leur créance, il leur témoignoit qu'il désiroit les maintenir en toute douceur, et que, pour cet effet, il rappelloit le sieur de Presles et leur envoyoit le sieur de Gausseville, gentilhomme qu'il connoissoit et dont il s'assuroit qu'ils seroient bien gouvernez. Il vint de Fescam, dont il estoit gouverneur (1), et fit son entrée à Dieppe le septième de ce mois. Mais il n'y demeura que jusqu'au troisième d'avril ensuivant, que le roy y envoya

(1) Il est assez difficile d'expliquer la présence à Fécamp d'un gouverneur soutenant les intérêts de l'Amiral et de son parti, et celle des trois chaloupes qui sortirent de ce port pour attaquer Montgommery. (Voir la note précédente).

le sieur de la Curée, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, homme sage et modéré, qui avoit toujours porté les armes à la suite du Prince et exercé de grandes charges, et esté colonel général des Argoulets en la journée de Dreux, en laquelle il fut pris, le 19 de décembre de l'année précédente.

Ensuite de cette fameuse journée, un traitté de paix ayant esté conclu et signé à Amboise le 19 de mars de la présente année 1563, et fait en forme d'Edit, contenant plu sieurs articles touchant la religion (selon qu'on pourra voir dans l'histoire) (*a*), on le publia par les carrefours de Dieppe, le 15 jour d'avril (*b*), et le sieur de la Curée se retira à Rouën, où il donna à M. de Brissac des témoignages de l'obéissance qu'il avoit trouvée à Dieppe. Mais, soit que le sieur de la Curée lui fut suspect parce qu'il estoit Religionnaire, soit que M. de Brissac eut quelqu'autre raison, il trouva bon d'envoyer à Dieppe le capitaine de la Grange, avec une compagnie de gens de pied. Néanmoins, comme il ne fut pas agréable aux Religionnaires, il leur accorda, suivant leur désir et les prières qu'ils luy en firent, le sieur de la Curée, lequel fut de rechef fait gouverneur de Dieppe.

La paix ayant esté ainsi faite avec les Religionnaires de France, le Roy et la Reine régente, sa mère, firent déclarer la guerre à l'Anglois, et, après avoir donné ordre à Monsieur le Connestable d'assiéger le Havre de Grâce, que cet étranger occupoit, Leurs Maiestés allèrent au pays de Caux jusqu'à Estlen (1), d'où elles

(*a*) Le sieur Dupleix en son *Hist. de France* sous Charles IX. — (*b*) Le sieur Polic. Religionn.

(1) Saint-Maurice-d'Etelan, sur les bords de la Seine entre Lillebonne et Caudebec-en-Caux. On y voit encore aujourd'hui le remarquable château où logèrent Charles IX et Catherine de Médicis.

vinrent ensuite avec toute la Cour coucher à Yvetot, et le lendemain à Basqueville, et le jour d'après à Dieppe (*a*). Si bien que, selon cette marche, il sembleroit qu'Elles arrivèrent en cette ville le cinquième jour d'aoust, et qu'ainsi il ne seroit pas vray que ce fut le 8, non plus que le 9, ni le 19, ni même le 21, dont certains mémoires ont fait mention.

Quelqu'un a dit (*b*) que la diversité de religion empescha les habitans de Dieppe de faire des cérémonies à l'entrée de Leurs Maiestez. Quelques autres ont néansmoins témoigné que mille ou douze cents hommes se mirent sous les armes et allèrent au devant d'Elles, et que MM. les Eschevins firent élever sur la fonteine du marché un Dauphin, portant un Arion qui tenoit entre ses mains une harpe. Ce qui fut (sans doute) d'autant mieux concerté que le Dauphin pouvoit représenter le jeune Roy Charles IX, et que sa harpe estoit la figure de la ville dont l'harmonie, qui faisoit alors des accords discordants, n'estoit pas des plus agréables. Ils disent de plus que l'on fit voir autour de cette fonteine plusieurs petits poissons, et un grand nombre de coquilles, dont l'arrangement et la diversité donnoient bien du plaisir à ceux qui les considéroient. C'est peut estre ce qu'un certain a voulu représenter d'une manière ingénieuse, lorsqu'il a escrit que ce fut un grand rocher fait de corail et de porcelaines, et de toutes sortes de semblables varietez, lesquelles furent aiustées avec autant d'addresse et d'agréement que l'esprit humain pouvoit inventer, et qu'une fille, qui estoit très belle et très magnifiquement parée, sortit de ce rocher pour présenter au Roy les

(*a*) Le sieur Nagerel en sa *Chronique de Normandie*. -- (*b*) M. Dablon.

clefs de la ville et luy demander, les genoux en terre, le pardon du passé et sa grâce pour le présent.

M[r] le prince de Condé accompagna le Roy en ce voyage de Dieppe (*a*), de sorte que les Religionnaires, voulans se servir de l'occasion et profiter de sa faveur, envoyèrent quelques-uns d'entre eux, dèz qu'il fut rentré dans son logis, afin de luy faire la révérence et le supplier de présenter à Sa Maiesté la requeste qu'ils luy mirent entre les mains, par laquelle ils luy demandoient qu'il luy plût de les maintenir en leurs exercices comme ils l'avoient esté auparavant. Après tout, cette requeste eut un succez si avantageux, à la sollicitation de M[r]. le prince, que le Roy fit porter, le samedy ensuivant, les clefs de la ville au sieur de la Curée, et que Sa Maiesté leur accorda, le 10 jour d'aoust, la maison des Quatre-Charitez pour y faire le presche. Les sieurs Jacques Violle et Jean de la Guesle, conseillers du Roy en sa Cour de Parlement de Paris, furent nommez commissaires ; mais ils ne mirent les Religionnaires en possession de cette maison, qui est située en la rue d'Escosse, que le 22 jour de novembre, à la condition qu'ils satisferoient aux charges qu'elle devoit. Mais comme ils trouvèrent qu'elle estoit suiet à un *Obit*, qui avoit esté fondé par noble homme Estienne Miffant, sieur de Longueil, en l'église de Saint-Jacques, et qui s'y devoit célébrer tous les ans le second jour de janvier, ils firent difficulté d'accepter cette condition ; si bien que Nicolas Diacre, Nicolas et Jacques Fossé, alors trésoriers des Quatre-Charitez, se mirent en devoir de les poursuivre pour les obliger à cette charge, et à toutes les autres qui estoient portées dans le contrat de sa fondation. Néant-

(*a*) Le Policien Religionnaire.

moins les parties ayans pris d'un commun accord pour leur arbitre Messire Jean de Moüy, seigneur de la Mailleraye, vice-amiral de France et lieutenant du Roy au bailliage de Caux et de Gisors, et passé un compromis, le 21 d'aoust, à peine de deux cents livres de dédit, ce seigneur, par sentence du 14 de décembre, ordonna que les Religionnaires pourroient édifier la démolition qu'ils avoient faite en cette maison en la forme qu'ils jugeroient convenable pour l'exercice de leur religion, en payant par chacun an aux maistres des Charitez, par forme de pension et de louage, la somme de cinquante cinq livres, pour toutes les rentes et charges foncières et réelles, desquelles ils demeureroient déchargez, et même de l'*Obit*, que les Charitez seroient obligez de faire dire, moyennant cette somme, qui commenceroit à courir du 10 jour d'aoust (*a*).

Après la prise du Havre de Grâce, arrivée le 3 jour d'aoust, et le départ de Leurs Maiestés de la ville de Dieppe, Monsieur le connétable de Montmorency y vint, et (comme a dit le Policien), en exécution du traitté de paix, il fit rendre aux catholiques les églises de Saint-Jacques et de Saint-Remy, que les Religionnaires occupoient, et mit en la place du sieur de la Curée Messire Réné de Beauxoncles, seigneur de Sigongnes.

Aussitost que Monsieur de Sigongnes eut pris possession de la charge de gouverneur de la ville et du château de Dieppe, il prit les moyens de s'y maintenir et d'assûrer sa personne et sa place contre les entreprises que les factieux pourroient former. Ce fut toutefois (selon un mémoire) avec tant de modération et de sagesse, et une conversation si obligeante, qu'il gagna les affections des

(*a*) Le Policien Religionnaire.

principaux habitans. De sorte que chacun se tint dans les bornes de son devoir, que les troubles se dissipèrent, et que la paix et le repos continuèrent jusqu'au temps que nous marquerons. Cependant Monsieur de Sigongnes, qui estoit toujours affectionné à la religion et au service de son Roy, veilloit incessamment sur tout ce qui se passoit dans la ville et sur les lieux de sa dépendance. On dit qu'il se servit d'une maison voisine de celle où les Religionnaires faisoient leurs assemblées, et qu'il avoit intelligence avec un certain de leur party, lequel il entretenoit à ses gages. Monsieur Dablon adioute qu'il alloit quelques fois avec main-forte dans le lieu de leurs exercices. D'où le Policien a pris suiet de dire que Mr de Sigongnes se servit de la division qui estoit entre le peuple, et que, comme fin et avisé, il faisoit semblant de favoriser tantost l'un et tantost l'autre party, et que c'estoit par luy même ou par de certains flatteurs, qui ne se soucioient (à ce qu'il dit) d'engager leurs corps et leurs âmes et de ruiner leur patrie pour aquérir la faveur du gouverneur.

Dez que les Religionnaires furent mis en possession de la maison des Charitez (a), ils furent exhortez par les ministres de donner librement de leurs moyens pour en faire un lieu commode pour leurs exercices, et les anciens furent chacun en leur quartier pour y recevoir ce qu'on vouloit leur donner. Il y en eut six autres qui furent choisis pour veiller chaque mois sur les ouvriers et sur les ouvrages. Et parce que les bâtimens qui estoient devant la maison des Charitez (a) leur estoient nécessaires, ils les enchérirent et prirent à louage par le prix de trois cents livres.

(a) Selon le Polic. Relig.

Quant au nommé Nicolas Guilbert, il eut la charge de dresser des mémoires des choses qui s'estoient passées en l'Eglise prétendue réformée, de laquelle il reçeut de l'argent pour sa récompense, et le sieur Policien eut, aussi bien que nous, de quoy grossir nostre histoire.

La guerre civile de France estant finie, l'amiral de Coligny, estant retourné en grâce, commença de presser une autre expédition pour la Floride (*a*). Cent cinquante mille livres ayant esté destinées, tant pour les gages des soldats que pour les frais du voyage, l'embarquement se fit au Havre-de-Grâce, et la conduite en ayant esté donnée au sieur Réné de Laudonnière, qui avoit accompagné le capitaine Ribaut au voyage qu'il avoit fait en ce pays là, il se mit en mer, le 22 jour d'avril de l'année 1564, avec trois navires sur lesquels il y avoit, outre les soldats et les matelots, des personnes capables de faire une colonie. Ce capitaine, estant arrivé le 20 de juin à la terre ferme de la Floride, entra dans la rivière de May, et le roy du pays vint aussitost avec ses fils et un grand nombre de ses gens pour le voir. En leur entrevue, il témoigna qu'il estoit fort joyeux de l'arrivée des François, et, pour témoigner de l'affection qu'il avoit pour eux, il leur monstra la colonne que le capitaine Ribaut y avoit dressée encore entière et couverte de laurier, etc. ; mais le capitaine Laudonnière ayant esté obligé de quitter la place, pour les causes dont l'histoire fait mention (*b*), le

(*a*) Le sieur Jean de Laët en son *Hist. du Nouveau Monde*, au chap. 10 du livre 4, et le sieur Le Moine, dit de Morgues, en son livre que l'on a imprimé à Francfort-sur-le-Mein, l'an 1591, et qui fit le voyage à la suite du sieur de Laudonnière, lequel manda de Dieppe deux habilles pilotes, les *très nobles*, ainsi que dit cet autheur, Michel Le Vasseur et son frère Thomas Le Vasseur, appellé *Tribun*. Selon ce même autheur, le sieur de Laudonnière estant arrivé à la Floride, bâtit un fort où il demeura ; et il donna ordre à un Dieppois de construire deux barques longues de 35 à 40 pieds pour monter plus haut sur la rivière. Ce qui fut fait en peu de temps. Mais le capitaine Laudonnière fut contraint de quitter la place pour les causes que dit cet autheur et celles dont parle le sieur de Laët au même chap. 10 de son 4 livre. -- (*b*) Le même au chapitre 2 de son *Histoire du Nouveau-Monde*.

roy Charles IX envoya de rechef en la Floride le capitaine Jean Ribaut, pour luy succéder au gouvernement de la colonie et le renvoyer en France. Le capitaine Ribaut partit de Dieppe au mois d'avril de l'année 1565 (*a*), avec quelques navires, que l'*Histoire de la Nouvelle France* fait monter au nombre de quatre grands, pour aller (dit-elle) suivre la découverte des iles du Peru (*b*). Ensuite de quoy elle dit que le capitaine Ribaut fit descente en la terre ferme de la Floride. Ce qui est si véritable, que le sieur Vincent Le Blanc (*c*) a écrit que le sieur Jean Ribaut (ce sont ses propres termes) retourna à la Floride avec son fils et environ 400, tant hommes que femmes, pour commencer la peuplade et faire cultiver la terre. Il y arriva, selon le sieur de Laët (*d*), le 28 jour d'aoust. Sa venue y fut bientost après divulguée et les Cassiques voisins vinrent voir ce nouveau gouverneur, et luy firent plusieurs présens, et des promesses de le mener aux montagnes d'Apalatci, d'où on tiroit un certain métal jaune, qu'ils nomment *sieroa-pira*, que l'on estime estre de l'or. Le sieur Leblanc (*e*) a rapporté que ce capitaine dieppois fut ensuite à la découverte de quelque mine d'or, qu'il y trouva affilé de même que des pointes d'aiguilles dans le roc, à environ trente lieuës de la mer, et que pour lors il y faisoit travailler à bon escient, establissoit sa colonie et, pour l'assûrer, faisoit construire de nouveaux forts. Mais, ainsi qu'a dit le sieur de Laët (*f*), lorsque déjà trois des plus petits navires qu'il avoit amenez estoient montez sur la rivière (*g*), (dont un, qui

(*a*) Le sieur Policien Religionn. -- (*b*) L'*Histoire de la Nouvelle France* du sieur l'Escarbot au chap. 17 du livre premier ; le livre du sieur Le Moine fait mention de sept vaisseaux. -- (*c*) Le sieur Vincent Le Blanc au 7 chap. de la 3 partie de son hist.-- (*d*) Le sieur Jean de Laët au chap. 2 du livre 4 de son hist. -- (*e*) Le sieur Le Blanc au livre cy dessus allégué. -- (*f*) Le sieur de Laët au lieu cy dessus allégué. -- (*g*) Selon l'autheur nommé Jaques Le Moine, dit de Morgues, qui estoit de la

estoit le plus grand de ces trois petits et s'appeloit l'*Union*, estoit commandé par le sieur Jacques Ribaut, fils du général de la flotte, lequel avoit pour lieutenant le tribun Dallard, dieppois ; le 2 estoit commandé par le tribun Maillard, aussi dieppois, et le 3 l'estoit par un gentilhomme nommé Machonville), tandis que les 4 grands vaisseaux estoient à l'anchre à demye lieuë de terre ferme, et que cependant le capitaine Ribaut (qui avoit mis pied à terre avec tous les gentilshommes, les soldats et les matelots, à la réserve d'un petit nombre que l'on avoit laissez pour garder les vaisseaux) délibéroit avec les principaux des édifices qu'il falloit faire et des réparations de la forteresse, six grands navires espagnols entrèrent dans son embouchûre, et mouillèrent les anchres auprès des quatre autres navires dieppois, lesquels, ne se sentant pas assez forts, coupèrent leurs câbles, mirent les voiles au vent et gagnèrent la mer. Les Espagnols les poursuivirent aussitost et leur laschèrent quelques volées de canon, et, voyans qu'ils ne pouvoient les atteindre, retournèrent du costé de terre, et allèrent mouiller leurs anchres dans l'embouchûre de la rivière que les sauvages appellent *Seloy*, et les François la rivière des *Daufins*, à huit lieuës ou environ de celle de *May*. Aussitost que les Espagnols y furent arrivez, ils mirent leurs soldats à terre et quelques canons, et, avec l'aide d'un grand nombre de neigres qu'ils avoient apportez sur leurs vaisseaux, ils se fortifièrent à huit ou dix lieuës (ainsi qu'a remarqué l'autheur de la *Nouvelle France*) (*a*) de l'habitation des François et du fort appellé

partie et avoit suivi le sieur Laudonnière, comme il est rapporté dans son livre imprimé à Francfort-sur-le-Mein l'an 1591.

(*a*) Le sieur l'Escarbot au chap. 17 du 1 livre de son *Hist. de la Nouvelle France.*

le *Fort-Royal*, *Charlefort* ou *Caroline*, en l'honneur du Roy Charles IX.

Le capitaine Ribaut en eut avis par un capitaine de navire nommé Cosset, car les navires françois estoient retournez au port d'où ils estoient partis (*a*), et, fâché de voir les Espagnols si près de luy, il n'en put souffrir le voisinage; si bien que, voulant les exterminer, ou du moins les chasser de ce pays-là, il tint conseil avec tous ses capitaines pour en apprendre les résolutions et ce qu'ils trouveroient bon de faire (*b*). La Grange, Ottigni, San-Marin, du Vest et Jonville, qui estoient des principaux, furent tous de l'avis du capitaine Laudonnière, lequel avoit trouvé à propos de s'employer à mettre le fort en estat de deffence, plutost que de hasarder la flotte, etc., mais le capitaine Ribaut, estant d'un sentiment contraire, allégua qu'il falloit aller trouver l'ennemy au plutost, avant qu'il eut pris des forces et qu'il eut bâti une forteresse; que les commencements d'une guerre devoient être affermis par un bon bruit, et que les Cassiques voisins, qui avoient jusqu'alors favorisé leur parti contre les Espagnols, le quitteroient aussitost qu'ils auroient entendu qu'à la première veüe de leurs ennemis ils se fussent épouvantez et mis à couvert dans leur forteresse. Pour donner plus de poids à son avis, il déploya la lettre de M[r] l'Amiral (*c*), et fit voir à l'assemblée ces mots, lesquels y avoient esté adioutez en forme d'apostille : « Nous avons eu un certain avis que
» Don Pedro Melandez part d'Espagne pour aller à la
» coste de la Nouvelle France ; prenez garde que les

(*a*) Le sieur de Laët au même chap. 9 du 4 livre de son histoire. -- (*b*) Selon le livre du sieur Le Moine imprimé à Francfort-sur-le-Mein. — (*c*) Selon le sieur de Laët au livre sus allégué, et le sieur l'Escarbot au chap. 17 du livre premier de son *Histoire de la Nouvelle France*.

» Espagnols n'entreprennent rien sur nous, comme il est » raisonnable que nous n'entreprenions rien sur eux.» Et s'adressant ensuite au capitaine Laudonnière, luy dit : « Voyez-vous la charge que j'ai ? Je vous laisse à juger » vous-même si vous en feriez moins, attendu l'avertisse- » ment certain que nous avons que les Espagnols ont déià » mis le pied à terre. » Ces raisons furent si fortes et si pressantes que le sieur Laudonnière ne sçut que repartir (*a*), et que, sans écouter les autres, le capitaine Ribaut, qui avoit fait embarquer ses gens et les meilleurs soldats de Laudonnière, et pris Ottigni et Arlac, se mit en mer, le 10 de septembre, ou (selon l'*Histoire de la Nouvelle France*) (*b*) le 8 jour de ce même mois.

La flotte du capitaine Ribaut ne fut pas longtemps sans estre agitée de la tempeste, puisque, dès le 10 jour, si nous en croyons ces autheurs, il en survint une si furieuse que son vaisseau perdit ses masts et s'abandonna à la violence des vents, et que les autres furent brisez sur des roches à plus de cinquante lieuës de la forteresse (*c*) ; néantmoins, la pluspart des hommes fut sauvée de ce naufrage.

Pierre Melandez, qui estoit conduit par un traître françois de nation et de nom, surnommé Jean Félon (*d*), voulant se servir de l'occasion et du malheur de ses ennemis, alla avec une vitesse incroyable devant Charlefort, où estant arrivé le 19 de septembre, pressa cette forteresse, dont enfin il se rendit maistre après une légère résistance. L'histoire rapporte qu'il y massacra

(*a*) Le sieur l'Escarbot, là même ; le sieur Jean de Laët au lieu sus allégué. -- (*b*) L'hist. du sieur l'Escarbot au lieu sus allégué. -- (*c*) Le sieur Le Moine, dit de Morgues, décrit cette tempeste et dit que le vaisseau le plus grand de ces quatre portoit le symbole ou représentation de la Trinité, selon que l'on verra dans le livre de cet autheur imprimé à Francfort-sur-le-Mein, l'an 1591. -- (*d*) Le sieur de Laët au lieu sus allégué.

indifféremment les soldats, les femmes et les enfants, les malades et les vieillards ; mais que Laudonnière se sauva avec quelques-uns de ses gens au travers des marais, dans les navires que le capitaine Ribaut avoit laissez, et que ce fut par ce moyen qu'il retourna en France. Le capitaine Jean Ribaut n'eut pas un traittement plus favorable ; car, après avoir esté battu et défait par la fureur des élémens plutost que par la valeur de ses ennemis, ils luy firent souffrir de très cruels tourments, le foisant escorcher tout vif. L'*Histoire de la Nouvelle France* (*a*) dit que sa peau fut envoyée en Europe. Quant au lieu auquel elle fut transportée, cette histoire n'en a pas parlé en particulier, non plus que du genre de supplice que les Espagnols exercèrent sur ses gens, s'estant contentée de dire en général que, s'ils eussent tenu Laudonnière, ils lui en eussent fait autant, veu que les François qui estoient demeurez avec luy et qui tombèrent entre leurs mains furent tous pendus avec un écriteau et ces mots : *Je ne fais cecy comme à des François, mais comme à des Luthériens.*

Selon Jean de Laët, plus de six cents personnes moururent en cette boucherie de la Floride, où le nom françois fut entièrement effacé. Comme des mémoires (*b*) témoignent qu'il n'y eut que le vaisseau du capitaine Maillard qui eschappa des mains des ennemis, il est à croire que ce fut par cette voye que le fils du capitaine Ribaut vint en rapporter des nouvelles en France (ainsi que Vincent Le Blanc a dit) (*c*), et faire sa plainte au Roy, qui en écrivit au Roy d'Espagne, dont Sa Maiesté n'eut d'autre réponse ni d'autre satisfaction sinon qu'il com-

(*a*) Le sieur l'Escarbot au chap. 17 du livre 1 de l'*Hist. de la Nouvelle France*. -- (*b*) Les mémoires du sieur Policien Religionnaire. -- (*c*) Le sieur Vincent Le Blanc au chap. 7 de son histoire.

manderoit au Vice-Roy de la Nouvelle-Espagne d'en faire des informations (1).

Néantmoins, Dieu, qui ne laisse jamais les crimes impunis, et même a déclaré par sa propre bouche que les hommes seroient mesurez en la manière qu'ils auroient mesuré les autres, permit que, deux ans après, la perfidie et la cruauté des Espagnols fut vengée par un gentilhomme Bordelois, nommé Dominique de Gourgues (*a*), natif de Mont-de-Marsan en Gascogne, lequel, estant piqué par le ressentiment d'une telle iniure, à laquelle peut estre il avait quelque intérest, fit équiper trois moyens navires, sur lesquels il embarqua 150 ou (selon Jean de Laët) (*b*) 200 soldats d'élite, et 80 matelots, sous la conduite du capitaine Cazenove.

De Gourgues partit sans rien découvrir de son dessein, le 22 jour d'aoust de l'année 1567. Estant arrivé à la Floride aux endroits que l'histoire marque, il fit amitié avec les sauvages du pays, et les uns et les autres entreprirent unanimement de tirer vengeance des Espagnols, et, pour cet effet, de les attaquer dans leurs forteresses, ce qu'ils exécutèrent avec tant de bonheur, qu'ils s'en rendirent les maistres en très peu de temps. Un grand nombre d'Espagnols y perdirent la vie; beaucoup d'autres

(*a*) L'*Hist. de la Nouvelle France* au chap. 19 du 1 livre. -- (*b*) Le sieur de Laët au chap. 12 du livre 4.

(1) Voir sur cette expédition le *Discours et histoire de ce qui est advenu en la Floride en l'an mille cinq cents soixante-cinq, rédigés au vray par ceux qui s'en sont retirez* (par Nicolas Le Challeux); réimprimé par les soins de M. Gabriel Gravier, pour la Société Rouennaise des Bibliophiles. (Rouen, 1872, petit in-4° de X-55 pages.)

De ce document il résulterait que Jean Ribaut fut non pas écorché vif mais poignardé, puis, après sa mort, écartelé (p. 66.) Asseline s'est fait l'écho d'une tradition dieppoise généralement admise de son temps, et que reproduit Desmarquets. (*Mémoires chronol.* Tome 1, p. 201.)

y furent faits prisonniers, et bientost après furent pendus aux mêmes arbres, où (selon l'*Histoire de la Nouvelle France*) (*a*) ils avoient pendu les François. On y attacha des écriteaux qui disoient qu'*on ne les traittoit pas comme Espagnols, mais comme des traîtres et des meurtriers*, à quoy la même histoire adioute le mot de *voleurs*, et qu'un de ces Espagnols, qui avoit étranglé cinq François, reconnut et confessa que Dieu lui faisoit justement souffrir une telle punition (*b*).

Après que toutes ces choses eurent esté ainsi exécutées, De Gourgues, voyant qu'il n'avoit pas de troupes suffisantes pour garder le fort de la Caroline, non plus que ceux de ses ennemis, fit porter dans ses navires leur artillerie et leurs munitions, et, après avoir excité les sauvages à démolir tous ces forts, il prit la route de France.

Afin de clorre dignement l'histoire du fameux Jean Ribaut, aussi bien que celle de ses généreux Dieppois qui furent, comme autant d'Argonautes, chercher la Toison d'Or dans des pays étrangers, je veux rapporter avec le sieur Le Blanc (*c*) une de ses actions les plus mémorables. Ce capitaine dieppois ayans pris sur sa route un vaisseau, délivra et fit reporter en leur pays un grand nombre de familles composées d'hommes, de femmes et d'enfans, que les Portugois avoient achetez en Guinée; mais pour le regard du patron de ce navire et de cinq de ses matelots, il les fit pendre par deux neigres, lesquels s'acquittèrent de cet office avec d'autant plus de cœur qu'ils estoient du nombre de ces esclaves. D'où (sans doute) André Thevet (*d*), qui vivoit

(*a*) Le sieur de Laët au lieu sus allégué. -- (*b*) L'hist. de l'Escarbot au chap. 20 du 1 livre de son histoire. -- (*c*) Le sieur Le Blanc au chap. 17 de la 3 partie du livre de ses voyages. -- (*d*) Le sieur Thevet au chap. 8 du livre 15 de sa *Cosmographie*.

sous le règne du roi Charles IX, a pris suiet d'escrire : « Du temps que j'estois à Dieppe, il y avoit (dit-il) des » meilleurs pilotes et mariniers de mer de la France, la » pluspart desquels se sont perdus, soit par naufrages, ou » prises du roy de Fez et de Marroque, de la part de la » barbarie, et les autres au Benin (Guinée), ou en faisant » le voyage du Brésil. » A quoy nous pouvons (ce me semble) adiouter qu'ils y furent les biens venus, eu égard que le sieur Sanson et le sieur du Val, géographes du Roy, nous ont marqué dans leurs cartes entre les places et les ports du royaume de Guinée celle qu'ils ont appellée le Petit-Dieppe. Voicy comme François de Belleforest (*a*), qui estoit contemporain de Thevet, en a déclaré son sentiment : « Le pays de Caux (dit-il) est de » belle estendue, etc. Il a plusieurs villes, etc. Arques et » le fameux port de mer de Dieppe, duquel, pour estre » un rapport de marchandises et l'une des plus fortes » places que l'on scache sur la coste Belgique, je vous » ai voulu exprimer sa figure, etc. (*b*). J'ose dire qu'au- » jourd'huy les Dieppois sont autant renommez sur mer » que jamais furent les Rhodiens, les Candiots ou Pho- » céens, vû les courses qu'ils font sur l'Océan et » jusqu'aux pays inconnus du Septentrion, et depuis » cet effroyable pays, du Nord au Midy, jusqu'au cap » de Bonne-Espérance, et au raccordement de la mer » vers les Indes Orientales. Je ne veux (dit-il encore) » m'arrêter sur les gestes de ce peuple, ni sur ses ri- » chesses et sa vaillance. »

(*a*) Le sieur de Belleforest en sa *Cosmographie* sur celle de Munster. — (*b*) Et c'est ce que j'ay fait voir dans le plan et profil que j'ay fait mettre à la tête de nos *Antiquites et Chroniques*, bien plus au net que Belleforest n'a pu faire (1).

(1) Asseline fait ici allusion au plan de la ville de Dieppe qui se trouve en tête de son manuscrit. Voir l'introduction.

Le Roy qui estoit bien informé de cette vaillance des Dieppois, en fit tant d'estat, qu'il leur envoya une patente, l'an 1567, le 6 jour d'aoust, (*a*) par laquelle Sa Maiesté revoqua l'office d'hoste visiteur et vendeur de poisson, ensuite de la requeste qui luy fut présentée par M[r] le cardinal de Bourbon et les habitans de Dieppe.

Pour le regard des Religionnaires de cette ville (*b*), pendant qu'ils firent leurs exercices dans la maison des Charitez, ils ne jouirent pas du repos et de la tranquilité qu'ils souhaittoient; de sorte que, suivant l'ordonnance du Consistoire, ils furent contraints, après avoir commencé dez l'année 1566, de continuer à fermer les portes du lieu de leurs assemblées aussitost que le ministre estoit monté en chaire, à cause (disoient-ils) des menées qu'on leur faisoit, et (selon que le sieur Policien a remarqué) pour oster aux catholiques la connoissance des divisions qui régnoient entre eux, les uns estans affectionnez au ministre de Saint-Paul, et les autres au ministre Giboult son antagoniste. Quelqu'un a témoigné que ce fut de peur d'estre entendus et observez de trop près par les espions de Mons[r] de Sigongnes, dont la vigilance et la conduite leur déplurent tellement, qu'il y en eut qui formèrent le dessein, et même entreprirent, de le tuër. En effet, Mons[r] Dablon a écrit qu'un de ceux du parti des Religionnaires en ayant pris l'occasion lorsque ce Gouverneur montoit au château, il l'attendit dans une maison d'où le perfide luy lâcha un coup de mousquet chargé de deux bales, dont pourtant il ne fut atteint par une faveur singulière de Dieu qui vouloit encore conserver à l'Eglise, au Roy et à la ville ce sage et généreux gentilhomme qui leur estoit si nécessaire.

(*a*) Selon le Reg. des escrits de la M. de V. en forme d'inventaire et une copie dont le même Reg. ou invent. fait mention. — (*b*) Le sieur Polic. Religionn.

estoit le plus grand de ces trois petits et s'appeloit l'*Union*, estoit commandé par le sieur Jacques Ribaut, fils du général de la flotte, lequel avoit pour lieutenant le tribun Dallard, dieppois ; le 2 estoit commandé par le tribun Maillard, aussi dieppois, et le 3 l'estoit par un gentilhomme nommé Machonville), tandis que les 4 grands vaisseaux estoient à l'anchre à demye lieuë de terre ferme, et que cependant le capitaine Ribaut (qui avoit mis pied à terre avec tous les gentilshommes, les soldats et les matelots, à la réserve d'un petit nombre que l'on avoit laissez pour garder les vaisseaux) délibéroit avec les principaux des édifices qu'il falloit faire et des réparations de la forteresse, six grands navires espagnols entrèrent dans son embouchûre, et mouillèrent les anchres auprès des quatre autres navires dieppois, lesquels, ne se sentant pas assez forts, coupèrent leurs câbles, mirent les voiles au vent et gagnèrent la mer. Les Espagnols les poursuivirent aussitost et leur laschèrent quelques volées de canon, et, voyans qu'ils ne pouvoient les atteindre, retournèrent du costé de terre, et allèrent mouiller leurs anchres dans l'embouchûre de la rivière que les sauvages appellent *Seloy*, et les François la rivière des *Daufins*, à huit lieuës ou environ de celle de *May*. Aussitost que les Espagnols y furent arrivez, ils mirent leurs soldats à terre et quelques canons, et, avec l'aide d'un grand nombre de neigres qu'ils avoient apportez sur leurs vaisseaux, ils se fortifièrent à huit ou dix lieuës (ainsi qu'a remarqué l'autheur de la *Nouvelle France*) (a) de l'habitation des François et du fort appellé

partie et avoit suivi le sieur Laudonnière, comme il est rapporté dans son livre imprimé à Francfort-sur-le-Mein l'an 1591.

(a) Le sieur l'Escarbot au chap. 17 du 1 livre de son *Hist. de la Nouvelle France*.

le *Fort-Royal*, *Charlefort* ou *Caroline*, en l'honneur du Roy Charles IX.

Le capitaine Ribaut en eut avis par un capitaine de navire nommé Cosset, car les navires françois estoient retournez au port d'où ils estoient partis (*a*), et, fâché de voir les Espagnols si près de luy, il n'en put souffrir le voisinage; si bien que, voulant les exterminer, ou du moins les chasser de ce pays-là, il tint conseil avec tous ses capitaines pour en apprendre les résolutions et ce qu'ils trouveroient bon de faire (*b*). La Grange, Ottigni, San-Marin, du Vest et Jonville, qui estoient des principaux, furent tous de l'avis du capitaine Laudonnière, lequel avoit trouvé à propos de s'employer à mettre le fort en estat de deffence, plutost que de hasarder la flotte, etc., mais le capitaine Ribaut, estant d'un sentiment contraire, allégua qu'il falloit aller trouver l'ennemy au plutost, avant qu'il eut pris des forces et qu'il eut bâti une forteresse; que les commencements d'une guerre devoient être affermis par un bon bruit, et que les Cassiques voisins, qui avoient jusqu'alors favorisé leur parti contre les Espagnols, le quitteroient aussitost qu'ils auroient entendu qu'à la première veüe de leurs ennemis ils se fussent épouvantez et mis à couvert dans leur forteresse. Pour donner plus de poids à son avis, il déploya la lettre de Mr l'Amiral (*c*), et fit voir à l'assemblée ces mots, lesquels y avoient esté adioutez en forme d'apostille : « Nous avons eu un certain avis que
» Don Pedro Melandez part d'Espagne pour aller à la
» coste de la Nouvelle France ; prenez garde que les

(*a*) Le sieur de Laët au même chap. 9 du 4 livre de son histoire. — (*b*) Selon le livre du sieur Le Moine imprimé à Francfort-sur-le-Mein. — (*c*) Selon le sieur de Laët au livre sus allégué, et le sieur l'Escarbot au chap. 17 du livre premier de son *Histoire de la Nouvelle France*.

» Espagnols n'entreprennent rien sur nous, comme il est » raisonnable que nous n'entreprenions rien sur eux.» Et s'adressant ensuite au capitaine Laudonnière, luy dit : « Voyez-vous la charge que j'ai ? Je vous laisse à juger » vous-même si vous en feriez moins, attendu l'avertisse» ment certain que nous avons que les Espagnols ont déià » mis le pied à terre. » Ces raisons furent si fortes et si pressantes que le sieur Laudonnière ne sçut que repartir (*a*), et que, sans écouter les autres, le capitaine Ribaut, qui avoit fait embarquer ses gens et les meilleurs soldats de Laudonnière, et pris Ottigni et Arlac, se mit en mer, le 10 de septembre, ou (selon l'*Histoire de la Nouvelle France*) (*b*) le 8 jour de ce même mois.

La flotte du capitaine Ribaut ne fut pas longtemps sans estre agitée de la tempeste, puisque, dès le 10 jour, si nous en croyons ces autheurs, il en survint une si furieuse que son vaisseau perdit ses masts et s'abandonna à la violence des vents, et que les autres furent brisez sur des roches à plus de cinquante lieuës de la forteresse (*c*) ; néantmoins, la pluspart des hommes fut sauvée de ce naufrage.

Pierre Melandez, qui estoit conduit par un traître françois de nation et de nom, surnommé Jean Félon (*d*), voulant se servir de l'occasion et du malheur de ses ennemis, alla avec une vitesse incroyable devant Charlefort, où estant arrivé le 19 de septembre, pressa cette forteresse, dont enfin il se rendit maistre après une légère résistance. L'histoire rapporte qu'il y massacra

(*a*) Le sieur l'Escarbot, là même ; le sieur Jean de Laët au lieu sus allégué. — (*b*) L'hist. du sieur l'Escarbot au lieu sus allégué. — (*c*) Le sieur Le Moine, dit de Morgues, décrit cette tempeste et dit que le vaisseau le plus grand de ces quatre portoit le symbole ou représentation de la Trinité, selon que l'on verra dans le livre de cet autheur imprimé à Francfort-sur-le-Mein, l'an 1591. — (*d*) Le sieur de Laët au lieu sus allégué.

indifféremment les soldats, les femmes et les enfants, les malades et les vieillards ; mais que Laudonnière se sauva avec quelques-uns de ses gens au travers des marais, dans les navires que le capitaine Ribaut avoit laissez, et que ce fut par ce moyen qu'il retourna en France. Le capitaine Jean Ribaut n'eut pas un traittement plus favorable ; car, après avoir esté battu et défait par la fureur des élémens plutost que par la valeur de ses ennemis, ils luy firent souffrir de très cruels tourments, le foisant escorcher tout vif. L'*Histoire de la Nouvelle France* (*a*) dit que sa peau fut envoyée en Europe. Quant au lieu auquel elle fut transportée, cette histoire n'en a pas parlé en particulier, non plus que du genre de supplice que les Espagnols exercèrent sur ses gens, s'estant contentée de dire en général que, s'ils eussent tenu Laudonnière, ils lui en eussent fait autant, veu que les François qui estoient demeurez avec luy et qui tombèrent entre leurs mains furent tous pendus avec un écriteau et ces mots : *Je ne fais cecy comme à des François, mais comme à des Luthériens.*

Selon Jean de Laët, plus de six cents personnes moururent en cette boucherie de la Floride, où le nom françois fut entièrement effacé. Comme des mémoires (*b*) témoignent qu'il n'y eut que le vaisseau du capitaine Maillard qui eschappa des mains des ennemis, il est à croire que ce fut par cette voye que le fils du capitaine Ribaut vint en rapporter des nouvelles en France (ainsi que Vincent Le Blanc a dit) (*c*), et faire sa plainte au Roy, qui en écrivit au Roy d'Espagne, dont Sa Maiesté n'eut d'autre réponse ni d'autre satisfaction sinon qu'il com-

(*a*) Le sieur l'Escarbot au chap. 17 du livre 1 de l'*Hist. de la Nouvelle France*. -- (*b*) Les mémoires du sieur Policien Religionnaire. -- (*c*) Le sieur Vincent Le Blanc au chap. 7 de son histoire.

manderoit au Vice-Roy de la Nouvelle-Espagne d'en faire des informations (1).

Néantmoins, Dieu, qui ne laisse jamais les crimes impunis, et même a déclaré par sa propre bouche que les hommes seroient mesurez en la manière qu'ils auroient mesuré les autres, permit que, deux ans après, la perfidie et la cruauté des Espagnols fut vengée par un gentilhomme Bordelois, nommé Dominique de Gourgues (*a*), natif de Mont-de-Marsan en Gascogne, lequel, estant piqué par le ressentiment d'une telle iniure, à laquelle peut estre il avait quelque intérest, fit équiper trois moyens navires, sur lesquels il embarqua 150 ou (selon Jean de Laët) (*b*) 200 soldats d'élite, et 80 matelots, sous la conduite du capitaine Cazenove.

De Gourgues partit sans rien découvrir de son dessein, le 22 jour d'aoust de l'année 1567. Estant arrivé à la Floride aux endroits que l'histoire marque, il fit amitié avec les sauvages du pays, et les uns et les autres entreprirent unanimement de tirer vengeance des Espagnols, et, pour cet effet, de les attaquer dans leurs forteresses, ce qu'ils exécutèrent avec tant de bonheur, qu'ils s'en rendirent les maistres en très peu de temps. Un grand nombre d'Espagnols y perdirent la vie ; beaucoup d'autres

(*a*) L'*Hist. de la Nouvelle France* au chap. 19 du 1 livre. — (*b*) Le sieur de Laët au chap. 12 du livre 4.

(1) Voir sur cette expédition le *Discours et histoire de ce qui est advenu en la Floride en l'an mille cinq cents soixante-cinq, rédigés au vray par ceux qui s'en sont retirez* (par Nicolas Le Challeux) ; réimprimé par les soins de M. Gabriel Gravier, pour la Société Rouennaise des Bibliophiles. (Rouen, 1872, petit in-4° de X-55 pages.)

De ce document il résulterait que Jean Ribaut fut non pas écorché vif mais poignardé, puis, après sa mort, écartelé (p. 66.) Asseline s'est fait l'écho d'une tradition dieppoise généralement admise de son temps, et que reproduit Desmarquets. (*Mémoires chronol.* Tome 1, p. 201.)

y furent faits prisonniers, et bientost après furent pendus aux mêmes arbres, où (selon l'*Histoire de la Nouvelle France*) (*a*) ils avoient pendu les François. On y attacha des écriteaux qui disoient qu'*on ne les traittoit pas comme Espagnols, mais comme des traîtres et des meurtriers*, à quoy la même histoire adioute le mot de *voleurs*, et qu'un de ces Espagnols, qui avoit étranglé cinq François, reconnut et confessa que Dieu lui faisoit justement souffrir une telle punition (*b*).

Après que toutes ces choses eurent esté ainsi exécutées, De Gourgues, voyant qu'il n'avoit pas de troupes suffisantes pour garder le fort de la Caroline, non plus que ceux de ses ennemis, fit porter dans ses navires leur artillerie et leurs munitions, et, après avoir excité les sauvages à démolir tous ces forts, il prit la route de France.

Afin de clorre dignement l'histoire du fameux Jean Ribaut, aussi bien que celle de ses généreux Dieppois qui furent, comme autant d'Argonautes, chercher la Toison d'Or dans des pays étrangers, je veux rapporter avec le sieur Le Blanc (*c*) une de ses actions les plus mémorables. Ce capitaine dieppois ayans pris sur sa route un vaisseau, délivra et fit reporter en leur pays un grand nombre de familles composées d'hommes, de femmes et d'enfans, que les Portugois avoient achetez en Guinée; mais pour le regard du patron de ce navire et de cinq de ses matelots, il les fit pendre par deux neigres, lesquels s'acquittèrent de cet office avec d'autant plus de cœur qu'ils estoient du nombre de ces esclaves. D'où (sans doute) André Thevet (*d*), qui vivoit

(*a*) Le sieur de Laët au lieu sus allégué. -- (*b*) L'hist. de l'Escarbot au chap. 20 du 1 livre de son histoire. -- (*c*) Le sieur Le Blanc au chap. 17 de la 3 partie du livre de ses voyages. — (*d*) Le sieur Thevet au chap. 8 du livre 15 de sa *Cosmographie*.

Quant au nommé Nicolas Guilbert, il eut la charge de dresser des mémoires des choses qui s'estoient passées en l'Eglise prétendue réformée, de laquelle il reçeut de l'argent pour sa récompense, et le sieur Policien eut, aussi bien que nous, de quoy grossir nostre histoire.

La guerre civile de France estant finie, l'amiral de Coligny, estant retourné en grâce, commença de presser une autre expédition pour la Floride (*a*). Cent cinquante mille livres ayant esté destinées, tant pour les gages des soldats que pour les frais du voyage, l'embarquement se fit au Havre-de-Grâce, et la conduite en ayant esté donnée au sieur Réné de Laudonnière, qui avoit accompagné le capitaine Ribaut au voyage qu'il avoit fait en ce pays là, il se mit en mer, le 22 jour d'avril de l'année 1564, avec trois navires sur lesquels il y avoit, outre les soldats et les matelots, des personnes capables de faire une colonie. Ce capitaine, estant arrivé le 20 de juin à la terre ferme de la Floride, entra dans la rivière de May, et le roy du pays vint aussitost avec ses fils et un grand nombre de ses gens pour le voir. En leur entrevue, il témoigna qu'il estoit fort joyeux de l'arrivée des François, et, pour témoigner de l'affection qu'il avoit pour eux, il leur monstra la colonne que le capitaine Ribaut y avoit dressée encore entière et couverte de laurier, etc. ; mais le capitaine Laudonnière ayant esté obligé de quitter la place, pour les causes dont l'histoire fait mention (*b*), le

(*a*) Le sieur Jean de Laët en son *Hist. du Nouveau Monde*, au chap. 10 du livre 4, et le sieur Le Moine, dit de Morgues, en son livre que l'on a imprimé à Francfort-sur-le-Mein, l'an 1591, et qui fit le voyage à la suite du sieur de Laudonnière, lequel manda de Dieppe deux habilles pilotes, *les très nobles*, ainsi que dit cet autheur, Michel Le Vasseur et son frère Thomas Le Vasseur, appellé *Tribun*. Selon ce même autheur, le sieur de Laudonnière estant arrivé à la Floride, bâtit un fort où il demeura ; et il donna ordre à un Dieppois de construire deux barques longues de 35 à 40 pieds pour monter plus haut sur la rivière. Ce qui fut fait en peu de temps. Mais le capitaine Laudonnière fut contraint de quitter la place pour les causes que dit cet autheur et celles dont parle le sieur de Laët au même chap. 10 de son 4 livre. -- (*b*) Le même au chapitre 2 de son *Histoire du Nouveau-Monde*.

roy Charles IX envoya de rechef en la Floride le capitaine Jean Ribaut, pour luy succéder au gouvernement de la colonie et le renvoyer en France. Le capitaine Ribaut partit de Dieppe au mois d'avril de l'année 1565 (*a*), avec quelques navires, que l'*Histoire de la Nouvelle France* fait monter au nombre de quatre grands, pour aller (dit-elle) suivre la découverte des iles du Peru (*b*). Ensuite de quoy elle dit que le capitaine Ribaut fit descente en la terre ferme de la Floride. Ce qui est si véritable, que le sieur Vincent Le Blanc (*c*) a écrit que le sieur Jean Ribaut (ce sont ses propres termes) retourna à la Floride avec son fils et environ 400, tant hommes que femmes, pour commencer la peuplade et faire cultiver la terre. Il y arriva, selon le sieur de Laët (*d*), le 28 jour d'aoust. Sa venue y fut bientost après divulguée et les Cassiques voisins vinrent voir ce nouveau gouverneur, et luy firent plusieurs présens, et des promesses de le mener aux montagnes d'Apalatci, d'où on tiroit un certain métal jaune, qu'ils nomment *sieroa-pira*, que l'on estime estre de l'or. Le sieur Leblanc (*e*) a rapporté que ce capitaine dieppois fut ensuite à la découverte de quelque mine d'or, qu'il y trouva affilé de même que des pointes d'aiguilles dans le roc, à environ trente lieuës de la mer, et que pour lors il y faisoit travailler à bon escient, establissoit sa colonie et, pour l'assûrer, faisoit construire de nouveaux forts. Mais, ainsi qu'a dit le sieur de Laët (*f*), lorsque déjà trois des plus petits navires qu'il avoit amenez estoient montez sur la rivière (*g*), (dont un, qui

(*a*) *Le sieur Policien Religioun.* -- (*b*) *L'Histoire de la Nouvelle France* du sieur l'Escarbot au chap. 17 du livre premier ; le livre du sieur Le Moine fait mention de sept vaisseaux. -- (*c*) Le sieur Vincent Le Blanc au 7 chap. de la 3 partie de son hist.-- (*d*) Le sieur Jean de Laët au chap. 2 du livre 4 de son hist. -- (*e*) Le sieur Le Blanc au livre cy dessus allégué. -- (*f*) Le sieur de Laët au lieu cy dessus allégué. -- (*g*) Selon l'autheur nommé Jaques Le Moine, dit de Morgues, qui estoit de la

estoit le plus grand de ces trois petits et s'appeloit l'*Union*, estoit commandé par le sieur Jacques Ribaut, fils du général de la flotte, lequel avoit pour lieutenant le tribun Dallard, dieppois ; le 2 estoit commandé par le tribun Maillard, aussi dieppois, et le 3 l'estoit par un gentilhomme nommé Machonville), tandis que les 4 grands vaisseaux estoient à l'anchre à demye lieuë de terre ferme, et que cependant le capitaine Ribaut (qui avoit mis pied à terre avec tous les gentilshommes, les soldats et les matelots, à la réserve d'un petit nombre que l'on avoit laissez pour garder les vaisseaux) délibéroit avec les principaux des édifices qu'il falloit faire et des réparations de la forteresse, six grands navires espagnols entrèrent dans son embouchûre, et mouillèrent les anchres auprès des quatre autres navires dieppois, lesquels, ne se sentant pas assez forts, coupèrent leurs câbles, mirent les voiles au vent et gagnèrent la mer. Les Espagnols les poursuivirent aussitost et leur laschèrent quelques volées de canon, et, voyans qu'ils ne pouvoient les atteindre, retournèrent du costé de terre, et allèrent mouiller leurs anchres dans l'embouchûre de la rivière que les sauvages appellent *Seloy*, et les François la rivière des *Daufins*, à huit lieuës ou environ de celle de *May*. Aussitost que les Espagnols y furent arrivez, ils mirent leurs soldats à terre et quelques canons, et, avec l'aide d'un grand nombre de neigres qu'ils avoient apportez sur leurs vaisseaux, ils se fortifièrent à huit ou dix lieuës (ainsi qu'a remarqué l'autheur de la *Nouvelle France*) (a) de l'habitation des François et du fort appellé

partie et avoit suivi le sieur Laudonnière, comme il est rapporté dans son livre imprimé à Francfort-sur-le-Mein l'an 1591.

(a) Le sieur l'Escarbot au chap. 17 du 1 livre de son *Hist. de la Nouvelle France.*

le *Fort-Royal*, *Charlefort* ou *Caroline*, en l'honneur du Roy Charles IX.

Le capitaine Ribaut en eut avis par un capitaine de navire nommé Cosset, car les navires françois estoient retournez au port d'où ils estoient partis (*a*), et, fâché de voir les Espagnols si près de luy, il n'en put souffrir le voisinage; si bien que, voulant les exterminer, ou du moins les chasser de ce pays-là, il tint conseil avec tous ses capitaines pour en apprendre les résolutions et ce qu'ils trouveroient bon de faire (*b*). La Grange, Ottigni, San-Marin, du Vest et Jonville, qui estoient des principaux, furent tous de l'avis du capitaine Laudonnière, lequel avoit trouvé à propos de s'employer à mettre le fort en estat de deffence, plutost que de hasarder la flotte, etc., mais le capitaine Ribaut, estant d'un sentiment contraire, allégua qu'il falloit aller trouver l'ennemy au plutost, avant qu'il eut pris des forces et qu'il eut bâti une forteresse; que les commencements d'une guerre devoient être affermis par un bon bruit, et que les Cassiques voisins, qui avoient jusqu'alors favorisé leur parti contre les Espagnols, le quitteroient aussitost qu'ils auroient entendu qu'à la première veüe de leurs ennemis ils se fussent épouvantez et mis à couvert dans leur forteresse. Pour donner plus de poids à son avis, il déploya la lettre de M[r] l'Amiral (*c*), et fit voir à l'assemblée ces mots, lesquels y avoient esté adioutez en forme d'apostille : « Nous avons eu un certain avis que » Don Pedro Melandez part d'Espagne pour aller à la » coste de la Nouvelle France ; prenez garde que les

(*a*) Le sieur de Laët au même chap. 9 du 4 livre de son histoire. — (*b*) Selon le livre du sieur Le Moine imprimé à Francfort-sur-le-Mein. — (*c*) Selon le sieur de Laët au livre sus allégué, et le sieur l'Escarbot au chap. 17 du livre premier de son *Histoire de la Nouvelle France*.

» Espagnols n'entreprennent rien sur nous, comme il est » raisonnable que nous n'entreprenions rien sur eux.» Et s'adressant ensuite au capitaine Laudonnière, luy dit : « Voyez-vous la charge que j'ai ? Je vous laisse à juger » vous-même si vous en feriez moins, attendu l'avertisse- » ment certain que nous avons que les Espagnols ont déià » mis le pied à terre. » Ces raisons furent si fortes et si pressantes que le sieur Laudonnière ne sçut que repartir (*a*), et que, sans écouter les autres, le capitaine Ribaut, qui avoit fait embarquer ses gens et les meilleurs soldats de Laudonnière, et pris Ottigni et Arlac, se mit en mer, le 10 de septembre, ou (selon l'*Histoire de la Nouvelle France*) (*b*) le 8 jour de ce même mois.

La flotte du capitaine Ribaut ne fut pas longtemps sans estre agitée de la tempeste, puisque, dès le 10 jour, si nous en croyons ces autheurs, il en survint une si furieuse que son vaisseau perdit ses masts et s'abandonna à la violence des vents, et que les autres furent brisez sur des roches à plus de cinquante lieuës de la forteresse (*c*) ; néantmoins, la pluspart des hommes fut sauvée de ce naufrage.

Pierre Melandez, qui estoit conduit par un traître françois de nation et de nom, surnommé Jean Félon (*d*), voulant se servir de l'occasion et du malheur de ses ennemis, alla avec une vitesse incroyable devant Charlefort, où estant arrivé le 19 de septembre, pressa cette forteresse, dont enfin il se rendit maistre après une légère résistance. L'histoire rapporte qu'il y massacra

(*a*) Le sieur l'Escarbot, là même ; le sieur Jean de Laët au lieu sus allégué. -- (*b*) L'hist. du sieur l'Escarbot au lieu sus allégué. -- (*c*) Le sieur Le Moine, dit de Morgues, décrit cette tempeste et dit que le vaisseau le plus grand de ces quatre portoit le symbole ou représentation de la Trinité, selon que l'on verra dans le livre de cet autheur imprimé à Francfort-sur-le-Mein, l'an 1591. — (*d*) Le sieur de Laët au lieu sus allégué.

indifféremment les soldats, les femmes et les enfants, les malades et les vieillards ; mais que Laudonnière se sauva avec quelques-uns de ses gens au travers des marais, dans les navires que le capitaine Ribaut avoit laissez, et que ce fut par ce moyen qu'il retourna en France. Le capitaine Jean Ribaut n'eut pas un traittement plus favorable ; car, après avoir esté battu et défait par la fureur des élémens plutost que par la valeur de ses ennemis, ils luy firent souffrir de très cruels tourments, le foisant escorcher tout vif. L'*Histoire de la Nouvelle France* (*a*) dit que sa peau fut envoyée en Europe. Quant au lieu auquel elle fut transportée, cette histoire n'en a pas parlé en particulier, non plus que du genre de supplice que les Espagnols exercèrent sur ses gens, s'estant contentée de dire en général que, s'ils eussent tenu Laudonnière, ils lui en eussent fait autant, veu que les François qui estoient demeurez avec luy et qui tombèrent entre leurs mains furent tous pendus avec un écriteau et ces mots : *Je ne fais cecy comme à des François, mais comme à des Luthériens.*

Selon Jean de Laët, plus de six cents personnes moururent en cette boucherie de la Floride, où le nom françois fut entièrement effacé. Comme des mémoires (*b*) témoignent qu'il n'y eut que le vaisseau du capitaine Maillard qui eschappa des mains des ennemis, il est à croire que ce fut par cette voye que le fils du capitaine Ribaut vint en rapporter des nouvelles en France (ainsi que Vincent Le Blanc a dit) (*c*), et faire sa plainte au Roy, qui en écrivit au Roy d'Espagne, dont Sa Maiesté n'eut d'autre réponse ni d'autre satisfaction sinon qu'il com-

(*a*) Le sieur l'Escarbot au chap. 17 du livre 1 de l'*Hist. de la Nouvelle France*. -- (*b*) Les mémoires du sieur Policien Religionnaire. -- (*c*) Le sieur Vincent Le Blanc au chap. 7 de son histoire.

manderoit au Vice-Roy de la Nouvelle-Espagne d'en faire des informations (1).

Néantmoins, Dieu, qui ne laisse jamais les crimes impunis, et même a déclaré par sa propre bouche que les hommes seroient mesurez en la manière qu'ils auroient mesuré les autres, permit que, deux ans après, la perfidie et la cruauté des Espagnols fut vengée par un gentilhomme Bordelois, nommé Dominique de Gourgues (a), natif de Mont-de-Marsan en Gascogne, lequel, estant piqué par le ressentiment d'une telle iniure, à laquelle peut estre il avait quelque intérest, fit équiper trois moyens navires, sur lesquels il embarqua 150 ou (selon Jean de Laët) (b) 200 soldats d'élite, et 80 matelots, sous la conduite du capitaine Cazenove.

De Gourgues partit sans rien découvrir de son dessein, le 22 jour d'aoust de l'année 1567. Estant arrivé à la Floride aux endroits que l'histoire marque, il fit amitié avec les sauvages du pays, et les uns et les autres entreprirent unanimement de tirer vengeance des Espagnols, et, pour cet effet, de les attaquer dans leurs forteresses, ce qu'ils exécutèrent avec tant de bonheur, qu'ils s'en rendirent les maistres en très peu de temps. Un grand nombre d'Espagnols y perdirent la vie; beaucoup d'autres

(a) *L'Hist. de la Nouvelle France* au chap. 19 du 1 livre. -- (b) Le sieur de Laët au chap. 12 du livre 4.

(1) Voir sur cette expédition le *Discours et histoire de ce qui est advenu en la Floride en l'an mille cinq cents soixante-cinq, rédigés au vray par ceux qui s'en sont retirez* (par Nicolas Le Challeux); réimprimé par les soins de M. Gabriel Gravier, pour la Société Rouennaise des Bibliophiles. (Rouen, 1872, petit in-4° de X-55 pages.)

De ce document il résulterait que Jean Ribaut fut non pas écorché vif mais poignardé, puis, après sa mort, écartelé (p. 66.) Asseline s'est fait l'écho d'une tradition dieppoise généralement admise de son temps, et que reproduit Desmarquets. (*Mémoires chronol.* Tome 1, p. 201.)

y furent faits prisonniers, et bientost après furent pendus aux mêmes arbres, où (selon l'*Histoire de la Nouvelle France*) (*a*) ils avoient pendu les François. On y attacha des écriteaux qui disoient qu'*on ne les traittoit pas comme Espagnols, mais comme des traîtres et des meurtriers*, à quoy la même histoire adioute le mot de *voleurs*, et qu'un de ces Espagnols, qui avoit étranglé cinq François, reconnut et confessa que Dieu lui faisoit justement souffrir une telle punition (*b*).

Après que toutes ces choses eurent esté ainsi exécutées, De Gourgues, voyant qu'il n'avoit pas de troupes suffisantes pour garder le fort de la Caroline, non plus que ceux de ses ennemis, fit porter dans ses navires leur artillerie et leurs munitions, et, après avoir excité les sauvages à démolir tous ces forts, il prit la route de France.

Afin de clorre dignement l'histoire du fameux Jean Ribaut, aussi bien que celle de ses généreux Dieppois qui furent, comme autant d'Argonautes, chercher la Toison d'Or dans des pays étrangers, je veux rapporter avec le sieur Le Blanc (*c*) une de ses actions les plus mémorables. Ce capitaine dieppois ayans pris sur sa route un vaisseau, délivra et fit reporter en leur pays un grand nombre de familles composées d'hommes, de femmes et d'enfans, que les Portugois avoient achetez en Guinée ; mais pour le regard du patron de ce navire et de cinq de ses matelots, il les fit pendre par deux neigres, lesquels s'acquittèrent de cet office avec d'autant plus de cœur qu'ils estoient du nombre de ces esclaves. D'où (sans doute) André Thevet (*d*), qui vivoit

(*a*) Le sieur de Laët au lieu sus allégué. -- (*b*) L'hist. de l'Escarbot au chap. 20 du 1 livre de son histoire. -- (*c*) Le sieur Le Blanc au chap. 17 de la 3 partie du livre de ses voyages. — (*d*) Le sieur Thevet au chap. 8 du livre 15 de sa *Cosmographie*.

Royaume il fut expressément enioint et défendu de faire exercice d'autre religion que de la catholique, etc. (ainsi que l'on pourra voir dans l'histoire) (*a*), il est à croire que Mons[r] de Sigongnes tâcha de faire exécuter ces ordonnances autant qu'il luy fut possible. De sorte que, s'il est vray (selon que le sieur Policien a dit) qu'il entretint les Religionnaires après ce dernier édit dans la même tolérance qu'ils avoient eüe auparavant, ce fut (ce me semble) parce qu'estant fin et subtil (comme le sieur Policien a remarqué), il vouloit se servir de son addresse et du temps, pour découvrir la nouvelle conspiration que quelques-uns de la noblesse (dont l'histoire a fait mention) et quelques-uns des habitans de Dieppe, tramoient contre sa personne, en des assemblées qui furent faites hors la ville.

Ce généreux et sage Gouverneur, ayans pour cet effet veillé incessamment sur ce qui se passoit tant dans la ville qu'aux champs, eut enfin connoissance du dessein de ses coniurateurs, par le moyen d'un soldat de sa garnison, nommé Sollier, dit Revers (*b*), et, en ayant aussitost écrit au Roy, et demandé l'ordre et le secours nécessaire afin de prendre ses ennemis et d'assurer en même temps sa vie et la ville, Sa Maiesté, répondant favorablement à sa demande, donna commission à M[r] de la Mailleraye de luy envoyer des forces suffisantes. Monsieur de Sigongnes, se voyans si bien secondé, non-seulement fit chercher avec beaucoup d'exactitude dans les maisons de quelques bourgeois, pour y découvrir les armes qu'ils y avoient amassées, et les faire incontinent transporter ailleurs, mais aussi il envoya de

(*a*) Davila, au livre 5. -- (*b*) Le sieur Polic. Religionn.

ses gens, le 2 jour de février 1569, pour saisir et mettre en prison certains gentilshommes de la campagne, aussi bien que plusieurs des plus notables habitans de la ville (*a*). Mais, peu de temps après, les gentilshommes et les bourgeois qui estoient les plus coupables furent conduits à Rouen. Par sentence de la Cour du Parlement, leur proceds ayant esté fait, les uns furent condamnez à mort au mois d'octobre ensuivant, et les autres au mois de mars de l'année 1570. Et, après ces exécutions, les corps des deux plus considérables gentilshommes furent coupez par quartiers et exposez sur les portes de Dieppe, et leurs testes, aussi bien que celles de quelques autres, et celles de quinze ou seize bourgeois, furent plantées sur des pieux au pied du château. Néantmoins (selon le sieur Policien), par arrest du Conseil, les quartiers et les testes de ces fâmeux criminels furent rendus à leurs parents pour les inhumer. En reconnoissance de tant de bons succez et d'une si particulière protection de Dieu contre les entreprises des Religionnaires, les catholiques ont continué jusqu'aujourd'huy de faire tous les ans une procession solennelle par la ville, le premier dimanche d'après la feste de la Chandeleur, ou Purification de la Sainte Vierge.

Les Religionnaires furent si fort effrayez par toutes ces sanglantes exécutions, que ceux du bourg de Basqueville, du village de Saint-Aubin, et de plusieurs autres lieux, n'estimans pas estre en seureté en France, se résolurent de passer en Angleterre et d'emporter ce qu'ils avoient de plus précieux. Ils convinrent pour cet effet avec un maistre de bateau qui devoit les recevoir

(*a*) Le sieur Policien Religionnaire.

dans son bord aux environs de Fescam; mais, lorsqu'ils se mirent en effet de s'embarquer, Monsieur le Gouverneur de Dieppe, qui avoit eu avis de leur dessein, les fit arrêter comme des fugitifs qui s'embarquoient sans congez et emportoient l'argent hors du royaume, contre les deffences portées dans les ordonnances du Roy. Ce qui fut cause qu'il fit confisquer leur argent, et prendre, le 22 jour d'avril, le nommé Girard Garde, bourgeois de Rouen, qui les conduisoit. Et, pour mieux tenir en bride les Religionnaires, Monsieur de Sigongnes fit augmenter sa garnison, le 14 de ce même mois, d'une compagnie de gens de pied commandée par le capitaine Lion, et, depuis encore, d'une autre sous la conduite du capitaine Marselier ou la Marsolière, et il fit loger la pluspart de leurs soldats chez les Religionnaires de Dieppe, jusqu'au 18 de juillet. Le mémoire qui a fait mention de ce que nous venons de rapporter adiouste que les gentilshommes de la nouvelle créance ne furent pas oubliez, mais que l'on mit à leurs dépens des garnisons dans leurs châteaux, que l'on fit deffence aux hosteliers Religionnaires de loger aucunes personnes, et à tous ceux de leur parti de s'assembler en plus grand nombre que de deux ou trois, soit à la ville, soit aux champs.

Au reste, les ordonnances, les règlements, la police et les deffences faites par Mr de Sigongnes, aussi bien que par Mr de la Mailleraye, et mêmes la levée des deniers pour la solde des gens de guerre qui estoient en garnison à Dieppe, ainsi que les réparations et avitaillements de cette ville et de son château, furent ratifiez par une patente qui fut donnée à Orléans par le roy Charles IX, le 21 jour de juin (*a*), tant il est vray que ce généreux et

(*a*) Selon l'Invent. des escrits de la Mais. de Ville.

fidèle Gouverneur de Dieppe s'est comporté dans l'exécution de ses desseins et dans l'administration de sa charge, non pas pour ses intérests, ainsi que ses ennemis ont dit et écrit en toutes rencontres, mais seulement pour le service du Roy, pour la conservation de sa religion et de sa ville, et pour la manutention de l'union et de la paix de ses habitans. Ce fut (sans doute) pour ces motifs qu'il fit encore faire deffence, le dernier jour d'octobre, de retenir aucun domestique de la nouvelle créance, et qu'il fit commander à tous les pères et à toutes les mères d'eslever leurs enfants en la foy catholique.

Ce ne fut pas tout, car, les Religionnaires ayans conçu des desseins pernicieux, M. le Gouverneur, qui en avoit esté informé, leur commanda, le dernier jour de janvier de l'année 1570, de sortir de la ville dans 24 heures, et de n'en approcher de plus près que de six lieues, sous peine de la vie. Quelques uns ne luy obéirent pas, mais aussi furent-ils attachez à une potence pendant une heure, et de là conduits en prison, où ils furent détenus jusqu'à la paix dont nous parlerons, après avoir remarqué qu'un nommé Raulin Simon, qui avoit esté pris pour une pareille désobéissance, fut condamné à faire amande honorable en plein marché, nud, en chemise et la torche au point, et a estre ensuite banni de la ville.

Il est vray que, par le traitté de paix qui fut conclu à Saint-Germain-en-Laye, l'onzième jour d'aoust de la présente année 1570 (*a*), on accorda aux deux Henrys (à sçavoir au prince de Navarre et au fils du deffunt M. le prince de Condé, lesquels estoient les chefs des Religionnaires), et à l'amiral de Coligny, qui conduisoit alors les troupes et les affaires, qu'outre l'abolition des choses passées,

(*a*) Dupleix, en l'*Hist. de Charles IX*.

etc., la liberté de conscience seroit permise. Néantmoins (selon les mémoires du sieur Policien), l'exercice de la nouvelle religion ne put estre rétabli à Dieppe qu'au mois de mars de l'année suivante, après que Messire Henry de Montmorency, seigneur de Danville, mareschal et connétable de France, et Messieurs de Blande et de Marigny, conseillers au Parlement de Paris, vinrent à Dieppe, en qualité de commissaires députez, pour l'exécution de l'édit; car ils ordonnèrent que les Religionnaires seroient maintenus en la possession de la maison des Charitez pour y faire le presche. Néantmoins (selon que le sieur Policien a remarqué), ils ne purent en avoir la jouissance, parce que les maistres des Charitez y aportèrent des obstacles, et que (selon qu'il a dit lui-même) *le vent n'estoit point huguenot*. D'où vient qu'ils se résolurent d'avoir recours aux privilèges de la noblesse, plutost que d'estre plus longtemps privez de la liberté et des moyens de faire leurs exercices. Comme donc ils avoient connoissance que Maistre Robert des Marais, seigneur de Saint-Aubin-sur-Arques, avoit un plein fief de Haubert, ils se servirent de cet avantage, et, le 24 de juin de l'année 1571, ils commencèrent d'aller faire le presche en sa maison, et d'y célébrer leurs mariages et leurs baptêmes, sous le ministre de la Grève, lequel, estant assisté du nommé du Val, ministre de Boissey, establit des anciens et des diacres, en la place de quelques-uns lesquels avoient quitté leur parti pour aller à la messe. Ils tinrent aussi au même lieu le colloque de la classe de Caux, le 7 de décembre. Cependant ils n'avoient point de lieux propres pour y enterrer leurs morts, mais, ayans fait choix d'une prairie qu'un certain boucher tenoit à loüage auprès de la porte de la

Barre, elle leur fut accordée, et ensuite vendue, selon que nous verrons ailleurs.

Lorsque les Religionnaires de Dieppe disposoient ainsi toutes choses pour faire leurs exercices le plus commodément qu'il leur estoit possible, ils eurent des nouvelles du massacre qui fut fait à Paris, le 24 jour d'aoust de l'année 1572, et le ministre de la Grève en fut si fort effrayé qu'il abandonna son troupeau, qui fut bientost après dissipé (*a*); d'autant que, dez le premier de septembre et les jours suivans, plusieurs Religionnaires se réfugièrent en Angleterre, et que le reste ne différa pas longtemps à monter sur mer, à l'exemple des premiers, plutost que de demeurer sur terre, de peur d'un traittement pareil à celuy qui fut fait à ceux de Rouen, où, un jour avant la feste de Saint-Barthelemy, le Roy avoit dépesché des courriers, aussi bien qu'en divers autres lieux de la France, avec ordre exprez aux Gouverneurs des villes et des provinces d'en faire autant (*b*), Sa Maiesté Très-Chrestienne voulant ainsi, à l'imitation de ses prédécesseurs, appliquer le fer et le feu à un mal aussi dangereux et aussi extrême qu'estoit l'hérésie naissante, et l'empescher, par un remède violent, de croistre et de se fortifier dans le Royaume, qu'un jurisconsulte (*c*) a comparé à un navire que la division fait périr : « Si » tu le divises (a-t-il dit fort sagement) tu le perds ; au » lieu que la religion catholique, apostolique et romaine » l'affermit et le maintient. » D'où un bel esprit a pris suiet d'escrire, tant pour le regard d'une ville que pour le regard d'un pays ou d'un Estat :

(*a*) Le même Polic. Relig. — (*b*) Davila, en son *Histoire des troubles de la France*. — (*c*) Florimond de Ramond, au chap. I du 7 livre de la *Naissance de l'hérésie*, suivant le sentiment d'un poète français.

Tout sceptre et tout empire et toute région
Fleurit en sa grandeur par sa religion,
Et par elle, ou en paix, ou en guerre nous sommes,
Car c'est le vray ciment lequel soutient les hommes.

D'où vient aussi qu'un monarque a dit de nos jours que la religion catholique estoit la religion des Roys, et que les nostres, qui en estoient persuadez, ont fait imprimer dans leurs monnoyes une croix terminée par des fleurs de lis, et quelquefois quatre fleurs de lis jointes ensemble en forme de croix.

Néantmoins la commission du Roy fut exécutée avec plus ou moins de rigueur, selon l'inclination des personnes à qui elle fut donnée, etc. Si bien que ce ne fut que foiblement, et le plus tard qne l'on put en beaucoup d'endroits (selon Davila) (*a*), et particulièrement au pays de Caux, où M. de la Mailleraye, qui en estoit Gouverneur, fit bien voir qu'il estoit du nombre de ces débonnaires, puisqu'il n'y fit mourir aucun des Religionnaires, suivant que nous l'apprenons de Monsieur Dablon et d'un *Moral* qui fut fait à la louange de ce seigneur, et présenté publiquement, l'an 1575, par un poète de ce temps là, en cette manière :

Noble sang de Mouy, qui de longtemps commande
Sur la meilleure part de cette gent normande,
Tu ne peux endurer les meurtres factieux,
Lesquels par France un jour coururent en tous lieux,
Passer en ce pays, ni te faire ce blâme
D'entre tous tes suiets ravir une seule âme.

On pouvoit bien en dire autant de Mons[r] de Sigongnes, eu égard que (selon la remarque de Davila) il eut aussi pouvoir de massacrer les Religionnaires de Dieppe, et

(*a*) Davila, là même.

que, bien loing de s'en servir et de se vanger de leurs attentats, il aima mieux (ainsi que porte un mémoire) changer par un effet de sa générosité les châtiments qu'ils avoient méritez en une remonstrance de protecteur et de père. Le sieur Policien nous en a donné des preuves, mais, ne pouvant dire du bien de ce brave et fidèle Gouverneur, lors même qu'il en faisoit à ceux de son parti, il a mal interprété ses intentions, escrivant que vingt ou vingt-cinq de ceux qui furent authorisez pour exécuter les ordres du Roy dans ses provinces, ensuite de ce qui se passa à Paris en la furieuse journée de Saint-Barthelemy, estans arrivez à Dieppe, furent receus et logez par Mre Nicolas Du Pont, en la grande maison vulgairement appellée l'*Image-de-Saint-Georges*, et que, lorsqu'ils se préparoient pour s'acquitter de leur commission, ils en furent empeschez par Monsr de Sigongnes, qui les fit sortir de la ville, les menaçant en apparence de les faire tailler en pièces, parce qu'ils y estoient venus à son insçû, et sans venir le saluer à leur arrivée et luy montrer leur commission, encor bien que ce fut en effet parce qu'il ne restoit plus en la ville que les vieillards, les femmes et les petits enfans des Religionnaires, les autres s'estans mis sur la mer, avec menaces d'y faire aux catholiques qu'ils rencontreroient un traittement pareil à celuy qui seroit fait dans Dieppe à ceux de leur parti et de leur parenté. En quoy parut assez évidemment la frayeur et la fierté des Religionnaires, plustost que la sévérité de Monsr de Sigongnes, aussi bien qu'en ce que ces fugitifs ayans esté, par plusieurs édits réitérez, rappelez en leurs maisons, à peine d'une confiscation de leurs biens, n'osèrent y retourner, mais aimèrent mieux se retirer en Angleterre et grossir

le troupeau des François de Londres et de la Rye, sous la protection de la reine Elisabeth.

Il est vray (selon les mémoires du sieur Policien) que les Religionnaires qui estoient restez à Dieppe se trouvèrent dans un estat qui leur sembla plus fâcheux qu'il n'estoit avant la paix, car ils furent obligez, non-seulement de se présenter devant les juges, de jurer et de signer qu'ils demeureroient dans l'union de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, mais aussi de représenter une attestation du curé, ou du prestre qui les entendroit en confession et leur administreroit le Saint Sacrement de l'Eucharistie. Un autre mémoire a dit que les Religionnaires, estans intimidez par les menaces de Mr de Sigongnes, firent abiuration solennelle de leur créance, et en même temps profession de la foy catholique, entre les mains de Mr l'évesque de Rosse (1), lequel estoit suffragant de Mr le cardinal de Bourbon, archevesque de Rouen, et (selon Davila) (*a*) un prélat illustre en vertu, et dont le zèle fut très grand pour rendre les âmes susceptibles de la religion catholique.

Il y eut pourtant des Religionnaires qui refusèrent de se soumettre aux ordonnances, mais ils en furent si sévèrement punis, que le nommé Robert Le Mire, et Jaques Bacouël, eurent l'estrapade en plein marché, les festes de Pâques de l'année 1573, et ensuite ils furent bannis par le commandement de Mr de Sigongnes et de Mr Viollart, maistre des requestes, lequel estoit venu à

(*a*) Davila en son *Hist.*

(1) Jean de Lesselie, Ecossais, évêque de Rosse et suffragant du cardinal de Bourbon (1581-1593), fut un des plus ardents partisans de la Ligue et l'une des victimes de la *Satyre Ménippée*. — De Beaurepaire, *Invent. des Archives de la Seine-Inférieure*, série G., introduction, p. 38.

Dieppe, en qualité de commissaire député, pour faire saisir et vendre au plus offrant et dernier enchérisseur les biens des Religionnaires qui estoient absens, et ceux des Religionnaires qui estoient en la dite ville et refusoient d'aller à la messe.

Quoyque, par la paix qui fut faite à la sollicitation des ambassadeurs de Pologne, le 17 de juin de la présente année 1573, on eut accordé aux Religionnaires de Dieppe, de même qu'à tous les autres du royaume, la permission de vivre dans leurs maisons en la liberté de conscience, et de solenniser leurs baptêmes et leurs mariages en la compagnie de dix personnes seulement, outre les parents, il n'y eut toutesfois qu'un petit nombre de fugitifs qui retourna en cette ville, poussez du désir naturel de revoir leurs foyers, la pluspart estans restée en Angleterre, d'où elle ne revint qu'au mois de may de l'année 1576, après que le traité de la paix eut esté fait et conclu en la manière dont l'histoire parle. Cependant ceux de Dieppe ne laissèrent pas de faire en secret leurs exercices de fois à autres, selon que les temps estoient plus ou moins favorables.

Autant qu'une telle contrainte donna de déplaisir aux Religionnaires, la mort du Roy Charles IX, arrivée le 30 de may 1574, causa autant de joye à plusieurs de leur parti, et particulièrement à une servante, nommée Judith Servie, laquelle ne put s'empescher de la manifester avec des termes si iniurieux et si insolents, qu'elle en fut reprise et mise en prison, et, par sentence du juge, condamnée au fouet, et, après avoir persisté dans son crime, traisnée sur une claye en la place du Marché, où elle fut pendue.

Ce triste spectacle fut suivi des feux de joye qui

furent faits par toute la ville, le 10e jour de septembre, par l'ordre de Monsr de la Mailleraye (a), à cause que le Roy de Pologne qui avoit esté duc d'Aniou, et qui fut depuis nommé Henry III, estoit retourné en France, d'autant plus heureusement qu'il estoit nécessaire qu'il y vint assurer la couronne de son frère, laquelle (comme dit Davila) (b) estoit alors en bransle et en grand danger, les fondements du gouvernement estans foibles et sur le point d'estre bouleversez. Monsieur de Sigongnes, qui pouvoit avoir quelque appréhension d'un si grand malheur, et prévoir, que si les baillifs de Dieppe estoient favorables aux Religionnaires, ils seroient capables (ainsi qu'ils l'avoient autresfois esté) de contrebalancer son authorité en la conduite des affaires de la ville, eut recours au roy Henry III, et il en obtint une patente, en date du 13 de novembre, par laquelle ils furent exclus de ses assemblées. De sorte que, depuis ce temps-là, il y présida seul, et la charge de baillif fut privée de cet honneur, par la faute de ceux qui commirent des infidélitez contre la religion catholique et contre l'estat. Il est vray que de nos jours Messieurs les baillifs de Dieppe ont assisté aux assemblées de ville avec leurs principaux officiers, ces magistrats estans mieux intentionnez que ceux dont nous avons parlé et dont les prédécesseurs avoient jouy paisiblement (à ce qu'a dit Monsr Dablon) de cette préséance et des autres priviléges de la Maison de Ville, conformément à la charte que le roy Louis onzième avoit accordée l'an 1498.

Ce sage Gouverneur de Dieppe prit aussi le soin de fortifier son château de la belle manière, car il entreprit

(a) M S. du sieur de Gouye. — (b) Davila au livre 6.

de revestir de hautes et fortes murailles la grande plate-forme, laquelle avoit esté bâtie (selon que nous avons remarqué l'an 1568) sur un fond solide, eslevé et avantageux. Un mémoire a fait mention que la terre dont les briques de ces murailles ont esté faites fut tirée du fossé de la ville, mais (selon un registre) (*a*) le Roy permit à ses habitans de prendre en la forest d'Arques vingt-cinq arpens de bois pour la cuire. On tient qu'outre cette grâce, Sa Maiesté accorda quelques privilèges à la ville de Dieppe et que ce fut au mois de mars de l'année 1575, mais je n'ay pu en apprendre la teneur. Ce que je sçay de certain est que Sa Maiesté, par des lettres données à Paris, l'onzième d'octobre, modéra à deux mille trois cents livres la somme de sept mille trois cents livres que les Dieppois estoient obligez de fournir pour la solde de 50,000 hommes de pied.

Le château et la ville estans dans le bon estat que nous avons vu, les Religionnaires s'estans entièrement soumis à l'authorité du Roy, et les catholiques jouissans de la liberté de faire les exercices de leur religion, il ne fut plus question que de les y affermir et de convaincre les autres d'erreur, et de les mettre dans le chemin de la vérité et de la vertu. Mais Monsieur de Sigongnes et les principaux de Dieppe ayans demandé pour cela, et même obtenu de Mr le cardinal de Bourbon, le Père Joseph Le Tellier, de l'ordre des RR. PP. Minimes, pour prescher l'Avent et le Caresme (*b*), ce religieux, qui estoit savant et zélé, s'acquitta si bien de sa mission et de son devoir, que chacun eut la satisfaction de voir le succez que l'on avoit espéré.

(*a*) L'Invent. des escrits de la Mais. de Ville. — (*b*) Selon la chronique des RR. PP. Minimes.

Les habitans de Dieppe eurent un autre suiet de joye en ce que le roy Henry III eut la bonté de confirmer leurs privilèges, le 16 jour de mars de l'année 1576 (*a*), laquelle fut beaucoup favorable tant aux Religionnaires de Dieppe qu'à ceux des autres lieux de la France (*b*), puisque, par la paix qui fut faite en avril avec Monsieur le duc d'Alençon (alors chef des Religionnaires aussi bien que des catholiques mécontents), et qui fut ensuite publiée, le 14 may, au Parlement, en la présence de Sa Maiesté (*c*), il leur fut permis, ainsi qu'aux catholiques, sans exception de temps et de lieux, de jouir d'une pleine liberté de conscience, et de faire librement les exercices de leur religion, d'ériger des séminaires, de faire des mariages, de tenir des synodes, d'administrer les sacremens à leur mode, etc., de sorte que des conditions si avantageuses ayans puissamment sollicité les fugitifs de retourner à Dieppe, la pluspart de ceux de la Rye ne manqua pas de venir en cette ville dez le même mois de may, après un exil de trois ans neuf mois (selon la supputation du sieur Policien). Ces nouveaux venus ne manquèrent pas aussi (encor bien que le roy fut alors à Dieppe) de faire en la compagnie de ceux de leur parti les exercices de leur religion, le jour de la Pentecoste, en deux maisons différentes, dont l'une, qui s'appelloit le *Moustier blanc*, estoit en la rue du Haut-Pas, et l'autre en la rue d'Escosse, vis-à-vis de la maison des Charitez. Les mémoires du sieur Policien disent que les ministres Cartau et Barbin Paris y faisoient chacun un presche au jour de dimanche, mais qu'il n'y en avoit qu'un qui montoit en chaire au mercredy et au vendredy. Néantmoins, cette

(*a*) Selon l'invent. des escrits de la Mais. de Ville. -- (*b*) Le sieur Polic. Religionn. -- (*c*) Davila sur cette année.

liberté, qui avoit commencé le 15 de juin, ne dura que jusqu'à Noël ensuivant, ou au plus jusqu'en février, selon que nous dirons bientost.

Cependant les catholiques firent des plaintes à cause de cette paix (*a*), et le duc de Guise, non plus que son second frère le duc de Mayenne et Louis son troisième, ne s'endormans pas dans les occurences d'augmenter leur propre grandeur, et d'afermir en même temps l'estat de la religion catholique, étroittement enchaînée avec leurs intérests, n'oublièrent pas de se prévaloir de cette occasion, qui leur sembla très-importante, pour pratiquer une ligue de catholiques dans toutes les provinces du Royaume, de la manière que nous verrons sous le gouvernement de Mr de Chaste. Mais, soit que le Roy eut esté touché des clameurs des catholiques, soit qu'il eut eu connoissance des desseins et des prétentions de Messieurs de Guise, et qu'il eut ensuite révoqué les articles qui estoient favorables aux Religionnaires, Monsieur de Sigongnes fit avertir les anciens de ceux de Dieppe, le vendredi 8 jour de février de l'année 1577, qu'il falloit faire cesser les presches et obéir aux ordres de Sa Maiesté, laquelle ne vouloit plus désormais souffrir aucune autre religion que la catholique dans son royaume (*b*). Bien que ce commandement leur eut esté d'autant plus fâcheux qu'ils ne s'y attendoient pas, ils ne manquèrent pas d'en informer les plus considérables de leur parti, et, après avoir célébré un jeune, ils prirent la résolution, suivant les avis qu'ils avoient reçeus de Londres et de La Rye, de se soumettre aux ordres de Sa Maiesté, de peur de tomber par leur

(*a*) Davila sur cette année. — (*b*) Le sieur Polic. Religionn.

opiniâtreté dans les inconvéniens des Religionnaires de Caen (1). Ce qui ne les empescha pas de députer vers Mr de Sigongnes pour en obtenir (ainsi qu'ils firent) la permission de faire une fois la semaine ou deux fois en un mois leurs exercices, au moins en secret, sans en estre recherchez. Mais, presque aussitost qu'il leur eut accordé cette grâce, il fut obligé de leur deffendre ces exercices secrets aussi bien que les publics, en vertu d'une lettre de cachet qu'il reçeut de la part du Roy, et qu'il fit publier à Dieppe le 12 du même mois de février.

Un autre fâcheux revers affligea le parti des Religionnaires, lorsqu'on leur présenta des libelles à signer, et qu'afin de sçavoir s'ils estoient bourgeois, on fit des recherches des baptêmes de leurs enfants. Ces poursuites toutesfois estans cessées au mois de septembre par les articles de la paix qui furent accordez à Poictiers, ils eurent la consolation de se voir rétablis en la liberté de faire un exercice public de leur religion dans les maisons des gentilshommes qui avoient une haute justice ou un plein fief de Haubert, parce que chacun pouvoit y estre le bien venu, au lieu qu'en celles des gentilshommes de moindre qualité il n'y pouvoit entrer qu'un nombre limité de personnes, que Davila a réduites à sept. Si bien que les Religionnaires de Dieppe, voulant se prévaloir de cet avantage, rappellèrent les ministres Cartau et Bardin Paris, qui s'estoient réfugiez en Angleterre (a). Après leur retour, ils firent leurs assemblées en la maison de Messire Robert de Roquigny, seigneur de Pallecheul, distant de demye lieue de Dieppe. Et quoyque ce

(a) Le Policien Religionnaire.

(1) Cf. *Histoire du Protestantisme en Normandie*, par M. H. Gaston Le Hardy, Caen, 1869, in-8°.

fut en petit nombre, de peur d'attirer sur ce gentilhomme la haine des catholiques, les officiers de la vicomté d'Arques ne laissèrent pas d'y apporter tous les empeschements possibles, depuis le commencement de décembre jusqu'au samedy 19 jour d'avril de l'année 1578, que leur différent, qui avoit duré plus de quatre mois, fut terminé, en sorte que l'empeschement fut levé, et que les Religionnaires allèrent publiquement en ce village, où le ministre Bardin fit le premier presche le 23 de ce mois.

Pendant que ces ministres estoient inquiétez en la manière que nous avons vu (*a*), le nommé Toussaint Giboult, dont j'ai fait mention sur l'an 1567, estoit agité par les remords de sa conscience et les diverses pensées de son esprit, en sorte qu'il sembloit que deux volontez combattoient en lui, et faisoient qu'il se trouvoit, tantost abbattu sous le poids de ses perverses habitudes, et tantost eslevé sur les aisles du désir de la vertu et d'une véritable et sincère conversion, y estans fortement sollicité par les attraits de la grâce, à laquelle enfin il se laissa vaincre, cette année, sans vouloir lui résister davantage. Les débats qu'il eut avec le ministre de Saint-Paul, jusqu'à diviser le parti et les affections des Religionnaires, les troubles et les disgrâces qui leur arrivèrent de temps en temps, contribuèrent (sans doute) beaucoup à cette conversion. Car ces fâcheux accidents lui firent, non-seulement voir la vanité des choses humaines pour les mespriser, mais aussi les dérèglements de sa vie pour y apporter l'ordre et le remède nécessaire, et déclarer ses bons sentiments et la salutaire dis-

(*a*) Le M S. du P. M. (du Père Martin).

position où il estoit de rentrer dans le sein de l'Eglise catholique à un des deux Pères Minimes dont nous avons parlé, lequel estoit resté à Dieppe depuis que Montmorency vint y donner des ordres de la part du Roy.

Le mémoire qui fait le récit de cette conversion porte que Giboult écrivit à ce religieux, qu'il luy donna des assurances de la sincérité de ses intentions, et qu'il le conjura de le venir voir en sa maison, et que le Père Minime, s'y estant rendu sur les onze heures de nuit, trouva Giboult fort affligé, et son visage tellement baigné de larmes qu'il en fut sensiblement touché, et que, pour consoler ce pénitent, il luy promit de le seconder dans le dessein salutaire qu'il avoit de rentrer en l'Eglise Catholique, et d'obtenir sa réconciliation de Mons[r] le cardinal de Bourbon, archevesque de Rouen.

En effet ce bon Père alla, exprez pour ce sujet, en cette Métropolitaine, et cet illustre prélat, ayant esté informé de tout ce qui s'estoit passé en la personne de cet insigne pénitent, témoigna à ce religieux la joye qu'il avoit d'apprendre une si bonne nouvelle, et, pour luy en donner des marques particulières, il l'assura de la grâce de la réconciliation de Giboult, et de son assistance et de sa protection.

Mais comme cet homme ne fit son abjuration que l'an 1581 (selon qu'il sera dit sur cette année-là), faisons mention en celle-cy que, le 28 de septembre, on fit une assemblée en la Maison de Ville (*a*), que l'on y élut quatre Eschevins et un Receveur, et que le tout fut si agréable au Roy Henry III qu'après avoir eu la bonté

(*a*) Selon l'invent. des escrits de la Mais. de Ville.

de répondre à la requeste des habitans de Dieppe, il voulut bien confirmer cette élection par les patentes qui en furent données à Paris le 23 jour de décembre ensuivant.

Le Père Minime qui fut trouver M. le cardinal de Bourbon (*a*), ne s'estans pas contenté de luy parler de la conversion de Giboult, luy avoit aussi représenté que la moisson estoit belle en la ville de Dieppe, et qu'il y avoit sujet d'en espérer d'autres, s'il luy plaisoit d'y envoyer des ouvriers. Ce grand Prélat, ayant fait estat de cet avis, et trouvant bon de pourvoir aux besoins des âmes des catholiques et des Religionnaires, envoya presqu'aussitost à Dieppe des ecclésiastiques pour exercer leurs fonctions dans les paroisses, et des Religieux Minimes, auxquels, comme *Prince libéral* (ainsi qu'a dit Charron) (*b*), *humble et fort adonné à la dévotion*, il voulut fonder un couvent en cette ville.

Pour ce sujet, il leur acheta des maistres des quatre Charitez, l'an 1579, une grande maison nommée vulgairement la Maison de pierre, qui estoit (ce me semble) celle-là même ou les Pères Carmes se sont depuis installez (1). Mais, parce qu'elle n'estoit pas assez commode, il en acheta une autre du sieur Forestier, lieutenant au bailliage de Dieppe, par le prix de sept mille cinq cents livres (selon un mémoire et les titres de cette fondation), et les Pères Minimes en prirent possession l'année suivante, ainsi que nous allons dire.

Mais, auparavant remarquons qu'un tremblement de

(*a*) Selon le M S. du P. M. -- (*b*) Charron, en son *Histoire universelle*, sous Henry IV.

(1) C'est-à-dire vers le haut de la rue de la Barre, là même où vient d'être construite la chapelle anglicane de Tous-les-Saints, sous laquelle existent encore les caveaux funéraires de l'ancienne église des Carmes.

terre arriva en plusieurs endroits de la Normandie cette année 1580, et que ce fut à Dieppe (selon le sieur Policien) qu'il commença, environ sur les six heures du soir du mercredy sixième jour d'avril (*a*). Selon le témoignage de plusieurs personnes dignes de foy, dont quelques-unes ont vu danser ce branle, les prairies remuèrent, les maisons des fauxbourgs et de la ville en firent autant, et les habitans en sortirent et se retirèrent à l'escart pour implorer (selon que quelqu'un a dit) la miséricorde et le secours de Dieu.

Ce fut peut-estre ce qui donna occasion aux habitans de Dieppe de bâtir, cette année, une petite chappelle au pied du château, et de la dédier à Dieu, sous le nom et en l'honneur de la Sainte Vierge, qu'ils réclamèrent et appellèrent Nostre-Dame-de-Bon-Secours, à cause que, par les intercessions de cette puissante protectrice de leur ville, ils avoient esté secourus, en sorte qu'il n'y eut aucune personne, ni même pas une des maisons, qui eut esté endommagée. Ce n'est pas qu'il n'y eut sujet de croire que cette chappelle auroit eu le nom de Notre-Dame-de-Bon-Secours, parce qu'elle fut construite en ce lieu-là afin d'y prier pour le secours et le soulagement des âmes des deffunts dont les corps y avoient esté inhumez, et conserver par ce monument la mémoire et le respect dû à ces endroits, qui estoient bénits et contenoient les cendres des anciens habitans de Dieppe. Comme elle fut très-petite en son commencement, elle fut augmentée de la moitié, vers l'an 1650 et les autres années d'après, par la dévotion et les aumônes des fidèles, lesquels,

(*a*) Il faut se souvenir qu'un tremblement de terre se fit sentir à Dieppe, le jeudy dix-huitième de septembre 1692, à environ une heure et demye d'après midy. Il ne dura que pendant l'espace d'un petit demy quart d'heure tout au plus. (Voir l'appendice à la fin du tome II.)

s'estans associez, ont fait un collége considérable, dont le grand zèle entretient le service de Dieu et de la Sainte Vierge avec beaucoup de solennité (1). La grande croix que l'on voit encore aujourd'hui sur ce cimetière, et qui fut aussi pour le faire distinguer d'avec les lieux profanes, semble y avoir esté plantée depuis la construction de cette chapelle.

Pour ce qui est du couvent des Pères Minimes et de leur établissement à Dieppe, le sieur Policien a dit que, jusqu'à cette année, il n'y avoit eu d'autres églises que celles des deux paroisses, mais que M[r] le cardinal de Bourbon, estant venu en cette ville, y logea les Religieux Minimes, après qu'il leur eut acheté la maison du sieur Forestier, au mois de may de la présente année. Néansmoins, j'estime qu'il est à croire (suivant le témoignage du Père Billard) (*a*) que ces Religieux, qui estoient au nombre de six, prirent, dez le commencement du mois d'avril, possession de cette maison, où, après que l'on y eut dressé une petite chappelle, on célébra la première messe l'onzième jour de ce même mois d'avril, auquel arrivoit la feste de Pasques ; si bien que ce fut avec toute la solennité, la ferveur et la joye qui estoit inspirée par le mystère de ce jour, par la nouveauté de la dédicace de cette chappelle et par la présence de cette troupe auxiliaire de tant de bons religieux, lesquels augmentèrent ensuite la place de leur couvent par l'acquisition qu'ils firent de plusieurs maisons, tant pour leur commodité que pour la subsistance d'un plus grand nombre de leurs pères (*b*).

(*a*) Selon le R. P. Billard, Relig. Minime. -- (*b*) Le sieur Policien Religionnaire.

(1) Dans chacune des églises de Dieppe une des chapelles principales est aujourd'hui consacrée à Notre-Dame-de-Bon-Secours, et les confréries de ce nom sont encore florissantes à Saint-Jacques et au Pollet.

Sans faire mention du temps et du prix de ces acquisitions, contentons-nous d'observer (avec un certain mémoire) que l'on détourna cette année l'entrée de la porte de la Barre, et qu'au lieu de la laisser se monstrer de front, on la couvrit d'une demye lune, afin qu'elle fut plus forte et plus conforme aux règles de l'art des fortifications. Quelqu'autre mémoire ne tombe pas d'accord touchant cette chronologie, mais, parce que j'estime que la supputation n'est pas certaine, je demeureroy dans ce premier sentiment.

L'année suivante, le fameux Toussaint Giboult, dont nous avons parlé dans les précédentes années, fit, le 28 jour de mars, abjuration de ses erreurs dans l'Abbaye de Saint-Ouen, entre les mains de Monsieur le cardinal de Bourbon (*a*). Ensuite de cette grande action, qui fut faite en la présence des plus considérables habitans de Rouen, cet illustre prélat luy ayans commandé de lever les scandales qu'il avoit donnez, et de monter dans les chaires des paroisses de Dieppe et des villages circonvoisins pour y déclarer les motifs de sa conversion, il s'acquitta si bien de cette obligation qu'il parut même dans celle de Saint-Jacques, le 10 jour de may, avec des sabots à ses pieds et une haire sur le dos ; de manière que ce vieillard, qui estoit blanc comme un cygne, reitérant en cet estat l'abjuration de ses erreurs, avec une extrême douleur et une grande abondance de larmes, fut un spectacle digne, non-seulement des yeux des hommes et des anges, mais aussi des yeux de Dieu même. On dit qu'il exagérait ses fautes, avec des paroles si fortes et si touchantes, que ses auditeurs en furent

(*a*) Le M S du P. Martin.

attendris et meslèrent leurs larmes avec les siennes; surtout lorsqu'il déclara qu'il vouloit faire amende honorable à Dieu, à sa Sainte Mère et à toute l'Eglise, et lorsqu'il protesta que tout ce qu'il avoit avancé dans ses presches n'estoit que pures calomnies et des blasphèmes, desquels, ainsi que de tout autre crime, il se repentoit, en demandant très-humblement pardon à Dieu et à tous ceux qu'il avoit scandalisez; et c'est ce qu'une fille, nommée Anne Cauchie, a vu et rapporté à celuy de qui je l'ai appris, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'en douter le moins du monde, bien que cette fille fut âgée de *cent cinq ans*, pour avoir esté de la bonne terre et avoir tenu cet avantage de son père, qui fut un des soldats de M. de Ricarville, et avoit vescu jusqu'à l'âge de *cent vingt et quatre ans*, c'est-à-dire onze ans de plus que son frère, lequel mourut âgé de *cent treize*. Enfin, cette conversion fut suivie de tant de marques de sincérité et d'une vie si vertueuse et si exemplaire, que la charge de curé de Saint-Jacques de Dieppe estant vacante, on ne fit pas difficulté de la donner à cet insigne pénitent, selon le témoignage de celuy lequel m'apprit cette histoire, et a cité, pour confirmer son dire, le Père Pierre de la Coste, Prieur des Dominicains d'Agent, qui en parle (à ce qu'il dit) dans son *Traitté des Images*.

Environ ce temps-là, que tout cecy se passoit à Dieppe, Dom Antonio, Prieur de Crato et fils naturel de Dom Edouard, descendit en cette ville; et, après y avoir esté resçu par Mr de Sigongnes d'une manière des plus obligeantes, il alla à Paris, à dessein d'obtenir du Roy les secours dont il avoit besoin pour la conservation de ses

(a) Le P M. en son M S.

droits et de ses prétentions sur la couronne de Portugal (*a*).

Autant que la ville de Dieppe eut de contentement cette année, autant eut-elle de mécontentement l'année suivante, par l'effet du malheur inopiné qui causa la mort de Mons[r] de Sigongnes, en cette manière (*b*) : Lorsqu'il repassoit la rivière de Sie, un peu au-dessus de l'endroit où elle se réunit à l'Océan, son cheval, s'estans mis dans une fondrière et se débattant pour en sortir, non-seulement le renversa dans l'eau, mais luy donna un coup de pied dans l'estomach, dont ce seigneur fut si mal traitté qu'il en fut retiré tout palpitant, et ensuite transporté au château, où enfin il expira, le septième jour de novembre, après quatre ou cinq jours de langueur. Son corps fut porté en l'église de Saint-Remy, avec tout l'honneur et la pompe dont la ville estoit capable, et ensuite inhumé au costé droit de la chappelle de Nostre-Dame, où sa veuve a fait depuis construire le tombeau de marbre qne l'on y voit encore aujourd'hui sous une petite arcade de la muraille de cette chappelle, et sur lequel cet illustre deffunt a esté représenté (1) en la posture d'un

(*a*) Le sieur du Verdier au tome 2 de l'abrégé de l'*Hist. d'Espagne*. -- (*b*) Le sieur Policien Relig.

(1) Cette statue, ainsi que le tombeau, fut malheureusement mutilée, le 13 septembre 1791, par ordre de la commission municipale, qui fit briser les armoiries à coups de marteau. « En 1844, en vidant la cave d'une maison de la rue des Bains, en face l'église Saint-Remy, on a trouvé, au milieu des décombres, la tête et le tronc de la statue de M. de Sygogne. La tête a été de nouveau perdue, mais le tronc a été sauvé. C'est un morceau de marbre blanc d'un travail très-fin ; ce marbre cristallin est nuancé de rose. Le guerrier est couvert d'une cuirasse et ceint d'un baudrier. Un collier de l'ordre de Saint-Michel est passé autour de son cou. Sur son dos est un écusson. Ce fragment précieux, qui fait si vivement regretter le reste, a été donné à la Bibliothèque de Dieppe, où il est aujourd'hui conservé. » L'Abbé Cochet, *Eglises de Dieppe*, p. 38, note.

homme qui prie les genoux en terre, la teste nue, les mains jointes, et qui est paré du manteau et du collier de l'ordre de Saint Michel, dont (selon l'*Histoire de France*) (*a*) on ne pouvoit estre honnoré si l'on n'estoit noble de trois races paternelles, tant il est vray que (comme M[r] Dablon a très bien dit, en dépit de ses calomniateurs,) ce brave gouverneur estoit d'ancienne race et gentilhomme d'honneur ; à quoy j'adioute qu'il avoit de belles terres dans la Beauce, et qu'après s'estre aquitté dignement des emplois considérables qu'il eut dans la Savoye et dans le Piedmont au service du Roy, il fut pourvu du gouvernement de Dieppe.

N'est-ce pas aussi ce qu'on a voulu luy faire dire dans cet épitaphe, qui est au-dessus de son tombeau :

J'eus mes honneurs guerriers en Piedmont et en France,
Mes grades à la Cour et à Turin mon los,
La Beauce a eu mes biens, mes parents, ma naissance,
Et Dieppe mon conseil, mes travaux et mes os.

Ensuite de ces avantages de la fortune, il me prendroit maintenant envie, pour achever les éloges de ce grand homme, d'y joindre ceux de la nature et de la grâce, n'estoit que notre sujet principal m'oblige de passer outre, et de remarquer, avec ceux qui avoient peine d'en dire du bien, qu'il estoit homme d'esprit et de conduite, et qu'il estoit si éloquent qu'il persuadoit aisément ce qu'il vouloit pour venir à bout de ses desseins (*b*).

Ce brave Gouverneur de Dieppe ayans laissé deux garçons, messire Charles Timoléon de Beauxoncles, seigneur de Sigongnes, et Monsieur de la Rinaudière, sa

(*a*) L'Epitome du sieur Du Val dans les remarques sur l'*Histoire de France*. — (*b*) Selon que disent les M S du Polic. Relig.

famille eut sujet de se consoler après sa mort, aussi bien que les habitans de cette ville, lorsqu'ils eurent pour Gouverneur Messire Aimar de Chaste (*a*), chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, vulgairement dit de Malthe, et commandeur de Lormeteau, et allié de Monsieur le duc de Joyeuse, lequel, ayans acheté les gouvernements de Caen, du Havre et de Dieppe (*b*), donna celuy-cy à Monsieur de Chaste, le second à Monsieur de Villars, et l'autre à Monsieur de la Véronne (1), mais Mons[r] de Chaste ne prit possession de son gouvernement que le dimanche 13 jour de mars de l'année 1583, après avoir présenté ses lettres en l'assemblée qui se tint en l'Hôtel-de-Ville (*c*).

Quant à Mons[r] le duc de Joyeuse, amiral de France, il vint à Dieppe le mardy 19 d'avril (*d*). Les Dieppois, voulant luy rendre tout l'honneur qui leur estoit possible, se mirent sous les armes, et ils se postèrent sur les lieux par où ce seigneur devoit passer pour faire son entrée en cette ville. Quelqu'un a remarqué qu'ils furent au-devant de luy jusqu'au mont d'Appeville. Un capitaine de la marine, appelé Haumont, se fit, (selon M[r] Dablon) merveilleusement distinguer en cette rencontre, marchant à la teste d'une compagnie composée de capitaines et de maîstres de navires, lesquels estoient vestus d'étofes de soye taillées à la mode des matelots.

Mais, le 7 jour de juillet en suivant (ainsi que le sieur Policien a dit), ou seulement le 6 jour (selon qu'un autre a remarqué), Monsieur le cardinal de Bourbon, accom-

(*a*) En latin : *Emarus Chattius*, Aimar de Chatte. Bussières Jésuit. *Hist. franc.*, lib. 22. -- (*b*) L'*Invent. de l'Hist. de Normandie*. au chap. 8. -- (*c*) Le sieur Polic. Religionnaire -- (*d*) Le même et le M S. du sieur Gouye.

(1) De Pelet, sieur de la Verune. — Cf. R. d'Estaintot, *La Ligue en Normandie*, Paris, 1862, in-8°.

pagné de son neveu (petit-fils de feu Mons[r] le prince de Condé), de Mons[r] le duc de Guise, de son frère Mons[r] le duc de Mayenne, de Mons[r] le chevalier d'Aumale, et de plusieurs grands seigneurs, vint aussi à Dieppe, où le Clergé, qui avoit marché processionnellement au devant d'eux du costé du Pollet, les conduisit avec beaucoup de pompe et de cérémonies.

Le lendemain, ce grand Prélat alla, sur les cinq heures après midy, en la maison des Pères Minimes, et assit la première pierre de la nouvelle église que ces Religieux avoient entrepris de construire, avec autant de grandeur et de capacité que leur zèle et leurs emplois demandoient. Le prince Charles de Bourbon, son neveu et son successeur en l'Archevesché de Rouen, posa la seconde. Pour ce qui estoit d'une troisième, elle fut placée, au nom de sa sœur, Madame Catherine de Bourbon, Abbesse de Nostre-Dame de Soissons, en la présence de tous ces Princes et Seigneurs, et au bruit de l'artillerie du château et de la ville, qui donnèrent en cela des témoignages d'une joye extraordinaire.

Monsieur de Chastes ayans donné aux Pères Minimes une partie du bois dont ils avoient besoin pour faire avancer et mettre en sa perfection un si grand et si saint ouvrage, plusieurs bourgeois y contribuèrent aussi de leurs biens, et, peu de temps après, Madame Catherine de Bourbon enrichit cette église de l'inestimable don qu'elle lui fit d'un os de l'un des bras du corps de Saint Sébastien, dont l'abbaye de Nostre-Dame de Soissons possédoit une grande partie (*a*). Ce qui fut fait (sans doute) tant par un motif de la piété de cette illustre abbesse, que par un sentiment de la pitié qu'elle eut des

(*a*) Le P. Martin et le P. Billard.

habitans de Dieppe, lesquels estoient alors affligez de la peste, et avoient un grand besoin de l'assistance qu'ils devoient plus facilement obtenir de Dieu par l'intercession de ce grand saint et la vertu de sa précieuse relique.

L'an 1584, la peste, qui s'estoit fort allumée, continua ses ravages (*a*), de sorte que le sieur Lefevre, avocat fiscal au Bailliage de Dieppe, voulans apporter quelque ordre touchant les lieux des inhumations, présenta requeste, et demanda que les corps de ceux qui mourroient de ce mal ne fussent enterrez dans les églises. Mais le sieur Policien adioute que quelqu'un luy ayant répondu qu'il pourroit arriver que quelque notable bourgeois qui auroit rendu des services considérables à l'église mériteroit bien d'y estre enterré, et que le sieur Lefevre ayans répliqué que ce mal n'estoit *que le mal de la racaille*, et fait ensuite faire une ordonnance conforme à son sentiment, Dieu punit sa présomption, permettant qu'à la descente de la juridiction, ce mal le saisit si vivement qu'il mourut deux jours après, c'est-à-dire le mercredy 18 de may.

Pour ne rien oublier de ce que j'ay trouvé de remarquable touchant l'église et le couvent des Pères Minimes, je diray (comme en passant) que le Front-Inspice (1) de son grand portail, qui est fait de pierre de taille, a quelque chose de surprenant et de vénérable; mais que la construction du pupistre (2) de cette église est si belle et si hardie, qu'encore bien qu'il s'estende depuis un costé de cette même église (qui est d'une largeur considérable) jusqu'à l'autre, et que la voute de cet ouvrage soit

(*a*) Le sieur Polic. Relig.

(1) Le *frontispice*, pour la *façade*.

(2) *Jubé* ou *tribune*.

aussi plate que celle d'un plancher, il n'est pourtant soutenu d'aucuns autres piliers que de ceux qui sont à ses deux extrémitez. Si le couvent de ces bons Religieux n'a rien qui tienne quelque chose de l'excellence de ces deux beaux ouvrages, il a du moins autant de solidité et de symmétrie qu'il devoit avoir, Madame Catherine de Gonzague, duchesse de Longueville, ayans aidé à le bâtir, et donné pour cet effet, l'an 1602, un très-grand nombre de pierres de grez que l'on tira des ruines du vieil château de Hautot, lequel avoit esté fait autrefois pour commander sur l'entrée de la rivière de Sie et aux environs de Pourville, ou Port Ville, qui est une bicoque, qui auroit esté ainsi nommée comme s'il y eut eu une ville et un port aussi considérable que l'on a fait dire à une Nymphe dans un *Moral* qui fut représenté à sa louange (*a*) en ces termes :

Son Havre a donc libre et portant aux ondes,
N'estoit jonché de grises pierres rondes,
De part et d'autre un vaisseau de grand-port ;
A pleine voile y pouvoit prendre port.

Ce qui pourroit bien s'accorder en quelque manière avec la créance que les habitans de Pourville ont que Saint Thomas de Cantorbéry s'embarqua en ce port pour retourner en Angleterre (1).

Autant que le château de Hautot sembloit estre digne de pitié en cette année 1584, celuy d'Arques estoit alors autant digne d'envie, puisque (selon qu'un certain écrivit à un de ses amis) (*b*) le nommé Richebourg ou Ricebourg,

(*a*) En l'occasion dont M. D. a parlé dans son MS. — (*b*) Selon la lettre qu'un particulier de ce temps-là écrivit à un de ses amis.

(1) Cette tradition, réfutée par M. l'abbé Cochet (*Eglises de l'arrondissement de Dieppe*, Eglises rurales, p. 46), semble aussi difficile à expliquer qu'à défendre.

voulut le prendre, le jeudy de la semaine Sainte de cette même année. Bien davantage, il y a des mémoires qui nous assurent que Mons[r] de Chaste envoya, sous la conduite du capitaine Gonneau et du capitaine Jacob Bouchart (1), plusieurs Dieppois, avec plusieurs soldats de sa garnison vestus en matelots, à dessein de surprendre cette forteresse, dont le sieur d'Espiné estoit gouverneur, et que, s'en estans approchez d'autant plus aisément que la sentinelle estimoit que ces gens estoient sans ruse et sans armes, ils la prirent et la mirent en la disposition de Monsieur de Chaste qui la vendit, du consentement du Roy, à Monsieur de Boniface, par le prix de six mille escus. Il seroit maintenant question de sçavoir en quelle année ce stratagème fut mis en usage, c'est de quoy pourtant je n'ay rien à dire, n'ayant pu en avoir connoissance.

Le Roy, ménageant le dessein dont parle l'histoire (*a*), fit publier au Parlement de Paris, le 19 de juillet 1585, un nouvel édit, par lequel Sa Maiesté révoquoit tous les autres qui avoient esté faits en divers temps en faveur des Religionnaires, et défendoit dans l'estendue de son royaume toute autre religion que la Catholique, Apostolique et Romaine, etc. Ceux de Dieppe furent extrêmement étonnez d'un changement si subit (*b*) ; il fallut pourtant céder et s'accommoder au temps. Ce qu'ils eurent de meilleur fut que Mons[r] de Chaste, qui estoit homme politique et modéré, leur permit de faire librement leurs exercices au petit village de Pallecheul, en

(*a*) Davila sur cette année. -- (*b*) Le sieur Policien Religionn.

(1) Jean Boucher ou Jacob Bonnard, d'après M. Deville, qui indique le 19 mars 1584 comme date précise de cet exploit. — *Hist. du Château d'Arques*, p. 224-225.

attendant la fin et le terme des six mois qui estoient marquez dans cet édit de juillet. Mais, par un autre édit, dont je n'ay pu avoir connoissance, ce terme ayant esté restraint à 15 jours, plusieurs, de peur d'y contrevenir et d'estre punis par la perte de leur vie et de leurs biens, selon qu'il estoit ordonné, se résolurent de passer en Angleterre dez le mois de juillet, de sorte que le dernier presche fut fait à Pallecheul le 21 jour de ce même mois.

Un autre a fait mention qu'en vertu de l'édit, la plus grande partie des Religionnaires de cette ville aima mieux renoncer à sa créance et faire profession de la religion catholique que de quitter ses biens et sa patrie. On a remarqué qu'un certain, nommé Hébert ou Héribert, n'ayans pas voulu imiter ni les uns ni les autres, en changeant de créance ou bien en laissant perdre leurs biens, s'avisa de vendre ce qu'il avoit de biens à un catholique, moyennant la somme portée dans le contract qui en fut fait, et d'aller demeurer dans un autre pays. Mais cet expédient n'ayans pas esté ménagé si secrettement que l'on en eut connoissance, il ne réussit qu'au dommage de l'un et de l'autre, et même du notaire, car il fut condamné à trois cents francs d'amende envers les églises, et le catholique à cent francs envers les pauvres, et le Religionnaire à la perte et à la confiscation de tout son bien.

Les catholiques de Dieppe furent cependant tellement ravis d'aise ensuite de la publication de cet édit de juillet dernier, qu'ils remplirent cette ville de feux de joye, qu'ils firent partout retentir l'air du bruit de leurs cris et de leurs applaudissements, et même qu'ils témoignèrent leur extrême allégresse par des festins qu'ils

firent publiquement et en pleine rue (*a*). La Reine d'Angleterre et les Princes d'Allemagne, n'estans pas de leur sentiment, en furent si indignez, que, l'an 1586 (*b*), ils préparèrent de puissans secours en faveur des Religionnaires de France, etc. ; mais qui furent défaits par l'armée du Roy, lequel alla au-devant, l'an 1587, après avoir muni de provisions de guerre et de bouche ses meilleures places, selon qu'il paroit en ce qu'il est dit pour le regard de Dieppe dans une patente donnée à Chartres le 22 de may de l'année 1588 (*c*), attestant que Sa Maiesté voulut que les sommes de deniers dont on avoit acheté des meubles et des vivres pour la garnison de cette ville fussent passées en compte par le receveur des deniers communs, dons et octroys de cette même ville.

Sa Maiesté, non contente d'avoir accordé cette grâce, laquelle fut confirmée par les lettres de Monsieur le duc d'Espernon, nouvellement fait Amiral de France (*d*), au grand mécontentement de Mons[r] le duc de Guise, eut aussi la bonté de mander, par une autre patente du 26 de juin 1588, au grenetier et contrôleur du magasin à sel de Dieppe (*e*), qu'ils laissassent ses habitans en la jouissance de leurs priviléges. Ce monarque, qui avoit beaucoup d'estime et de bienveillance pour cette importante ville, n'en demeura pas là, puisque, continuant à lui faire part de ses faveurs, il la déchargea, suivant une patente donnée à Rouen le 5 de juillet, de la somme de trois cents trente-trois escus et un tiers, à laquelle se montoit la moitié de six cents soixante et six escus que les habitans devoient payer pour leur quote part de sub-

(*a*) Le sieur Policien Religionn. — (*b*) Davila sur l'an 1586. — (*c*) Selon l'invent. des escrits de la Mais. de Ville. — (*d*) Davila au livre 9. — (*e*) L'invent. des escrits de la Mais. de Ville.

vention et de la solde de cinquante mille hommes de pied.

Dieppe n'en fut pas ingrate, non plus que de tous les autres bienfaits de Sa Maiesté, mais pour luy marquer sa reconnoissance, lorsque la pluspart des villes de la Normandie s'estoient déclarées pour la Ligue (*a*), elle seulement, avec la ville de Caen, qui (selon le sieur Policien) estoit encore assez mal assurée, tint le parti du Roy, et le maintint ensuite avec tout le zèle et la valeur que nous fairons voir incontinent.

(*a*) Davila au livre 10 sur l'an 1589.

FIN DU PREMIER VOLUME.

DIEPPE. — IMPRIMERIE D'ÉMILE DELEVOYE.



BIBLIOTHÈQUE DIEPPOISE

OUVRAGES PUBLIÉS :

Notice sur David Asseline, par M. Michel Hardy, in-8°.

Entrée de Louis XIV dans la ville de Dieppe, étude sur un texte d'Asseline, publié et annoté par M. l'Abbé Sauvage, in-8°.

EN PRÉPARATION :

Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe, par Michel-Claude Guibert, Prêtre habitué en l'église Saint-Remy (1761), 2 vol. in-8°.

Dieppe. — Imprimerie d'Émile Delevoye.



